

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.3

Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)	4
AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	6
AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER.....	23
AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ.....	26
2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)	63
AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	63
AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER.....	107
AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ.....	138
VOLET MONTAGNE	188
VOLET LITTORAL	194
DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE ...	213

PRÉAMBULE

La communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a engagé l'élaboration de son SCoT par délibération n°2025/153

Suite à cet engagement une étape de diagnostic territorial a été menée sur l'année 2023 permettant de faire émerger des enjeux partagés entre les élus, les personnes publiques associées et la population.

Cette première étape franchie, le conseil communautaire s'est engagé dans la définition de son projet de territoire, qui s'est traduit dans l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. Celui a été débattu à deux reprises les 25 juillet 2024 et 22 juillet 2025 avant d'être décliné dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), sous forme de prescriptions et de recommandations.

Le présent document répond aux conditions posées par la loi pour ce qui concerne le rapport de présentation, en justifiant le projet du territoire contenu dans le PAS et traduit dans le DOO vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

L'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme précise que : « Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

L'élaboration du PAS a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec le comité de pilotage de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon mais aussi de plusieurs échanges avec les personnes publiques associées et la population. Le PAS a été bâti en s'appuyant sur les enjeux du territoire émanant de l'état initial de l'environnement et des différents diagnostics thématiques (mobilités, économies, énergie, etc.). Ainsi, le PAS du SCoT de Serre-Ponçon vise à répondre à une dizaine d'enjeux forts identifiés dans le diagnostic et synthétisés dans le préambule du PAS :

- u **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- u **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
 - o Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
 - o L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
 - o L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
 - o L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- u **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- u **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- u **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire** ;
- u **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- u **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- u **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- u **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- u **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- u **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé**, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

Pour y répondre, la CCSP a souhaité organiser son projet de territoire autour de 3 axes fondateurs à même de relever les défis des 20 prochaines années et d'assurer un équilibre territorial :

- **Axe 1 – Serre-Ponçon, un territoire en transition.** S'inscrivant de longue date dans la transition environnementale, le territoire de Serre-Ponçon souhaite affirmer sa volonté de poursuivre sa transition en travaillant sur les thématiques de l'eau en lien avec l'évolution des domaines skiables et la gestion du lac de Serre-Ponçon, la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable à travers la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies, la prise en compte des évolutions climatiques et leurs impacts sur les risques naturels, la préservation des ressources notamment des espaces naturels, agricoles et forestiers, la limitation des gaz à effets de serre, la gestion des déchets, etc. Ce premier axe est fondateur du projet de territoire et a pour but de se décliner dans l'ensemble du PAS.
- **Axe 2 – Un patrimoine à préserver.** Fort d'un patrimoine exceptionnel tant sur le plan paysager, architectural qu'écologique, le territoire souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation. La CCSP a souhaité faire de cette thématique un axe spécifique du PAS afin d'affirmer sa volonté de préservation et son importance.
- **Axe 3 – Un développement équilibré et maîtrisé.** Il s'agit d'inscrire le développement du territoire dans une logique d'équilibre et de solidarité territoriale, et d'en assurer la cohérence avec les axes 1 et 2. L'objectif affirmé est de pérenniser la dynamique démographique du territoire dans le respect des règles du SRADDET, mais aussi d'accompagner la consolidation et la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les piliers de l'économie locale (tourisme, économie présentielle et agriculture).

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le premier axe du Projet d'Aménagement Stratégique place Serre-Ponçon dans la trajectoire des territoires alpins confrontés aux mutations climatiques et énergétiques. Ici, l'eau, l'air, l'énergie et les sols constituent les fondements d'un équilibre à préserver. Le lac, vaste réservoir d'1,27 milliard de m³ d'eau, irrigue bien au-delà du bassin local : il représente une responsabilité collective.

Cet axe engage donc le territoire dans une démarche de transition environnementale et climatique : il vise à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, à garantir le partage équilibré des usages, à protéger les populations exposées aux aléas naturels, et à anticiper les effets du changement climatique par l'adaptation, la sobriété et l'innovation.

Il traduit également la volonté d'inscrire Serre-Ponçon dans une dynamique vertueuse en matière d'énergies : réduction des consommations, développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, bois-énergie), limitation des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'artificialisation des sols.

Les politiques de gestion du foncier et des déchets participent à cette ambition globale : agir à la source, recycler, valoriser les matériaux et planifier un usage sobre de l'espace.

Cet axe fondateur confère à Serre-Ponçon son identité de territoire pilote de la transition alpine, où la durabilité devient l'un des moteurs du développement, et garantit la qualité de vie à long terme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1.1 - L'eau, un enjeu central de la transition du territoire	
Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver	L'eau constitue le socle vital du territoire et un facteur déterminant de sa prospérité. Le lac de Serre-Ponçon, plus vaste retenue artificielle d'Europe occidentale, stocke environ 1,27 milliard m³ d'eau et alimente non seulement la Durance, mais aussi une grande partie de la Provence et de la Camargue. Les diagnostics confirment la bonne qualité physico-chimique générale des eaux, mais pointent des fragilités : perte d'efficacité de certains réseaux (fuites supérieures à 25 %), vulnérabilité des captages de montagne face aux sécheresses estivales et tension sur la gestion des volumes lors des pics touristiques. Le PAS fixe pour priorité la sécurisation des captages et la réduction des pertes sur les réseaux par des programmes de modernisation. Il souligne la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour des sources sensibles et de prendre en compte la disponibilité de la ressource dans les perspectives de développement urbain. Le maintien de la qualité de la ressource repose également sur la maîtrise de l'assainissement collectif : 40 stations d'épuration desservent aujourd'hui le territoire, certaines devant être mises aux normes pour répondre aux nouvelles exigences de rejets. Sur ce point également, le PAS prévoit de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épuration aux normes.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	En appuyant son développement sur des critères de préservation de la ressource en eau, Serre-Ponçon pose les bases pour gérer de façon responsable une ressource stratégique à l'échelle régionale.
Gérer la ressource dans une logique de partage des usages	La multiplicité des usages (hydroélectricité, eau potable, irrigation, tourisme) impose une gouvernance concertée. Le barrage et les réseaux EDF assurent environ 7 % de la production hydroélectrique nationale, mais la retenue sert aussi à la régulation des crues et au soutien des débits d'étiage. Sur le plan local, l'eau est essentielle à la filière agricole : près de 40 % des exploitations utilisent l'irrigation gravitaire, tandis que le tourisme nautique attire chaque été plus de 250 000 visiteurs. Cette cohabitation d'intérêts nécessite une planification collective. Le PAS recommande une gestion et un suivi de la ressource, articulé avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Durance-Verdon, afin d'anticiper les tensions saisonnières. Le maintien de la solidarité amont/aval suppose également la restauration des zones d'expansion des crues et la limitation de l'imperméabilisation dans les fonds de vallées. En outre, la protection des 1 600 ha de zones humides recensées joue également un rôle déterminant dans la régulation naturelle des écoulements. Enfin, le PAS promeut plusieurs leviers de sobriété dans l'usage de la ressource en eau (mutualisation multiusages, économie circulaire du petit cycle de l'eau). Cette organisation partagée de la ressource garantit un équilibre durable entre les usages humains et les milieux naturels.
S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences	Les effets du changement climatique sont déjà mesurables : la température moyenne a augmenté d'environ +1,8 °C en un demi-siècle, le manteau neigeux s'est réduit de 30 % à moyenne altitude, et les débits de la Durance ont diminué d'environ 20 % depuis 1990. Ces évolutions accentuent la variabilité hydrologique et la fréquence des événements extrêmes (sécheresses, pluies intenses, érosion). Le PAS fait de l'adaptation un axe structurant du projet territorial. Il préconise la restauration des zones d'infiltration et des ripisylves, la désimperméabilisation des espaces urbains et l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les centralités. Dans les secteurs à forte pente, la rétention des sols et la gestion forestière préventive limitent les risques de ruissellement et de glissement. Les communes sont invitées à intégrer la variable climatique dans leurs PLU et à conditionner les nouvelles constructions à la performance énergétique et à l'orientation bioclimatique. Enfin, l'adaptation passe par la diversification économique : développement d'un tourisme quatre saisons, agriculture moins dépendante de l'eau, valorisation du bois local. En conjuguant connaissance, prévention et innovation, Serre-Ponçon construit une résilience active face à la mutation climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1.2 - Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique	
Protéger les populations	Le territoire se caractérise par une exposition multiple aux risques : crues torrentielles, glissements de terrain, avalanches, feux de forêt et séismes de magnitude moyenne. Le diagnostic recense neuf communes dotées d'un PPRN approuvé, mais souligne la nécessité de leur actualisation pour intégrer les effets du climat. Les feux de forêt ont connu une progression de 30 % en fréquence sur la dernière décennie, liée à la sécheresse et à l'enfrichement. Le PAS place la sécurité civile au cœur de la planification : interdiction de l'urbanisation dans les zones rouges, entretien des ouvrages de protection, renforcement des digues et débroussaillage préventif. Les Plans Communaux de Sauvegarde doivent être mis à jour et coordonnés à l'échelle intercommunale. Les zones touristiques exposées, notamment autour du lac et dans les vallons de montagne, font l'objet d'une attention particulière quant aux évacuations et aux accès secours. Enfin, la sensibilisation de la population est essentielle : signalétique des zones à risque, campagnes d'information, formation des élus. Cette politique intégrée vise à protéger les habitants tout en maintenant l'attractivité du territoire et la confiance des visiteurs.
S'adapter en développant des stratégies alternatives	Organiser un développement urbain résilient. Le territoire de Serre-Ponçon, marqué par une diversité topographique et climatique notable, se trouve aujourd'hui confronté à une intensification des effets du changement climatique, se traduisant par une élévation progressive des températures moyennes, une raréfaction et une variabilité accrue de la ressource en eau, ainsi qu'une recrudescence des aléas naturels, notamment les feux de forêt, les mouvements de terrain et les crues torrentielles. Ces mutations imposent une reconfiguration profonde des modes d'aménagement et une adaptation du tissu urbain aux nouvelles contraintes environnementales. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour ambition d'organiser un développement urbain résilient, conciliant sobriété foncière, qualité du cadre de vie et adaptation aux effets du changement climatique. Ainsi, les espaces urbains et périurbains, où se concentrent la population et la majorité des activités économiques, doivent devenir des leviers d'atténuation et d'adaptation. Le diagnostic territorial a notamment mis en évidence une imperméabilisation marquée des sols contribuant à l'amplification des phénomènes d'îlots de chaleur et d'écoulements pluviaux accélérés. La résilience urbaine passe, dès lors, par une réintroduction massive du végétal, par la désimperméabilisation des sols et la création d'îlots de fraîcheur favorisant le confort d'été ainsi que par la continuité des trames écologiques. L'intégration du vivant dans la fabrique urbaine constitue un autre axe structurant de cette politique : la restauration des trames vertes et bleues, la végétalisation des espaces publics et privés, ou encore la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	eaux pluviales visent à renforcer la capacité des milieux à absorber les chocs climatiques et à accueillir la biodiversité en milieu urbanisé. En ce sens, la stratégie urbaine s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 fixé par la loi Climat et Résilience, notamment par la séquestration carbone <i>via</i> la végétation urbaine et le recours accru aux matériaux biosourcés dans la construction. Par ailleurs, dans un contexte de croissance démographique maîtrisée et de forte contrainte foncière, le développement de formes urbaines compactes et bioclimatiques, favorisant la mixité fonctionnelle et la proximité des services, constitue une réponse à la fois environnementale et sociale. L'objectif du PAS est de promouvoir des projets urbains exemplaires, intégrant la dimension climatique dès la conception et contribuant à l'émergence d'un modèle d'aménagement résilient, durable et désirable, conciliant attractivité, sobriété et qualité environnementale. Développer des solutions d'aménagement passives Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une vulnérabilité accrue face aux risques naturels majeurs, liée à la combinaison d'un relief marqué, d'un réseau hydrographique dense et d'une urbanisation souvent concentrée dans les fonds de vallée ou les piémonts. Le diagnostic territorial met en évidence la présence de nombreux aléas naturels identifiés sur près de 80 % du territoire, notamment des risques de mouvements de terrain, de chutes de blocs et de glissements de versants, mais également des crues torrentielles et des inondations rapides affectant les communes riveraines de la Durance et de ses affluents. Dans un contexte de changement climatique, l'intensification et la récurrence de ces phénomènes accentuent la nécessité d'une approche d'aménagement fondée sur la prévention plutôt que sur la seule protection physique. L'objectif du SCoT vise ainsi à intégrer la gestion du risque au cœur de la planification urbaine, en privilégiant des solutions fondées sur la nature et une occupation raisonnée de l'espace. Le maintien et la restauration des espaces naturels et agricoles en tant que zones tampons constituent un levier essentiel de cette stratégie. Ces milieux jouent un rôle déterminant dans l'absorption des eaux de ruissellement, la stabilisation des sols et la réduction de la vitesse des écoulements. Le diagnostic souligne notamment qu'environ 1 500 hectares de zones humides et prairies inondables assurent une fonction naturelle d'expansion des crues et de régulation hydrologique. Leur préservation et leur valorisation dans les documents d'urbanisme constituent donc une priorité pour limiter les impacts des crues torrentielles et des ruissellements en aval. Le SCoT entend promouvoir des formes urbaines adaptées au relief et aux aléas, en limitant l'imperméabilisation des sols, en requalifiant les zones bâties existantes, et en favorisant la végétalisation et les aménagements paysagers absorbants. Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'anticipation et de sobriété foncière, conforme aux principes de la loi Climat et Résilience et à l'objectif de réduction de l'artificialisation nette à terme (ZAN).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, la stratégie territoriale repose sur une articulation étroite entre la planification urbaine et la prévention des risques, en veillant à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et en mobilisant la connaissance locale des phénomènes hydrogéologiques. L'ambition est de concevoir un modèle d'aménagement capable d'absorber les chocs climatiques et hydrologiques futurs sans aggraver la vulnérabilité du territoire, tout en valorisant ses atouts paysagers et écologiques.
Orientation 1.3 – Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables	
Limiter les consommations énergétiques	Le diagnostic énergétique révèle une consommation totale estimée à près de 240 GWhs par an, dominée par le résidentiel et le transport routier. Les logements construits avant 1980 représentent plus de 60 % du parc. Ils sont, le plus souvent, mal isolés et chauffés au fioul ou à l'électricité. Le PAS prône une stratégie visant à la fois la réduction des consommations énergétiques du territoire (avec notamment une ambition forte sur les rénovations de logements), et l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Sur ce point, le SCoT s'appuie sur les travaux du Schéma Directeur des Energies de la CCSP, approuvé en 2024, qui définit la stratégie du territoire pour aller vers une plus grande résilience en matière énergétique. Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité Le territoire de Serre-Ponçon, situé en zone de montagne, connaît des amplitudes thermiques marquées et une exposition contrastée selon les versants, engendrant des besoins énergétiques significatifs pour le chauffage en hiver et, de manière croissante, pour le rafraîchissement en période estivale. Le diagnostic territorial indique que le secteur résidentiel représente plus de 40 % de la consommation énergétique du territoire. Cette situation contribue à la vulnérabilité énergétique du territoire et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de dépendance persistante aux énergies fossiles. Face à ce constat, la réduction des besoins énergétiques passe par une évolution profonde des pratiques d'aménagement et de conception urbaine. Le SCoT de Serre-Ponçon promeut ainsi le développement de formes urbaines compactes et bioclimatiques, adaptées au relief et au microclimat local, permettant de tirer parti des apports solaires en hiver tout en assurant une protection contre les surchauffes estivales. L'orientation des constructions, la conception de logements traversants, la ventilation naturelle et la présence d'espaces végétalisés générateurs d'îlots de fraîcheur constituent des leviers essentiels pour maîtriser les conditions climatiques d'hyper proximité et limiter le recours aux équipements énergivores.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Les futurs projets urbains et opérations de réhabilitation doivent intégrer dès leur conception les principes d'architecture bioclimatique et de sobriété énergétique, conformément aux orientations du SRADDET PACA et aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'objectif est d'atteindre, dans le parc neuf comme dans le parc existant, une diminution progressive des besoins énergétiques, en cohérence avec les trajectoires fixées par la loi Climat et Résilience. Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'adaptation au changement climatique : la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols et la création d'ombrages naturels permettent non seulement d'améliorer le confort thermique mais aussi de renforcer la résilience du tissu urbain face aux vagues de chaleur, dont la fréquence a déjà augmenté de plus de 20 % sur les dix dernières années. En favorisant la maîtrise des apports énergétiques passifs (chaleur solaire en hiver, fraîcheur naturelle en été) le SCoT affirme une stratégie d'aménagement sobre, efficace et durable. Cette approche, fondée sur l'optimisation des ressources locales et la qualité environnementale du bâti, traduit la volonté de faire de chaque projet de construction un outil de transition énergétique et climatique au service d'un développement territorial équilibré et exemplaire. Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par un parc bâti ancien et énergivore, directement issu du développement villageois montagnard et des premières vagues touristiques du XX^e siècle. Le diagnostic énergétique met en évidence que qu'une large majorité du parc de logement est à classer en passoire énergétique traduisant une performance thermique très insuffisante et des pertes énergétiques importantes, notamment dans les communes d'altitude où les hivers sont rigoureux et prolongés. Ce constat explique en partie que le secteur résidentiel représente à lui seul 37 % des consommations énergétiques totales du territoire, loin devant les transports et le tertiaire. Cette situation engendre une triple vulnérabilité : environnementale, économique et sociale. En premier lieu, elle compromet l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas-carbone et le SRADDET. En second lieu, elle pèse fortement sur le budget des ménages. Enfin, elle aggrave la vulnérabilité climatique du bâti : logements surchauffés en été, inconfort thermique en hiver, condensation et pathologies du bâti. Face à ce diagnostic, la rénovation énergétique massive du parc existant constitue un levier prioritaire de la transition énergétique territoriale. L'enjeu est d'améliorer la performance thermique du bâti sans altérer la qualité patrimoniale et paysagère qui fait la richesse identitaire de Serre-Ponçon. En effet, près de 60 % du parc bâti est antérieur à 1975 et présente des typologies architecturales traditionnelles (maçonnerie pierre, toitures en tuiles écaille, façades enduites de chaux) à préserver dans le cadre des opérations de réhabilitation. L'objectif est d'atteindre, à horizon 2040, un rythme de rénovation énergétique performante d'au moins 3 % du parc par an, permettant de réhabiliter environ 2 000 logements (8 000 lits) sur la durée d'application du SCoT. Cette trajectoire est

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	cohérente avec les orientations du SRADDET PACA et la dynamique du programme national France Rénov', tout en intégrant des dispositifs d'accompagnement locaux (OPAH, programmes Petites Villes de Demain, etc.). La démarche vise également à valoriser les matériaux et savoir-faire locaux, compatibles avec le bâti ancien et les exigences bioclimatiques (isolation biosourcée, menuiseries bois, enduits à la chaux, ventilation naturelle), afin d'assurer une réhabilitation à la fois sobre, respectueuse du patrimoine et durable dans le temps. En contribuant à la baisse des consommations énergétiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du confort d'été, cette politique de rénovation énergétique représente un pilier essentiel de la stratégie d'adaptation au changement climatique portée par le SCoT. Elle participe à la valorisation d'un modèle d'habitat montagnard durable, conciliant performance énergétique, identité architecturale et qualité paysagère. Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun Le diagnostic territorial met en évidence une forte dépendance à l'automobile sur le territoire de Serre-Ponçon : près de 80 % des déplacements domicile-travail sont réalisés en véhicule individuel, contre moins de 5 % en transports collectifs et 7 % en modes doux. Cette situation s'explique à la fois par la topographie montagnarde, la dispersion de l'habitat et la faiblesse de l'offre de mobilité collective. Elle contribue directement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (le secteur des transports représentant près de 40 % des émissions territoriales), ainsi qu'à une vulnérabilité croissante des ménages face à la hausse du coût des carburants. Dans ce contexte, le PAS du SCoT de Serre-Ponçon cherche à intensifier l'urbanisation autour des axes et pôles de transport collectif existants, afin de réduire les émissions et de maîtriser la consommation énergétique. Il fixe ainsi pour orientation de concentrer le développement urbain dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité en transports en commun, notamment autour des gares et centralités structurantes d'Embrun, de Chorges voire de Savines-le-Lac (objectif de réouverture de la gare à termes), en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de mixité fonctionnelle portés par la loi Climat et Résilience. Le SCoT de Serre-Ponçon vient ainsi appuyer et décliner, dans les documents d'urbanisme locaux, les orientations prises dans le Plan de Mobilité Simplifié, adopté par la collectivité en 2023. Le choix de privilégier un développement urbain à proximité des transports en commun répond à un double objectif : d'une part, réduire les besoins de déplacement motorisé en favorisant la proximité entre habitat, emploi et services ; d'autre part, optimiser les infrastructures existantes et limiter la consommation d'espace induite par une urbanisation diffuse. Cette approche permet également d'améliorer la viabilité des lignes de transport collectif par un renforcement de leur fréquentation potentielle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Elle s'inscrit dans une logique de ville des courtes distances, favorisant la densification raisonnée des secteurs déjà desservis et l'intégration d'équipements publics, de logements et de commerces de proximité autour des polarités. À travers cette orientation, le SCoT vise à construire un modèle de développement sobre en énergie, équilibré dans l'espace et cohérent avec les ambitions régionales en matière de transition écologique et de mobilité durable.
Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables	Le diagnostic énergétique du territoire de Serre-Ponçon met en évidence une dépendance marquée aux énergies fossiles, notamment pour le chauffage et la mobilité, représentant encore près de 70 % de la consommation énergétique totale du territoire. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et d'engagement national vers la neutralité carbone à horizon 2050, la diversification du mix énergétique constitue un enjeu stratégique majeur. Le territoire dispose par ailleurs d'un potentiel renouvelable important, lié à ses conditions géographiques et climatiques : ensoleillement annuel supérieur à 2 400 heures, gisements hydrauliques significatifs, ressources forestières abondantes et présence de sites favorables à la géothermie de surface. Cependant, le développement des énergies renouvelables doit s'opérer dans un équilibre rigoureux entre transition énergétique et préservation des paysages. Serre-Ponçon est un territoire à forte valeur paysagère et écologique, où près de 52 % des surfaces sont soit classées en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), soit situées dans le périmètre du Parc national des Écrins. Ces spécificités imposent une planification fine des implantations, afin de garantir l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité et la cohérence visuelle avec les grands ensembles patrimoniaux du territoire (lacs, reliefs, vallées agricoles et villages perchés). Dans cette perspective, le SCoT de Serre-Ponçon s'appuie sur le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la collectivité, qui identifie les zones à potentiel prioritaire pour le développement du solaire photovoltaïque, du bois-énergie, de la micro-hydroélectricité, etc. Ce document constitue le cadre opérationnel de la stratégie énergétique du territoire et vise à assurer une planification concertée des projets, en articulation avec les documents d'urbanisme locaux et les orientations du SRADDET régional. L'objectif est double : d'une part, augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique local, et d'autre part, structurer une gouvernance intercommunale capable de mutualiser les moyens, d'assurer la cohérence des projets et de renforcer la capacité d'investissement des communes. Cette approche coordonnée permettra d'éviter la multiplication d'initiatives isolées et de garantir une insertion harmonieuse des installations dans le paysage. Concernant la filière bois, le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'un patrimoine forestier particulièrement riche, constituant à la fois un atout environnemental et un levier économique majeur. Le diagnostic territorial indique que près de 45 % de la superficie du territoire est couverte par la forêt, représentant plus de 33 000 hectares de boisements composés principalement de feuillus et de résineux de montagne. Cette ressource locale abondante offre des potentialités considérables pour la production de bois-énergie, de bois d'œuvre et de bois-construction, tout en contribuant activement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	à la séquestration du carbone et à la lutte contre le changement climatique. La filière bois constitue ainsi un pilier essentiel de la stratégie de développement durable du territoire, à l'intersection des enjeux énergétiques, économiques et environnementaux. D'un point de vue énergétique, la mobilisation de la biomasse forestière alimente déjà plusieurs réseaux de chaleur collectifs (notamment à Embrun), permettant de substituer des combustibles fossiles par une énergie renouvelable locale. Ces installations contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise des coûts énergétiques pour les collectivités et les ménages. Sur le plan économique, la filière bois représente un secteur d'activité structurant pour l'économie locale, avec une trentaine d'entreprises (scieries, exploitants forestiers, artisans du bâtiment, bureaux d'études) et plus de 150 emplois directs et indirects recensés sur le périmètre intercommunal. Le développement de la filière s'inscrit donc dans une logique de création de valeur ajoutée territoriale, en favorisant les circuits courts et la transformation locale du bois issu des forêts de montagne. Le SCoT de Serre-Ponçon entend soutenir la dynamique engagée depuis plusieurs années à travers des démarches partenariales, telles que les Plans de Développement de Massif forestier, les programmes régionaux "Forêt et Territoire", ou encore la charte forestière territoriale dont s'est dotée la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Le PAS cherche à renforcer la structuration de la filière, à encourager la gestion durable des forêts et la certification (PEFC, FSC), et à assurer une meilleure coordination entre les acteurs de la sylviculture, de l'énergie et du bâtiment. En parallèle, le développement de la filière doit s'accompagner d'une valorisation raisonnée de la ressource, afin de garantir la pérennité des écosystèmes forestiers et la multifonctionnalité des espaces boisés (production, protection, biodiversité, accueil). Cette approche intégrée permet de concilier les enjeux énergétiques (biomasse), économiques (emploi et transformation locale) et environnementaux (stockage de carbone, régulation hydrique, protection contre les risques naturels). Ainsi, le soutien à la filière bois s'inscrit pleinement dans les ambitions du SCoT : favoriser une économie locale décarbonée et circulaire, renforcer l'autonomie énergétique du territoire et consolider une identité forestière et paysagère cohérente avec les valeurs de Serre-Ponçon. Le territoire de Serre-Ponçon souhaite également accompagner les projets innovants en matière de production énergétique. Le SCoT de Serre-Ponçon se positionne ainsi comme un cadre stratégique favorable à l'émergence de projets pilotes et de démonstration dans le domaine des nouvelles technologies énergétiques : panneaux solaires transparents intégrés à l'architecture, tuiles photovoltaïques en toiture, micro-réseaux intelligents ("smart grids"), valorisation de la chaleur fatale ou encore récupération d'énergie à partir des eaux usées. Ces solutions, encore peu déployées en zone de montagne, présentent un fort potentiel d'adaptation au contexte local, notamment pour les bâtiments publics, les équipements touristiques et les opérations d'aménagement exemplaires. L'enjeu pour le SCoT est double : d'une part, anticiper les évolutions technologiques en intégrant dès à présent la possibilité de leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme et les règlements locaux ; d'autre part, accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la phase d'expérimentation, via des partenariats techniques, financiers et institutionnels. Le développement d'un cadre favorable à

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	l'innovation énergétique permettra également de renforcer l'attractivité du territoire auprès d'acteurs économiques spécialisés dans la transition écologique et les éco-technologies. Enfin, la stratégie territoriale en matière d'énergies renouvelables s'inscrit dans une démarche de transition juste et partagée, cherchant à concilier production locale d'énergie, valorisation des ressources endogènes et respect de l'identité paysagère et patrimoniale. En affirmant ce cadre d'action intercommunal, le SCoT traduit sa volonté de faire de Serre-Ponçon un territoire exemplaire en matière de transition énergétique, conciliant performance environnementale, attractivité et qualité de vie.
Orientation 1.4 – Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques	
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Les émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent l'un des principaux défis pour le territoire. Selon le diagnostic, elles proviennent majoritairement du secteur des transports (près de 44 %), de l'agriculture (25%) et du résidentiel-tertiaire (environ 15 %), traduisant la dépendance à la voiture individuelle et le poids énergétique du bâti ancien. Le SCoT inscrit la réduction des émissions dans une stratégie globale articulant aménagement, mobilité, habitat et production énergétique. Le PAS fixe l'objectif d'une division par 4 à l'horizon 2050, en cohérence avec les engagements du SRADDET. Cette réduction passe par trois leviers : ▫ D'une part, l'efficacité énergétique, via la rénovation thermique du parc existant (plus de 60 % des logements ont été construits avant 1980) ; ▫ D'autre part, la sobriété des mobilités, grâce au développement de solutions alternatives à la voiture (voies douces, covoiturage, mobilité partagée) ; ▫ Enfin, le développement d'un mix énergétique renouvelable couvrant une part croissante des besoins locaux. Les bâtiments publics sont progressivement rénovés selon des standards BBC et les communes sont encouragées à adopter des plans lumières sobres, réduisant la consommation électrique et la pollution lumineuse. En parallèle, la gestion de la forêt, qui couvre plus de 45 % du territoire, favorise le stockage de carbone et la production de bois-énergie local. Cette approche intégrée positionne Serre-Ponçon comme un territoire moteur de la transition climatique, conjuguant performance environnementale, attractivité économique et amélioration du cadre de vie.
Développer des stratégies de mobilités alternatives	La mobilité représente un enjeu déterminant pour l'équilibre territorial. Le diagnostic montre qu'environ 80 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture individuelle, conséquence de la dispersion de l'habitat et d'une offre de transport public encore limitée. Cette dépendance pèse sur le budget des ménages, la qualité de l'air et les émissions de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	GES. Le PAS préconise de diversifier les modes de déplacement à travers une stratégie de mobilité multimodale, sobre et inclusive. Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics Le diagnostic territorial met en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle, qui représente aujourd'hui près de 85 % des déplacements domicile-travail sur le territoire, tandis que les transports collectifs et les modes doux demeurent très minoritaires (moins de 5%). Cette situation s'explique par la configuration géographique du territoire (vallée de la Durance et reliefs adjacents) mais aussi par une offre de mobilité publique encore insuffisamment structurée entre les communes et pôles d'emploi principaux. Cette dépendance à l'automobile génère des émissions importantes de gaz à effet de serre (près de 40 % du total territorial), une vulnérabilité économique pour les ménages face à la hausse du coût des carburants et une inégalité d'accès à la mobilité, particulièrement marquée pour les publics non motorisés (jeunes, personnes âgées, ménages modestes). Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à organiser une offre de mobilité globale, cohérente et adaptée à tous les publics, permettant de répondre aux besoins du quotidien tout au long de l'année. Cette stratégie repose sur deux piliers complémentaires : la structuration des liaisons performantes le long de l'axe de la Durance, et le développement de services de rabattement souples et bas carbone. Le premier pilier consiste à renforcer la connectivité entre les pôles principaux (Embrun, Chorges et Savines-le-Lac) en s'appuyant sur les infrastructures existantes (RN94, ligne ferroviaire Marseille-Briançon) et en améliorant les correspondances entre les modes (train, bus, vélo, marche). L'objectif est d'assurer une continuité de desserte à l'année, adaptée aussi bien aux actifs qu'aux besoins saisonniers liés à l'activité touristique. Le second pilier vise à développer une mobilité de proximité et flexible, adaptée aux zones de faible densité et aux faibles volumes de demande : transport à la demande, services de covoiturage local, véhicules partagés, plateformes numériques de mobilité. Ces dispositifs permettront d'améliorer l'accessibilité des hameaux et villages isolés, tout en limitant l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le SCoT encourage la promotion des mobilités bas carbone (véhicules électriques, vélos à assistance électrique, mobilités douces) en lien avec les orientations nationales de décarbonation du secteur des transports. Le développement d'infrastructures adaptées (bornes de recharge, itinéraires cyclables, pôles d'échanges multimodaux) contribuera à ancrer cette transition durablement.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, cette politique de mobilité s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et d'inclusion sociale : elle vise à garantir à chaque habitant, quel que soit son âge, sa situation ou sa localisation, un accès équitable aux services, à l'emploi et aux équipements, tout en réduisant l'empreinte carbone des déplacements. En articulant performance, accessibilité et sobriété, le SCoT affirme la volonté du territoire de bâtir une mobilité du quotidien plus durable, inclusive et adaptée aux spécificités du territoire montagnard. Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers. Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par une forte attractivité touristique, liée à la qualité exceptionnelle de ses paysages, à la présence du lac et aux stations de montagne environnantes. Le diagnostic territorial relève une fréquentation annuelle de plus de 3.29 millions de nuitées en 2024, concentrée sur les périodes hivernale et estivale, ce qui induit une forte saisonnalité des flux de déplacements et une pression importante sur le réseau routier, notamment sur la RN94, les axes menant aux stations, et les voies d'accès au lac et aux sites de loisirs. Ces afflux engendrent des phénomènes de congestion, des difficultés de stationnement, et une hausse significative des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic touristique. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à renforcer, diversifier et mieux coordonner l'offre de mobilité touristique afin de concilier le développement économique du tourisme avec la maîtrise des impacts environnementaux et des nuisances liées à l'automobile. Cette stratégie s'inscrit dans une double ambition : offrir de véritables alternatives à la voiture individuelle et intégrer la mobilité dans la chaîne de valeur touristique, en cohérence avec les objectifs de transition écologique du territoire. Le SCoT cherchera notamment à optimiser les offres de transport existantes, avec une coordination accrue et une planification cohérente des investissements pour maximiser leur efficacité. Par ailleurs, l'intégration des solutions de mobilité dans l'offre touristique elle-même constitue un enjeu central : l'information, la promotion et la commercialisation des produits touristiques devront inclure les modes de déplacement alternatifs, afin de rendre leur usage visible, attractif et simple pour les visiteurs. Cette approche, déjà expérimentée sur d'autres territoires alpins, favorise un tourisme durable et expérientiel, en phase avec les attentes croissantes des clientèles, sensibles à l'écologie et à la qualité du cadre de vie. Enfin, le SCoT encouragera la mise en œuvre d'une mobilité touristique bas carbone, reposant sur l'électrification des flottes (navettes, bateaux, vélos à assistance électrique), le développement de bornes de recharge et la création d'itinéraires

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	cyclables touristiques intercommunaux. Ces actions permettront de réduire l'empreinte carbone du secteur, de fluidifier les déplacements saisonniers et de préserver l'attractivité paysagère du territoire. Ainsi, le renforcement de la mobilité touristique répond à une logique de durabilité, d'efficacité et de qualité de l'accueil, en cohérence avec les orientations du Schéma de développement économique et touristique intercommunal et les objectifs du SRADDET PACA. En intégrant la mobilité à la stratégie touristique, Serre-Ponçon affirme sa volonté d'un tourisme responsable, fluide et respectueux de ses paysages exceptionnels et de ses ressources naturelles. Devenir un territoire et une destination vélo Le diagnostic territorial met en évidence un potentiel considérable pour le développement du vélo sous toutes ses formes (quotidienne, touristique et de loisirs) en raison de la configuration géographique du territoire, de son attractivité paysagère et de la structuration de ses principaux axes de déplacement autour de la vallée de la Durance. Cependant, la part modale du vélo demeure très faible, représentant environ 1% des déplacements internes domicile-travail, en raison d'un réseau d'itinéraires encore discontinu et peu sécurisé, notamment dans les traversées urbaines et intercommunales. Dans un contexte de transition vers des mobilités bas carbone et de recherche de qualité de vie, le SCoT de Serre-Ponçon ambitionne de faire du vélo un mode de déplacement structurant du territoire, à la fois comme outil du quotidien pour les habitants et comme levier d'attractivité touristique. L'objectif est de devenir une véritable "destination vélo", en articulant les itinéraires cyclables, les pôles de services et les centralités urbaines autour d'un maillage cohérent et lisible. Cette stratégie repose sur le déploiement d'un réseau cyclable intercommunal continu, reliant les communes et les principaux pôles générateurs d'activités. La priorité est donnée à la continuité le long de l'axe de la Durance, en lien avec les gares et les lignes de transport collectif, afin de faciliter l'intermodalité (vélo + train / vélo + bus). Un maillage local viendra compléter ce réseau structurant : ▫ Autour de Chorges, pour connecter les zones résidentielles, scolaires et commerciales ; ▫ Sur l'ensemble Embrun – Baratier – Crots, où la densité de population et la fréquentation touristique justifient un réseau cyclable sécurisé et continu ; ▫ Entre les villages et hameaux, afin d'offrir des alternatives à la voiture pour les déplacements courts et quotidiens. Le SCoT soutient également la coopération interterritoriale engagée avec les collectivités voisines (La Bâtie-Neuve, Guillestre, etc.) pour le développement d'itinéraires cyclables longue distance, inscrits dans les schémas régionaux et nationaux (notamment la Véloroute de la Durance – V862). Ces liaisons renforceront l'attractivité touristique du territoire tout en consolidant son positionnement au sein du réseau cyclable alpin.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Par ailleurs, la réussite de cette politique repose sur la création d'une offre de services adaptée : stationnements vélos sécurisés, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, jalonnement directionnel, signalétique homogène, points d'entretien et de location. Ces aménagements, intégrés dans les espaces publics et les pôles touristiques, garantiront la lisibilité, la sécurité et le confort d'usage nécessaires à la massification de la pratique. En devenant un territoire et une destination vélo, Serre-Ponçon répond simultanément à plusieurs enjeux stratégiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement du tourisme durable, attractivité résidentielle, santé publique et qualité du cadre de vie. Cette orientation illustre la volonté du SCoT de promouvoir une mobilité sobre, active et fédératrice, en phase avec les ambitions du SRADDET et des politiques nationales de décarbonation des mobilités. Favoriser le développement des mobilités douces Le diagnostic territorial souligne une dépendance marquée à la voiture individuelle, avec plus de 84 % des déplacements domicile-travail internes réalisés en automobile, et une faible part des mobilités actives (12 % pour la marche et le vélo cumulés). Cette situation résulte à la fois de la dispersion de l'habitat, du manque d'aménagements sécurisés pour les piétons et cyclistes, et d'une culture de la mobilité encore centrée sur l'usage du véhicule individuel. Elle engendre des effets négatifs multiples : émissions importantes de gaz à effet de serre, nuisances sonores, congestion urbaine en saison touristique et difficultés d'accès pour les publics non motorisés. Face à ces constats, le SCoT de Serre-Ponçon ambitionne de favoriser le développement des mobilités douces comme alternative crédible, sûre et pratique aux déplacements motorisés de courte distance. L'enjeu est double : faciliter les déplacements du quotidien pour les habitants, et améliorer la qualité urbaine en renforçant la place des modes actifs dans l'espace public. Cette orientation passe d'abord par une sécurisation accrue de la voirie, en particulier dans les traversées d'agglomération et à proximité des équipements structurants (écoles, commerces, centres de santé, équipements sportifs et culturels). Des aménagements adaptés (trottoirs élargis, passages piétons surélevés, zones 30, continuités piétonnes et cyclables) permettront de garantir la sécurité et le confort des usagers les plus vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées. Le développement des mobilités douces implique également la création d'infrastructures dédiées : itinéraires en site propre, liaisons intercommunales et cheminements piétonniers structurants. Le SCoT identifie plusieurs secteurs prioritaires d'intervention, notamment autour des centralités urbaines, des pôles scolaires et de la gare d'Embrun, dont les abords nécessitent une requalification pour devenir un véritable pôle d'échanges multimodal. Ce travail sur le partage de la voirie vise à rééquilibrer les usages en faveur des piétons, cyclistes et transports collectifs, tout en maintenant la fluidité des circulations nécessaires à la desserte locale.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ces aménagements contribueront également à renforcer l'attractivité des centralités en améliorant leur accessibilité à pied ou à vélo, et en favorisant une économie de proximité plus durable. Ils s'inscrivent dans une logique de ville apaisée, où la mobilité devient un levier d'amélioration du cadre de vie, de santé publique et de cohésion sociale. Enfin, le développement des mobilités douces répond pleinement aux ambitions du SRADDET et du Plan national Vélo et Mobilités Actives, qui visent à porter la part des modes actifs à 15 % d'ici 2030. Par la mise en place d'une politique d'aménagement volontariste et coordonnée, le SCoT de Serre-Ponçon entend ainsi faire évoluer les pratiques de déplacement vers un modèle sobre, inclusif et respectueux du cadre de vie montagnard.
Orientation 1.5 – Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets	
Réduire la production de déchets	Le diagnostic fait apparaître une production moyenne de 731 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant et par an, chiffre supérieur à la moyenne régionale. Cette situation s'explique par la double saisonnalité touristique, qui multiplie par deux la population présente en période estivale, et par la prépondérance du modèle de consommation linéaire. Le PAS affirme la nécessité de réduire la production à la source en agissant sur les comportements et les modes de consommation. Les leviers identifiés sont multiples : promotion du réemploi et de la réparation, réduction des emballages, développement des ressourceries et des plateformes de partage. Des campagnes de sensibilisation ciblées sont prévues pour les résidents, les professionnels du tourisme et les visiteurs. Les collectivités s'engagent à renforcer la prévention en amont de la collecte et à soutenir les acteurs de l'économie circulaire. L'objectif affiché est de réduire la production de déchets, conformément à la loi AGEC et au Plan régional de prévention et de gestion des déchets. En adoptant ces démarches, Serre-Ponçon transforme une contrainte environnementale en opportunité économique, favorisant l'innovation locale et la responsabilisation collective.
Valoriser les matériaux	La valorisation des déchets de chantiers et des matériaux inertes est une priorité. Le diagnostic relève à termes un manque de sites de traitement locaux : une grande partie des déblais et gravats doit être acheminée hors du territoire, générant des coûts et des émissions supplémentaires. Le PAS encourage la création de plateformes de réemploi et la mutualisation des gisements pour favoriser l'économie circulaire dans le BTP. Les filières locales de réemploi (matériaux de construction, bois, métaux) doivent être soutenues par les collectivités et intégrées aux marchés publics. Les zones d'activités existantes, en particulier autour de Chorges et Embrun, peuvent accueillir ces infrastructures, limitant les transports et maximisant la proximité.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	La valorisation des matériaux s'étend aussi au secteur du bâtiment : réutilisation des pierres et bois anciens dans la réhabilitation, recours à des matériaux biosourcés, circuits courts pour les approvisionnements. Le territoire s'engage à développer la valorisation organique par le compostage individuel et collectif, ainsi que la collecte séparée des biodéchets, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Les tonnages traités localement augmenteront grâce à la mutualisation des équipements et à la coopération intercommunale. Il s'agit de gérer les biodéchets avec la création, en 2025, d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong permettant à la fois de limiter les déchets mais également de proposer un compost à destination des habitants, agriculteurs et maraîchers du territoire. Cette orientation s'inscrit dans la lignée de décisions innovantes prises très tôt par le territoire : on peut par exemple mentionner la création d'une ressourcerie adossée à la déchetterie de Pralong dès 2014. Le territoire, particulièrement volontariste en la matière, souhaite donc poursuivre les dynamiques initiées. Ce modèle circulaire renforce en effet la compétitivité des entreprises locales et ancre Serre-Ponçon dans une trajectoire de sobriété productive et d'innovation.
Gérer les déchets	Au-delà de la prévention et du tri, la gestion des déchets exige une organisation territoriale efficace et solidaire. Le diagnostic souligne la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong, qui impose de repenser la logistique de traitement. Le PAS propose de moderniser les déchetteries existantes, de renforcer la collecte sélective et de soutenir la création de nouveaux points d'apport volontaire adaptés aux variations saisonnières. Une réflexion est également engagée pour envisager un nouveau site d'enfouissement sur le secteur de Pralong. Parallèlement, la gestion des déchets inertes est un réel enjeu sur le territoire notamment en lien avec les matériaux issus de la GEMAPI. Il apparaît nécessaire de proposer une ou plusieurs plateformes de stockage des déchets inertes pour répondre à cette problématique, afin de ne pas bloquer les travaux nécessaires à la prévention des risques. Enfin, la communication auprès du public reste essentielle : elle permet d'améliorer le tri, d'éviter les dépôts sauvages et d'impliquer les habitants. La gestion des déchets devient ainsi une composante structurante de la transition écologique, garantissant la salubrité, l'attractivité et la durabilité de Serre-Ponçon.
Orientation 1.6 – Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette	
Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier	Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux règles du SRADDET PACA, le territoire choisit de mettre un frein sérieux aux extensions mal maîtrisées et de rechercher l'optimisation de ses espaces déjà bâtis pour accueillir son développement. Le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées permettent de répondre en grande partie aux besoins de logement et d'activités sans sacrifier les espaces naturels. Il s'agit de revitaliser les cœurs de villages, de requalifier les friches et de favoriser la mixité fonctionnelle. Cette orientation renforce la cohérence

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	urbaine, limite les déplacements et contribue à l'identité des bourgs et villages de Serre-Ponçon. Cette densification doit s'opérer en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant pour en assurer sa bonne intégration. Cette volonté doit également se traduire en une stratégie foncière intercommunale par le déploiement de structure ou de partenariats adaptés permettant de répondre au défi du renouvellement et à une densité acceptable socialement et qui s'insère harmonieusement dans le contexte paysager local.
Limiter la consommation d'espaces / artificialisation des sols	La loi Climat-Résilience du 22 août 2021, a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cette loi dispose de plusieurs moyens et impose des échéances. La limitation de l'urbanisation passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen terme. La loi Climat-Résilience impose un profond changement des documents d'urbanisme, en fixant la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les schémas de cohérences territoriaux (SCoT), puis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (CC). Le SRADDET PACA a réalisé cette mise à jour lors de sa dernière modification approuvée en juillet 2025. Il fixe un rythme de réduction de 49.5% par décennie par rapport à la décennie précédente pour la communauté de communes de Serre-Ponçon. Au regard de la consommation passée (environ 104 ha), et en application de la méthodologie présentée dans l'annexe 3.4 du SCoT, les objectifs de consommation maximal du SCoT depuis 2021, sont les suivants : 52 ha pour la période 2021/2030, 26ha pour la période 2031/2040 et 6ha pour la période 2041/2046, soit un total de 84 ha pour la période 2021/2045. La justification de ces objectifs et déclinaisons dans le DOO est précisée dans l'annexe 3.4 (Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO).

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Le deuxième axe du projet consacre la singularité patrimoniale et paysagère du territoire. Serre-Ponçon est un espace d'exception : ses paysages lacustres et montagnards, ses villages perchés, ses forêts et ses alpages, composent un patrimoine dont la valeur écologique, culturelle et identitaire dépasse les frontières intercommunales.

Cet axe vise à **préserver, valoriser et transmettre ce capital collectif**. Il repose sur la protection des espaces naturels sensibles, la consolidation des continuités écologiques et la limitation de la fragmentation des milieux. Il affirme le rôle du patrimoine bâti et culturel comme marqueur de l'identité locale (architecture traditionnelle, savoir-faire, mémoire des villages engloutis ou restaurés). Préserver, c'est aussi améliorer : l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon vise à se doter d'un outil commun pour faire mieux en matière de qualité des espaces bâtis, de requalification des centralités, de mise en valeur des entrées de bourg et de gestion harmonieuse des paysages. Les lois Montagne et Littoral, la trame verte et bleue, la réduction de l'artificialisation et la gestion raisonnée des sols forment le socle réglementaire de cette ambition.

Enfin, le patrimoine n'est pas figé : il s'agit d'un **patrimoine vivant**, à transmettre, à partager et à adapter. En articulant protection et valorisation, le territoire affirme son attachement à ses racines tout en préparant un cadre de vie durable, attractif et lisible, où nature et culture s'entrelacent au service de la qualité du paysage et de la vie à l'année.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 2.1 – Un paysage majestueux à préserver	
Maintenir les équilibres de composition et la des paysages	La composition paysagère de Serre-Ponçon naît d'un dialogue subtil entre la puissance du relief alpin, l'horizontalité du plan d'eau et les paysages agropastoraux qui ourlent les piémonts. Elle constitue l'armature sensible du territoire et conditionne autant l'attractivité touristique que la qualité de vie de ses habitants. Maintenir ces équilibres, c'est d'abord reconnaître les unités qui composent le grand paysage (lignes de crêtes, ruptures de pentes, cônes de vues, affleurements rocheux) et veiller à leur lisibilité dans toute nouvelle intervention. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, un diagnostic paysager dédié à ces enjeux a été réalisé pour permettre leur prise en compte optimale. Le PAS fixe des orientations claires : respecter les structures liées au relief, préserver les perspectives vers les points visuels majeurs et limiter l'étalement urbain, afin d'éviter la banalisation des franges et le mitage des entités paysagères. Dans le même mouvement, il affirme la nécessité de contenir les enveloppes bâties, de maintenir des coupures paysagères entre villages et d'assurer la qualité des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles. Ces choix structurants s'articulent avec les exigences nationales (Loi Montagne, Littoral) et répondent aux fragilités repérées dans le diagnostic, notamment la tendance récente à la dispersion du bâti en périphérie des formes historiques et la dégradation des entrées de ville. L'orientation insiste, en particulier, sur la protection de l'écrin paysager du lac, incluant les espaces proches du rivage et la bande des 100 m (cote NGF 780), afin de préserver le caractère naturel et agricole des abords du lac tout en encadrant leur valorisation. Elle rappelle enfin que l'essor des énergies renouvelables doit s'inscrire sans porter atteinte à la lecture du grand paysage, par une insertion attentive des ouvrages et une priorisation des sites déjà anthropisés.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en traitant simultanément les silhouettes bâties, les vides agricoles, les horizons montagnards et les rives, le projet territorial fait du paysage un bien commun, un cadre vivant à maintenir et à transmettre.
Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage	Le territoire dispose d'un patrimoine paysager et bâti remarquable dont la densité et la diversité renforcent l'identité de Serre-Ponçon : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon ; le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée "d'exception" (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun) et 22 monuments historiques (dont environ la moitié situés à Embrun). À cela s'ajoutent des reconnaissances contemporaines, comme la labellisation "Architecture Contemporaine Remarquable" de Savines-le-Lac et de la station des Orres. Préserver ces éléments, c'est protéger les repères qui donnent sens au paysage : silhouettes d'églises et de campaniles, alignements d'arbres, terrasses agricoles, belvédères et percées visuelles vers le lac. Le PAS met en avant la mise en valeur des espaces publics des cœurs de bourg par la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction de l'emprise de la voiture, afin de renouer avec des centralités hospitalières et tempérées face aux épisodes de chaleur. Il s'agit aussi d'orienter l'urbanisme opérationnel vers la réhabilitation du bâti existant, la qualité architecturale (matériaux pérennes, teintes adaptées, gabarits maîtrisés) et la prise en compte des cônes de vues sur les édifices et les paysages remarquables. Cette politique patrimoniale est indissociable de la valorisation touristique raisonnée : en organisant les usages et la fréquentation des sites sensibles (belvédères sur le lac, fronts bâtis historiques), la collectivité renforce l'attractivité tout en protégeant ce qui la fonde. En somme, le projet territorial fait du patrimoine le support d'un récit partagé, où chaque intervention contribue à révéler plutôt qu'à masquer les caractères du lieu.
Améliorer la qualité des espaces bâtis	Le diagnostic est sans ambiguïté : la lisibilité des paysages du quotidien s'est altérée sous l'effet conjugué de l'étalement, de formes standardisées et d'aménagements routiers ou commerciaux peu qualitatifs (entrées de ville, zones d'activités, bords de route). Les rives du lac ont également subi des interventions hétérogènes, parfois peu qualitatives, sur des secteurs pourtant sensibles et fortement exposés aux regards. Face à ces constats, le PAS engage une politique de qualité urbaine centrée sur la requalification plutôt que l'extension : densité qualitative dans les secteurs équipés, qualité des espaces publics (ombrage, assises, sols perméables), qualification des franges urbaines et soin particulier porté aux interfaces entre urbanisé et agricole. L'objectif est double : élever le niveau d'exigence des opérations nouvelles (matériaux, morphologies, trames végétales) tout en corrigeant les dissonances engendrées par des aménagements antérieurs. Dans les cœurs de bourg et les centralités, la désimperméabilisation et la végétalisation participent à la lutte contre les îlots de chaleur et améliorent l'habitabilité estivale ; dans les zones d'activités, la renaturation des marges, la requalification des stationnements (ombrage, infiltration, mutualisation) et la sobriété de l'affichage permettent de réduire l'empreinte paysagère. Enfin, l'orientation réaffirme la primauté des cônes de vue et des perspectives lointaines dans l'instruction des projets (reculs, hauteurs, volumes), afin d'inscrire de nouveaula construction dans la composition d'ensemble.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	En mettant la qualité du bâti et des espaces publics au cœur du projet, Serre-Ponçon renforce l'attractivité résidentielle et la cohérence paysagère de ses centralités et, ce faisant, soutient la vitalité économique locale.
Orientation 2.2 – Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux	
Protéger les espaces naturels les plus sensibles	Au confluent du Parc national des Écrins, du PNR du Queyras et du Parc national du Mercantour, Serre-Ponçon abrite une biodiversité d'exception que l'état initial de l'environnement documente : plus de 1 630 ha de zones humides, 4 sites Natura 2000 couvrant environ 20 % du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47 % du territoire inventorié pour sa richesse écologique (16 ZNIEFF de type I, 8 ZNIEFF de type II). Le Marais de Chorges bénéficie d'un arrêté de protection de biotope, tandis qu'un projet de réserve naturelle régionale porte sur des sites à chiroptères à Prunières et Chorges. Par ailleurs, des parties des communes de Réallon et de Châteauroux-Alpes sont couvertes par le cœur du Parc National des Ecrins. La pression de la fréquentation de sites très prisés (lac de Siguret, zone humide du Liou, lac de Saint-Apollinaire, portes du Parc) impose d'organiser l'accueil, notamment par la gestion du stationnement et la régulation saisonnière. Le PAS demande de conforter les outils de protection et de gestion, d'intégrer les objectifs de la charte du Parc national et de préserver les réservoirs de biodiversité en cohérence avec le SRADDET PACA. Elle réaffirme la multifonctionnalité de la forêt (écologique, économique, paysagère, récréative) dans un contexte de fragilisation liée aux changements de régimes thermiques et pluviométriques. En consolidant ce socle écologique (zones humides, milieux forestiers, sites Natura 2000, ENS) et en organisant la fréquentation des sites les plus sensibles, le territoire protège ses ressources vivantes tout en maintenant la possibilité d'un usage raisonné, gage d'acceptabilité et de transmission.
Consolider les fonctionnalités écologiques	Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon n'échappe pas aux discontinuités liées à sa configuration valléenne, à l'urbanisation linéaire et aux grandes infrastructures (notamment la RN94) ; le lac lui-même fait barrière à certaines continuités terrestres. Pour y répondre, le PAS cible la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier entre les deux versants de la vallée de la Durance ; il identifie un enjeu prioritaire de connexions entre Châteauroux-Alpes et Saint-André-d'Embrun, en appui sur le site Natura 2000 "Steppique durancien queyrassin" qui couvre largement les parties urbanisées. L'orientation appelle à maintenir des coupures d'urbanisation cohérentes avec les corridors, à protéger et restaurer la trame bleue et turquoise (lac, torrents, zones humides), et à articuler trame verte/bleue et trame noire pour la circulation des espèces nocturnes. Elle promeut la renaturation des espaces dégradés (leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire) et l'intégration des fonctionnalités dans les milieux urbains : trame verte et bleue urbaine, désartificialisation, nature en ville au bénéfice de l'adaptation climatique autant que de la biodiversité. Ce faisceau d'actions s'inscrit dans une vision de long terme : considérer les continuités comme de véritables infrastructures écologiques, et les faire dialoguer avec la planification urbaine, agricole et touristique pour réduire la fragmentation, restaurer les flux écologiques et renforcer la résilience des écosystèmes locaux.

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le troisième axe exprime la vision d'un **aménagement harmonieux et solidaire** du territoire. Serre-Ponçon, entre vallée, lac et montagne, doit maintenir la cohésion de ses espaces en conciliant attractivité économique, vitalité démographique et sobriété foncière.

L'objectif est de **pérenniser les dynamiques des bourgs centres** (Embrun, Chorges) tout en consolidant les pôles d'appui pour préserver la complémentarité des fonctions. Le développement doit être maîtrisé : respect des lois Montagne et Littoral, gestion raisonnée de la croissance démographique, encadrement du dynamisme des villages et maintien d'une vie permanente dans les communes touristiques.

Cet axe intègre aussi une réflexion sur **l'habitat, les mobilités et les équipements** : offrir à toutes et tous la possibilité de se loger, d'accéder aux services et de circuler dans un réseau interconnecté. Il s'agit d'un projet **de cohésion spatiale et sociale**, qui garantit l'équilibre entre développement urbain et rural, entre saisonnalité touristique et vie à l'année.

Enfin, cet axe se veut moteur du développement économique local : il soutient les filières productives, artisanales, agricoles et touristiques dans une logique de durabilité, d'innovation et d'adaptation climatique. Il scelle la volonté d'un territoire qui grandit sans se dénaturer, qui se modernise sans rompre ses équilibres, et qui fait de la maîtrise de son développement le gage de son avenir commun.

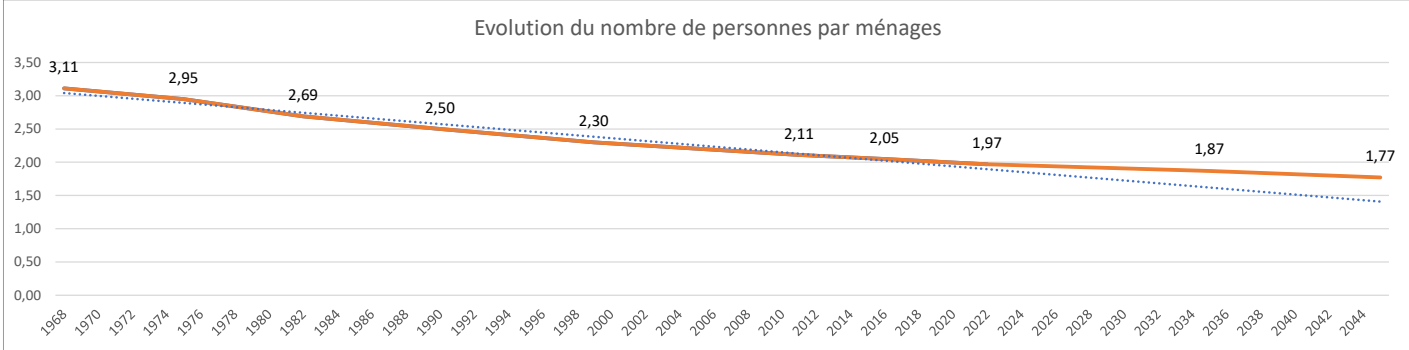
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 3.1 – Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux	
Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)	Les bourgs centres d'Embrun et de Chorges jouent un rôle structurant pour l'ensemble du territoire : ils concentrent à eux seuls près de 45 % de la population intercommunale, les principaux services publics, les établissements scolaires et une large part de l'activité économique et commerciale. Le diagnostic souligne que ces centralités constituent les véritables moteurs du développement local, mais qu'elles subissent également des fragilités : vieillissement du parc de logements (plus de 60 % construits avant 1980), vacance commerciale ponctuelle, pression immobilière saisonnière, etc. Le PAS définit un objectif clair : pérenniser leur attractivité tout en encadrant leur développement urbain. Cela passe par la revitalisation des centres-bourgs à travers la requalification des espaces publics, la diversification de l'offre de logement (notamment locatif à l'année) et la rénovation du bâti ancien. L'aménagement des mobilités douces (liaisons cyclables, stationnements mutualisés, desserte ferroviaire et bus intercommunaux) permettra de réduire la dépendance automobile et de fluidifier les déplacements. Le SCoT vient pérenniser la dynamique initiée par les travaux du programme Petites Villes de Demain dont bénéficient les deux bourgs centres du territoire. Les zones d'activités doivent être modernisées en privilégiant la réhabilitation et la densification tout en offrant des possibilités d'extension maîtrisée.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, la valorisation du patrimoine architectural, associée à la gestion des flux touristiques, garantira la vitalité durable de ces centralités qui incarnent le cœur vivant de Serre-Ponçon. Ce renforcement n'a pas vocation à centraliser, mais à irriguer : il doit favoriser un rayonnement équilibré vers les villages, les pôles touristiques et les communes d'appui. Ainsi, ces deux communes constituent la colonne vertébrale d'un territoire solidaire, capable d'assurer à ses habitants un accès équitable aux services et à l'emploi, et ce conformément aux orientations du SRADDET PACA qui identifie ces communes comme un pôle local dont les fonctions doivent être renforcées.
Etablir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux-Les-Alpes) et les bourgs centres	Ces quatre pôles intermédiaires forment un maillage stratégique entre les bourgs centres et les villages. Ensemble, ils concentrent environ 25 % de la population permanente et accueillent des fonctions essentielles : équipements scolaires, services et commerces de proximité, zones d'activités artisanales. Le diagnostic met toutefois en évidence une dépendance persistante envers les centralités principales, notamment pour l'emploi, la santé et l'administration. Le PAS vise à renforcer la complémentarité fonctionnelle de ces pôles pour éviter la concentration excessive des services à Embrun et Chorges. Chaque commune doit développer une spécialisation cohérente avec ses ressources : Savines-le-Lac autour du tourisme et des activités nautiques ; Crots autour des filières agricoles et du BTP ; Châteauroux-les-Alpes sur les services et la logistique de montagne ; Baratier sur le commerce et la proximité résidentielle. Cette orientation vise également à renforcer le rôle de relais de ces communes auprès des villages et stations de sports et loisirs de montagne. La consolidation de ces polarités passe également par la requalification des espaces publics, la diversification des formes d'habitat et le soutien aux commerces de première nécessité. En favorisant les circulations entre pôles par les mobilités douces et le transport collectif, le territoire construit une armature équilibrée, capable de diffuser les bénéfices du développement dans l'ensemble du bassin de vie.
Encadrer le dynamisme des villages (le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)	Ces villages, souvent situés sur les versants ou en balcon du lac, connaissent une attractivité résidentielle croissante, liée à la qualité du cadre de vie et à la proximité des centralités. Le diagnostic observe une progression moyenne de la population de +1,2 % par an sur la dernière décennie, mais aussi une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 65 % du parc à Pontis). Cette dynamique, si elle traduit un regain d'intérêt pour la vie de village, engendre une pression foncière et des besoins d'équipements nouveaux. Le PAS appelle à encadrer cette croissance afin de préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité : les extensions urbaines doivent être contenues dans les enveloppes bâties existantes, en privilégiant la réhabilitation du bâti vacant et la densification des hameaux structurés, tout en autorisant des extensions limitées. Les villages doivent conserver leur échelle humaine et leur identité architecturale, tout en améliorant les services essentiels (eau, assainissement, mobilité, numérique). L'aménagement de micro-équipements partagés (espaces publics, services itinérants) permettra d'assurer la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	qualité de vie dans ces espaces. Cette maîtrise du développement rural garantit la cohérence territoriale et préserve le caractère montagnard de Serre-Ponçon.
Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux)	Les stations de sports et de loisirs de montagne constituent un pilier économique mais aussi un enjeu d'équilibre social et environnemental. Le PAS cherche à consolider une vie à l'année dans ces communes, en diversifiant l'économie locale et en améliorant les conditions de vie des résidents permanents. Cela passe par le maintien des services publics (écoles, commerces, transports), la rénovation du parc d'hébergement pour limiter les "lits froids" et l'adaptation des stations aux effets du changement climatique. Les activités quatre saisons (randonnée, VTT, culture, bien-être) doivent être soutenues, ainsi que les filières énergétiques et artisanales associées. L'objectif est de stabiliser la population permanente et d'accroître la part des emplois pérennes. Le PAS encourage également la sobriété énergétique des équipements touristiques et la requalification paysagère des sites. En valorisant l'économie de montagne durable, Serre-Ponçon fait de ses stations des pôles d'équilibre, et non des enclaves saisonnières.
Respecter les principes des lois littoral et montagne	La spécificité géographique du territoire soumet Serre-Ponçon à une double exigence : la loi Montagne (1985) et la loi Littoral (1986). Ces lois cadres imposent des règles strictes : urbanisation en continuité avec l'existant, limitation de la construction dans la bande des 100 mètres du lac, préservation des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage. Le PAS réaffirme la nécessité d'une application rigoureuse de ces lois, non comme contrainte mais comme outil d'un développement de qualité, respectueux du territoire dans lequel il s'inscrit. La maîtrise des extensions, la protection des espaces agricoles et forestiers, la gestion des accès au lac et la requalification des fronts bâtis existants constituent des priorités. Cette vigilance juridique et paysagère assure la pérennité du patrimoine naturel et la cohérence du développement du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Assurer l'interconnexion du territoire	La configuration montagneuse et la présence du lac rendent la connectivité interne complexe. Le diagnostic identifie plusieurs zones en déficit d'accessibilité, notamment les versants de Pontis et Saint-Apollinaire. Le réseau principal est structuré autour de la RN94, axe vital reliant Gap à Briançon, mais saturé à certaines périodes ainsi qu'autour de la voie ferrée. Le PAS fixe comme enjeu majeur l'amélioration de l'interconnexion physique entre les pôles et vers les métropoles régionales. L'objectif est double : renforcer les mobilités internes et améliorer l'ouverture vers les territoires voisins. Cela passe par la modernisation des routes départementales, la sécurisation des franchissements, la continuité des voies douces autour du lac et le développement du ferroviaire permettant à termes de rouvrir la gare de Savines-Le-Lac. Cette interconnexion permet également de travailler en complémentarité avec les territoires limitrophes du Pays des Ecrins au gapençais en passant par le guillestrois en particulier sur le plan économique.
Orientation 3.2 – Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée	
Permettre une croissance démographique s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADET	Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique forte (+0.87% entre 2011 et 2022), la plus forte du département des Hautes-Alpes. Cette dynamique est contrastée entre : • Les villages (nettement supérieure à 1%), • Les stations (stable voire négative) • Les pôles d'appuis (légèrement inférieur à 1%) • Les bourgs centre, qu'il faut différencier : ○ Chorges avec un dynamique très forte (+1.34%) bénéficiant de sa proximité avec le bassin gapençais, ○ Embrun (+0.34%) qui subit « la concurrence » des villages et pôles d'appuis proche qui bénéficient à la fois des équipements de la commune d'Embrun et de son attractivité tout en présentant à la fois une fiscalité et une offre en logement ou foncier constructible plus avantageuse. La dynamique de croissance démographique du territoire est également à nuancer dans sa typologie car il apparaît assez nettement que celle-ci est liée à une population à fort pouvoir d'achat en seconde partie de carrière professionnelle ou en préretraite. La population jeune connaît quant à elle plus de difficulté pour se loger au regard de l'offre foncière et immobilière. Au regard de ces différents paramètres, le PAS s'est donné comme objectif un taux de croissance annuel moyen de +0.7% organisé autour de 2 périodes : +0.8% sur la première décennie en accompagnement de la croissance démographique

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	actuelle, puis +0.6% sur la seconde décennie en accompagnement de la baisse de population attendue à l'échelle nationale et au vieillissement de la population. Toutefois, cette dynamique de population restera supérieure aux autres territoires en raison de la capacité à capter une population sénior en lien avec la transformation des résidences secondaires (phénomène d'Héliotropisme). En corrolaire de cet objectif de croissance démographique, l'objectif est de permettre l'accueil d'une population jeune afin d'éviter l'accélération d'une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Cet objectif global s'inscrit dans la droite ligne des orientations du SRADDET pour le bassin alpin (TCAM de +0.6%) étant précisé que certains territoires auront des dynamiques inférieures (par exemple le Pays des Ecrins) et d'autres supérieures, en raison de leur dynamique et attractivité actuelle. La position de la CCSP apparaît donc cohérente avec les équilibres en vigueur et la volonté du SRADDET PACA d'affirmer un modèle de développement rural exemplaire. La croissance démographique envisagée est également rendue possible par : - u La mise en œuvre du projet de SCoT qui conduit à garantir la création de plus de 2900 logements permanents au moyen de logements sociaux et de servitudes pour les résidences principales. Il s'agit de produire un choc de l'offre en logement pour éviter la fuite des actifs qui ne peuvent trouver des logements sur le territoire. - u La mise en œuvre des orientations du SCoT sur le développement économique : diversification de l'économie, production de foncier économique, etc. ; - u L'évolution des mœurs avec un recours plus important au télétravail et la volonté d'un retour à la vie rurale tout en bénéficiant d'un certain nombre de services ; - u L'impact des résidences secondaires conduisant à une installation sur le territoire de leurs propriétaires à leur retraite ; - u Les effets du changement climatique combiné au cadre de vie, pouvant inciter les populations notamment citadines à venir s'installer dans des lieux plus frais, en altitude ; - u La position centrale de la CCSP dans les Hautes-Alpes avec un bon niveau de desserte routière et l'existence d'une desserte ferroviaire.
Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger	<u>Fluidifier le marché immobilier</u> L'accès au logement constitue l'un des enjeux majeurs du territoire. Le diagnostic fait état d'une part élevée de résidences secondaires (45 % du parc), d'un parc ancien à rénover et d'une offre locative insuffisante, notamment pour les jeunes actifs.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																																																																																
	Les bourgs centres concentrent la majorité des logements, tandis que les communes touristiques manquent de logements à l'année. Le PAS définit une politique de l'habitat équilibrée visant à diversifier l'offre, améliorer la qualité du parc et favoriser le logement permanent. Développer une offre de logements permanents, c'est répondre à un triple enjeu : démographique, social et économique. Sur le plan démographique, il s'agit de créer les conditions du maintien et de l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes ménages actifs, en s'appuyant sur un parc résidentiel équilibré et durable. Sur le plan social, le déficit de logements à l'année accentue la précarité et freine la sédentarisation des travailleurs saisonniers ou des jeunes familles. Enfin, sur le plan économique, un habitat permanent contribue au maintien des commerces, des écoles et des services publics, essentiels à la vie à l'année. L'objectif est de proposer 3 600 logements dont 2 900 logements permanents (hors logements saisonniers et renouvellement urbain). Ce volume de logement se justifie en raison à la fois de la croissance démographique envisagée mais également des dynamiques du point mort (desserrement de la population, fluidité du parc immobilier, etc.) et de la volonté de maîtriser l'augmentation du parc de résidence secondaire : <u>Besoins en logements lié au desserrement de la population :</u> A l'échelle nationale l'INSEE estime que la population française va continuer à vieillir et à augmenter jusqu'au milieu des années 2040. Il est prévu (hors phénomène migratoire international) que le nombre de personnes par ménage continue de diminuer, mais ce phénomène va ralentir pour être nul au milieu des années 2040. Selon cette hypothèse, le SCoT de Serre-Ponçon prévoit la trajectoire ci-dessous :  <table border="1"> <caption>Evolution du nombre de personnes par ménages</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de personnes par ménage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1968</td><td>3,11</td></tr> <tr><td>1970</td><td></td></tr> <tr><td>1972</td><td></td></tr> <tr><td>1974</td><td>2,95</td></tr> <tr><td>1976</td><td></td></tr> <tr><td>1978</td><td></td></tr> <tr><td>1980</td><td></td></tr> <tr><td>1982</td><td>2,69</td></tr> <tr><td>1984</td><td></td></tr> <tr><td>1986</td><td></td></tr> <tr><td>1988</td><td></td></tr> <tr><td>1990</td><td>2,50</td></tr> <tr><td>1992</td><td></td></tr> <tr><td>1994</td><td></td></tr> <tr><td>1996</td><td></td></tr> <tr><td>1998</td><td>2,30</td></tr> <tr><td>2000</td><td></td></tr> <tr><td>2002</td><td></td></tr> <tr><td>2004</td><td></td></tr> <tr><td>2006</td><td></td></tr> <tr><td>2008</td><td></td></tr> <tr><td>2010</td><td>2,11</td></tr> <tr><td>2012</td><td></td></tr> <tr><td>2014</td><td></td></tr> <tr><td>2016</td><td>2,05</td></tr> <tr><td>2018</td><td></td></tr> <tr><td>2020</td><td>1,97</td></tr> <tr><td>2022</td><td></td></tr> <tr><td>2024</td><td></td></tr> <tr><td>2026</td><td></td></tr> <tr><td>2028</td><td></td></tr> <tr><td>2030</td><td></td></tr> <tr><td>2032</td><td></td></tr> <tr><td>2034</td><td>1,87</td></tr> <tr><td>2036</td><td></td></tr> <tr><td>2038</td><td></td></tr> <tr><td>2040</td><td></td></tr> <tr><td>2042</td><td></td></tr> <tr><td>2044</td><td>1,77</td></tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de personnes par ménage	1968	3,11	1970		1972		1974	2,95	1976		1978		1980		1982	2,69	1984		1986		1988		1990	2,50	1992		1994		1996		1998	2,30	2000		2002		2004		2006		2008		2010	2,11	2012		2014		2016	2,05	2018		2020	1,97	2022		2024		2026		2028		2030		2032		2034	1,87	2036		2038		2040		2042		2044	1,77
Année	Nombre de personnes par ménage																																																																																
1968	3,11																																																																																
1970																																																																																	
1972																																																																																	
1974	2,95																																																																																
1976																																																																																	
1978																																																																																	
1980																																																																																	
1982	2,69																																																																																
1984																																																																																	
1986																																																																																	
1988																																																																																	
1990	2,50																																																																																
1992																																																																																	
1994																																																																																	
1996																																																																																	
1998	2,30																																																																																
2000																																																																																	
2002																																																																																	
2004																																																																																	
2006																																																																																	
2008																																																																																	
2010	2,11																																																																																
2012																																																																																	
2014																																																																																	
2016	2,05																																																																																
2018																																																																																	
2020	1,97																																																																																
2022																																																																																	
2024																																																																																	
2026																																																																																	
2028																																																																																	
2030																																																																																	
2032																																																																																	
2034	1,87																																																																																
2036																																																																																	
2038																																																																																	
2040																																																																																	
2042																																																																																	
2044	1,77																																																																																

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	u <u>Période 2027/2036</u> : baisse de 0.1 personne par ménage par rapport à 2022 contre 0.14 sur la période 2011/2022, soit un nombre de personnes par ménage de 1.87 en 2036. Cela implique, à population constante, un besoin en logements de 681 logements. u <u>Période 207/2046</u> : Maintien du phénomène et de la même dynamique en raison du vieillissement déjà avancé de la population, soit un indice médian de 1.77. Cela implique un besoin de 512 logements pour maintenir la population. En synthèse, le besoin en logement pour répondre au desserrement de la population est de 1 193 logements permanents supplémentaires à échéance SCoT. Besoins en logements liés à la tension du marché immobilier (vacance des logements) : En 2022, le taux de logements vacants à l'échelle communautaire est de 4.12%, ce qui met en évidence une réelle tension sur le marché immobilier et une difficulté pour les populations à accomplir leur parcours résidentiel sur le territoire de Serre-Ponçon. En effet, comme l'expose Annelise ROBERT, Claire PLATEAU « NS 162 avr-mai-juin 06_CDR.pmd (aurm.org) » « <i>un minimum de vacance est incompressible pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels, et l'entretien du parc de logements. Cette vacance frictionnelle correspond au temps nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Bien que ce délai dépende aussi des exigences des vendeurs et des bailleurs, cette vacance ne peut descendre en dessous d'un certain seuil quand bien même la demande serait forte. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. La vacance est plus forte là où le marché du logement est actif. [...].</i> » L'agence d'Urbanisme de Bordeaux estime qu'« <i>Il est généralement admis que le taux de vacance minimum, nécessaire à la fluidité du marché se situe entre 6 et 7 % du parc total.</i> » (aurba_vacance_LD_082021.pdf) Si ce chiffre peut paraître cohérent au niveau d'une métropole, il l'est moins à l'échelle de Serre-Ponçon au regard de sa fréquentation touristique. Aussi, compte tenu de la tension connue sur le marché immobilier, il paraît pertinent pour fluidifier le marché de prévoir un taux de logements libre (vacants) supérieur à celui existant. A défaut, la tension demeurera identique et ne permettra pas à la population permanente d'accéder à un logement. Le SCoT retient une hypothèse de 5% à l'horizon des 20 ans permettant de se rapprocher du taux du début des années 1990, où l'accès au logement sur le territoire était nettement facilité. Cette augmentation modérée s'inscrit dans un principe de fluidité du parc et s'approche des valeurs cibles estimées par les différentes études (6 à 7%) en tenant compte des particularités du territoire. Cette augmentation est à croiser avec les objectifs de lutte contre les logements vacants dit structurels dans certaines communes. Il n'y a pas d'incohérence à souhaiter une plus grande fluidité du marché immobilier, qui se traduit par une souplesse dans le parcours résidentiel et donc la présence de logements vacants, et la lutte contre les logements vacants dit structurels qui peuvent être surreprésentés dans certaines communes. Dans ce dernier cas, le SCoT prévoit des dispositifs spécifiques afin de lutter contre ce phénomène. En considérant cet objectif de fluidité à l'échelle intercommunale, il est nécessaire de produire 308 logements permanents supplémentaires.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																				
	<u>Besoins en logements liés au renouvellement urbain :</u> Les besoins de logements en renouvellement sont difficiles à estimer à l'échelle du SCoT en raison des transferts entre résidences secondaires et résidences principales. Aucun volume n'est donc proposé par le SCoT. Les communes identifieront leurs besoins à leur échelle sur la base d'une justification étayée. <u>Besoins en logements pour répondre à l'augmentation de la population :</u> La croissance démographique envisagée combinée au desserrement de la population conduit à un besoin de : ↳ 766 logements permanents pour la première décennie d'application du SCoT ; ↳ 651 logements permanents pour la seconde décennie d'application du SCoT. <u>En synthèse, les besoins en logement permanent</u> sur la période d'application du SCoT sont les suivants : <table><tr><th>Besoins en logements</th><th>Période 2027/2036 (10 ans)</th><th>Période 2037/2046 (10 ans)</th><th>TOTAL sur la durée du SCoT</th></tr><tr><td>Desserrement du parc</td><td>681</td><td>512</td><td>1193</td></tr><tr><td>Fluidité du parc</td><td>253</td><td>55</td><td>308</td></tr><tr><td>Croissance démographique</td><td>766</td><td>651</td><td>1416</td></tr><tr><td></td><td>1700</td><td>1218</td><td>2918</td></tr></table> <u>Evolution des résidences secondaires :</u> Le phénomène de surreprésentation des résidences secondaires, s'il témoigne d'une attractivité touristique indéniable, constitue aujourd'hui une menace pour l'équilibre résidentiel du territoire. Ainsi, le diagnostic territorial souligne la prédominance des résidences secondaires avec 9 342 logements en 2022, soit près de 50.5 % du parc et un TCAM de 0.75% entre 2011 et 2022. Limiter la production de résidences secondaires, c'est réaffirmer la vocation d'un territoire à être habité à l'année. Cet objectif participe de la lutte contre la vacance et les « lits froids », mais aussi d'une gestion plus économe des ressources foncières et énergétiques. L'objectif de division par deux du rythme de création de résidences secondaires répond à une exigence de sobriété et d'équilibre social : il s'agit de préserver les paysages et de garantir la mixité entre populations permanentes et temporaires, afin que la CCSP demeure un territoire vivant en toute saison, et non un espace de villégiature figé. Lutter contre la multiplication des résidences secondaires, c'est également préserver la trame sociale. Dans certaines communes, la	Besoins en logements	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT	Desserrement du parc	681	512	1193	Fluidité du parc	253	55	308	Croissance démographique	766	651	1416		1700	1218	2918
Besoins en logements	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT																		
Desserrement du parc	681	512	1193																		
Fluidité du parc	253	55	308																		
Croissance démographique	766	651	1416																		
	1700	1218	2918																		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	population permanente tombe à moins de 25 % en hiver, rendant difficile la continuité des services publics. L'objectif est donc autant économique qu'humain : garantir la présence de vie tout au long de l'année, en réorientant la dynamique de construction vers les besoins prioritaires des habitants et non pour alimenter la spéculation résidentielle. La construction de nouvelles résidences secondaires sera encadrée par le SCoT, avec l'objectif de diviser par deux leur rythme de création, en cohérence avec les orientations du SRADDET et les objectifs de sobriété foncière. L'attente de cet objectif est aujourd'hui possible par la mobilisation des dispositifs de la loi LE MEUR du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle local. L'hypothèse retenue tient compte de l'accélération du tassement du nombre de résidences secondaires avec la fin des opérations de défiscalisations, les mesures fiscales incitatives pour les logements permanents (augmentation de la taxe d'habitation), un fort taux de construction de logements permanents impulsé par le SCoT, mais aussi l'évolution des mœurs et une moindre appétence des générations à venir pour les résidences secondaires. Un turnover plus important est également à attendre avec la fin progressive de la génération des baby-boomers. Dans ce cadre, le SCoT envisage ainsi un taux de croissance annuel moyen des résidences secondaires de 0.375%/an au lieu de 0.75%/an, conduisant à la création d'environ +710 résidences secondaires maximum supplémentaires d'ici à 20 ans, au lieu de 1 840 dans un scénario de prolongement de la dynamique des 10 dernières années. Il s'agit d'un objectif extrêmement ambitieux et fort pour le devenir du territoire avec une volonté affirmée de réguler son marché immobilier. Besoins en logement pour les travailleurs saisonniers : Les réflexions menées pour l'accueil des travailleurs saisonniers font état de 3 problématiques différentes : ▫ Des travailleurs saisonniers qui sont des habitants permanents du territoire. Il s'agit de la grande majorité des actifs saisonniers du territoire, en raison de la double saisonnalité permise par le lac et les stations de sports et loisirs de montagne. Leur difficulté réside dans l'accès à un logement permanent et abordable. Les 2900 logements permanents garantis par le SCoT et visant une mixité sociale constituent le premier levier pour répondre ces à ces besoins ; ▫ Des travailleurs saisonniers estivaux, essentiellement concentrés dans les campings et les résidences estivales (Chadenas par exemple). Il s'agit là d'apporter une réponse au plus proche des sites, si possibles au sein des structures touristiques. Il ressort plutôt des échanges avec les employeurs que leur besoin est de loger sur site avec une souplesse sur l'installation de résidences mobiles notamment, ou des extensions limitées des bâtiments existants. De fait, le SCoT ne prévoit pas un dimensionnement spécifique pour ces besoins. ▫ Des travailleurs saisonniers exogènes, présents sur le territoire uniquement lors de la saison hivernale, en particulier sur la station des Orres. Le besoin est ici plus important. Les réflexions menées font état d'un déficit de l'ordre de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																										
	50 lits pour ces travailleurs saisonniers soit environ 30 logements. Ce besoin est intégré dans le dimensionnement prévu dans le SCoT. Besoins en logement pour les étudiants La commune d'Embrun comporte 2 lycées proposant des formations professionnalisantes et post bac conduisant à un besoin en logement pour les étudiants extérieurs au territoire. La difficulté réside dans la forte pression touristique et la tension sur le marché immobilier qui rend complexe l'accès à un logement étudiant, malgré la bonne coordination entre location étudiante et location estivale. Une cinquantaine de logements étudiants sont ainsi à envisager pour répondre à ce besoin. Synthèse des besoins totaux en logement <table> <tr> <th></th><th>Période 2027/2036 (10 ans)</th><th>Période 2037/2046 (10 ans)</th><th>TOTAL sur la durée du SCoT</th></tr> <tr> <td>Logements permanents</td><td>1700</td><td>1218</td><td>2918</td></tr> <tr> <td>Résidences secondaires</td><td>367</td><td>343</td><td>710</td></tr> <tr> <td>Logements étudiants</td><td>25</td><td>25</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Logements saisonniers</td><td>30</td><td></td><td>30</td></tr> <tr> <td>TOTAL Logements</td><td>2123</td><td>1586</td><td>3708</td></tr> </table>				Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT	Logements permanents	1700	1218	2918	Résidences secondaires	367	343	710	Logements étudiants	25	25	50	Logements saisonniers	30		30	TOTAL Logements	2123	1586	3708
	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT																								
Logements permanents	1700	1218	2918																								
Résidences secondaires	367	343	710																								
Logements étudiants	25	25	50																								
Logements saisonniers	30		30																								
TOTAL Logements	2123	1586	3708																								

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés		
	Ces volumes théoriquement calculés sont arrondis de la façon ci-dessous pour tenir compte des dynamiques en cours (permis accordés) :		
	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT
Logements permanents	1700	1200	2900
Résidences secondaires	400	300	700
Logements étudiants	25	25	50
Logements saisonniers	30		30
TOTAL Logements	2155	1525	3680
<u>Une offre en logement abordable et diversifiée :</u> Le maintien des populations passe par la possibilité d'évoluer dans son logement au fil des âges et des situations. Aujourd'hui, le parc de logement de Serre-Ponçon est surdimensionné au regard de la taille des ménages, ce qui rend difficile l'accès à un logement pour les jeunes ménages, les personnes seules ou les travailleurs saisonniers. Diversifier l'offre, c'est favoriser la création de logements de taille et de statuts variés : accession abordable, locatif public ou privé, habitat participatif, logements adaptés à la perte d'autonomie, etc. Cette pluralité doit permettre aux habitants de demeurer sur leur commune, d'y fonder une famille, d'y vieillir dignement. Elle contribue aussi à renforcer la cohésion intergénérationnelle et la solidarité territoriale. L'objectif est ainsi de permettre à chaque habitant d'accomplir la totalité de son parcours résidentiel sur l'intercommunalité : y naître, y grandir, y travailler, y vieillir.			

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Réhabiliter et adapter le parc de logements existant Le diagnostic territorial met en évidence une forte proportion de logements anciens et vacants dans les centres-bourgs du territoire. En effet, une grande partie des logements inoccupés le sont en raison de caractéristiques structurelles inadaptées : absence d'isolation, logements trop grands ou inconfortables, difficultés d'accès, équipements vétustes ou inconfort thermique marqué. Cette situation s'explique notamment par la typologie du bâti ancien (maisons de village à plusieurs niveaux, constructions avant 1949) et par le vieillissement de la population, qui conduit à un déséquilibre croissant entre offre et besoins réels en logement. Dans ce contexte, la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements existant constituent un levier essentiel de la politique de l'habitat portée par le SCoT de Serre-Ponçon. Cet objectif répond à plusieurs enjeux stratégiques : ▫ Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels, conformément aux principes de sobriété foncière et à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; ▫ Améliorer la performance énergétique et fonctionnelle du bâti, en lien avec les objectifs de transition environnementale et de neutralité carbone ; ▫ Renforcer la vitalité des centralités en favorisant le retour d'habitants et d'activités dans les centres-bourgs, à proximité immédiate des équipements et des services. La rénovation du parc ancien, qu'elle soit thermique, structurelle ou d'usage, permettra de répondre à la demande croissante en logements de qualité, adaptés aux modes de vie contemporains (accessibilité, confort d'été, modularité des espaces). Elle contribue également à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Les centres-bourgs d'Embrun, de Chorges et de Savines-le-Lac constituent des secteurs prioritaires d'intervention. Leur revitalisation par la réhabilitation du bâti permettra d'y restaurer un équilibre fonctionnel entre habitat permanent, commerces, équipements et services publics. L'action publique, à travers des dispositifs tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les programmes Petites Villes de Demain, jouera un rôle structurant pour impulser cette dynamique. Par ailleurs, la réhabilitation du parc s'inscrit dans une approche globale de transition environnementale, intégrant l'usage de matériaux biosourcés, la gestion durable de l'eau et la performance thermique. Elle vise à réconcilier habitat, cadre de vie et patrimoine, en valorisant l'identité architecturale des centres anciens tout en améliorant leur attractivité résidentielle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en orientant les efforts vers la requalification du parc existant, le SCoT de Serre-Ponçon favorise un développement urbain plus compact, économe en foncier et cohérent avec les objectifs de transition écologique. Cet objectif contribue pleinement à renforcer la cohésion territoriale, la mixité sociale et la durabilité du modèle d'habitat local. Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité & Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat. Consciente des limites de l'action privée sur le territoire dans la production de logements permanents, la CCSP souhaite traduire les ambitions du SCoT en matière de logement en une véritable stratégie communautaire s'appuyant sur une expertise foncière et par la mobilisation d'un ou plusieurs outils opérationnels à même de faire aboutir les projets les plus complexes.
Orientation 3.3 – Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité	
Renforcer l'offre en équipements et services publics	L'accès équitable aux équipements et aux services publics constitue un facteur déterminant d'attractivité et de cohésion pour le territoire. Le diagnostic souligne une répartition contrastée : les bourgs centres d'Embrun et de Chorges concentrent la majorité des services structurants (établissements scolaires (lycées, collèges), équipements sportifs, structures médicales) tandis que plusieurs communes périphériques demeurent dépendantes de ces pôles. L'offre de soins illustre cette disparité : le bassin d'Embrun dispose d'un centre hospitalier de 180 lits et de nombreux médecins généralistes, mais certaines zones rurales comptent moins d'un médecin pour 1 000 habitants, contre 3,3 en moyenne nationale. Le PAS fixe pour objectif de renforcer l'armature territoriale des services, en maintenant les équipements de proximité (écoles, crèches, médiathèques, maisons France Services) et en soutenant la mutualisation intercommunale. Les projets d'aménagement devront intégrer des locaux polyvalents permettant d'accueillir à la fois des permanences administratives, des services sociaux et des activités associatives. Le numérique représente également un levier majeur : la généralisation du très haut débit – déjà déployé sur 92 % des logements en 2024 – facilitera la dématérialisation des démarches et l'accès aux télé-services ainsi que le télétravail. Enfin, l'enjeu d'accessibilité territoriale est central : la localisation des nouveaux équipements doit tenir compte des mobilités quotidiennes, des lignes de transport et de la topographie. En investissant dans des services publics modernes, inclusifs et répartis équitablement, Serre-Ponçon consolide la qualité de vie de ses habitants et l'attractivité durable de ses communes.
Maintenir les commerces de proximité	Le tissu commercial du territoire demeure fragile mais essentiel : il regroupe environ 420 établissements, dont une majorité d'entreprises individuelles et de micro-commerces. Le diagnostic met en évidence la dépendance des habitants aux pôles d'Embrun et Chorges, mais aussi la précarité du commerce rural dans les villages et stations. Près d'un tiers des communes

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	ne disposent plus d'aucun commerce permanent. Cette situation crée une dépendance automobile et affaiblit la vitalité des centralités. Le PAS préconise le maintien et la revitalisation du commerce de proximité comme outil d'aménagement du territoire. Cela passe par la requalification des rez-de-chaussée vacants dans les centres-bourgs, le soutien aux marchés hebdomadaires, la promotion des circuits courts et le développement des commerces multiservices. La fréquentation touristique offre aussi des leviers : valoriser les produits locaux et saisonniers, développer les points de vente directe dans les zones à fort passage (ports, stations, belvédères). Le maintien des commerces de proximité, au-delà de l'économie, constitue un enjeu social et symbolique : c'est la condition d'une vie de village active et d'une économie locale résiliente face aux grandes enseignes et aux achats en ligne. Parallèlement, et toujours dans l'objectif de préserver et densifier l'offre en commerce de proximité le PAS se donne comme objectif de stopper l'extension ou la création d'équipements périphériques commerciaux tout en permettant la densification des zones commerciales existantes dès lors que les commerces accueillis ne remettent pas en cause la préservation des centralités villageoises et le maintien des commerces de proximité.
Orientation 3.4 – Une économie à renforcer et à adapter	
Assurer le maintien des dynamiques économiques	Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production Le diagnostic territorial met en évidence un tissu économique diversifié mais fragilisé, marqué par la prédominance des activités artisanales et de production à faible intensité foncière, et par une offre d'accueil économique limitée et souvent vieillissante. Le secteur secondaire représente environ 28 % des emplois du territoire, mais les zones d'activités existantes présentent des taux de remplissage élevés (supérieurs à 85 %), des disponibilités foncières résiduelles faibles et, dans certains cas, des enjeux de requalification important (fonctionnalité des zones, impact paysager). Dans un contexte où la loi Climat et Résilience impose une sobriété accrue dans la consommation d'espace économique, la priorité du SCoT est de consolider l'offre existante avant toute extension, en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation des espaces dans les zones d'activités. Il s'agit de répondre à la fois aux besoins de modernisation des entreprises artisanales locales et à la demande croissante de locaux pour des activités de production et de transformation à petite échelle, souvent liées aux ressources locales (bois, agroalimentaire, matériaux biosourcés, énergies renouvelables). Le territoire dispose d'atouts significatifs : une armature urbaine structurée par les pôles d'Embrun et de Chorges, un positionnement stratégique le long de la RN94 et de l'axe de la Durance, et une qualité de vie attractive favorisant l'installation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	d'entreprises à taille humaine. Le SCoT entend tirer parti de ces atouts pour développer une offre économique mieux répartie et cohérente, en s'appuyant sur les polarités urbaines et en évitant la dispersion de nouvelles zones. La stratégie repose sur trois leviers complémentaires : ▫ Renouveler l'offre existante, par la requalification des zones artisanales vieillissantes (remise à niveau des réseaux, aménagements paysagers, performance énergétique des bâtiments) ; ▫ Densifier et optimiser l'usage du foncier économique, notamment en favorisant la division de grandes parcelles, la construction en étage et la mutualisation des espaces communs (stationnement, logistique, services partagés) ; ▫ Créer une offre complémentaire ciblée, uniquement lorsque les besoins ne peuvent être absorbés par le parc existant, en cohérence avec l'armature urbaine et les principes de sobriété foncière. Cette approche intégrée permettra de soutenir le développement d'une économie locale productive et résiliente, tout en préservant les espaces agricoles et naturels périphériques. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et des politiques nationales de zéro artificialisation nette (ZAN), qui encouragent la reconversion et l'intensification des espaces déjà urbanisés. Enfin, en consolidant les filières locales de production (artisanat, transformation du bois, éco-construction, énergies renouvelables) le SCoT de Serre-Ponçon favorise l'ancrage territorial de l'emploi et la valorisation des ressources endogènes. Cette stratégie contribue à l'émergence d'un modèle économique sobre, circulaire et ancré dans le territoire, garantissant à la fois compétitivité, attractivité et durabilité. Renforcer la filière bois, de l'extraction à sa valorisation Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel, couvrant près de 45 % de sa superficie totale, soit environ 33 000 hectares de forêts composées principalement de pin sylvestre, de mélèze, de sapin et de hêtre. Cette ressource naturelle constitue un atout majeur pour le développement d'une filière bois structurée, locale et durable, alliant production, transformation et valorisation. Le diagnostic souligne toutefois une sous-exploitation relative de la ressource et une faible intégration des chaînes de valeur locales, malgré la présence d'un tissu d'entreprises artisanales, de scieries et de menuisiers déjà implantés sur le territoire. Dans un contexte de transition énergétique et de recherche d'autonomie locale, la filière bois représente un levier stratégique à la croisée des enjeux économiques, environnementaux et énergétiques. Elle participe à la fois à la production d'énergies renouvelables (bois-énergie, biomasse) et à la valorisation des matériaux biosourcés dans la construction, tout en contribuant activement à la séquestration du carbone et à la gestion durable des forêts.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	L'objectif du SCoT est donc de renforcer la filière bois sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, depuis l'exploitation forestière jusqu'à la transformation et la commercialisation, en veillant à la pérennité et à la qualité de la ressource. Le maintien de l'accès à la ressource, notamment par l'entretien des pistes forestières, la gestion coordonnée des massifs et la prévention des risques naturels (érosion, feux de forêt), est un enjeu essentiel pour garantir la durabilité du modèle. Le territoire possède par ailleurs un potentiel significatif de valorisation locale, aussi bien dans le secteur de la construction (bâtiments publics, logements, équipements touristiques) que dans celui de la production énergétique. L'utilisation du bois dans la construction, en lien avec les politiques de rénovation énergétique et les exigences environnementales, contribue à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments tout en dynamisant l'économie locale. Le SCoT, dans la continuité de la signature de sa charte forestière territoriale, entend soutenir la structuration de cette filière à travers : ❧ La coordination des acteurs économiques (forestiers, scieurs, constructeurs, collectivités) ; ❧ La valorisation des savoir-faire locaux et l'appui aux entreprises artisanales ; ❧ Le renforcement des liens avec les filières de formation existantes, notamment dans les domaines de la sylviculture, de la transformation du bois et de la construction bois ; ❧ La mise en œuvre d'une stratégie intercommunale transversale, intégrant la filière bois dans les politiques d'aménagement, d'énergie et d'emploi. Cette approche globale permettra de faire de la filière bois un pilier de l'économie circulaire territoriale, conciliant développement économique, transition énergétique et préservation des ressources naturelles. En s'appuyant sur une exploitation raisonnée, un approvisionnement local et une valorisation diversifiée, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire un modèle de développement fondé sur la durabilité, l'autonomie et la valorisation des richesses locales. Développer une offre tertiaire à proximité des centralités desservies en transport en commun. Le diagnostic territorial souligne une faible structuration du tissu tertiaire sur le territoire de Serre-Ponçon, en particulier dans les domaines du tertiaire supérieur, des services aux entreprises et des nouvelles formes d'activités. Le secteur tertiaire représente aujourd'hui environ 65 % de l'emploi total, mais il demeure concentré sur des activités de commerce, de services à la personne et de tourisme, tandis que l'offre en bureaux, espaces partagés et lieux d'innovation reste limitée. Cette situation constitue un frein à la diversification économique et à l'attractivité des actifs et entrepreneurs souhaitant s'implanter ou rester sur le territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif de développer une offre tertiaire adaptée, moderne et bien localisée, afin d'accompagner les évolutions du monde du travail (télétravail, auto-entrepreneuriat, économie collaborative) et de renforcer la complémentarité des pôles économiques existants. Le développement d'une telle offre s'appuie sur une localisation stratégique dans les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun, notamment Embrun et Chorges, identifiées comme pôles structurants de l'armature urbaine. Ces deux communes bénéficient d'une bonne accessibilité ferroviaire et routière (RN94, gare SNCF, lignes régionales), d'une offre de services complète, et d'un cadre de vie attractif pour les actifs. L'implantation d'espaces tertiaires dans ces centralités permet de favoriser la proximité entre habitat, emploi et services, nécessaire pour limiter les déplacements motorisés et les consommations énergétiques associées. Cette politique vise à promouvoir de nouveaux modèles d'organisation du travail, adaptés aux besoins contemporains : espaces de coworking, tiers-lieux, bureaux mutualisés, incubateurs ou ateliers partagés. Ces structures répondent à une double ambition : ▫ Offrir des conditions de travail flexibles et accessibles aux indépendants, petites entreprises et télétravailleurs ; ▫ Renforcer la coopération économique et l'innovation locale en créant des synergies entre acteurs économiques, collectivités et porteurs de projets. Le développement d'une offre tertiaire diversifiée constitue également un levier pour attirer de nouveaux actifs sur le territoire, notamment des profils qualifiés en quête de qualité de vie, tout en consolidant les emplois locaux existants. Il contribue à la résilience économique du territoire en diversifiant ses sources d'activité au-delà du tourisme et de l'artisanat traditionnel. Enfin, cette stratégie s'inscrit pleinement dans les orientations régionales du SRADDET, qui encourage le développement de centralités actives, connectées et bas-carbone, ainsi que dans les objectifs nationaux de décarbonation des mobilités professionnelles. En favorisant une offre tertiaire moderne, intégrée aux centralités urbaines et connectée aux réseaux de transport, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de bâtir un modèle économique sobre, innovant et équilibré, capable de répondre aux mutations du travail tout en consolidant la vitalité des centres urbains. Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux. Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'un potentiel géologique significatif, notamment en matériaux alluvionnaires et rocheux issus des vallées de la Durance et de l'Ubaye, qui constituent des ressources

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	essentiels pour les besoins locaux en construction et en entretien des infrastructures. Ces ressources contribuent directement à l'économie locale, à la compétitivité des entreprises du BTP et à la maîtrise des coûts des projets publics et privés. Cependant, le diagnostic met également en évidence une fragilité de la filière extractive, liée à plusieurs facteurs : la raréfaction progressive de certains gisements accessibles, les contraintes environnementales et réglementaires croissantes, ainsi que les conflits d'usages avec les activités agricoles, touristiques ou résidentielles. À l'échelle régionale, le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur identifie d'ailleurs le secteur de Serre-Ponçon comme un territoire de production à préserver, nécessitant néanmoins une meilleure planification pour assurer la compatibilité entre extraction, paysage et biodiversité. Dans ce contexte, la pérennisation de la filière extractive apparaît comme un enjeu stratégique de souveraineté locale et de transition écologique. En effet, garantir un approvisionnement en matériaux de proximité (granulats, pierres, sables, graviers) permet de réduire les transports de marchandises, donc les émissions de gaz à effet de serre associées, tout en soutenant l'emploi non délocalisable lié à l'extraction, à la transformation et à la logistique locale. L'objectif du SCoT est donc de maintenir l'accès raisonné à la ressource minérale, en s'appuyant sur les sites existants et en anticipant leur évolution ou leur reconversion. Cette approche implique de : ↳ Planifier la gestion des ressources en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières et les documents environnementaux (SRADDET, SRCE) ; ↳ Concilier exploitation et préservation des paysages, notamment autour du lac de Serre-Ponçon et des vallées à forte sensibilité touristique ; ↳ Intégrer la réhabilitation des sites d'extraction dans une logique paysagère et écologique, afin de restaurer des milieux naturels ou créer de nouveaux espaces de biodiversité ; ↳ Favoriser l'économie circulaire du bâtiment, en encourageant la réutilisation et le recyclage des matériaux de déconstruction sur le territoire. La filière extractive, en étant gérée de manière durable et territorialisée, contribue à la transition écologique du secteur de la construction et à la résilience économique du territoire. Elle alimente également d'autres dynamiques locales, comme la construction bois-minéral, la production de granulats pour les réseaux énergétiques ou encore la fabrication d'enduits et de matériaux traditionnels valorisant le patrimoine bâti.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en assurant un équilibre entre valorisation économique, gestion raisonnée et préservation environnementale, le SCoT de Serre-Ponçon entend garantir la pérennité d'une filière essentielle au développement durable et à l'autonomie constructive du territoire, tout en respectant ses paysages emblématiques et sa vocation touristique.
Adapter l'économie touristique au défi climatique	Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire Le diagnostic territorial met en évidence la forte dépendance du territoire de Serre-Ponçon à une fréquentation touristique estivale et hivernale. Cette saisonnalité marquée engendre une pression importante sur les infrastructures et les mobilités, tout en induisant des périodes creuses qui fragilisent l'économie touristique locale et les emplois liés (commerces, hébergements, restauration, services). Dans le même temps, le territoire dispose d'atouts considérables pour diversifier et étaler sa fréquentation dans le temps et dans l'espace : un climat de moyenne montagne favorable toute l'année, une offre de paysages et d'activités diversifiée, et un positionnement géographique stratégique à la croisée des Alpes du Sud et du lac de Serre-Ponçon. Ces caractéristiques offrent une base solide pour développer un tourisme quatre saisons, articulé autour de la complémentarité des pratiques et des sites. Le SCoT fixe ainsi pour objectif de mieux répartir la fréquentation touristique à la fois dans le temps (désaisonnalisation) et dans l'espace (équilibre entre zones lacustres, stations et espaces ruraux). Cette orientation vise à sécuriser l'économie touristique tout en limitant les incidences sociales et environnementales liées au changement climatique, notamment la fragilisation des stations de moyenne altitude en période hivernale. Cette stratégie repose sur plusieurs leviers d'action : ▫ Le développement d'un tourisme vert et sportif (randonnée, cyclotourisme, trail, escalade, sports nautiques) au printemps et à l'automne, en lien avec le projet de tour du lac à vélo et le renforcement des itinéraires de mobilité douce ; ▫ La mise en valeur d'un tourisme patrimonial et culturel, à travers la découverte des villages, du patrimoine religieux, des savoir-faire locaux et de la mémoire du barrage de Serre-Ponçon ; ▫ La consolidation des activités hivernales dans les stations (ski, raquettes, bien-être, gastronomie locale) en favorisant leur adaptation à l'évolution de l'enneigement et à la diversification des clientèles ; ▫ Une meilleure coordination territoriale entre les différents acteurs touristiques, afin d'assurer une cohérence des offres et des calendriers d'événements. Cette approche intégrée permettra d'optimiser les capacités d'accueil existantes, d'alléger la pression estivale sur les zones sensibles, et de garantir la pérennité des emplois et services touristiques tout au long de l'année. Elle contribuera également

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	à réduire l'empreinte environnementale des flux touristiques, notamment en encourageant les mobilités douces et les circuits courts. Enfin, la complémentarité saisonnière et spatiale du tourisme s'inscrit dans une logique de résilience face au changement climatique : la diversification des activités et des périodes de fréquentation permettra d'amortir les effets économiques de la baisse de l'enneigement hivernal et d'assurer une transition progressive vers un modèle touristique plus durable, équilibré et ancré dans les ressources locales. Ainsi, en travaillant sur une meilleure répartition de la fréquentation, le SCoT de Serre-Ponçon affirme son ambition de devenir une destination touristique quatre saisons, innovante, équilibrée et respectueuse de son environnement exceptionnel. Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique Le lac de Serre-Ponçon, plus grand lac artificiel de France avec ses 28 km² de surface et 90 km de rives, constitue le cœur identitaire, économique et touristique du territoire. Véritable moteur du développement touristique, il attire chaque année plus d'un million de visiteurs, principalement durant la saison estivale, autour des activités nautiques et balnéaires. Cependant, cette forte attractivité s'accompagne de pressions croissantes sur les milieux naturels littoraux : érosion des berges, saturation des zones d'accueil, conflits d'usages entre loisirs, environnement et préservation des paysages. Le diagnostic souligne que le lac, situé à la croisée des enjeux énergétiques, écologiques et touristiques, nécessite une gestion intégrée conciliant valorisation économique et préservation environnementale. La loi Littoral, applicable sur le périmètre du lac, impose en effet de maîtriser l'urbanisation, de préserver la qualité des sites et des paysages et d'assurer un équilibre durable entre les usages humains et les écosystèmes aquatiques et rivulaires. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon affirme la volonté d'inscrire le lac dans une dynamique écotouristique fondée sur la valorisation raisonnée des milieux naturels, des équipements existants et des pratiques sportives respectueuses de l'environnement. L'objectif est de consolider le positionnement "nature et durable" de Serre-Ponçon, en orientant les aménagements touristiques vers des formes plus sobres et qualitatives. Cette stratégie se décline autour de plusieurs axes : ▫ La valorisation écologique des rives et des zones humides associées, en renforçant la connaissance et la protection de la biodiversité lacustre (ripisylves, roselières, zones de frayère, corridors écologiques) ; ▫ La modernisation raisonnée des équipements touristiques (bases nautiques, ports, plages) dans le respect des principes de la loi Littoral et des continuités paysagères et dans un objectif de s'adapter aux évolutions des hauteurs d'eau ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Le développement d'une offre d'hébergements et d'activités écotouristiques à faible impact : hébergements légers intégrés au paysage, sentiers d'interprétation, observatoires de la faune, circuits thématiques sur l'eau et la nature ; ▫ La valorisation du lac comme destination sportive respectueuse de l'environnement, en s'appuyant sur les activités déjà identitaires du territoire (voile, kitesurf, canoë, pêche, randonnée, VTT), et en promouvant des événements écoresponsables. La communication et la promotion touristique devront également mettre en avant la dimension environnementale et éducative du lac, à travers des campagnes valorisant les bonnes pratiques, la découverte des milieux naturels et l'économie locale liée à l'écotourisme. En inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, le SCoT vise à préserver son patrimoine naturel et paysager exceptionnel, tout en consolidant son attractivité sur le long terme. Cette orientation contribue à la transition vers un tourisme durable et à faible empreinte, en phase avec les objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, le lac de Serre-Ponçon n'est plus seulement un pôle d'attraction touristique, mais devient l'emblème d'un territoire en transition, conciliant développement, préservation et innovation environnementale. Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne Le diagnostic territorial met en évidence la place structurante des stations de montagne dans l'économie touristique de Serre-Ponçon. Les trois stations (Les Orres, Réallon et Crévoux) génèrent à elles seules une part significative des nuitées hivernales et une activité économique indirecte importante (hébergement, restauration, commerce, services). Toutefois, elles sont également directement exposées aux effets du changement climatique, avec une diminution progressive de l'enneigement à moyenne altitude et une vulnérabilité accrue du modèle de tourisme hivernal traditionnel. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à accompagner la mutation touristique des stations vers des modèles différenciés, adaptés à leurs caractéristiques géographiques, climatiques et économiques propres. L'objectif n'est pas d'imposer une trajectoire uniforme, mais de construire des stratégies sur mesure, conciliant attractivité, durabilité et résilience face aux changements globaux. En effet, chacune des stations du territoire représente un modèle spécifique, et se situe dans une position différente face aux changements climatiques à venir : ▫ Crévoux : une station village à ancrage "nature" et quatre saisons. Située à plus de 1 600 mètres d'altitude et dotée d'un patrimoine paysager et environnemental remarquable, la station de Crévoux se distingue par son positionnement authentique et familial, articulant activités nordiques, ski alpin et tourisme de nature. Ce modèle singulier, fondé sur la sobriété, l'authenticité, la proximité, doit être consolidé par la diversification des activités

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	quatre saisons (randonnée, VTT, découverte du patrimoine, hébergements immersifs) et par la valorisation de son identité de station-village inscrite dans le paysage montagnard. ▫ Réallon : Un modèle de diversification et de valorisation paysagère. Bénéficiant d'une situation dominante sur le lac de Serre-Ponçon et d'une connexion forte avec le Parc National des Écrins, la station de Réallon présente un fort potentiel pour développer un tourisme panoramique, nature et expérientiel. La diversification de ses activités (loisirs de plein air, randonnée, observation, activités culturelles) doit permettre de stabiliser la fréquentation hors saison et de renforcer son rôle de station d'équilibre entre montagne et lac. Son belvédère naturel exceptionnel constitue un levier pour la valorisation de l'image du territoire tout entier. ▫ Les Orres : un pôle structurant à vocation internationale. Station d'altitude élevée et bénéficiant d'une exposition nord favorable à un enneigement durable, Les Orres conservent un rôle majeur dans le tourisme hivernal du territoire. Le SCoT vise à consolider la filière ski, tout en poursuivant la diversification engagée : développement d'activités estivales (VTT, randonnées, événements culturels), amélioration de l'offre d'hébergement et de services, et intégration de solutions énergétiques et environnementales exemplaires. Cette diversification permettra de réduire la dépendance économique à la neige et de renforcer la station comme pôle touristique moteur à l'échelle intercommunale. Cette différenciation contribue à rééquilibrer la fréquentation sur l'année, à sécuriser l'emploi touristique, et à limiter la vulnérabilité économique liée à la saisonnalité et au climat. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale pour un tourisme de montagne durable, qui appellent à repenser les modèles de stations autour de la résilience climatique, de la sobriété énergétique et de la diversification des activités. Ainsi, en accompagnant la mutation touristique différenciée des stations, le SCoT de Serre-Ponçon affirme une stratégie ambitieuse et équilibrée, conciliant adaptation climatique, attractivité économique et respect du patrimoine naturel montagnard. Consolider l'offre en immobilier de loisirs en maintenant le potentiel en hébergement marchand. Le diagnostic territorial met en évidence une érosion progressive du parc d'hébergements marchands sur le territoire de Serre-Ponçon, qui constitue pourtant un pilier fondamental de l'économie touristique locale. Sur la dernière décennie, plusieurs résidences de tourisme, hôtels et campings ont connu une baisse de capacité ou un changement de destination vers le logement secondaire, contribuant à une perte estimée de plus de 15 % des lits marchands sur certains secteurs structurants comme Les Orres, Embrun et Savines-le-Lac.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Cette tendance fragilise directement l'activité touristique et l'équilibre économique du territoire. En effet, le secteur de l'hébergement marchand (hôtellerie, résidences de tourisme, campings, meublés classés) constitue l'un des principaux moteurs de la fréquentation et de la consommation locale, générant des retombées importantes pour les commerces, la restauration et les services. La disparition de ces capacités d'accueil compromet la pérennité du modèle touristique et aggrave la saisonnalité de l'emploi, déjà marquée par de fortes variations entre les périodes d'hiver et d'été. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif prioritaire le maintien du potentiel en hébergement marchand afin d'assurer la stabilité et la compétitivité de l'offre touristique. Cet objectif vise à préserver la capacité d'accueil existante en interdisant le changement de destination des hébergements marchands, notamment vers l'habitat permanent ou secondaire, sauf cas exceptionnels encadrés par la réglementation. Cette orientation répond à plusieurs enjeux stratégiques : ▫ Préserver l'économie touristique en évitant la dilution du parc marchand au profit du résidentiel non productif ; ▫ Garantir la vitalité des stations et centralités touristiques, dont l'attractivité repose sur une offre d'hébergement diversifiée et accessible ; ▫ Favoriser l'équilibre territorial en maintenant une offre d'accueil adaptée dans les différents pôles touristiques du territoire (lac, montagne, vallées) ; ▫ Optimiser les infrastructures existantes en assurant une occupation pérenne et en évitant la sous-utilisation saisonnière des résidences secondaires. Le maintien du parc marchand s'accompagnera d'une politique qualitative de modernisation et de montée en gamme, intégrant les nouvelles attentes des clientèles : confort, connectivité, intégration paysagère, performance énergétique, et respect des critères environnementaux. Cette démarche permettra d'améliorer la compétitivité des hébergements tout en contribuant à la transition écologique du secteur. Enfin, cette stratégie s'inscrit dans la continuité des orientations du SRADDET et du Plan Montagne Durable, qui encouragent la stabilisation du parc touristique existant avant toute création nouvelle, ainsi que la valorisation des hébergements marchands comme vecteur de dynamisation locale. Ainsi, en maintenant et en valorisant son potentiel d'hébergement marchand, le SCoT de Serre-Ponçon garantit la pérennité du modèle touristique local, la diversité des clientèles accueillies et la durabilité des retombées économiques pour l'ensemble du territoire. Cette orientation participe pleinement à la construction d'une destination quatre saisons, équilibrée et résiliente face aux mutations climatiques et économiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Consolider l'offre en immobilier de loisirs en œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme. Le diagnostic territorial met en évidence un vieillissement marqué du parc d'hébergements touristiques sur le territoire de Serre-Ponçon, tant dans les stations de montagne que dans les zones lacustres. Une part importante du parc, construite dans les années 1970-1980, présente aujourd'hui des signes d'obsolescence : logements peu performants énergétiquement, inadaptés aux attentes actuelles des clientèles, et souvent inoccupés une grande partie de l'année. Cette situation engendre une sous-exploitation du potentiel d'hébergement existant, avec des taux d'occupation faibles, une rentabilité dégradée et une perte progressive d'attractivité face à des destinations concurrentes plus récentes ou modernisées. Elle contribue également à une consommation énergétique élevée et à une empreinte carbone importante, en contradiction avec les objectifs de transition écologique portés par le territoire. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif prioritaire la réhabilitation du parc de lits touristiques existant pour en faciliter la mise en tourisme. Cette démarche vise à valoriser le bâti déjà présent, à limiter la consommation foncière nouvelle conformément à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et à améliorer la qualité et la durabilité de l'offre d'hébergement. L'ambition territoriale est clairement affichée : réhabiliter 8 000 lits touristiques sur les 20 prochaines années, soit environ 400 lits par an, répartis entre les principaux pôles touristiques du territoire. Cette estimation est basée sur les Diagnostics de Performance Energétique disponibles sur l'Observatoire Nationale des Bâtiments. Il s'agit essentiellement de grandes copropriétés situées sur les communes suivantes ↳ Les Orres, où la rénovation de l'immobilier de loisirs est essentielle pour maintenir la compétitivité de la station dans un contexte de concurrence accrue et d'adaptation climatique ; ↳ Réallon et Crévoux, où la modernisation du parc existant permettra de soutenir la diversification vers un tourisme quatre saisons et nature ; ↳ Les abords du lac Chorges et le secteur du Plan d'eau d'Embrun, où la montée en gamme du parc d'hébergements contribuera à renforcer la dimension écotouristique et familiale du lac. Cette politique de réhabilitation s'inscrit dans une logique énergétique et environnementale : les projets viseront l'amélioration de la performance thermique des bâtiments, l'intégration de matériaux biosourcés, et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux de transition écologique. Au-delà de la seule dimension technique, cette stratégie vise à redonner de la valeur au parc existant, à favoriser son occupation effective et à stimuler la mise en location marchande des hébergements réhabilités. L'enjeu est d'améliorer le

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	rendement touristique global du territoire en réactivant des capacités dormantes, tout en renforçant la qualité architecturale et paysagère du bâti. En favorisant la réhabilitation plutôt que la construction neuve, le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et circulaire, conciliant attractivité économique, sobriété foncière et exemplarité environnementale. Cette orientation structurante contribuera à faire du territoire une destination compétitive, responsable et résiliente, capable d'offrir une expérience touristique de qualité tout au long de l'année. Consolider l'offre en immobilier de loisirs en renforçant l'offre d'hébergements Le diagnostic territorial révèle une offre d'hébergements globalement diversifiée mais vieillissante, avec une sous-représentation des formes innovantes et différenciantes d'hébergement touristique. L'offre reste dominée par les résidences secondaires et les locations saisonnières classiques, tandis que les hébergements "nature" ou haut de gamme (gîtes écologiques, hébergements insolites, écolodges, hôtellerie de charme) demeurent peu présents sur le territoire, notamment dans les secteurs ruraux et de moyenne montagne. Cette situation limite la capacité du territoire à s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles, en forte évolution : recherche d'authenticité, de confort, de déconnexion et d'expériences en lien avec la nature. Parallèlement, la concurrence entre destinations alpines et lacustres incite à repenser le positionnement touristique du territoire pour le rendre plus attractif, distinctif et cohérent avec ses valeurs environnementales. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe pour ambition de renforcer et diversifier l'offre d'hébergements, en encourageant le développement de projets différenciants et écotouristiques. Cette orientation s'inscrit dans une logique de montée en gamme et de répartition équilibrée de la fréquentation touristique sur l'année, en cohérence avec les objectifs de durabilité et de transition écologique du territoire. L'objectif est double : ▫ D'une part, enrichir l'offre existante en favorisant l'émergence d'hébergements atypiques ou qualitatifs répondant aux spécificités rurales et naturelles du territoire : gîtes de charme, cabanes perchées, hébergements insolites, refuges modernisés, écogites, aires naturelles de camping, etc. ; ▫ D'autre part, développer des projets structurants à haute valeur ajoutée, comme des centres de vacances haut de gamme, des résidences éco-construites, ou des hôtels thématiques (bien-être, sport, gastronomie locale, observation des paysages). Ces nouveaux produits touristiques doivent s'ancrer dans une démarche écotouristique et territorialisée, valorisant les ressources locales, l'architecture vernaculaire et les matériaux biosourcés. Ils devront être conçus en cohérence avec le

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	positionnement "nature et durable" de Serre-Ponçon, dans le respect du patrimoine paysager et des sensibilités environnementales (zones Natura 2000, périmètres littoraux, vallées). Le développement de cette offre différenciante contribue également à rééquilibrer la fréquentation touristique sur l'année, en attirant de nouvelles clientèles (actifs urbains, touristes quatre saisons, familles, seniors) et en stimulant les retombées économiques locales. Par ailleurs, ces hébergements soutiennent la revitalisation des zones rurales et des villages, en générant des activités de proximité et en valorisant les savoir-faire locaux (artisanat, produits agricoles, circuits courts). Enfin, cette stratégie s'inscrit dans les orientations régionales du SRADDET et de la Stratégie de tourisme durable des Alpes du Sud, qui encouragent la création d'une offre d'hébergement plus qualitative, moins consommatrice d'espace et plus respectueuse des ressources naturelles. Ainsi, en favorisant le développement de projets d'hébergements différenciants, écologiques et ancrés dans les spécificités du territoire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de bâtir un modèle touristique plus attractif, équilibré et durable, fondé sur la qualité, l'authenticité et la valorisation de son patrimoine naturel et humain.
Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole	Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique Le diagnostic territorial met en évidence la valeur stratégique du foncier agricole sur le territoire de Serre-Ponçon, où les surfaces cultivables sont rares et localisées dans les plaines et fonds de vallée. Ces espaces agricoles, concentrés principalement dans les plaines d'Embrun et de Baratier, ainsi qu'autour de Chorges et Châteauroux-les-Alpes, constituent les terres les plus fertiles et les plus productives du territoire. Ces secteurs présentent des sols à fort potentiel agronomique, bénéficiant d'un accès à l'irrigation grâce aux réseaux hydrauliques structurants (canaux, prises d'eau, réseaux gravitaires), hérités d'une longue tradition agricole locale. Ils assurent la production des principales cultures du territoire (fourrages, céréales, maraîchage, arboriculture) et jouent un rôle majeur dans le maintien d'une activité agricole diversifiée et pérenne. Or, ces espaces agricoles sont fortement soumis à la pression urbaine et foncière, en raison de leur localisation en fond de vallée et de leur proximité avec les pôles urbains et touristiques. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour objectif prioritaire de protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique, et plus particulièrement les terres irrigables, véritables réservoirs de production et supports d'une agriculture locale durable. Cette orientation s'inscrit dans la volonté de préserver la vocation nourricière du territoire et de garantir la pérennité de l'activité agricole dans les zones planes. Les enjeux de cette protection sont multiples : ▫ Préserver les sols les plus productifs et les plus faciles à exploiter, indispensables au maintien d'une agriculture locale et diversifiée ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Assurer la continuité et la gestion durable des systèmes d'irrigation (canaux, réseaux hydrauliques traditionnels) qui conditionnent la viabilité de nombreuses exploitations ; ▫ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de sobriété spatiale et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; ▫ Maintenir les paysages agricoles ouverts, supports identitaires et touristiques majeurs du territoire. Cette orientation rejoint les principes du SRADDET, qui identifie la protection du foncier agricole irrigable comme un levier essentiel de la résilience alimentaire et climatique régionale. Elle est également en cohérence avec les politiques nationales (loi Climat et Résilience, PAC 2023-2027) encourageant la valorisation des terres à haut potentiel agronomique et la limitation de leur conversion à d'autres usages. Ainsi, la protection renforcée des plaines d'Embrun, Baratier, Chorges et Châteauroux-les-Alpes constitue un enjeu majeur de souveraineté territoriale, garantissant la capacité du territoire à produire localement, à préserver ses paysages et à maintenir une économie agricole vivante et durable. Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation. Le diagnostic territorial souligne l'importance historique, économique et environnementale du réseau d'irrigation sur le territoire de Serre-Ponçon. Hérités d'une longue tradition agricole, les canaux gravitaires, béalières et réseaux d'adduction structurent depuis plusieurs siècles les plaines et les coteaux, notamment dans les secteurs d'Embrun, Baratier, Chorges et Châteauroux-les-Alpes. Ces infrastructures assurent la viabilité des terres agricoles à fort potentiel agronomique, en garantissant l'accès à l'eau pour l'irrigation des cultures fourragères, maraîchères et arboricoles. Aujourd'hui, ce patrimoine hydraulique unique est fragilisé par plusieurs facteurs : la baisse des effectifs agricoles, la déprise des coteaux cultivés, le manque d'entretien des ouvrages et la désorganisation des systèmes collectifs de gestion. Sur certains secteurs, la vétusté des canaux, les pertes en eau et la réduction des surfaces irriguées conduisent à une diminution progressive des capacités de production. Par ailleurs, la raréfaction de la ressource en eau, accentuée par le changement climatique, renforce la nécessité d'une gestion plus efficiente, concertée et durable de ces réseaux. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation, reconnu comme un élément structurant du fonctionnement agricole et paysager du territoire. Cette orientation poursuit trois finalités majeures : ▫ Garantir la pérennité de l'agriculture irriguée, essentielle à la production locale et à la stabilité économique des exploitations ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	- u Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, en sécurisant la ressource hydrique et en adaptant les pratiques agricoles à un contexte de stress hydrique croissant ; - u Préserver les fonctions écologiques et paysagères des canaux et fossés d'irrigation, véritables corridors de biodiversité et supports de micro-habitats aquatiques et humides. Les canaux d'irrigation constituent également des éléments identitaires et patrimoniaux forts du paysage local. Leur restauration et leur valorisation participent à la qualité du cadre de vie, au maintien de paysages ouverts, et à la préservation des continuités écologiques. L'ambition du SCoT s'inscrit dans une logique de gestion intégrée de la ressource en eau, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée). Il s'agit d'encourager la modernisation des réseaux d'irrigation (enterrés ou à faible perte), la mutualisation des moyens de gestion entre exploitants et collectivités, et la valorisation patrimoniale des ouvrages historiques. Enfin, la restauration des réseaux d'irrigation contribuera à une meilleure adaptation du territoire aux évolutions climatiques : maintien de la fertilité des sols, limitation des risques d'incendie par maintien d'humidité, et préservation d'une biodiversité spécifique aux milieux humides secondaires. Ainsi, en inscrivant la préservation et la modernisation du réseau d'irrigation au cœur de sa stratégie, le SCoT de Serre-Ponçon agit à la fois pour la durabilité du modèle agricole local, la résilience climatique du territoire, et la valorisation de son patrimoine paysager et écologique. Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles Le diagnostic territorial met en évidence une fragilisation progressive du tissu agricole sur le territoire de Serre-Ponçon, marquée par un vieillissement des exploitants, une baisse du nombre d'actifs agricoles, et une recomposition des structures d'exploitation. Près de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, et près d'un tiers des exploitations sont susceptibles de ne pas trouver de repreneur d'ici 10 à 15 ans si les tendances actuelles se poursuivent. Cette situation met en péril la continuité de l'activité agricole, la gestion des paysages et le maintien de la production alimentaire locale. Le SCoT de Serre-Ponçon se fixe ainsi comme priorité d'assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en agissant sur plusieurs leviers complémentaires : la protection foncière, la transmission intergénérationnelle, et l'adaptation aux mutations technologiques et sociétales. D'une part, la protection des abords des exploitations constitue un enjeu majeur. Les pressions foncières liées à l'urbanisation en fond de vallée et autour des bourgs engendrent une cohabitation parfois conflictuelle entre usages agricoles et urbains (nuisances sonores, odeurs, circulation). Le maintien de zones tampons et de continuités agricoles

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	autour des exploitations permettra de limiter ces conflits d'usage, de garantir la pérennité des activités productives et de préserver les capacités d'évolution des exploitations existantes. D'autre part, la transmission des exploitations représente un enjeu essentiel pour le renouvellement des générations agricoles et la stabilité économique du territoire. La reprise des exploitations et des équipements existants, encouragée par la Loi Climat et Résilience, sera déterminante pour éviter l'abandon des structures et la perte des outils de production. Cet enjeu appelle à une mobilisation coordonnée des acteurs agricoles (collectivités, Chambre d'agriculture, SAFER, structures d'accompagnement à l'installation) afin de faciliter la mise en relation entre cédants et repreneurs, la mutualisation du foncier et la modernisation des bâtiments agricoles. En parallèle, les exploitations doivent pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques et sociétales : diversification des productions, circuits courts, agriculture de précision, utilisation d'énergies renouvelables, adaptation des bâtiments aux normes environnementales et de bien-être animal. Le SCoT encourage une agriculture innovante, résiliente et connectée, capable de répondre aux enjeux de compétitivité et de durabilité. Cette orientation répond également à des enjeux territoriaux et environnementaux majeurs : ↳ Maintenir une activité agricole vivante comme levier de préservation des paysages et de l'identité du territoire ; ↳ Garantir une production alimentaire locale et durable, participant à la résilience face aux crises climatiques et économiques ; ↳ Préserver la qualité du cadre de vie en consolidant l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbanisés ; ↳ Limiter la consommation foncière en réutilisant les équipements existants et en optimisant les zones d'activités agricoles. Enfin, cette orientation s'inscrit dans les objectifs du SRADDET et du Pacte régional pour l'installation et la transmission agricoles, qui reconnaissent la transmission comme un enjeu clé du maintien du tissu productif rural et de la transition agroécologique. Ainsi, en protégeant les abords des exploitations, en favorisant leur transmission et en soutenant leur adaptation aux mutations actuelles, le SCoT de Serre-Ponçon œuvre pour une agriculture durable, ancrée dans son territoire, innovante et résiliente face aux changements climatiques et socio-économiques. Préserver le pastoralisme Le diagnostic territorial souligne que le pastoralisme constitue un pilier de l'identité, de l'économie et du paysage du territoire de Serre-Ponçon. Présent historiquement sur l'ensemble du massif, il concerne particulièrement les secteurs d'altitude du

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	massif des Écrins, du Parpaillon, et des coteaux intermédiaires de Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Réallon et Saint-André-d'Embrun. Ce mode d'exploitation extensif joue un rôle déterminant dans : ↳ La valorisation des espaces de montagne, souvent inadaptés à d'autres formes d'agriculture ; ↳ La préservation de la mosaïque paysagère et la lutte contre l'enfrichement ; ↳ La prévention des risques naturels (incendies, glissements, ruissellements) par l'entretien des milieux ouverts ; ↳ Le maintien de la biodiversité grâce à des pratiques agro-pastorales équilibrées. Cependant, le diagnostic met également en évidence la fragilisation du pastoralisme : réduction du nombre d'exploitants, isolement des exploitations, difficulté d'accès aux estives, et surtout pression croissante liée à la prédation lupine, particulièrement marquée dans les vallons d'altitude. Le retour du loup dans le massif des Écrins et ses abords a profondément modifié les conditions d'exploitation : pertes d'animaux, nécessité d'adapter les modes de garde, augmentation des coûts de surveillance et de protection. Ces contraintes menacent la pérennité du pastoralisme et conduisent à l'abandon de certains secteurs d'estive. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour objectif de préserver le pastoralisme tout en accompagnant ses évolutions et son adaptation face à la prédation. Il s'agit d'un enjeu à la fois économique, environnemental et paysager. Cette orientation repose sur plusieurs axes d'action : ↳ Maintenir et sécuriser les espaces pastoraux, en préservant les zones d'estive et les itinéraires de transhumance dans les documents d'urbanisme locaux, et en limitant la pression foncière et touristique sur les secteurs exploités ; ↳ Développer et moderniser les équipements pastoraux : cabanes et chalets de bergers, enclos de protection, points d'eau, parcs de contention, clôtures adaptées à la faune sauvage, dispositifs d'éclairage et d'électrification solaire ; ↳ Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de mesures de protection contre la prédation, en soutenant la mutualisation des moyens (gardiennage collectif, chiens de protection, bergers salariés) et en favorisant la coordination avec les services de l'État et le Parc National des Écrins ; ↳ Valoriser le rôle multifonctionnel du pastoralisme, à travers la promotion des produits locaux issus des filières ovines et caprines, la sensibilisation du public, et la reconnaissance du pastoralisme comme un outil de gestion des espaces naturels et de la biodiversité. Le pastoralisme doit également être soutenu dans ses adaptations aux évolutions climatiques, notamment par la gestion durable de la ressource en eau dans les alpages, la diversification des pratiques d'élevage et la recherche d'un équilibre entre préservation des milieux et maintien de l'activité économique. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les politiques régionales et nationales : Plan Pastoralisme de la Région Sud PACA, Charte du Parc National des Écrins, et Plan national

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	d'action sur le loup et les activités d'élevage. Ces dispositifs convergent vers un même objectif : concilier la présence du loup et la survie du pastoralisme, par des mesures de cohabitation pragmatiques et adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, en œuvrant pour la préservation et l'adaptation du pastoralisme, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de maintenir une activité agricole emblématique et structurante, garante de la vitalité des espaces montagnards, de la préservation des paysages ouverts et de la résilience écologique et économique du territoire. Anticiper les effets du changement climatique sur les productions Le diagnostic territorial du SCoT de Serre-Ponçon met en évidence la vulnérabilité croissante de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Ces évolutions se traduisent déjà par une augmentation des températures moyennes, une modification du régime des précipitations, une rareté accrue de la ressource en eau en été et une réduction des périodes d'enneigement en hiver. Ces phénomènes impactent directement les cycles de production, la disponibilité hydrique pour l'irrigation et la viabilité économique des exploitations. Le territoire de Serre-Ponçon, par sa morphologie contrastée entre vallées et massifs, est particulièrement exposé à ces mutations : ↳ Dans les plaines et coteaux (Embrun, Chorges, Baratier), les épisodes de sécheresse estivale deviennent plus fréquents, affectant les cultures fourragères et céréalières ; ↳ En zone de montagne, les modifications du régime neigeux et la réduction de la ressource en eau influent sur la production fourragère et la disponibilité des pâtures ; ↳ Les risques de gel printanier et de stress thermique estival menacent certaines productions arboricoles et maraîchères. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de favoriser l'adaptation progressive des pratiques agricoles et des systèmes de production aux nouvelles conditions climatiques. Cette adaptation est indispensable pour préserver la souveraineté alimentaire locale, maintenir l'activité économique agricole et assurer la résilience des territoires ruraux. L'objectif se décline autour de plusieurs leviers stratégiques : ↳ Diversifier les cultures et les systèmes d'exploitation, en favorisant les espèces et variétés plus résistantes à la chaleur et à la sécheresse, tout en soutenant la reconversion de certaines productions vers des filières plus adaptées (plantes aromatiques, petits fruits, cultures fourragères alternatives, etc.) ; ↳ Optimiser la gestion de la ressource en eau, en modernisant les systèmes d'irrigation, en développant des pratiques économes (micro-asperion, goutte-à-goutte, stockage de l'eau hivernale) et en intégrant la logique de sobriété hydrique dans les plans d'exploitation ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Préserver la fertilité et la résilience des sols, par des pratiques agroécologiques : couverture végétale, rotation des cultures, maintien des prairies permanentes, agroforesterie, et limitation du travail du sol pour favoriser la rétention d'humidité ; ▫ Accompagner les exploitants dans la transition à travers la formation, le conseil technique et l'appui à l'innovation, en lien avec les chambres d'agriculture et les dispositifs régionaux (Plan Climat, Plan d'Adaptation de l'Agriculture au Changement Climatique). Cette adaptation doit également s'accompagner d'une réflexion sur les évolutions du calendrier agricole (semis, récoltes, irrigation), afin de tirer parti de l'allongement des périodes de végétation tout en prévenant les stress hydriques et thermiques. Enfin, le changement climatique impose de repenser le rôle multifonctionnel de l'agriculture : production alimentaire, stockage de carbone, préservation des paysages, maintien de la biodiversité et contribution à la gestion des risques naturels (érosion, ruissellement, incendies). Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le SRADDET et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, qui encouragent les territoires agricoles à anticiper les impacts du climat en favorisant l'innovation, la diversification et la gestion durable des ressources. Ainsi, en prévenant les effets du changement climatique sur les productions, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire une agriculture plus résiliente, sobre en ressources et durable, capable de s'adapter aux mutations climatiques tout en préservant la richesse et la diversité des paysages agricoles du territoire. Obtenir des labels de qualité Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un potentiel agricole et agroalimentaire riche mais encore insuffisamment valorisé, notamment en matière de produits de qualité et de reconnaissance d'origine. L'agriculture du territoire repose sur des productions diversifiées : élevage bovin et ovin, transformation laitière, apiculture, arboriculture, et maraîchage de montagne. Ces filières, souvent portées par des exploitations de taille modeste, s'appuient sur un savoir-faire traditionnel et sur des conditions naturelles exceptionnelles (altitude, climat, biodiversité), qui confèrent aux produits locaux une identité forte et un haut niveau de qualité. Cependant, ces atouts demeurent encore insuffisamment reconnus et valorisés économiquement. La part des productions bénéficiant d'un label officiel de qualité ou d'origine (AOC, AOP, IGP, Label Rouge, AB, etc.) reste faible par rapport au potentiel du territoire. Or, la labellisation constitue un levier majeur de structuration et de compétitivité des filières agricoles, en renforçant la notoriété des produits, leur valeur ajoutée, et leur ancrage territorial.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Le SCoT de Serre-Ponçon se fixe donc pour objectif d'obtenir des labels de qualité pour les produits emblématiques du territoire, en accompagnant les démarches collectives de reconnaissance et de classement. Cet objectif s'inscrit notamment dans la dynamique de reconnaissance du fromage Bleu du Queyras en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), à laquelle le territoire participe activement, en lien avec les acteurs des Hautes-Alpes et du massif alpin. Cette démarche illustre la volonté de valoriser un produit identitaire de montagne, symbole du lien entre agriculture locale, patrimoine culinaire et qualité environnementale. Au-delà du Bleu du Queyras, plusieurs filières locales présentent un potentiel de labellisation ou de valorisation complémentaire : ❖ Les produits laitiers de montagne (fromages fermiers, yaourts, beurre) ; ❖ Les miels et produits apicoles issus d'une flore alpine préservée ; ❖ Les fruits et jus artisanaux (pommes, poires, petits fruits) ; ❖ Les viandes d'agneau et de bœuf issues d'élevages pastoraux, valorisant l'herbe des prairies de montagne. L'obtention de labels (AOC/AOP, IGP, Label Rouge, agriculture biologique) répond à plusieurs finalités stratégiques : ❖ Renforcer la reconnaissance et la visibilité des produits locaux, au niveau régional et national ; ❖ Soutenir les revenus des agriculteurs par une meilleure valorisation économique et une montée en gamme ; ❖ Structurer les filières locales autour de démarches collectives et de partenariats entre producteurs, transformateurs et distributeurs ; ❖ Contribuer à l'attractivité touristique du territoire, en développant un tourisme gourmand et identitaire fondé sur les circuits courts et la découverte des savoir-faire agricoles. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les politiques publiques régionales et nationales : le SRADDET et le Plan de relance de l'agriculture de montagne encouragent la valorisation des productions locales par la qualité et l'origine. Elle répond aussi aux objectifs de la Politique Agricole Commune (PAC 2023-2027), qui soutient la différenciation qualitative et la valorisation territoriale des produits agricoles. Ainsi, en favorisant l'obtention de labels de qualité et d'origine, le SCoT de Serre-Ponçon affirme une stratégie de valorisation des ressources locales et de renforcement de l'identité territoriale. Cette démarche contribue à la fois à la pérennité des exploitations agricoles, à la diversification économique, et à la promotion d'un modèle agricole durable et distinctif, fondé sur l'excellence environnementale et la typicité montagnarde du territoire. Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'une diversité agricole remarquable, marquée par des productions locales de qualité (produits laitiers, viandes, fruits, miel, légumes, plantes aromatiques), mais que celles-

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	ci demeurent insuffisamment valorisées localement. Une part importante de la production agricole est aujourd'hui écoulee hors du territoire, tandis que la consommation locale reste dominée par des produits importés. Cette situation limite la création de valeur ajoutée pour les exploitants, et affaiblit le lien entre agriculture, alimentation et identité territoriale. Parallèlement, les nouvelles attentes sociétales en matière d'alimentation (produits locaux, traçabilité, saisonnalité, qualité sanitaire) ouvrent des opportunités économiques fortes pour les filières agricoles du territoire. Le développement des circuits courts (définis par la vente directe ou avec un seul intermédiaire) constitue un levier essentiel pour consolider le revenu des producteurs, réduire les intermédiaires, et renforcer les liens entre production et consommation locales. Dans ce contexte, et en lien avec le diagnostic agricole et alimentaire de Serre-Ponçon en cours d'élaboration, le SCoT fixe pour objectif d'accompagner les initiatives privées et les acteurs agricoles dans la valorisation des circuits courts et la diversification des débouchés des produits locaux. L'enjeu est de soutenir un modèle alimentaire territorial fondé sur la proximité, la qualité et la durabilité. Cette orientation repose sur plusieurs axes d'action : ▫ Encourager la vente directe (à la ferme, en point de vente collectif, sur les marchés, dans les AMAP ou magasins de producteurs) afin de rapprocher producteurs et consommateurs et de garantir une juste rémunération des exploitants ; ▫ Renforcer la structuration des débouchés collectifs, notamment en intégrant les produits locaux dans la restauration collective (cantines scolaires, cuisine centrale, établissements de santé) conformément à la loi EGalim, qui fixe un objectif de 50 % de produits durables ou de qualité dans les repas servis ; ▫ Valoriser les produits locaux dans la restauration et le tourisme, en favorisant les partenariats avec les restaurateurs, hébergeurs et acteurs de l'agrotourisme pour développer une offre culinaire identitaire, ancrée dans le territoire ; ▫ Accompagner la création de lieux et d'équipements dédiés à la promotion des produits du terroir : halles paysannes, marchés couverts, boutiques collectives, maisons de producteurs, etc. ; ▫ Soutenir les outils logistiques nécessaires à ces circuits (locaux de transformation, chambres froides, plateformes de distribution) en lien avec les initiatives collectives d'agriculteurs et d'artisans. Le SCoT entend également encourager les synergies entre filières agricoles, artisanales et touristiques, afin de renforcer la visibilité des produits du territoire. L'agrotourisme, la vente directe à la ferme, les visites pédagogiques et la participation à des événements gastronomiques (marchés de producteurs, fêtes locales) participent pleinement à la valorisation du patrimoine agricole et culinaire de Serre-Ponçon. Cette orientation répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux : ▫ Réduire les émissions liées au transport des denrées alimentaires ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Favoriser une économie locale circulaire et de proximité ; ▫ Renforcer le lien entre habitants, producteurs et territoires ; ▫ Soutenir la vitalité rurale et l'installation de jeunes agriculteurs sur des modèles économiquement viables. Elle s'inscrit dans les stratégies régionales et nationales en faveur de la relocalisation alimentaire : SRADDET, Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Département des Hautes-Alpes et Pacte Vert européen, qui encouragent les démarches locales visant à rapprocher production et consommation. Ainsi, en accompagnant les initiatives privées et en structurant la valorisation des produits locaux par les circuits courts, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire un territoire résilient, autosuffisant et cohérent, où l'agriculture, l'alimentation et le tourisme participent conjointement à la durabilité et à l'identité du territoire. S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes Le diagnostic territorial met en évidence la nécessité de renforcer les liens entre production, transformation et consommation locales, dans un contexte où l'agriculture du territoire de Serre-Ponçon repose sur des productions de qualité, mais encore insuffisamment valorisées à l'échelle locale. Si le territoire dispose d'un potentiel agricole diversifié (élevage, arboriculture, maraîchage, apiculture, produits laitier), ces filières demeurent souvent fragmentées et peu coordonnées, limitant la possibilité d'une offre alimentaire locale régulière et diversifiée tout au long de l'année. Dans ce contexte, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du département des Hautes-Alpes constitue un cadre stratégique majeur pour structurer les actions locales autour de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et de la relocalisation des circuits alimentaires. Ce PAT vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, locale et durable, tout en soutenant la viabilité économique des exploitations agricoles et la réduction des émissions liées au transport et à la logistique alimentaire. Le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit pleinement dans cette dynamique départementale, en affirmant sa volonté de participer activement à la construction d'un système alimentaire territorial cohérent et intégré. L'objectif est de valoriser les produits locaux à une échelle pertinente, celle du département, afin d'assurer à la fois la diversité de l'offre, la complémentarité des filières et la pérennité des débouchés. Cette orientation poursuit plusieurs finalités stratégiques : ▫ Structurer les filières locales en renforçant les coopérations entre producteurs, transformateurs, artisans, restaurateurs et distributeurs ; ▫ Favoriser la mutualisation des outils logistiques (plateformes de collecte, transformation, stockage, distribution) afin de réduire les coûts et d'optimiser la circulation des produits ; ▫ Garantir une offre diversifiée et régulière à l'année, en s'appuyant sur la complémentarité entre zones agricoles de montagne, de plaine et de vallée ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	❖ Renforcer les débouchés locaux par l'intégration des produits du territoire dans la restauration collective, les marchés publics et les circuits commerciaux de proximité ; ❖ Contribuer à l'éducation alimentaire et à la sensibilisation des habitants, en valorisant les savoir-faire agricoles et culinaires du territoire. L'inscription du SCoT de Serre-Ponçon dans le PAT des Hautes-Alpes permet également de mieux coordonner les politiques publiques (urbanisme, agriculture, économie, santé, environnement) autour d'une même vision : celle d'une alimentation territorialisée, durable et solidaire. Le SCoT joue ici un rôle de levier d'aménagement en protégeant les espaces agricoles, en encourageant la transformation locale et en favorisant la logistique alimentaire décarbonée. Les travaux en cours pour l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle de Serre-Ponçon permettront d'affiner les besoins spécifiques du territoire. Cette orientation s'inscrit dans les principes portés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et par la Stratégie nationale pour l'alimentation durable, qui reconnaissent les PAT comme un outil central de la transition alimentaire et agricole locale. Elle est également cohérente avec les objectifs du SRADDET, visant à renforcer la résilience alimentaire régionale. Ainsi, en s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial des Hautes-Alpes, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de participer à une dynamique collective et fédératrice, fondée sur la complémentarité entre territoires, la mutualisation des ressources et la promotion d'une alimentation locale de qualité. Cette démarche contribue directement à la souveraineté alimentaire, à la transition écologique et à la vitalité économique du territoire de Serre-Ponçon et de l'ensemble des Hautes-Alpes. Développer une politique agricole intercommunale Le diagnostic territorial du SCoT de Serre-Ponçon met en évidence une pression foncière croissante sur les espaces agricoles, en particulier dans les plaines et vallées irriguées (plaine d'Embrun, Chorges, Baratier, Châteauroux-les-Alpes). Ces zones, historiquement productives, sont aujourd'hui confrontées à la concurrence de l'urbanisation résidentielle et touristique, à la fragmentation parcellaire et à une baisse du nombre d'exploitants agricoles, accentuée par les départs en retraite non remplacés. Le diagnostic révèle par ailleurs que le territoire dispose d'une forte vocation agricole, tant en termes de production (élevage, arboriculture, maraîchage, fourrage) que de potentiel de valorisation locale (transformation, circuits courts, produits de qualité). Pourtant, ces atouts sont fragilisés par la difficulté d'accès au foncier, frein majeur à l'installation de nouveaux agriculteurs et à la diversification des productions. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon affirme la nécessité de développer une véritable politique agricole intercommunale, intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur (de la production à la valorisation) et reposant sur une gestion

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	concertée du foncier agricole. Cet objectif vise à structurer une stratégie partagée entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les acteurs agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, associations foncières, exploitants), afin de préserver, mobiliser et mettre à disposition les terres agricoles nécessaires au maintien d'une activité économique agricole dynamique et diversifiée. La politique intercommunale à construire repose sur plusieurs leviers d'action : ▫ Identifier et protéger les espaces agricoles stratégiques, notamment les terres à fort potentiel agronomique et irrigables, par une intégration renforcée dans les documents d'urbanisme (zonages, OAP agricoles, protections foncières spécifiques) ; ▫ Faciliter l'accès au foncier pour les nouveaux installés, via la création de réserves foncières agricoles, la mise en place de baux ruraux environnementaux ou de baux solidaires, et le recours à des opérateurs fonciers (SAFER, collectivités) pour l'acquisition et la mise à disposition de terrains ; ▫ Favoriser la transmission et la reprise des exploitations, en accompagnant les cédants et en soutenant les projets de reprise par de jeunes agriculteurs ou néo-installés ; ▫ Encourager la diversification des productions et des modèles d'exploitation, en facilitant l'installation d'activités complémentaires (maraîchage, apiculture, arboriculture, plantes aromatiques, agroforesterie) adaptées aux spécificités locales ; ▫ Renforcer les liens entre production et valorisation locale, notamment par le développement d'outils collectifs de transformation et de distribution à l'échelle intercommunale. Cette politique agricole intercommunale se nourrira du diagnostic agricole et alimentaire en cours d'élaboration sur le territoire. Elle s'inscrit dans une logique de gestion équilibrée et durable de l'espace, conciliant préservation du foncier agricole, accueil de nouvelles activités économiques, et transition écologique. Elle constitue également un levier de cohésion territoriale, en favorisant les complémentarités entre communes de plaine et de montagne et en soutenant l'emploi local. L'orientation proposée répond aux objectifs des politiques publiques nationales et régionales : la loi Climat et Résilience (2021) impose la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, tandis que le SRADDET et la PAC 2023-2027 encouragent la gestion collective et concertée du foncier agricole à l'échelle intercommunale. Ainsi, en développant une politique agricole intercommunale de la production à la valorisation, le SCoT de Serre-Ponçon entend garantir un accès durable au foncier agricole, soutenir le renouvellement des générations, et renforcer la résilience du modèle agricole local, dans une approche à la fois économique, environnementale et territoriale.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'est inscrite dans la continuité logique de la traduction du PAS. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'articulation entre ces deux documents, leur structure est identique en ce qui concerne les axes et orientations.

Le DOO comporte également des volets spécifiques à l'application des loi montagne et littoral.

Par ailleurs, un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique vient compléter les dispositions du volet commerce du DOO, en apportant des précisions sur plusieurs secteurs stratégiques.

La rédaction du DOO a donné lieu à de nombreux ateliers de travail avec les élus, ainsi qu'à une large concertation avec la population. Ce travail s'est appuyé sur une démarche itérative, intégrant les enjeux environnementaux au fil de l'élaboration.

Enfin, le DOO comprend à la fois des prescriptions, qui doivent être respectées dans le cadre de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux, et des recommandations, visant à accompagner la mise en œuvre des objectifs portés par le SCoT.

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.1. : L'eau, un enjeu central de la transition du territoire		
Objectif 1.1.1. : Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver		
Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages	Prescription 1 : Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance	La prescription relative à l'identification et à la préservation des nappes alluviales, et notamment de la nappe alluviale de la Haute-Durance, repose sur la nécessité de garantir la qualité et la disponibilité d'une ressource en eau stratégique mais vulnérable. Le diagnostic territorial met en évidence une organisation de l'alimentation en eau potable fragilisée par la dispersion des services et par des captages exposés aux effets du changement climatique, avec des risques accrus de sécheresse et de contamination. L'état initial de l'environnement souligne quant à lui que la nappe de la Haute-Durance est peu profonde, alimentée par les cours d'eau et caractérisée par des alluvions très perméables, ce qui la rend particulièrement sensible aux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		pollutions de surface. Cette même nappe conditionne par ailleurs le bon état écologique de milieux aquatiques patrimoniaux étroitement dépendants de son fonctionnement. Dans ce contexte, la règle vise à imposer aux documents d'urbanisme locaux la reconnaissance de cet enjeu afin de prévenir les risques de pollution, d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de garantir la disponibilité de la ressource pour les générations futures. Elle permet également de préserver les équilibres écologiques et de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, tout en évitant des coûts futurs liés à la dégradation de la ressource et aux investissements nécessaires pour compenser sa perte.
	Prescription 2 : Protéger les captages en eau potable	La protection des captages en eau potable constitue une nécessité mise en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, qui soulignent la dépendance du territoire aux ressources de la Durance et de ses nappes alluviales, leur caractère stratégique et leur vulnérabilité face aux pollutions et aux effets du changement climatique. Les captages, comme celui de l'Estang à Embrun, exploitent une nappe peu profonde que la perméabilité élevée rend sensible aux contaminations de surface, ce qui fragilise la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'état initial de l'environnement insiste sur le rôle de ces ressources dans le maintien du bon état écologique des milieux aquatiques et sur la nécessité de concilier les usages, dans un contexte de tensions croissantes liées aux sécheresses et aux prélèvements multiples. Dans ce cadre, la règle impose que les documents d'urbanisme locaux protègent les zones de captage par une occupation des sols adaptée aux différents périmètres de protection. Elle prévoit également de prendre en compte les prescriptions les plus contraignantes lorsque la Déclaration d'Utilité Publique est en cours de révision et de garantir une protection effective même pour les captages sans Déclaration d'Utilité Publique, en s'appuyant sur les recommandations de l'hydrogéologue agréé. L'objet de cette règle est donc de prévenir les pollutions à la source, de maintenir la qualité de l'eau potable, d'assurer la continuité du service face aux aléas climatiques et d'éviter des coûts ultérieurs liés à des traitements curatifs ou à la mise en place d'interconnexions de secours.
	Recommandation 1 : Préserver la durabilité des captages en eau potable	La qualité de l'eau distribuée dépend étroitement de la protection des milieux naturels situés en amont des captages. Les zones humides, ripisylves, haies, bandes enherbées et alignements d'arbres jouent un rôle majeur de filtre naturel en limitant le transfert des polluants vers les nappes et les sources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Leur présence contribue ainsi à maintenir un niveau de qualité compatible avec les exigences sanitaires et réduit la nécessité de traitements coûteux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La recommandation invite les collectivités à identifier et protéger systématiquement ces éléments dans les périmètres de protection des captages, qu'ils soient immédiats, rapprochés ou éloignés. Elle rappelle également l'importance de respecter l'interdiction d'épandage dans ces zones sensibles et encourage à y développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agriculture biologique. Ces mesures renforcent la durabilité des ressources et s'inscrivent dans une logique de prévention plutôt que de correction des pollutions. En mobilisant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les infrastructures agroécologiques existantes, cette recommandation permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, tout en conciliant la protection de la ressource avec le maintien d'activités agricoles locales.
Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements	Prescription 3 : Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte changement climatique	La prescription relative à la sobriété dans les usages de l'eau découle directement du constat établi par le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui mettent en évidence la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique, en particulier la multiplication des épisodes de sécheresse, la baisse des débits d'étiage et la tension croissante entre les différents usages de l'eau. Les analyses rappellent que les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à l'agriculture et aux usages touristiques exercent une pression importante sur la ressource, déjà identifiée comme stratégique dans le SDAGE. L'état initial de l'environnement souligne également la nécessité d'améliorer l'efficacité des réseaux d'eau potable afin de limiter les pertes, de favoriser la réduction des consommations et de mettre en place des pratiques d'aménagement plus sobres, notamment pour l'arrosage des espaces verts, la gestion des équipements publics et l'urbanisme. La règle fixée par le DOO se justifie donc par la nécessité d'anticiper les déséquilibres hydriques, de préserver la disponibilité de la ressource et de renforcer la résilience du territoire. Elle impose aux documents locaux de prendre en compte la priorité donnée aux économies d'eau, à la généralisation des dispositifs de comptage, à la lutte contre les fuites et à l'optimisation des usages liés aux aménagements urbains. Son objet est de garantir une utilisation plus rationnelle et durable de la ressource, d'éviter l'aggravation des tensions entre usagers et de contribuer à la trajectoire d'adaptation climatique fixée pour le territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain	Prescription 4 : Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution	Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et son évolution est essentiel. Le territoire connaît une croissance démographique d'environ 0.7% par an, ce qui représente près de 3 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2045 et une augmentation estimée de 175 000 m³/an de prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Cette hausse s'ajoute à une concurrence entre usages : l'agriculture représente déjà 82% des prélèvements, contre 10 % pour l'eau potable, tandis que le tourisme, structuré autour du lac de Serre-Ponçon et des stations de montagne, engendre des besoins importants et saisonniers, accentués en période de sécheresse. Or, les épisodes récents de sécheresse et la baisse du niveau du lac en 2022 (-15 m au cœur de l'été) ont montré la vulnérabilité de la ressource et les impacts économiques lourds qui peuvent en découler pour les socio-professionnels. Par ailleurs, plusieurs communes dépendent de sources sensibles aux risques de contamination ou d'assèchement. Dans ce contexte, conditionner l'urbanisation et le développement économique à une ressource disponible et durable permet d'éviter la mise en place de projets non soutenables, de prévenir les conflits d'usage et de préserver l'équilibre entre besoins humains, agricoles, touristiques et écologiques. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent explicitement, au stade du diagnostic, des éléments précis sur les captages et leurs périmètres de protection, l'alimentation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, les rendements de réseaux et les possibilités de réduction des pertes. Chaque projet d'hébergement ou d'équipement doit également démontrer l'existence d'une ressource en eau suffisante par unité de distribution, en tenant compte des besoins en période de pointe et de ceux des milieux naturels. L'urbanisation est ainsi conditionnée à la réalisation d'un bilan besoin/ressource et à la recherche d'un rendement minimal de réseau fixé à 65 %. À défaut, le développement doit être suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient réunies, en application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme. Cette règle a pour objet d'éviter des projets qui aggraveraient les déséquilibres hydriques, de prévenir les conflits d'usage entre habitants, agriculture, tourisme et milieux naturels, et de garantir l'inscription de la croissance démographique et économique du territoire dans une trajectoire de sobriété et de résilience face au changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 5 : Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire	Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour l'ensemble du territoire est une condition essentielle pour assurer la fiabilité et la durabilité du service. Le territoire présente des réseaux hétérogènes, parfois vieillissants, soumis à des rendements insuffisants et à des vulnérabilités liées aux captages peu profonds et perméables. Dans un contexte où les besoins augmentent sous l'effet conjugué de la croissance démographique et de la fréquentation touristique, et où les épisodes de sécheresse fragilisent la ressource, il est indispensable de disposer d'outils de planification précis. Les schémas directeurs permettent de recenser et de connaître l'état du patrimoine existant, de programmer les travaux de renouvellement et d'anticiper les investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable. L'articulation de ces schémas avec les documents d'urbanisme locaux garantit que les objectifs de développement ne dépasseront pas les capacités réelles des réseaux et que toute ouverture à l'urbanisation sera accompagnée d'une mise à jour des plans de distribution. Cette prescription vise ainsi à réduire les pertes sur les réseaux, à fiabiliser l'approvisionnement, à prévenir les situations de crise et à planifier un développement cohérent avec une gestion anticipée et durable de la ressource en eau locale.
Assurer le traitement des eaux usées	Prescription 6 : Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie	Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie, répond à la nécessité de maîtriser l'impact des rejets domestiques et pluviaux sur des milieux particulièrement sensibles comme la Durance et le lac de Serre-Ponçon. Le territoire connaît déjà des stations d'épuration et des réseaux parfois sous-dimensionnés ou vieillissants, soumis à de fortes variations saisonnières liées à l'afflux touristique, ce qui accroît le risque de saturation et de rejets insuffisamment traités. La croissance démographique attendue et le développement d'activités nouvelles accentueront ces pressions si aucune régulation n'est mise en place. La prescription impose donc que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux démontre la compatibilité entre les projets d'accueil et la capacité effective des systèmes d'assainissement, qu'il s'agisse de réseaux collectifs, de stations d'épuration ou de dispositifs autonomes. La constructibilité est conditionnée à la démonstration d'une capacité de traitement suffisante, dimensionnée pour intégrer à la fois les charges liées aux variations saisonnières et les évolutions démographiques et économiques, et à l'atteinte d'un rendement satisfaisant des ouvrages garantissant une qualité de rejet compatible avec le milieu naturel. En l'absence de ces garanties, l'urbanisation doit être suspendue conformément à l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Par ailleurs, la prescription prévoit que les rejets des réseaux unitaires et des déversoirs d'orage soient traités ou régulés lorsqu'ils présentent un enjeu sanitaire, notamment à proximité des captages ou des zones de baignade, afin d'éviter toute dégradation de la ressource et de préserver la qualité des usages. Cette règle a pour objet d'assurer que le développement urbain se fasse en cohérence avec les capacités réelles d'assainissement, de prévenir les pollutions et d'accompagner la mise à niveau et la fiabilisation des infrastructures dans une logique de protection durable de l'eau et des milieux récepteurs.
	Recommandation 2 : Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel	Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel répond à l'enjeu de préserver la qualité des eaux dans un territoire où les milieux récepteurs sont fragiles et soumis à de multiples pressions. Dans les secteurs non raccordés au réseau collectif, les solutions telles que les filtres plantés de roseaux, les filtres compacts ou encore les dispositifs d'épandage offrent une alternative efficace et écologique pour traiter les eaux usées. Leur mise en œuvre permet de réduire les pollutions diffuses, d'améliorer la durabilité des installations et de mieux intégrer les systèmes d'assainissement dans leur environnement. En formulant ce choix sous forme de recommandation, le SCOT oriente les pratiques vers des techniques plus respectueuses, en laissant aux communes et aux usagers la liberté d'adopter ces dispositifs chaque fois que cela est pertinent.
	Prescription 7 : Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement	Disposer d'un schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement constitue un outil indispensable pour garantir un développement maîtrisé et limiter l'impact des rejets sur les milieux aquatiques, et ce outre les obligations du Code Général des Collectivités Territoriales. Le territoire est marqué par des réseaux parfois anciens ou inadaptés, soumis à des variations de charges importantes en période touristique et à des dysfonctionnements en temps de pluie qui entraînent des apports directs d'eaux pluviales dans les stations d'épuration. Ces apports réduisent l'efficacité du traitement et accentuent les risques de rejet d'effluents insuffisamment épurés, compromettant la qualité des cours d'eau et du lac. La prescription impose donc la mise à jour régulière des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des zonages d'assainissement afin d'identifier les secteurs problématiques et d'ajuster les choix d'urbanisation en fonction des capacités réelles de traitement. Elle prévoit que ces documents étudient la nécessité de recourir à des réseaux séparatifs pour limiter les surcharges, ainsi que la mise en place de solutions de stockage et de traitement de la première lame d'eau de pluie, la plus polluée, afin de garantir la conformité des systèmes en temps de pluie. L'obligation d'actualisation tous les dix ans, ou lors de toute

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		révision des documents d'urbanisme entraînant une extension des zones constructibles, assure une cohérence constante entre l'évolution du territoire et ses capacités d'assainissement. L'objet de cette règle est d'anticiper les investissements nécessaires, de renforcer la résilience des réseaux, de prévenir les pollutions diffuses et de faire en sorte que l'ouverture à l'urbanisation ne se fasse jamais au détriment de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs.
<i>Orientation 1.1.2 : Gérer la ressource dans une logique de partage des usages</i>		
Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource	Recommandation 3 : Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau	Sur le territoire de Serre-Ponçon, l'eau doit répondre à des usages particulièrement variés (alimentation potable, agriculture, tourisme, énergie). Sa gestion appelle donc une meilleure coordination entre acteurs pour anticiper les conflits d'usage et préserver les milieux. En s'appuyant sur le cadre du SAGE Durance, la recommandation invite à renforcer la coopération locale afin d'adapter ses orientations aux spécificités du territoire de Serre-Ponçon. Elle vise ainsi à encourager le dialogue et à promouvoir une gestion concertée et durable de la ressource, sans créer de contrainte réglementaire mais en donnant une direction claire aux acteurs concernés.
	Prescription 8 : Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité...)	Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins revient à encadrer l'ensemble des projets d'aménagement pour qu'ils soient compatibles avec une ressource limitée et soumise à de fortes tensions locales. Le territoire de Serre-Ponçon concentre en effet une pluralité d'usages : alimentation en eau potable des habitants permanents et saisonniers, irrigation agricole qui représente l'essentiel des prélèvements, maintien des débits biologiques pour les cours d'eau et le lac, besoins énergétiques liés à l'hydroélectricité, et activités touristiques dépendantes à la fois du niveau du lac et de la neige de culture en station. Ces usages sont d'autant plus difficiles à concilier que les épisodes de sécheresse se multiplient et que le lac a connu en 2022 une baisse exceptionnelle de son niveau, mettant en évidence la fragilité économique et sociale induite par une ressource contrainte. Dans ce contexte, la prescription impose aux collectivités de coordonner leurs projets d'urbanisation avec les actions intercommunales visant à sécuriser l'alimentation en eau potable, et de veiller à ce qu'en cas de conflit d'usage la priorité soit donnée à cette fonction vitale. Elle impose également que les documents d'urbanisme locaux démontrent, pour chaque ouverture à l'urbanisation ou projet d'équipement, l'adéquation entre les besoins générés et les capacités réelles du territoire, en tenant compte des pointes saisonnières, des besoins agricoles et écologiques, ainsi que des exigences liées aux activités touristiques et énergétiques. Les projets tels que les extensions urbaines ou les installations de neige de culture doivent ainsi être conçus dans une

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		logique de conciliation entre usages, intégrant la disponibilité prévisible de la ressource et les spécificités de chaque bassin versant. L'objet de cette prescription est de garantir que le développement du territoire s'inscrive dans une trajectoire soutenable, où la ressource en eau, essentielle et limitée, conditionne les choix d'aménagement et assure un équilibre durable entre les besoins humains, économiques et environnementaux.
Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages	Recommandation 4 : Usage de la ressource en eau	L'orientation proposée invite les collectivités à intégrer dans leurs documents d'urbanisme une réflexion globale sur l'organisation et l'usage de la ressource en eau, sans imposer de contrainte réglementaire mais en donnant des pistes d'action prioritaires. Elle recommande de viser une gestion plus efficace de la production d'eau potable en agissant sur plusieurs leviers : limitation des prélèvements, amélioration des rendements grâce à la réduction des fuites et à la programmation de travaux adaptés, développement raisonné des interconnexions entre réseaux lorsque les conditions topographiques le permettent, et anticipation des besoins futurs à partir des évolutions démographiques et climatiques. Elle encourage aussi une attention particulière aux bassins où la ressource est déjà fortement sollicitée, afin de maintenir un équilibre entre les différents usages et de prévenir les conflits. Enfin, elle rappelle l'importance de réserver l'eau potable à des usages strictement alimentaires et sanitaires, en orientant progressivement les autres usages (irrigation, arrosage, abreuvement du bétail, nettoyage) vers l'eau brute, afin de préserver la ressource la plus sensible. En formulant ces recommandations, le SCOT fixe un cap et incite les communes à aller au-delà des prescriptions obligatoires pour engager des pratiques de gestion plus sobres et plus résilientes, adaptées aux caractéristiques locales et aux pressions déjà observées sur l'eau.
Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau	Recommandation 5 : Réutilisation des eaux grises	Dans un contexte de changement climatique marqué par une raréfaction de la ressource en eau et une concurrence accrue entre usages, chaque économie réalisée contribue à préserver les nappes et les sources stratégiques. Les eaux grises (issues principalement des activités domestiques hors toilettes (lavabos, douches, lave-linge)) représentent un gisement disponible qui, une fois correctement traité, peut être réutilisé pour des usages ne nécessitant pas de qualité d'eau potable. La recommandation encourage ainsi les collectivités et les acteurs locaux à intégrer des dispositifs de réutilisation de ces eaux pour l'arrosage des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore certains procédés industriels. En détournant une partie des usages courants vers cette ressource secondaire, on limite les prélèvements directs dans les nappes et cours d'eau, tout en réduisant le volume rejeté dans les réseaux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'assainissement et les stations d'épuration. Cette approche participe à l'efficacité globale du système et en allège la charge, notamment lors des pics saisonniers. La réutilisation des eaux grises s'inscrit dans une logique de sobriété et de circularité de la gestion de l'eau. Elle complète les prescriptions visant à garantir un assainissement de qualité et à sécuriser la ressource en eau potable : l'eau la plus pure est réservée aux besoins vitaux, tandis que des ressources alternatives permettent de satisfaire les usages annexes. Cette stratégie, encouragée au niveau national et européen, constitue un levier essentiel pour renforcer la résilience du territoire et anticiper les tensions croissantes sur la ressource.
Préserver les zones humides	Prescription 9 : Préserver les zones humides du territoire	Cf justification de la prescription 94 dans l'axe 2 – Orientation 2
<i>Orientation 1.1.3 : S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences</i>		
Gérer les eaux pluviales	Prescription 10 : Limiter l'imperméabilisation des sols	Limiter l'imperméabilisation des sols répond à un double enjeu environnemental et sanitaire, directement lié aux spécificités locales. Dans un territoire de montagne où les épisodes pluvieux peuvent être intenses et sont amenés à s'intensifier, l'imperméabilisation excessive accentue les phénomènes de ruissellement et augmente le risque d'inondations, en particulier dans les vallées urbanisées. Elle favorise également le transfert direct de pollutions vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, déjà sensibles aux apports de nutriments et de matières en suspension. Enfin, elle réduit les capacités naturelles d'infiltration et compromet la recharge des nappes et le maintien des zones humides, éléments essentiels à l'équilibre hydrologique du territoire. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de limiter cette artificialisation en privilégiant des aménagements qui conservent ou restaurent les capacités d'infiltration des sols, en intégrant notamment des démarches de désimperméabilisation et de déminéralisation des espaces publics. L'objectif est d'assurer une gestion plus durable de l'eau à l'échelle locale, de préserver les fonctions écologiques des milieux et de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et à l'intensification des aléas hydrologiques. La prescription incite également les communes à prévoir un mécanisme de compensation de 150% des surfaces artificialisées conformément aux orientations du SDAGE.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 12 : Gérer les eaux pluviales	Gérer les eaux pluviales de manière alternative aux réseaux collectifs est indispensable dans un territoire soumis à des épisodes pluvieux parfois intenses et à une urbanisation qui concentre les risques de ruissellement. Le recours exclusif aux réseaux unitaires ou séparatifs accentue les dysfonctionnements en temps de pluie, en surchargeant les stations d'épuration et en favorisant les rejets directs vers les milieux naturels. Ces pratiques contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, notamment du lac de Serre-Ponçon et de ses affluents, sensibles aux apports en polluants et matières en suspension. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de définir des stratégies locales privilégiant des solutions de gestion à la source, telles que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, la désimperméabilisation des sols ou encore l'intégration d'aménagements urbains résilients capables de retenir et de filtrer les eaux de pluie. En adaptant les projets d'aménagement à ces approches, le territoire réduit le risque d'inondations, améliore la recharge des nappes et limite la pression sur les réseaux existants. Cette règle vise ainsi à concilier développement urbain et préservation de la ressource, tout en renforçant la résilience du territoire face au changement climatique et à l'intensification des aléas hydrologiques.
	Prescription 13 : Récupérer et stocker les eaux pluviales	Récupérer et stocker les eaux pluviales complète les démarches de gestion locale de l'eau en offrant une solution concrète pour valoriser une ressource abondante lors d'épisodes pluvieux, tout en limitant les impacts négatifs du ruissellement. Dans un territoire où les pluies peuvent être intenses et générer des apports rapides vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, capter et stocker une partie de ces volumes permet de réduire la surcharge des réseaux, de limiter les rejets pollués en milieu naturel et de contribuer à la prévention des inondations. Cette eau stockée constitue par ailleurs une ressource secondaire mobilisable pour des usages ne nécessitant pas de qualité d'eau potable, tels que l'arrosage des espaces verts, certains besoins agricoles ou l'entretien des espaces publics. En intégrant des objectifs de récupération adaptés aux besoins de chaque opération et aux caractéristiques locales des régimes de pluie, les documents d'urbanisme encouragent une gestion circulaire et résiliente de l'eau. Cette prescription vise ainsi à transformer une contrainte (l'abondance ponctuelle des précipitations) en atout pour réduire la pression sur les nappes et les réseaux, améliorer la durabilité des aménagements et renforcer l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 6 : Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales	Cette recommandation répond à la nécessité de limiter l'apport de substances polluantes vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, particulièrement sensibles aux charges en nutriments et matières en suspension. Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées concentrent en effet des polluants variés (hydrocarbures, métaux lourds, particules fines, engrais ou produits phytosanitaires) qui dégradent la qualité des milieux aquatiques lorsqu'ils ne sont pas interceptés. La recommandation incite donc les collectivités à privilégier des techniques douces et intégrées, comme l'utilisation de bandes végétalisées, de bassins filtrants ou de plantations de macrophytes, capables de retenir et de dépolluer naturellement les eaux pluviales. Ces solutions, peu consommatrices d'énergie et adaptées à l'échelle locale, contribuent à améliorer la qualité des rejets, à préserver les écosystèmes aquatiques et à réduire les coûts liés au traitement en station. Sans créer d'obligation réglementaire, l'orientation encourage les communes à adopter des dispositifs innovants qui renforcent la résilience des infrastructures urbaines et participent à la protection durable de la ressource en eau.
Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique	Prescription 9 : Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique	Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique est indispensable dans un territoire de montagne où les cours d'eau, ravines, fossés et zones humides structurent à la fois l'équilibre écologique et la gestion des risques. Ces milieux assurent des fonctions essentielles : régulation des crues, soutien des débits en période d'étiage, alimentation des nappes et maintien de la biodiversité. Leur dégradation, par comblement, recalibrage ou proximité excessive de l'urbanisation, accentue les risques d'inondations et fragilise la qualité des eaux, en particulier celles du lac de Serre-Ponçon qui reçoit les apports de l'ensemble du bassin versant. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ce réseau et définissent des mesures de préservation adaptées aux caractéristiques hydrauliques et écologiques de chaque milieu, afin d'éviter leur altération et de garantir le maintien de leurs fonctions naturelles. L'objet de cette règle est de concilier développement urbain et maintien des continuités hydrauliques et écologiques, en assurant à la fois la sécurité des habitants, la qualité des eaux et la préservation des écosystèmes aquatiques.
Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions	Prescription 11 : Encadrer la création des retenues d'eau	Encadrer la création des retenues d'eau est indispensable dans un territoire où la ressource est limitée et soumise à des tensions croissantes entre usages, et où les milieux aquatiques et humides jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et la régulation hydrologique. La multiplication de projets non coordonnés

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
climatiques en particulier dans le domaine touristique		risquerait d'accentuer les déséquilibres en privant certains secteurs d'eau ou en dégradant des habitats naturels de grande valeur. La prescription impose donc que tout projet de retenue soit étudié de manière globale et cohérente, en intégrant à la fois les impacts hydrologiques et environnementaux et la contribution réelle au développement économique du territoire. Les conditions fixées visent à garantir que ces ouvrages s'inscrivent dans une logique de sobriété et de durabilité : étude d'impact approfondie prenant en compte le site, le volume et les travaux nécessaires, justification de leur utilité économique, démonstration de leur caractère multi-usages et recherche systématique du scénario de moindre impact sur les milieux naturels, les zones humides et les espèces. Elle insiste également sur l'importance d'une bonne intégration paysagère et écologique afin de limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'identité des paysages. L'objet de cette règle est d'assurer que les retenues d'eau, lorsqu'elles sont nécessaires, répondent simultanément aux besoins humains et économiques et à la préservation des écosystèmes, en évitant toute approche fragmentée ou dommageable pour l'équilibre hydrique du territoire.
	Recommandation 7 : Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon	Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon constitue un levier essentiel pour préserver un espace qui concentre à la fois des fonctions écologiques, économiques et sociales majeures pour le territoire. Le lac contribue à la production hydroélectrique, soutient l'irrigation agricole et représente un pilier de l'attractivité touristique. Ces usages sont aujourd'hui fragilisés par les effets du changement climatique, illustrés récemment par des baisses exceptionnelles de niveau qui ont entraîné des conséquences directes sur les activités nautiques, le paysage et l'économie locale. La recommandation vise à encourager les collectivités à décliner concrètement les dispositions du plan de résilience afin de renforcer la capacité du lac et de ses rives à faire face aux évolutions climatiques et sociétales. Il s'agit notamment d'anticiper les tensions sur la ressource, d'adapter les usages pour limiter les conflits entre acteurs et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Sans créer d'obligation réglementaire, cette orientation incite les acteurs locaux à intégrer le plan comme outil stratégique, garantissant que le développement du territoire reste cohérent avec la pérennité d'un réservoir vital pour l'ensemble du bassin de vie.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 14 : Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau	Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau répond à un enjeu central pour un territoire dont l'économie repose fortement sur l'attractivité du lac de Serre-Ponçon et des stations de montagne, mais où les effets du changement climatique accentuent les tensions hydriques. Les épisodes récents de sécheresse et les baisses exceptionnelles du niveau du lac ont montré la vulnérabilité des activités nautiques et de l'hébergement touristique, tandis que la neige de culture en altitude mobilise des volumes importants d'eau dans un contexte où les besoins agricoles et domestiques augmentent également. La prescription impose donc que les collectivités privilégient le développement de projets touristiques sobres en eau, capables de maintenir l'attractivité sans aggraver la pression sur les nappes, les cours d'eau et le réservoir de Serre-Ponçon. Elle précise en outre qu'en cas de projet nécessitant une dérogation au titre de la loi Montagne, la dépendance à la ressource en eau constituera un critère d'examen prioritaire, afin de s'assurer que l'urbanisme ne génère pas de déséquilibres supplémentaires. L'objet de cette règle est d'inscrire le développement touristique dans une trajectoire de résilience et de diversification, en conciliant attractivité économique et préservation durable d'une ressource vitale.
Orientation 1.2. : Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique		
Objectif 1.2.1. : Protéger les populations		
Assurer, en lien avec les services compétents, une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels	Prescription 15 : Intégrer les éléments de connaissance des risques	Le territoire du bassin de Serre-Ponçon est particulièrement exposé à de nombreux aléas naturels (crues torrentielles, mouvements de terrain, avalanches en zones de montagne, incendies de forêt en période estivale) dont l'intensité est renforcée par les effets du changement climatique. Cette situation impose une planification urbaine rigoureuse afin de limiter la vulnérabilité des habitants et des activités. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent de manière claire et actualisable les connaissances disponibles sur les risques : cartes d'aléas, Plans de Prévention des Risques (PPR) et études spécifiques. Leur présence en annexe facilite la mise à jour des données et leur appropriation par les collectivités. Il s'agit aussi et surtout d'assurer la prise en compte des risques dans les choix d'urbanisation pour protéger les biens et les personnes. Cette exigence vise à renforcer la résilience des territoires communaux en assurant que toute décision d'aménagement repose sur une connaissance précise et actualisée des risques, condition indispensable pour protéger les populations tout en permettant un développement maîtrisé et adapté aux spécificités locales.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 16 : Intégrer le risque incendie dans les zones urbanisées ou à urbaniser	Le changement climatique entraîne une augmentation sensible du risque incendie, y compris dans des territoires de montagne comme Serre-Ponçon où la végétation, la sécheresse estivale et la proximité des espaces urbanisés aux massifs forestiers constituent des facteurs de vulnérabilité. La carte d'aléa feu de forêt, récemment portée à connaissance des communes par la Préfecture des Hautes-Alpes (2023), constitue désormais un outil incontournable de planification et doit être intégrée dans les documents d'urbanisme locaux. Cette prescription impose de prévoir des zones tampons entre secteurs urbanisés et espaces forestiers, afin de limiter la propagation potentielle des feux et de protéger les habitations. Elle rappelle également la nécessité pour les communes de disposer d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et d'un zonage précis de la défense incendie, condition indispensable à la sécurité des nouvelles opérations d'urbanisation. L'urbanisation de certains secteurs pourra ainsi être conditionnée à la mise en place de ces équipements. Par ailleurs, la CCSP a réalisé un plan de massif DFCI sur lequel les auteurs des documents d'urbanisme locaux pourront utilement s'appuyer. Enfin, la prescription insiste sur le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD), déjà en vigueur et rappelées en annexe du SCoT. Ces mesures, combinant planification, équipements de défense et entretien préventif, visent à renforcer la résilience du territoire face aux feux de forêt et à garantir la protection des populations, des biens et des milieux naturels.
	Prescription 17 : Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers	Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers est essentiel sur un territoire où l'évolution climatique accroît la sécheresse estivale et rend les forêts particulièrement vulnérables. La concentration d'espaces boisés à proximité des zones habitées renforce les enjeux de sécurité pour les populations et les biens. La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner à leur échelle le plan de massif de défense contre l'incendie de Serre-Ponçon, annexé au SCoT, garantissant ainsi une cohérence entre la planification locale et la stratégie territoriale de prévention. Elle prévoit notamment la mise en place d'accès conformes aux normes techniques requises par les services de secours, condition indispensable pour assurer une intervention rapide et efficace en cas de feu. Cette règle s'inscrit dans une logique d'anticipation et de solutions passives, en renforçant la protection des interfaces forêt-habitat et en intégrant la gestion du risque dès la planification. Elle contribue à réduire la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêt et à améliorer la résilience collective dans un contexte de changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 18 : Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa	Faire prévaloir le principe de précaution dans le choix des sites d'aménagement s'impose dans un territoire de montagne particulièrement exposé aux effets du changement climatique et aux risques naturels qui en découlent. L'intensification des phénomènes extrêmes, comme les crues torrentielles, les glissements de terrain, les incendies de forêt ou encore les sécheresses, fragilise la sécurité des populations, des activités et des infrastructures. La prescription impose donc que les décisions d'urbanisation soient guidées par une anticipation de ces évolutions, en évitant d'implanter de nouveaux projets dans des secteurs vulnérables ou susceptibles de le devenir. Elle conduit à privilégier une logique d'anticipation et de prudence : intégrer systématiquement les cartes d'aléas et les études de risques, préserver les espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle tampon, et rechercher des alternatives d'implantation lorsque les conditions de sécurité ne sont pas garanties. L'objet de cette règle est de protéger durablement les habitants et les biens, mais aussi d'assurer que les choix d'aménagement restent compatibles avec les transformations prévisibles du climat, en inscrivant le développement du territoire dans une trajectoire de résilience.
	Prescription 19 : Intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement	De la même manière, intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement est indispensable sur un territoire de montagne où les phénomènes pluvieux intenses et les crues torrentielles constituent des aléas majeurs, accentués par le changement climatique. Les vallées urbanisées, les zones d'expansion des crues et les berges de la Durance sont particulièrement exposées, ce qui impose une planification adaptée pour protéger les populations et les activités. La prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'entretenir le réseau hydrographique et d'en garantir l'accessibilité, condition nécessaire à la gestion et à l'intervention en cas de crue. Elle interdit les remblais en zones inondables et impose, dans le lit majeur des cours d'eau, que tout dépôt de matériaux soit compensé par un volume équivalent de déblais, afin de ne pas réduire les capacités d'écoulement. Elle exige également l'identification et la préservation de tous les éléments contribuant à la maîtrise du risque (fossés, berges, zones humides ou champs d'expansion) qui jouent un rôle tampon essentiel. Le respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier l'intégration de l'espace de mobilité de la Durance dans les règlements graphiques et écrits, garantit une compatibilité avec les dispositions du SDAGE et préserve la dynamique naturelle des cours d'eau. Enfin, dans les secteurs dépourvus de connaissance locale du risque, l'instauration d'une bande de recul minimale de 10 mètres à partir du sommet des berges assure un espace de respiration pour les cours d'eau et limite les conséquences de l'érosion lors des crues.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette règle s'inscrit dans une logique de solutions passives, en valorisant les milieux naturels comme zones tampons, et vise à réduire la vulnérabilité du territoire en conciliant aménagement et sécurité face aux inondations.
	Prescription n° 20 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques	Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques constitue une exigence majeure dans un territoire soumis à une multiplicité d'aléas naturels (crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, avalanches ou encore incendies de forêt) dont la fréquence et l'intensité sont accrues par le changement climatique. Si certaines zones urbanisées et infrastructures ne peuvent être totalement exemptes de risque, il est possible de limiter fortement leurs conséquences par des règles de construction et d'aménagement adaptées. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement des dispositions spécifiques visant à renforcer la résilience des infrastructures, des habitations et des quartiers exposés, en adoptant une approche multi-phénomène. Cela peut concerner par exemple la surélévation des planchers en zone inondable, l'adaptation des matériaux face aux mouvements de terrain, ou encore l'aménagement de zones tampons contre le risque incendie. En inscrivant ces mesures dans les documents locaux, la planification contribue à réduire la vulnérabilité du bâti et des infrastructures, à protéger les habitants et à inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience durable face aux aléas. L'objet de cette règle est donc d'assurer la compatibilité entre urbanisation et sécurité, en anticipant les effets du climat et en évitant que les choix d'aménagement n'aggravent l'exposition aux risques.
	Prescription n° 21 : Se prémunir des risques de glissement de terrain / chutes de bloc	Se prémunir des risques de glissement de terrain et de chutes de blocs est une exigence incontournable dans un territoire de montagne où la topographie, les conditions géologiques et l'évolution climatique accentuent la fréquence de ces phénomènes. Les épisodes pluvieux intenses, appelés à se renforcer, aggravent l'instabilité des versants et peuvent provoquer des mouvements de terrain menaçant directement les zones habitées, les infrastructures et les activités. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de définir des modalités précises afin que les aménagements et la gestion de l'espace n'aggravent pas ces risques, en identifiant notamment les exutoires naturels et en interdisant les apports d'eaux pluviales qui fragiliseraient les terrains en aval. Elle prévoit également de classer et protéger les forêts assurant une fonction de bouclier naturel contre les chutes de blocs et l'érosion, afin de garantir leur maintien et une gestion adaptée. En intégrant ces dispositions, la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		planification locale contribue à développer des solutions d'aménagement passives qui valorisent les milieux naturels comme zones tampons, tout en limitant l'exposition des populations et des biens. L'objet de cette règle est d'assurer un développement urbain compatible avec les spécificités géographiques et climatiques du territoire et de renforcer sa résilience face à des risques naturels structurels et persistants.
	Recommandation n° 8 : Associer le service GEMAPI	Associer le service GEMAPI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux permet de renforcer la cohérence entre la planification et la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La compétence GEMAPI, regroupe des missions clés : entretien et aménagement des cours d'eau, gestion des zones humides, prévention des inondations et défense contre les crues. Dans un territoire marqué à la fois par la présence de la Durance et du lac de Serre-Ponçon, par des zones humides stratégiques et par une exposition aux crues torrentielles, cette expertise constitue un appui indispensable pour orienter les choix d'urbanisation. La recommandation incite ainsi les communes à mobiliser systématiquement ce service lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'assurer que les projets respectent les équilibres hydrauliques, valorisent le rôle tampon des espaces naturels et anticipent les risques. Sans imposer de contrainte réglementaire, elle encourage un travail partenarial qui améliore la qualité des documents d'urbanisme, assure une vision transversale des enjeux, afin de contribuer à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique et aux aléas hydrologiques.
	Recommandation 9 : Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population	Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population s'inscrit dans une logique de prévention active, en cohérence avec l'objectif d'assurer une veille sur les conséquences du changement climatique. Les phénomènes naturels tels que les crues torrentielles, les glissements de terrain, les feux de forêt ou encore les inondations sont appelés à s'intensifier et à se multiplier. Leur anticipation passe par une connaissance fine de leur évolution. La recommandation invite donc les collectivités à enrichir et actualiser la connaissance des risques en intégrant les effets du climat et à diffuser cette information auprès de la population permanente comme touristique. Développer une culture du risque par des campagnes d'information, des réunions publiques, des expositions ou la mise en valeur des repères de crues contribue à sensibiliser chacun aux comportements à adopter et à la gestion de crise.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Sans créer de contrainte réglementaire, cette orientation encourage les communes et l'intercommunalité à partager régulièrement les données et les pratiques, afin de réduire la vulnérabilité collective et d'ancrer la résilience du territoire dans une démarche de prévention partagée.
Faire prévaloir le principe de précaution	Prescription 23 : Protéger les populations des nuisances sonores	Protéger les populations des nuisances sonores relève d'une application concrète du principe de précaution, en particulier pour les communes traversées par la RN94 où les nuisances liées au trafic routier affectent directement la qualité de vie et la santé des habitants. Le bruit constitue un facteur de vulnérabilité qui s'ajoute aux autres pressions exercées sur le territoire et dont les impacts peuvent être durables sur les populations exposées. La prescription impose que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément les secteurs touchés, notamment les points noirs sonores, afin d'en faire des priorités de rénovation urbaine par l'amélioration de l'isolation phonique des bâtiments. Elle prévoit également que les problématiques de bruit soient prises en compte en amont de tout projet d'urbanisation : adaptation de la vocation des constructions, mise en place de zones tampons ou de reculs par rapport aux axes bruyants, ou encore recours à des architectures spécifiques permettant de réduire l'exposition. L'objet de cette règle est de limiter la création de nouvelles situations de vulnérabilité, de corriger les plus anciennes et d'assurer que l'aménagement du territoire contribue à la santé et au bien-être des habitants, dans une logique de résilience et de précaution face aux nuisances sonores.
	Prescription 24 : Se prémunir des nuisances liées à la pollution	Se prémunir des nuisances liées à la pollution traduit concrètement le principe de précaution en matière d'aménagement, en anticipant les impacts potentiels sur la santé publique, les milieux et la qualité de vie. Le territoire conserve des traces d'anciennes activités industrielles ou artisanales susceptibles d'avoir généré des pollutions des sols. Leur réutilisation sans vérification préalable pourrait exposer les habitants ou les usagers à des risques sanitaires. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient ces sites et les intègrent dans leurs annexes à titre d'information et de prévention. Elle prévoit également que toute opération d'aménagement fasse l'objet d'une vérification préalable sur la présence d'anciennes activités à risques, afin de conditionner les orientations d'aménagement à la prise en compte de ce passif et, le cas échéant, à la reconquête des friches dans une logique de dépollution et de réutilisation raisonnée. Enfin, la prescription encadre l'implantation des activités nouvelles susceptibles de générer des nuisances sonores ou

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		atmosphériques, en réservant des secteurs spécifiques situés à distance des zones habitées et en respectant la trajectoire de sobriété foncière fixée par le ZAN. L'objet de cette règle est d'éviter l'exposition des populations aux pollutions, de limiter la création de nouvelles sources de nuisances et de favoriser un aménagement qui concilie développement économique, protection de la santé et qualité de l'environnement.
	Recommandation 10 : Plan communal ou intercommunal de sauvegarde et DICRIM	La mise en place de Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde et de Document d'Information Communal sur les Risques (DICRIM) s'inscrit pleinement dans le principe de précaution, en anticipant les situations de crise avant qu'elles ne surviennent. Le territoire de Serre-Ponçon est soumis à une diversité d'aléas naturels (inondations, crues torrentielles, glissements de terrain, feux de forêt) dont l'intensité est accentuée par le changement climatique. Dans ce contexte, disposer d'outils opérationnels de sauvegarde permet de préparer l'organisation des secours, de définir les chaînes de décision et d'assurer la continuité des services essentiels en cas d'événement majeur. En recommandant aux communes de compléter le Plan Intercommunal de Sauvegarde par des plans communaux adaptés et coordonnés, le SCOT invite à une gestion solidaire et cohérente du risque, à l'échelle la plus pertinente. Le DICRIM, quant à lui, constitue le versant pédagogique de ce principe de précaution, en transmettant aux habitants et aux usagers les informations nécessaires pour comprendre les risques et adopter les bons comportements. Cette recommandation, non contraignante, vise ainsi à encourager les collectivités à s'engager dans une démarche proactive, où l'anticipation et la préparation sont les meilleures garanties de résilience face aux effets du climat.
Assurer la pérennité des ouvrages de protection	Prescription 22 : Entretien des dispositifs de protection	Entretien des dispositifs de protection est indispensable dans un territoire où la vulnérabilité aux risques naturels est forte et où de nombreux ouvrages (digues, merlons, ouvrages torrentiels ou protections contre les chutes de blocs) participent à la sécurité des habitants et des activités. Leur efficacité dépend autant de leur entretien que de la maîtrise de l'urbanisation à proximité. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ces dispositifs, garantissent l'accessibilité nécessaire pour leur surveillance et leur maintenance, et réservent une bande d'inconstructibilité minimale de 5 mètres autour de leur emprise, libre de toute occupation. Cette exigence vise à éviter l'installation de nouvelles constructions qui compromettraient le fonctionnement des ouvrages,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		à sécuriser leur gestion dans la durée et à maintenir leur rôle protecteur face aux aléas tels que les crues, les glissements de terrain ou les chutes de blocs. L'objet de cette règle est de préserver la pérennité et l'efficacité des infrastructures de protection, condition essentielle pour réduire l'exposition du territoire aux risques dans un contexte de changement climatique.
<i>Orientation 1.2.2 : S'adapter en développant des stratégies alternatives</i>		
Organiser un développement urbain résilient	Prescription Développer l'urbanisme résilient 25 un	La vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels impose de repenser les modalités d'urbanisation. L'enjeu n'est pas seulement de protéger les populations et les biens existants, mais aussi d'éviter d'aggraver les risques par des choix d'aménagement inadaptés. Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi anticiper la gestion des eaux pluviales dans toute nouvelle opération d'aménagement, en intégrant des dispositifs de stockage et d'infiltration pour réduire le ruissellement et prévenir les inondations. Dans le même esprit, la limitation de l'imperméabilisation des sols constitue un levier essentiel pour maintenir la capacité d'absorption des terrains, réduire les pollutions diffuses et préserver la recharge des nappes. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà exposés à des risques majeurs doit être strictement encadré. Il est nécessaire, lorsque cela est possible, de repositionner les installations particulièrement vulnérables afin de les mettre à l'abri des aléas identifiés, et d'imposer des prescriptions en zone d'aléa, renforçant ainsi la résilience du territoire. Cette prescription traduit donc une exigence de sobriété et de précaution dans l'aménagement, conciliant développement maîtrisé et sécurité des populations dans un contexte d'évolution climatique rapide.
Développer des solutions d'aménagement passives	Prescription Développer l'architecture bioclimatique 26 :	La prescription relative au développement de l'architecture bioclimatique répond directement aux objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, inscrits dans la loi Climat et Résilience et repris dans le PAS du SCoT. Le diagnostic du territoire met en évidence un parc bâti ancien énergivore et un climat de montagne caractérisé par des hivers rigoureux et des étés de plus en plus chauds : la conception bioclimatique devient donc un levier essentiel pour réduire les consommations énergétiques, améliorer le confort des habitants et limiter les émissions de gaz à effet de serre. En intégrant ces principes dans les documents d'urbanisme, il s'agit d'encourager des formes urbaines compactes, limitant les déperditions, et de tirer parti des apports solaires passifs en adaptant l'orientation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		des constructions. Le recours à des matériaux isolants, durables et locaux permet par ailleurs de soutenir l'économie circulaire et de valoriser les ressources du territoire. Cette prescription contribue ainsi à inscrire l'urbanisme local dans une logique de sobriété énergétique et d'efficacité environnementale, tout en garantissant une meilleure qualité architecturale et paysagère des projets.
	Prescription 27 : Lutter contre les îlots de chaleur urbain	Lutter contre les îlots de chaleur urbains est devenu un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où l'augmentation des températures et la fréquence accrue des vagues de chaleur affectent directement le confort des habitants et la qualité de vie en milieu urbain (comme démontré dans le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement). Les zones fortement imperméabilisées et minéralisées accentuent ces phénomènes, alors même que le territoire doit accompagner une dynamique de renouvellement urbain et de densification. L'intégration de dispositifs de végétalisation (toitures, façades, espaces publics, ombrages naturels), combinée à une meilleure prise en compte des principes bioclimatiques dans les projets, constitue une réponse efficace pour limiter ces impacts. Des outils comme le coefficient de biotope surfacique permettent en outre de fixer des seuils concrets afin d'encourager des pratiques de conception plus respectueuses de l'environnement. Cette approche permet d'anticiper les effets du changement climatique tout en rendant les espaces urbains plus attractifs et résilients.
	Prescription 28 : Planter des essences végétales locales	Le recours à des essences végétales locales répond à un double enjeu écologique et paysager pour le territoire de Serre-Ponçon. Ces plantations participent à la préservation de la biodiversité en maintenant des continuités écologiques adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales, tout en réduisant les besoins en arrosage ou en entretien. Elles garantissent également la cohérence visuelle et l'intégration paysagère des aménagements, qu'il s'agisse de pistes de ski, de haies agricoles ou de projets urbains. À l'inverse, les espèces végétales envahissantes représentent un risque majeur pour les milieux naturels et agricoles, car elles concurrencent la flore indigène et perturbent les écosystèmes. Leur interdiction dans les projets d'aménagement permet donc de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire, en cohérence avec les objectifs de gestion durable et de valorisation touristique de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.3. : Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables		
	Recommandation n° 11 : Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial	La transition énergétique et climatique nécessite une mise en cohérence des différentes actions menées à l'échelle intercommunale. Si le SCoT fixe un cadre stratégique et réglementaire, sa déclinaison opérationnelle suppose un outil dédié, permettant de coordonner et de planifier les actions dans la durée. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants mais recommandé pour les territoires plus modestes, constitue cet outil de référence. En s'y engageant, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pourra renforcer l'efficacité des prescriptions du SCoT, structurer un programme d'actions concret sur la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air, et ainsi renforcer son positionnement en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la loi Climat et Résilience.
Objectif 1.3.1. : Limiter les consommations énergétiques		
Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité	Prescription 32 : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie	La réduction des besoins énergétiques passe d'abord par une conception intelligente des bâtiments, capable de tirer parti des conditions climatiques locales et d'intégrer les apports passifs dès la phase de conception. Pour atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme doivent créer un cadre favorable à la généralisation des bâtiments économes en énergie, en évitant que leur réglementation ne constitue un frein à l'usage de techniques ou matériaux innovants. L'intégration de solutions telles que l'ossature bois, les toitures végétalisées, les éco-matériaux, le bioclimatisme ou encore la récupération des eaux pluviales permet non seulement de réduire durablement les consommations énergétiques, mais aussi de limiter l'empreinte environnementale de la construction. Dans un territoire marqué par un patrimoine bâti et paysager de grande qualité, il s'agit d'encourager ces pratiques tout en veillant à leur bonne insertion architecturale et paysagère. Cette prescription offre ainsi aux communes un levier concret pour conjuguer sobriété énergétique, qualité environnementale et valorisation patrimoniale.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 33 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique	L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation constitue une opportunité pour impulser des projets urbains exemplaires et alignés sur les objectifs de neutralité carbone. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc conditionner ces extensions à des exigences élevées en matière de performance énergétique et environnementale, afin d'éviter la reproduction de formes bâties énergivores. Imposer, par exemple, une part minimale de production d'énergies renouvelables ou des standards de performance supérieurs à la réglementation nationale permet de réduire durablement l'empreinte énergétique des nouveaux quartiers. Dans un territoire où l'équilibre entre développement et préservation des ressources est essentiel, cette prescription garantit que toute nouvelle urbanisation s'inscrira dans une logique de sobriété et d'innovation, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies et le SCoT.
	Prescription 34 : Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique	L'écoconstruction et l'architecture bioclimatique représentent un levier incontournable pour réduire durablement les besoins énergétiques. Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par un climat montagnard contrasté, avec des hivers longs et froids et des étés de plus en plus marqués par des épisodes de chaleur. Ces conditions renforcent l'importance de concevoir des bâtiments capables d'exploiter les apports solaires en hiver et de limiter la surchauffe estivale, en intégrant des principes de bioclimatisme dès la conception. La prescription permet ainsi aux documents d'urbanisme locaux d'introduire des règles incitatives (majorations de volumes, adaptation des prospects, prise en compte des matériaux biosourcés et des éco-matériaux) pour faciliter la mise en œuvre de ces solutions innovantes. Dans un territoire où le patrimoine bâti traditionnel constitue un marqueur identitaire fort, cette démarche doit aussi s'accompagner d'une vigilance particulière à l'intégration paysagère et architecturale. En combinant performance énergétique, respect des paysages et valorisation des ressources locales (bois, pierre, matériaux biosourcés), cette prescription contribue à la fois à la transition énergétique et à la préservation de l'identité montagnarde de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire	Prescription 29 : Etablir un diagnostic des performances énergétiques	Le parc bâti, constitué en grande partie d'habitations anciennes et de résidences secondaires, présente des performances énergétiques souvent faibles, accentuées par le climat montagnard exigeant en chauffage. Cette situation entraîne non seulement des consommations énergétiques élevées et des émissions accrues de gaz à effet de serre, mais aussi des coûts importants pour les ménages et les collectivités. Dans ce contexte, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devient un levier essentiel de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique. La prescription vise à ce que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur un diagnostic précis, fondé notamment sur les données de l'Observatoire National des Bâtiments. Croisé avec l'analyse de la vacance des logements, ce diagnostic permet d'identifier les secteurs où la rénovation énergétique peut être combinée à une stratégie de renouvellement urbain, limitant ainsi l'étalement et l'artificialisation. Il offre aux collectivités une vision claire des priorités d'intervention et garantit une meilleure cohérence entre réhabilitation du bâti ancien, réoccupation des logements vacants et objectifs de sobriété énergétique. En plaçant ce diagnostic en amont des choix d'aménagement, le SCoT donne aux communes un outil d'aide à la décision qui leur permet de concilier valorisation patrimoniale, attractivité résidentielle et performance énergétique, tout en réduisant l'empreinte carbone du territoire.
	Prescription 30 : Intensifier la réhabilitation énergétique	Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par un parc bâti largement ancien, dont une part importante présente des étiquettes énergétiques médiocres (E à G) ou a été construit avant 1974, c'est-à-dire avant l'instauration de la première réglementation thermique. Ce constat place la réhabilitation énergétique au cœur de la stratégie de transition du territoire : elle conditionne à la fois la réduction des consommations, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au climat montagnard et la réduction des charges pour les ménages. Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle central à jouer : en adaptant leur règlement, ils doivent non seulement autoriser mais aussi encourager la rénovation, par exemple en permettant des extensions ou surélévations justifiées par la performance énergétique, ou encore en simplifiant les démarches pour les travaux d'isolation. Cette prescription crée donc un cadre incitatif et structurant, garantissant que la réhabilitation énergétique devienne une priorité partagée et visible dans les politiques locales d'aménagement. Cette réhabilitation doit néanmoins tenir compte des enjeux patrimoniaux notamment aux abords des secteurs sauvegardés et protégés.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 12 : Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation	Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un parc de bâtiments publics hétérogène, souvent ancien, marqué par des consommations énergétiques importantes, accentuées par les conditions climatiques montagnardes. Ces bâtiments (mairies, écoles, équipements sportifs ou culturels) représentent à la fois un poste de dépense élevé pour les collectivités et une source notable d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, leur rénovation énergétique constitue un levier prioritaire pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies et contribuer à l'équilibre entre production et consommation d'ici 2050. La CCSP a déjà conduit un premier mouvement d'audits de bâtiments publics, concernant 16 bâtiments intercommunaux et communaux en 2022. La poursuite de ce travail sur l'ensemble du parc public doit permettre de dresser un état précis des performances actuelles, d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de définir une stratégie hiérarchisée de rénovation. En ciblant en priorité les équipements classés D ou au-delà dans le Diagnostic de Performance Énergétique, les collectivités pourront orienter leurs investissements de manière rationnelle, en priorisant les interventions à fort impact en termes d'économie d'énergie, de confort d'usage et de réduction des coûts de fonctionnement. Adossée à un calendrier et à une programmation financière, cette démarche favorise une planification claire des rénovations. Inscrite dans un Plan Climat Air Énergie Territorial, elle permettrait en outre de donner une dimension collective et coordonnée à l'action publique, en cohérence avec les ambitions du SRADDET et de la loi Climat et Résilience. Ainsi, l'audit énergétique ne se limite pas à un diagnostic technique : il devient un outil de pilotage stratégique pour engager concrètement la transition énergétique du territoire.
	Recommandation 13 : Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique	Le défi de la rénovation énergétique ne repose pas uniquement sur la volonté des propriétaires, mais aussi sur la capacité des artisans et entreprises locales à proposer des solutions performantes et adaptées. C'est pourquoi le SCoT encourage les collectivités à accompagner la montée en compétence des acteurs du bâtiment, en renforçant les partenariats et en favorisant la formation. La plateforme de rénovation énergétique prévue dans le Schéma Directeur des Énergies constitue un outil clé : elle facilitera la mise en relation entre porteurs de projets et professionnels qualifiés, tout en structurant une filière locale crédible et pérenne. Cette recommandation, non prescriptive, incite ainsi à consolider un écosystème local favorable à la rénovation, condition de réussite de la trajectoire énergétique du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 14 : Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques	La rénovation énergétique et fonctionnelle du parc résidentiel et touristique nécessite des investissements lourds, souvent freinés par des contraintes financières. Le SCoT recommande aux communes d'orienter une partie des recettes issues de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vers ces opérations. Ce fléchage permettrait d'agir en priorité sur les logements permanents et les lits touristiques professionnels (objectif de rénover 8000 lits), répondant ainsi à un double enjeu : renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer la compétitivité de l'offre touristique. Cette incitation ne crée pas d'obligation, mais elle suggère un levier concret pour mobiliser des ressources locales au service de la transition.
	Recommandation 15 : Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public	L'éclairage public représente à la fois un enjeu de sécurité, de cadre de vie et de consommation énergétique. Dans une perspective de sobriété et d'efficacité énergétique, le SCoT incite les collectivités à établir un diagnostic géolocalisé de leur patrimoine d'éclairage. Ce travail, réalisé en lien avec des partenaires qualifiés, permettrait d'identifier les secteurs à moderniser en priorité, de planifier les investissements et de réduire durablement la consommation énergétique et la pollution lumineuse. Là encore, il s'agit d'une recommandation, visant à outiller les communes pour anticiper et hiérarchiser leurs actions, sans leur imposer de contrainte réglementaire.
	Prescription 31 : Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage	L'éclairage public constitue un poste important de consommation d'énergie et un facteur de pollution lumineuse affectant la biodiversité, notamment dans un territoire de montagne riche en milieux naturels sensibles. Si la recommandation précédente incitait les collectivités à diagnostiquer leur patrimoine existant, cette prescription va plus loin en fixant un cadre pour les projets à venir. Les documents d'urbanisme locaux doivent en effet anticiper la sobriété énergétique dans la conception des nouveaux secteurs urbanisés, en limitant le recours à l'éclairage et en favorisant des solutions adaptées et économes. L'interdiction d'éclairage public dans les zones agricoles, naturelles et en dehors des entrées d'agglomération répond à une double logique : réduire les consommations inutiles et préserver la faune nocturne, particulièrement sensible à l'artificialisation lumineuse. Cette orientation permet ainsi de concilier les objectifs de transition énergétique, de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie, en inscrivant le territoire dans une démarche cohérente avec la loi Climat et Résilience et les principes du SRADDET.
	Prescription 35 : Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux	Le parc d'équipements commerciaux de Serre-Ponçon représente un poste de consommation énergétique important, tant par la taille des surfaces construites que par les besoins spécifiques liés à l'éclairage, au chauffage, à la climatisation et aux installations frigorifiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans un territoire où l'objectif est d'engager massivement la rénovation énergétique et de réduire la dépendance aux énergies fossiles, il est essentiel que ces bâtiments, souvent très consommateurs, prennent leur part dans la trajectoire de sobriété énergétique. La prescription impose ainsi que les documents d'urbanisme locaux traduisent des exigences fortes en matière de performance énergétique dans les zones commerciales : conception bioclimatique adaptée au climat montagnard (apports solaires en hiver, limitation de la surchauffe estivale), amélioration de l'isolation et de l'enveloppe des bâtiments, recours à des toitures végétalisées ou blanchies, optimisation de l'éclairage naturel et limitation des consommations des équipements techniques. Elle prévoit également la généralisation d'installations photovoltaïques couvrant plus de 50 % des grandes toitures, afin que les bâtiments commerciaux contribuent activement à la production d'énergies renouvelables du territoire. En intégrant ces dispositions, le SCoT transforme les zones commerciales en leviers structurants de la transition énergétique : non seulement en réduisant leur empreinte carbone et leur facture énergétique, mais aussi en les rendant exemplaires et reproductibles pour l'ensemble du parc bâti. Cela contribue directement à l'objectif d'engager la rénovation et la performance énergétique de l'ensemble du patrimoine immobilier de Serre-Ponçon, tout en renforçant l'image de modernité et d'attractivité des centralités et secteurs d'activité.
	Recommandation 16 : Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile	Le recours massif aux énergies fossiles pour le chauffage, en particulier au fioul et au gaz, constitue une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et pèse lourdement sur la facture énergétique des ménages, surtout dans un territoire de montagne où les besoins en chauffage sont élevés. Le SCoT recommande donc que les communes recensent les logements concernés, en ciblant notamment les copropriétés souvent plus difficiles à rénover, et accompagnent les propriétaires dans le remplacement de ces systèmes par des solutions renouvelables et performantes. Cette démarche contribue à la fois à réduire les consommations d'énergie, à améliorer le confort des habitants et à atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à l'horizon 2050.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun	Prescription 45 : Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun	La dépendance automobile est également accentuée par l'éparpillement de l'habitat et l'étalement urbain. Cette organisation spatiale alourdit les consommations énergétiques, renforce les émissions de gaz à effet de serre et limite l'efficacité des alternatives à la voiture. Dans ce contexte, l'objectif est de structurer l'urbanisation autour des pôles desservis en transports en commun pour soutenir le développement de mobilités sobres. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de recentrer les extensions urbaines autour des secteurs bien desservis par les transports collectifs ou par des liaisons douces, afin de garantir leur accessibilité et de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Les zones à vocation commerciale, tertiaire ou d'équipements doivent être prioritairement implantées sur ces secteurs, de façon à optimiser leur fréquentation et limiter les flux automobiles supplémentaires. En favorisant cette logique de densification ciblée, les PLU contribuent à rendre les transports publics plus performants et attractifs, en renforçant la demande là où l'offre est déjà présente ou peut être améliorée. Cette orientation répond à un double enjeu : améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions polluantes tout en construisant une organisation urbaine plus compacte, cohérente et économiquement viable.
<i>Orientation 1.3.2 : Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables</i>		
Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire	Prescription 36 : Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables	Le territoire de Serre-Ponçon s'est fixé, à travers son Schéma Directeur des Énergies et le PAS du SCoT, un objectif ambitieux d'équilibre entre consommation et production d'énergie à horizon 2050. Pour y parvenir, le développement des énergies renouvelables constitue un levier majeur : photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité ou encore géothermie représentent des gisements à mobiliser. Toutefois, ce développement s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes : paysages emblématiques à préserver, biodiversité remarquable (réservoirs et continuités écologiques) et espaces agricoles de qualité indispensables à l'économie locale et à l'équilibre territorial. La prescription vise donc à encadrer strictement l'implantation de ces équipements pour éviter les conflits d'usages et préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, paysagers, forestiers ou agronomiques. En orientant les projets vers des zones à faibles contraintes et, dans les secteurs exclus, vers les espaces urbanisés, elle permet de concilier deux impératifs : sécuriser la transition énergétique du territoire et garantir la préservation de son patrimoine naturel et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
et le respect du patrimoine		paysager. Elle offre ainsi un cadre clair pour les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec les objectifs du SCoT et du Schéma Directeur des Énergies.
	Prescription 37 : Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables	Le diagnostic souligne que le parc bâti, souvent ancien, reste énergivore et peu adapté aux exigences climatiques actuelles. Dans ce contexte, le recours aux énergies renouvelables dans le bâti constitue un levier incontournable pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La prescription encadre cette évolution afin qu'elle s'inscrive dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire. L'intégration des dispositifs solaires, bois-énergie ou géothermiques doit se faire avec attention, notamment dans les centres anciens où la valeur architecturale est forte. L'objectif est double : permettre au bâti de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique tout en évitant une banalisation ou une altération des paysages et du patrimoine local. Les documents d'urbanisme locaux disposent ainsi d'un cadre clair pour concilier transition énergétique et valorisation du cadre de vie.
	Prescription 38 : Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain	Le territoire de Serre-Ponçon affiche aujourd'hui un déséquilibre fort entre consommation énergétique (476 GWhs en 2021) et production locale d'énergies renouvelables (106 GWhs). L'objectif fixé dans le Schéma Directeur des Énergies est d'atteindre à l'horizon 2050 un équilibre autour de 300 GWhs, en combinant sobriété, rénovation et développement massif des ENR. Pour contribuer à cette trajectoire, les documents d'urbanisme doivent devenir des leviers directs en intégrant des obligations et des conditions claires de production d'énergie au sein même des projets urbains. La prescription organise ainsi plusieurs modalités d'action : - À l'échelle du bâti et de l'opération : insertion du solaire thermique ou photovoltaïque, optimisation bioclimatique et recours possible à des dispositifs dérogatoires (dépassement de hauteur, règles d'aspect) pour favoriser l'intégration. - À l'échelle collective : recours à des réseaux de chaleur existants ou à créer (géothermie, biogaz, chaleur fatale) et possibilité de mutualisation via des grappes solaires ou des ombrières sur zones d'activités, équipements publics ou agricoles. - Dans les zones économiques et commerciales : valorisation des toitures, requalification énergétique et anticipation foncière pour accueillir des équipements partagés. - Dans l'espace public : développement de l'éclairage solaire ou basse consommation.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'esprit de cette prescription est double : d'une part, garantir que chaque nouveau projet contribue activement à la production locale d'énergie, et d'autre part, encadrer cette dynamique par une intégration paysagère et patrimoniale adaptée, en particulier dans les secteurs sensibles (villages, vallées, cônes de vue). Elle permet ainsi d'articuler les objectifs énergétiques du territoire avec la préservation de ses paysages et de son patrimoine bâti.
	Recommandation 17 : Etablir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération	L'essor des énergies renouvelables constitue une priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, mais leur développement doit s'accompagner d'une attention particulière à la qualité paysagère et patrimoniale, dans un contexte montagnard marqué par de forts enjeux de visibilité et d'attractivité touristique. La recommandation d'élaborer une charte d'intégration paysagère vise à doter la Communauté de Communes d'un cadre partagé permettant d'harmoniser les pratiques, de réduire les conflits d'usage et de garantir l'acceptabilité des projets auprès des habitants. En établissant des principes communs d'implantation et d'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque, méthanisation, réseaux de chaleur, etc.), cette charte renforcera la cohérence intercommunale et facilitera leur traduction dans les documents d'urbanisme, par exemple sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou de règles adaptées dans les PLU. Elle constitue ainsi un outil d'incitation qui accompagne la stratégie énergétique du territoire tout en préservant ses paysages et son identité architecturale.
	Prescription 39 : Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques	Le potentiel hydroélectrique de Serre-Ponçon est un atout majeur pour la transition énergétique, mais il s'accompagne de risques importants pour les écosystèmes aquatiques. Les mini et microcentrales peuvent en effet modifier les débits, fragmenter les habitats ou perturber la continuité écologique. La prescription vise donc à encadrer strictement leur développement, en conditionnant chaque projet au respect de la qualité des cours d'eau et à la préservation de la biodiversité, afin de concilier production d'énergie renouvelable et maintien des fonctionnalités écologiques. Des études spécifiques sont également demandées pour tenir compte des enjeux liés à la faune benthique, au débit biologique du cours d'eau et au transport sédimentaire en lien avec la particularité des cours d'eau de montagne.
	Prescription 40 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique	L'énergie hydraulique constitue un atout majeur pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc en faciliter le développement, tout en veillant à préserver les écosystèmes aquatiques. La prescription précise ainsi que les équipements et leur raccordement aux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		réseaux sont autorisés, à condition de ne pas compromettre la circulation de la faune. Elle encourage également des solutions sobres et déjà partiellement intégrées, telles que l'équipement des seuils existants ou l'installation de micro-turbines sur les réseaux d'adduction d'eau potable, après évaluation de leurs impacts.
	Prescription 41 : Développer les réseaux de chaleur	Les réseaux de chaleur constituent un levier structurant pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et mutualiser les besoins énergétiques à l'échelle de nouveaux quartiers ou d'extensions urbaines. Leur développement répond à la double exigence de sobriété énergétique et de montée en puissance des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies de Serre-Ponçon. La prescription organise ainsi une démarche proactive : encourager la création de chaufferies collectives lorsque la densité le permet, étendre les réseaux existants pour maximiser leur rentabilité, et diversifier les sources en privilégiant le solaire thermique, la géothermie et la biomasse locale. En orientant l'urbanisation vers des secteurs raccordables et en rendant obligatoire le raccordement là où un réseau est déjà en place, elle garantit une meilleure efficacité des investissements et inscrit le développement territorial dans une logique durable et collective.
	Prescription 42 : Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol	Le développement de centrales photovoltaïques au sol représente également un levier important pour accroître la production d'énergies renouvelables, mais il peut générer de fortes pressions sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. Afin d'éviter ces conflits d'usages et de préserver les paysages emblématiques de Serre-Ponçon, la prescription encadre strictement leur implantation. Elle privilégie les sites anthropisés et dégradés (friches, zones industrielles, carrières, etc.), tout en interdisant les projets sur les terres agricoles, les alpages, les forêts à haute valeur économique ou écologique, ainsi que dans les espaces naturels et sites remarquables. Cette orientation, cohérente avec la doctrine départementale mais aussi avec les dispositions de la loi littoral, garantit que les projets photovoltaïques se développent dans le respect des paysages, de la biodiversité et des activités agricoles, tout en réduisant l'exposition aux aléas naturels. Elle permet ainsi de concilier la transition énergétique avec la préservation des patrimoines locaux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Soutenir le développement de la filière bois	Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt	La forêt occupe une place centrale dans l'équilibre économique, écologique et paysager de Serre-Ponçon. Elle remplit de multiples fonctions : production de bois, stockage de carbone, régulation du climat, protection contre les risques naturels (avalanches, érosion, chutes de blocs), préservation de la biodiversité et offre d'espaces de loisirs. La prescription entend garantir la pérennité de ces différentes fonctions en demandant aux documents d'urbanisme locaux de préserver l'accès aux massifs forestiers et d'adapter les aménagements aux contraintes de la desserte forestière (angles de braquage, gabarits de voirie, franchissements). Ces dispositifs, indispensables à l'exploitation et à la gestion durable des forêts, sont également essentiels pour permettre l'intervention rapide des services de lutte contre les incendies. L'appui sur le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF) constitue une base technique pour orienter ces choix. Le soutien à la filière bois passe aussi par une réflexion sur le foncier. Les documents d'urbanisme locaux doivent réserver, dans les zones artisanales, des espaces pour accueillir les entreprises de transformation. Ces acteurs permettent une valorisation locale de la ressource forestière, réduisant les transports, consolidant la filière bois-énergie et créant des emplois durables. Le SCoT incite à ce que ce développement s'inscrive dans une gestion durable de la forêt, afin de ne pas compromettre le capital forestier et de concilier production énergétique, préservation de la biodiversité, maintien des paysages ouverts et réduction des risques naturels. Enfin, la prescription intègre la question de l'enfrichement. L'abandon progressif de certaines terres agricoles entraîne une fermeture paysagère et la formation de boisements spontanés. Les PLU doivent traiter ces espaces par un zonage et un règlement adaptés, en définissant leur vocation agro-environnementale et en autorisant, le cas échéant, le défrichement. Cette approche globale permet d'articuler les différents usages et de renforcer la multifonctionnalité de la forêt au service d'un développement équilibré et résilient du territoire.
Accompagner les projets innovants	Recommandation 18 : Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables	Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un important potentiel en énergies renouvelables, notamment dans les domaines du solaire, de la biomasse forestière et de la micro-hydraulique. Le SCoT encourage le développement de projets innovants qui tirent parti de ces ressources locales tout en respectant la qualité des paysages, la sensibilité écologique des rives du lac et les enjeux propres à la montagne. L'innovation énergétique doit s'inscrire prioritairement sur les sites déjà anthropisés (toitures publiques, parkings, friches), afin de limiter l'artificialisation des sols. Les collectivités ont un rôle clé d'accompagnement : elles facilitent l'instruction des projets, orientent les porteurs vers les outils techniques ou financiers existants et veillent à la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		cohérence des installations avec les objectifs du SRADDET et du territoire. En soutenant des projets exemplaires et acceptés localement, Serre-Ponçon affirme sa capacité à concilier transition énergétique, sobriété foncière et préservation des paysages emblématiques qui font sa singularité.
Orientation 1.4. : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques		
Orientation 1.4.1. : Réduire les émissions de gaz à effet de serre		
Objectif n° 1 : S'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte	Prescriptions 25 à 43	Cf justifications des prescriptions 25 à 43
Objectif n° 2 : S'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	Prescriptions 25 à 52	Cf justifications des prescriptions 25 à 52
Orientation 1.4.2 : Développer des stratégies de mobilités alternatives		
Objectif n° 1 : Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...). Le développement des	Recommandation 19 : Améliorer l'offre ferroviaire	Le diagnostic met en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle, accentuée par la saisonnalité touristique et générant près de 61 000 tCO₂ éq/an. Dans ce contexte, le rail constitue un levier majeur pour organiser une offre de mobilité bas carbone et réduire la congestion routière. La ligne ferroviaire existante représente un atout structurant pour relier les pôles de la Durance et connecter Serre-Ponçon aux métropoles régionales, mais son usage reste limité faute d'une attractivité suffisante (temps de trajet, cadencement, lisibilité de l'offre, services adaptés à la fréquentation touristique). La recommandation vise donc à optimiser l'offre ferroviaire non seulement comme transport du quotidien (déplacements domicile-travail, scolaires, services), mais aussi comme desserte

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière		élargie vers les grandes villes, afin de capter une part significative des flux actuellement routiers. Elle invite également à mieux valoriser le TER, par une communication renforcée sur les horaires et tarifs, et par une meilleure coordination avec les employeurs pour adapter les rythmes de travail. Il ne s'agit pas d'une prescription mais d'une incitation forte à destination des Autorités Organisatrices de la Mobilité, destinée à créer les conditions d'un véritable report modal vers le rail, cohérent avec les ambitions du plan de mobilité simplifiée de Serre-Ponçon et les objectifs de transition énergétique du territoire.
	Prescription 44 : Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées	Cette dépendance marquée à la voiture individuelle génère des émissions significatives de gaz à effet de serre et accentuent les problèmes de congestion, notamment dans les bourgs centres. Le diagnostic et le PAS soulignent la nécessité de structurer une offre de mobilité globale, diversifiée et adaptée aux besoins différenciés de la population (habitants permanents, travailleurs saisonniers, touristes). Dans ce cadre, la prescription demande aux documents d'urbanisme locaux de déployer une stratégie intégrée de mobilité, tenant compte de l'ensemble des modes : transports collectifs, mobilités douces, stationnement et véhicules partagés. Il s'agit de planifier les équipements nécessaires (parkings relais, abris vélos, bornes de recharge, cheminements piétons...) et de les localiser de manière cohérente avec le réseau existant et les projets de desserte. Pour les bourgs centres et pôles d'appui, cette stratégie doit se concrétiser dans une OAP thématique dédiée à la mobilité, garantissant une vision d'ensemble et la cohérence intercommunale des aménagements. Cette approche permet d'anticiper les besoins induits par l'évolution démographique et touristique, tout en favorisant un report modal vers des mobilités plus sobres et adaptées aux spécificités du territoire.
	Prescription 46 : Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges	Le diagnostic souligne que les gares d'Embrun et de Chorges constituent des portes d'entrée stratégiques du territoire, tant pour les mobilités du quotidien que pour les flux touristiques. Pourtant, leur fonctionnement reste limité par une accessibilité incomplète et un manque d'intermodalité, ce qui freine l'usage du TER et renforce la dépendance automobile. La prescription demande donc aux PLU de planifier et d'organiser des pôles d'échanges multimodaux autour de ces deux gares, afin d'en faire de véritables hubs de mobilité. Ces pôles doivent articuler efficacement les différents modes de transport (train, bus, covoiturage, vélo, cheminements piétons, stationnement), tout en intégrant cette réflexion dans une stratégie plus large de requalification des centres-bourgs.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En renforçant la lisibilité et la fonctionnalité des gares comme espaces d'interconnexion, il s'agit de favoriser le report modal vers le rail et les mobilités alternatives, réduire les flux routiers liés aux déplacements domicile-travail et touristiques, et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette approche permet en outre de dynamiser les centralités urbaines en les reliant plus directement aux infrastructures permettant des mobilités bas carbone.
	Prescription 47 : Faciliter le déploiement de Transports en commun	Toujours dans le but de répondre à la dépendance à la voiture, le développement des transports en commun est un levier essentiel pour offrir une alternative crédible à l'autosolisme et répondre aux objectifs du SCoT en matière de transition énergétique et de mobilité durable. La prescription vise à anticiper ce besoin dès la planification urbaine en intégrant les infrastructures adaptées aux transports collectifs : emprises suffisantes sur les voies primaires, arrêts de bus sécurisés et fonctionnels, parkings relais et espaces de rabattement proches des principaux pôles d'accès. Elle impose également la mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour garantir un usage inclusif, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En organisant ainsi les conditions de déploiement des réseaux de transport collectif, les documents d'urbanisme locaux renforcent l'attractivité du bus, du train (réouverture de la gare de Savines-Le-Lac) et des services associés, réduisent la dépendance à la voiture et contribuent directement à la stratégie de mobilité bas carbone définie par le SCoT.
	Prescription 51 : Renforcer le covoiturage sur le territoire notamment vers l'Aire Gapençaise et le Briançonnais.	Les flux quotidiens de déplacements domicile-travail entre Serre-Ponçon et les territoires voisins (aire gapençaise, Briançonnais) génèrent une forte dépendance à la voiture individuelle et participent largement aux émissions de gaz à effet de serre et aux congestions locales. Le covoiturage constitue une solution pragmatique et immédiatement mobilisable pour réduire l'autosolisme, optimiser l'usage des infrastructures existantes et diminuer les coûts de déplacement pour les ménages. La prescription fixe ainsi un cadre clair : développer et localiser des aires de covoiturage adaptées et visibles, en priorité sur les axes structurants identifiés en annexe cartographique, tout en intégrant la possibilité d'autopartage et de bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle favorise donc une mobilité plus solidaire et moins carbonée, en cohérence avec la stratégie de mobilité alternative du SCoT et les objectifs de qualité de l'air.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 22 : Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes (vélo et/ou voiture)	Le développement d'une offre de mobilité en libre-service, qu'il s'agisse de vélos ou de voitures, constitue un levier pour réduire l'usage systématique de la voiture individuelle et offrir des alternatives accessibles aux habitants comme aux touristes. Cette recommandation favorise la souplesse des déplacements de courte et moyenne distance, pour lesquels une marge de progression importante existe sur le territoire. Elle renforce également l'attractivité touristique du territoire et s'inscrit pleinement dans la stratégie de mobilités alternatives portée par le SCoT.
Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers	Recommandation 20 : Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées	La fréquentation touristique de Serre-Ponçon génère une forte dépendance à la voiture individuelle, notamment en période estivale, ce qui accentue la congestion des routes et les émissions de polluants atmosphériques. Pour répondre à ces enjeux, il est essentiel de proposer des solutions de mobilité moins carbonées vers les principaux sites touristiques. Cette recommandation vise à mieux coordonner l'offre de transport, en l'articulant avec les dessertes ferroviaires et régionales, et en facilitant la combinaison des réservations de transport, d'hébergement et de loisirs. Elle invite aussi à cibler les sites les plus fréquentés (plages du lac, départs de randonnées, tunnel du Parpaillon, etc.) afin de rendre crédible l'alternative à la voiture. En intégrant également les besoins des habitants et la possibilité de transporter les vélos, cette approche favorise un tourisme durable et accessible, cohérent avec la stratégie du SCoT de réduire les flux routiers saisonniers et d'améliorer la qualité de l'air.
	Prescription 52 : Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges	Cette prescription s'inscrit dans un contexte où l'usage intensif de la voiture individuelle génère à la fois des congestions saisonnières, une pression foncière pour le stationnement et une dégradation de la qualité de vie en centre-bourg et en station. Les communes d'Embrun, de Chorges, mais aussi de Savines-Le-Lac et des stations de montagne, concentrent ces problématiques car elles accueillent une forte fréquentation touristique et doivent concilier attractivité, fluidité et préservation du cadre de vie. L'objet de la prescription est d'imposer aux documents d'urbanisme une stratégie de mobilité adaptée qui dépasse la simple logique de circulation automobile. Elle vise d'abord à maîtriser la place de la voiture par la définition d'une politique de stationnement ajustée : parkings relais en périphérie, rationalisation des capacités selon la saisonnalité, et incitation à une meilleure mixité d'usage des emplacements existants. Elle encadre également l'organisation des flux en prévoyant la réglementation des accès aux espaces sensibles, associée au développement d'une offre alternative de transports en commun. Enfin, elle structure la mobilité touristique et locale autour de « gares routières », véritables nœuds multimodaux, permettant à la fois la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		connexion avec les réseaux externes (TER, cars régionaux) et l'organisation de navettes ou de modes doux internes, tout en favorisant la piétonnisation et les services complémentaires (bagageries, stationnement vélo, etc.). En orientant ainsi les documents d'urbanisme, la prescription poursuit un objectif clair : réduire la dépendance à la voiture dans les cœurs de centralités et stations, sécuriser et apaiser les espaces publics, et renforcer la cohérence entre développement urbain, attractivité touristique et transition vers des mobilités moins carbonées.
Devenir un territoire et une destination vélo	Prescription 49 : Déployer une politique vélo	Cette prescription traduit l'ambition du SCoT de faire du vélo un mode de déplacement structurant, à la fois pour les habitants et pour les visiteurs. Elle impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner la politique cyclable intercommunale en garantissant la continuité des itinéraires, la qualité des aménagements et l'articulation avec les pôles générateurs de déplacements. L'exigence de prévoir un stationnement adapté dans toute nouvelle construction répond à un double enjeu : favoriser l'usage du vélo au quotidien en supprimant le frein du stationnement, et accompagner la montée en puissance des vélos à assistance électrique avec des équipements modernes (bornes de recharge, stations de réparation). Le développement d'une offre publique de stationnement, au plus près des équipements recevant du public, complète ce dispositif en facilitant l'intermodalité. Enfin, l'inscription des voies vertes en annexe cartographique et leur traduction dans les PLU sous forme d'emplacements réservés ou d'OAP garantit la réalisation progressive d'un maillage cyclable cohérent à l'échelle du territoire. Cette prescription donne ainsi aux communes des outils opérationnels pour structurer un véritable « territoire vélo », réduisant la dépendance à la voiture et contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.
	Recommandation 21 : Poursuivre le développement de l'offre vélo	Cette recommandation complète la prescription sur le déploiement de la politique vélo en agissant davantage sur l'accompagnement des usages que sur l'aménagement physique. Le territoire de Serre-Ponçon souhaite non seulement structurer un réseau cyclable cohérent, mais aussi encourager activement la pratique du vélo au quotidien et dans le cadre touristique. Les actions proposées visent à lever les freins culturels et pratiques : ateliers de réparation et de remise en selle pour redonner confiance, sensibilisation et formations pour élargir la pratique à tous les publics. Le soutien à l'intermodalité (transport des vélos dans les cars et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		trains) renforce l'attractivité du vélo pour les déplacements de moyenne distance, en lien avec l'axe de la Durance et les gares. Enfin, le développement de services spécifiques (location, station-service, entretien) traduit une approche globale, adaptée aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs. Cette recommandation permet ainsi de consolider l'image de Serre-Ponçon comme « territoire vélo », en cohérence avec les ambitions affichées dans le PAS, tout en apportant des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture.
Favoriser le développement des mobilités douces	Prescription 48 : Prévoir un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne	Le SCoT ambitionne de faire des mobilités actives un véritable maillon structurant de l'organisation territoriale. Dans un territoire marqué par la dispersion de l'habitat, la présence de pôles touristiques et l'importance des flux saisonniers, l'absence de continuité et de lisibilité des cheminements constitue un frein majeur à l'usage de la marche et du vélo au quotidien. L'élaboration d'un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appui et communes supports de stations permet de dépasser une approche ponctuelle inscrire les déplacements actifs dans une stratégie d'ensemble et assurer la cohérence des aménagements. Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi intégrer des emplacements réservés pour sécuriser et relier les centralités, tout en garantissant que les nouvelles opérations soient pensées dès la conception pour inclure des cheminements internes et des liaisons vers les pôles équipés. Cette prescription répond à un double enjeu : améliorer la qualité de vie des habitants en facilitant les déplacements de proximité sans recours à la voiture, et renforcer l'attractivité touristique en proposant des alternatives lisibles, sûres et continues aux flux automobiles, notamment autour des stations de sports et loisirs de montagne.
	Prescription 50 : Apaiser les centres bourgs	L'objectif visé est de redonner une place centrale aux modes actifs dans les centres-bourgs et hameaux, espaces où se concentrent les fonctions de vie quotidienne, mais où la voiture occupe encore une place prépondérante. En réinvestissant l'espace public par un traitement adapté du réseau viaire, il s'agit de sécuriser et de rendre continus les itinéraires piétons et cyclables, depuis les axes structurants et les voies vertes jusqu'au cœur des centralités. L'apaisement des centres-bourgs permet de limiter la pression automobile, d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité de ces espaces, tout en renforçant la cohésion sociale autour de lieux publics plus conviviaux. En complément, le déploiement de services associés (stationnement et réparation vélo, consignes bagages, etc.) contribue à rendre ces solutions de mobilité douce réellement pratiques et compétitives face à l'usage de la voiture individuelle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette orientation participe pleinement à la stratégie du SCoT de favoriser les mobilités alternatives et de réduire les émissions liées aux déplacements, tout en valorisant la qualité de vie des centralités de Serre-Ponçon.
Orientation 1.5. : Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets		
Orientation 1.5.1. : Réduire la production de déchets		
Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes.	Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes	Le SCoT encourage le renforcement d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes visant à réduire la production de déchets. Les collectivités sont invitées à développer des démarches éducatives à destination des habitants, des scolaires, des entreprises et des acteurs touristiques, afin de favoriser l'éco-gestuelle, le réemploi et la réduction à la source. Des dispositifs expérimentaux ou participatifs (ateliers, campagnes ciblées, défis citoyens, solutions numériques, ambassadeurs du tri...) pourront être soutenus pour accroître l'appropriation des pratiques vertueuses. Ces actions doivent être menées de manière coordonnée à l'échelle intercommunale et intégrées aux politiques locales de prévention des déchets.
Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source	Prescription 53 : Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements	Le territoire de Serre-Ponçon est confronté à une production importante de déchets issus du secteur du bâtiment et des aménagements, liée notamment à la vétusté d'un parc immobilier ancien, aux besoins de réhabilitation, mais aussi aux projets touristiques et urbains. Cette situation engendre une pression accrue sur les filières locales de traitement des déchets, alors même que l'objectif fixé par la loi et repris dans le SCoT est de réduire fortement la production de déchets et d'intégrer les principes d'économie circulaire. Dans ce contexte, la prescription demande que les documents d'urbanisme favorisent l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, qui présentent un moindre impact environnemental et réduisent la dépendance aux ressources non renouvelables. Elle impose également de privilégier la déconstruction plutôt que la démolition, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux. Cette orientation a donc un double objectif : limiter la production de déchets à long terme et encourager une meilleure valorisation des matériaux issus du bâti existant. Elle contribue à inscrire le développement territorial dans une logique de sobriété et de circularité, cohérente avec les engagements nationaux et régionaux de transition écologique, tout en maîtrisant les impacts économiques et environnementaux pour les collectivités et les habitants.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 23 : Favoriser la réduction des déchets dans le cadre de la commande publique	La réduction des déchets issus des chantiers constitue un levier essentiel pour limiter l'empreinte environnementale des aménagements, particulièrement dans un territoire comme Serre-Ponçon où les capacités locales de traitement restent contraintes et où l'acheminement des matériaux génère des impacts notables en termes de transport et d'émissions. La commande publique, du fait de son poids dans les investissements locaux, représente un outil stratégique pour engager un changement de pratiques. En incitant les collectivités à intégrer des exigences environnementales dans leurs marchés (utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, mise en place de filières de tri sur les chantiers, recours au réemploi et conventionnement avec des éco-organismes pour les opérations les plus importantes), la recommandation vise à structurer une dynamique vertueuse et à diffuser l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Elle permet de réduire la dépendance aux ressources vierges, d'anticiper les futures réglementations en matière de gestion des déchets, et de donner l'exemple aux acteurs privés. En ce sens, cette orientation participe directement aux objectifs du SCoT en matière de transition écologique, en plaçant les collectivités locales en première ligne pour expérimenter et généraliser des pratiques de construction plus sobres et responsables.
	Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes	Cette recommandation vise à poursuivre et à renforcer les actions de sensibilisations à la réduction des déchets sur le territoire en lien avec les différents acteurs du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
<i>Orientation 1.5.2 : Valoriser les matériaux</i>		
Valoriser les déchets végétaux et biodéchets	Prescription 56 : Valoriser les déchets végétaux	Les déchets verts et biodéchets représentent une part importante des apports en déchèterie, avec des volumes en hausse liés à l'entretien des espaces verts publics et privés ainsi qu'à l'activité touristique. Leur traitement par incinération ou enfouissement reste coûteux et peu vertueux sur le plan environnemental, alors même qu'ils constituent une ressource valorisable localement. Le compostage permet en effet de réduire les tonnages de déchets résiduels tout en produisant un amendement naturel utile pour l'agriculture et les espaces verts, favorisant ainsi une économie circulaire de proximité. Le territoire s'est doté récemment d'une plateforme de gestion des biodéchets sur le site de Pralong. Aussi, afin de poursuivre ce cercle vertueux, il apparaît nécessaire que les documents d'urbanisme locaux facilitent la mise en place de composteurs collectifs pour faciliter la collecte des biodéchets. Leur développement pourra trouver une réponse dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement du PLU y compris sous forme d'emplacements réservés si nécessaire.
Objectif n° 2 : Poursuivre la démarche d'économie circulaire	Prescription 54 : Recycler les matériaux	L'exploitation des ressources minérales, indispensable aux chantiers de construction et d'infrastructures, génère une consommation importante de matériaux vierges et une production conséquente de déchets inertes. Dans un territoire de montagne comme Serre-Ponçon, marqué par des contraintes d'accès et de transport, ces flux ont un impact direct sur l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre. La prescription relative au recyclage des matériaux vise à inscrire l'aménagement du territoire dans une logique d'économie circulaire en encourageant la création de pôles minéraux au sein ou à proximité des carrières existantes. Ces sites offrent une opportunité pour organiser le tri, le stockage et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et des chantiers, réduisant ainsi la pression sur les ressources naturelles et limitant les transports longue distance. En imposant que ces pôles soient implantés dans le respect des enjeux environnementaux (continuités écologiques, qualité paysagère et protection des milieux sensibles) la prescription garantit un équilibre entre exploitation raisonnée, réduction de l'impact carbone et préservation du cadre de vie. Elle répond ainsi à l'objectif du SCoT de concilier développement et sobriété dans l'usage des ressources.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 55 : Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois	Le volume de déchets produits par les chantiers et les ménages connaît une progression régulière sur le territoire, en particulier les apports en déchèterie et les déchets inertes issus du bâtiment. Face à cette tendance, la valorisation par le réemploi constitue un levier essentiel pour réduire les tonnages orientés vers l'enfouissement ou l'incinération et prolonger la durée de vie des matériaux et objets. Les plateformes de réemploi, comme la ressourcerie d'Embrun, démontrent déjà leur utilité en offrant une seconde vie aux matériaux et équipements, tout en favorisant l'économie locale et l'emploi de proximité. La prescription vise à consolider ces initiatives existantes et à en créer de nouvelles, afin de disposer d'un maillage suffisant et cohérent à l'échelle du territoire. En associant les territoires voisins à la réflexion, il devient possible de mutualiser les gisements, les compétences et les débouchés, rendant ces plateformes plus robustes économiquement. En inscrivant leur pérennisation et leur développement dans les documents d'urbanisme, le SCoT assure non seulement la réduction des déchets mais aussi le renforcement d'une économie circulaire locale, limitant les impacts environnementaux et soutenant la transition écologique.
Orientation 1.5.3 : Gérer les déchets		
Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets	Prescription 57 : Gérer la collecte des déchets	La collecte constitue la première étape de toute stratégie de gestion des déchets et conditionne leur tri, leur valorisation et leur réduction. Le SCoT demande que les documents d'urbanisme intègrent cette exigence dès la conception des projets d'aménagement. Ainsi, les OAP sectorielles doivent prévoir des solutions concrètes : aires de compostage partagées à proximité des zones d'habitat, points de collecte facilement accessibles, dispositifs spécifiques pour les activités économiques. Pour les nouveaux projets résidentiels, la mise en place d'emplacements réservés à des composteurs individuels auto-gérés doit permettre de généraliser le tri à la source des biodéchets, en cohérence avec l'obligation nationale de 2024. Cette approche répond aux orientations du SRADDET, qui fait de la prévention et du tri des déchets une priorité, et qui demande aux territoires de mettre en place des dispositifs adaptés aux spécificités locales. Elle garantit ainsi une meilleure efficacité du service, réduit les dépôts sauvages et favorise une appropriation citoyenne de la politique déchets.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 58 : Assurer le traitement des déchets	Les capacités actuelles de traitement des déchets du territoire, concentrées sur quelques sites structurants, doivent être consolidées et adaptées à la croissance démographique et aux fluctuations saisonnières liées au tourisme. La prescription vise donc à sécuriser la pérennité de ces équipements et, le cas échéant, à prévoir leur extension dans les documents d'urbanisme, notamment sur le site de Pralong. Cela permet d'éviter une dépendance accrue à des sites extérieurs et de réduire les transports, en cohérence avec les objectifs du SRADDET qui insiste sur le développement de solutions locales de valorisation et de traitement. Ces dispositions traduisent également la volonté d'inscrire le territoire dans une logique d'économie circulaire, en renforçant ses infrastructures de gestion et en garantissant leur intégration dans l'aménagement urbain. Le traitement local constitue ainsi une double réponse : il sécurise le service pour les habitants et les entreprises tout en limitant l'empreinte carbone de la gestion des déchets.
Inciter au traitement des déchets inertes Développer une offre de stockage en déchets inertes	Prescription 59 : Traiter et stocker les déchets inertes	Les déchets inertes représentent un gisement majeur, lié à la fois aux activités de construction (BTP, carrières) et aux opérations de gestion des risques (curage de rivières, glissements de terrain). Leur traitement et leur stockage nécessitent une organisation spécifique, qui doit être planifiée dans les documents d'urbanisme. La prescription prévoit de s'appuyer sur une approche intercommunale afin de mutualiser les moyens et d'optimiser l'implantation des sites, en lien avec les entreprises concernées. Le secteur de Pralong aux abords du Bramafan est identifié comme un site prioritaire par le SCoT, capable d'accueillir ce type d'installations stratégiques en particulier pour les matériaux issus de la GEMAPI. Cette orientation s'inscrit dans la logique du SRADDET. En intégrant le traitement des inertes à l'échelle territoriale, le SCoT contribue à structurer une véritable économie circulaire, répondant à la fois aux besoins des filières économiques et aux exigences environnementales.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.6. : Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette		
Orientation 1.6.1. : Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier		
Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols Privilégier les formes urbaines économes en foncier	Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés	Ces prescriptions sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés	
	Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes	
	Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques	
	Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière	
Orientation 1.6.2 : Limiter la consommation d'espaces / artificialisation des sols		
Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2021/2031] par rapport à la période [2011-2021], Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, en réduisant par 2 la consommation d'espaces/artificialisation des sols par décennie.	Prescription 64 : Prescriptions relatives à la consommation d'espaces / artificialisation des sols	Ces prescriptions sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	Prescription 65 : Renaturer les espaces	

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 2.1 : Un paysage majestueux à préserver		
Objectif 2.1.1 : Maintenir les équilibres et la composition des paysages		
Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères Respecter les structures paysagères liées au relief Limiter l'étalement urbain Préserver le caractère de l'écran paysager du lac de Serre-Ponçon Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques	Prescription 66 : Établir un diagnostic paysager propre aux enjeux du territoire	Cette prescription se justifie pleinement par la richesse et la diversité des paysages de Serre-Ponçon, qui constituent à la fois une identité forte, un cadre de vie apprécié des habitants et un moteur essentiel de l'attractivité touristique. Ce patrimoine est cependant soumis à des pressions multiples : urbanisation diffuse, étalement en périphérie des bourgs et villages, déprise agricole entraînant une fermeture des paysages, développement d'infrastructures et d'équipements parfois mal intégrés. Sans une connaissance fine et localisée des composantes paysagères, le risque est grand de banaliser ou de dégrader des sites qui font pourtant la renommée du territoire. Le diagnostic paysager demandé aux documents d'urbanisme locaux a donc pour vocation de qualifier et de hiérarchiser les éléments structurants du paysage, qu'il s'agisse de cônes de vue remarquables, de silhouettes villageoises, de crêtes, de rives du lac, de canaux, de routes panoramiques ou encore de haies et terrasses agricoles. En identifiant ces composantes, chaque commune pourra préciser ses propres enjeux et adapter ses règles et orientations en matière d'urbanisation, de protection, de mise en valeur ou encore de gestion des transitions urbaines et agricoles. En établissant une liste non exhaustive d'éléments à considérer dans ce diagnostic, le SCoT prévoit également une harmonisation du traitement des enjeux paysagers entre les différentes communes du territoire. Cet outil est essentiel pour traduire à l'échelle locale les orientations paysagères du SCoT et leur donner une déclinaison opérationnelle. Il permet d'ancrer les prescriptions et recommandations dans une réalité territoriale concrète, différenciée selon les contextes communaux, et d'assurer ainsi une planification cohérente, évitant les ruptures dans la lecture des paysages ou leur banalisation. Enfin, ce diagnostic constitue une base partagée qui facilite l'acceptabilité des choix d'aménagement par les habitants et les acteurs locaux, en fondant la décision sur des éléments objectifs et visibles par tous.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 67: Veiller à l'intégration paysagère des projets	Cette prescription trouve tout son sens dans un territoire comme Serre-Ponçon, où la qualité paysagère constitue à la fois un héritage, une identité collective et un facteur majeur d'attractivité résidentielle et touristique. Les paysages, travaillés par l'homme au fil du temps, sont fragilisés par des dynamiques récentes : étalement urbain, urbanisation linéaire le long des routes, banalisation architecturale, ou encore ruptures dans les silhouettes villageoises. Ces évolutions risquent de compromettre l'équilibre visuel et patrimonial du territoire et de dévaloriser son image. Veiller à l'intégration paysagère des projets vise donc à encadrer la manière dont les nouvelles constructions et aménagements s'inscrivent dans leur environnement, en respectant les structures paysagères existantes (reliefs, crêtes, fronts bâtis historiques, coupures agricoles ou naturelles, etc.) et les formes urbaines héritées. Cela implique de limiter les impacts visuels négatifs en évitant par exemple les implantations en crête ou les hauteurs excessives qui altéreraient les silhouettes villageoises, mais aussi de renforcer les continuités paysagères et écologiques par l'intégration de haies, ripisylves ou trames agricoles. Au-delà de la protection du cadre paysager, cette prescription cherche également à améliorer la qualité des espaces publics et à valoriser les entrées de ville ou de village, trop souvent dégradées. Elle invite à une conception architecturale et urbaine sobre et contextualisée, par le choix de matériaux et de teintes adaptés, et par un travail attentif sur les transitions entre urbain et rural. En somme, il s'agit d'adosser chaque projet à l'identité paysagère du territoire pour éviter sa banalisation et maintenir l'attractivité et la cohérence des villages et bourgs de Serre-Ponçon.
	Prescription 72: Encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où les paysages constituent une ressource patrimoniale et touristique essentielle, et où l'installation des exploitations est contrainte, la question de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles est particulièrement sensible. Les exploitations doivent naturellement pouvoir se moderniser et s'adapter aux besoins de la production, mais les bâtiments agricoles, souvent volumineux et visibles, peuvent avoir un impact fort sur l'équilibre visuel des vallées, des coteaux ou des abords du lac. Dans un contexte où l'agriculture joue un rôle déterminant dans l'entretien des paysages et dans la prévention de la fermeture des milieux, il est essentiel de concilier activité productive et respect de l'identité paysagère. La prescription vise donc à encadrer les projets agricoles afin qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement. Cela passe d'abord par la justification de leur nécessité, évitant ainsi la multiplication de constructions non indispensables. Leur localisation doit être pensée pour limiter leur visibilité, notamment en évitant les zones exposées et en s'insérant dans les logiques

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		topographiques et paysagères locales. De même, la dimension des bâtiments doit rester proportionnée aux besoins réels et au contexte paysager, afin d'éviter les volumes démesurés qui rompent l'échelle des lieux. L'intégration repose également sur un traitement architectural et matériel adapté : toitures à deux pans symétriques, bardages bois naturels, teintes sobres, toitures photovoltaïques régulières. Ces choix garantissent une continuité visuelle avec les formes bâties traditionnelles et modernes déjà présentes dans le territoire. Enfin, la prescription prévoit un travail sur les abords des constructions, notamment par la végétalisation, qui permet de fondre les hangars et installations dans la trame paysagère et d'en atténuer l'impact. Ainsi, cette exigence constitue un moyen d'assurer la compatibilité entre le développement agricole et la préservation de l'image paysagère de Serre-Ponçon, indispensable à son attractivité et à son identité.
	Recommandation 27 : Elaborer un cahier de recommandations pour l'implantation et la construction des bâtiments agricoles	Cette recommandation répond directement à l'enjeu majeur d'intégration paysagère des exploitations dans un territoire où les paysages constituent une ressource essentielle, à la fois identitaire, patrimoniale et touristique. Si les bâtiments agricoles sont indispensables à la modernisation des exploitations et à la pérennité de l'activité, ils sont aussi des constructions particulièrement visibles dans le paysage, pouvant fragiliser l'équilibre visuel des vallées, des coteaux ou des abords du lac lorsqu'ils ne sont pas pensés en cohérence avec leur environnement. Le cahier de recommandations a pour but d'accompagner les agriculteurs en leur proposant des principes simples et partagés concernant la localisation des bâtiments, la maîtrise de leurs volumes, le choix des matériaux, des couleurs, des toitures ou encore le traitement des abords. Il constitue un outil pédagogique et pratique, permettant d'éviter les erreurs d'implantation ou de conception et de diffuser une culture commune de la qualité architecturale et paysagère. En donnant des repères clairs, ce document favorise une approche proactive de l'intégration paysagère : il ne s'agit pas de contraindre, mais de guider les porteurs de projet afin de concilier activité productive et respect du cadre de vie. L'élaboration de ce cahier permettra aussi d'assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon, évitant une disparité de pratiques entre communes. Ainsi, cette recommandation constitue un levier concret pour maintenir l'équilibre entre développement agricole et préservation des paysages, socle de l'attractivité du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 74 : Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où les paysages montagnards constituent une ressource identitaire et économique majeure, l'intégration des aménagements liés aux domaines skiables représente un enjeu particulièrement sensible. Les infrastructures de remontées mécaniques, les pistes et les bâtiments associés sont des équipements nécessaires à l'activité touristique hivernale, mais ils sont aussi très visibles et peuvent générer des impacts durables sur la perception des paysages et sur l'équilibre écologique des milieux de montagne. La prescription vise ainsi à encadrer leur implantation et leur aménagement afin de limiter les atteintes aux reliefs et aux milieux naturels. La réduction des terrassements et des modifications topographiques permet d'éviter la banalisation des paysages et la dégradation des sites emblématiques qui fondent l'attractivité touristique. L'intégration paysagère passe également par le choix des matériaux, des teintes et des formes, de manière à mieux fonder ces équipements dans leur environnement. En ce sens, il s'agit de trouver un équilibre entre la nécessaire modernisation et diversification de l'offre touristique, et la préservation des qualités paysagères et patrimoniales qui constituent le premier atout des stations. Cette exigence participe à la durabilité du modèle touristique local : préserver les paysages tout en maintenant une offre adaptée permet de conforter l'attractivité de Serre-Ponçon et de garantir un développement respectueux de ses ressources naturelles et paysagères.
	Recommandation 29 : Elaborer une stratégie de gestion des friches agricoles	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une dynamique de déprise agricole, particulièrement visible dans certains coteaux, vallées et piémonts. Cette évolution se traduit par la progression des friches, qui entraînent la fermeture progressive des paysages, une perte de valeur agricole des sols et, dans certains cas, une augmentation des risques naturels (incendies, glissements, ruissellements). Elle menace aussi la lisibilité et l'attractivité des paysages emblématiques du territoire, qui constituent un socle fort de son identité et de son économie touristique. Dans ce contexte, l'élaboration d'une stratégie de gestion des friches agricoles apparaît indispensable. Il s'agit de définir, en concertation avec les agriculteurs, les forestiers, les gestionnaires de milieux naturels et les collectivités, des modalités claires pour réorienter ces espaces vers de nouveaux usages : remise en culture, exploitation sylvicole, valorisation écologique ou encore reconquête paysagère. Une telle stratégie permettrait de limiter la perte de terres agricoles,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de soutenir les filières locales (agriculture et bois) et de renforcer la biodiversité là où cela est pertinent. La recommandation vise donc à anticiper et encadrer ce phénomène en construisant une approche territoriale cohérente. Elle ne se limite pas à une logique de contrainte, mais constitue un outil de valorisation et d'adaptation des espaces délaissés, au service d'une gestion durable des paysages, du maintien de l'activité agricole et de la préservation de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.
	Prescription 70 : Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon	Les paysages de Serre-Ponçon, et en particulier l'écrin du lac et ses abords, constituent une ressource patrimoniale, écologique et touristique de tout premier plan. Leur préservation est essentielle pour maintenir l'identité du territoire et son attractivité. Or, la pression foncière et la diffusion de l'urbanisation ont déjà fragilisé certains secteurs sensibles, notamment en périphérie des villages et le long du rivage. Ces dynamiques menacent la lisibilité des grands paysages et risquent de banaliser les abords du lac, en contradiction avec les objectifs de la loi Littoral et de la loi Montagne qui imposent de protéger les espaces remarquables et caractéristiques. C'est dans ce contexte que la prescription impose la préservation des espaces paysagers majeurs, identifiés à travers une cartographie jointe au DOO. Dans ces secteurs, l'inconstructibilité est affirmée comme principe de base, ce qui permet de sanctuariser les entités paysagères les plus sensibles. Des exceptions encadrées sont néanmoins prévues afin de répondre à des besoins locaux : maintien et adaptation des exploitations agricoles, sous réserve d'une implantation raisonnée, limitation stricte des extensions de constructions existantes, ou encore valorisation patrimoniale. Ces règles garantissent que les activités humaines demeurent compatibles avec la protection des paysages et qu'elles contribuent à leur entretien sans en altérer la valeur. Cette prescription traduit donc l'objectif stratégique du SCoT : préserver l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon tout en conciliant protection, valorisation et usages mesurés. Elle permet de maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, de protéger les perspectives et cônes de vue, et d'assurer une attractivité durable du territoire en renforçant son identité paysagère et patrimoniale.
Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables	Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables	Dans un territoire tel que Serre-Ponçon, où les paysages exceptionnels constituent à la fois une identité forte et un moteur économique fondamental, le développement des énergies renouvelables ne peut se concevoir sans une attention particulière à leur intégration visuelle. Le SCoT reconnaît l'importance de ces dispositifs pour la transition énergétique, mais rappelle que leur déploiement ne doit pas altérer la lecture des grands paysages, ni porter atteinte aux silhouettes villageoises, aux cônes de vue ou aux sites patrimoniaux qui structurent l'attractivité du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription encadre donc strictement l'implantation et l'insertion des dispositifs. Elle préconise, pour les équipements individuels, une implantation discrète (en bas de pente des toitures, sur des annexes, dans une disposition continue et homogène) afin d'éviter des effets visuels désordonnés qui viendraient dégrader l'harmonie architecturale. Pour les projets collectifs ou de plus grande envergure, elle impose une analyse paysagère et environnementale approfondie, conforme aux exigences réglementaires, permettant d'évaluer les impacts potentiels et d'identifier en priorité les espaces déjà artificialisés ou dégradés, plus aptes à accueillir ces installations. En ce sens, la prescription répond directement à l'objectif fixé par le PAS : concilier le développement nécessaire des énergies renouvelables avec la préservation de l'écrin paysager de Serre-Ponçon. Elle fournit aux communes un cadre clair pour autoriser et orienter les projets, garantissant que la transition énergétique s'opère dans le respect du patrimoine paysager et de l'identité du territoire.
<i>Objectif 2.1.2 : Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage</i>		
Préserver les vues remarquables	Prescription 68 : Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables	Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par des paysages d'une grande valeur patrimoniale et identitaire : silhouettes villageoises perchées, vues sur le lac et ses rives, vallées et crêtes emblématiques, ou encore sites architecturaux remarquables comme le Roc d'Embrun ou la chapelle Saint-Michel. Ces panoramas ne sont pas seulement un atout esthétique : ils structurent la perception du territoire, fondent son attractivité touristique et participent fortement au sentiment d'appartenance des habitants. Leur altération par des constructions mal intégrées constituerait une perte irréversible pour l'image et la lisibilité du territoire. La prescription vise précisément à protéger ces cônes de vue en assurant que toute construction située dans leur périmètre visible soit soumise à des règles paysagères adaptées. Elle prévoit leur traduction dans les documents d'urbanisme via l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ce qui permet de les encadrer juridiquement et de limiter les atteintes aux perspectives. Les communes ont également la possibilité de compléter cette démarche en identifiant leurs propres cônes de vue locaux, en lien avec leur diagnostic paysager, afin de préserver des points d'intérêt spécifiques à leur échelle. En pratique, cela signifie que l'urbanisation devra être pensée pour s'intégrer aux paysages existants, en respectant les structures bâties traditionnelles, les lignes de force du relief et les horizons remarquables. La prescription constitue donc un outil essentiel pour garantir que le développement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		urbain ne compromette pas l'écrin paysager exceptionnel de Serre-Ponçon, tout en offrant une cohérence entre protection patrimoniale, attractivité touristique et qualité du cadre de vie.
Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue	Recommandation 28 : Elaborer une charte architecturale et paysagère pour requalifier et valoriser les sites de points de vue en bordure du lac de Serre-Ponçon et protéger au titre des sites.	Le lac de Serre-Ponçon constitue l'un des emblèmes majeurs du territoire, offrant des panoramas exceptionnels depuis de multiples belvédères et routes dites « paysages ». Pourtant, nombre de ces sites de points de vue, bien que très fréquentés par les habitants comme par les touristes, souffrent aujourd'hui d'un déficit qualitatif : absence d'aménagement adapté, stationnements informels, signalétique disparate, traitement paysager peu soigné... Ces espaces, qui devraient être des vitrines du territoire, apparaissent parfois dégradés et ne reflètent pas l'image de qualité et de majesté des paysages de Serre-Ponçon. Dans ce contexte, l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère vise à doter les communes et l'intercommunalité d'un outil partagé pour harmoniser et requalifier ces lieux sensibles. Elle permettrait de fixer des principes communs de conception des aménagements (mobilier, signalétique, gestion des stationnements, intégration paysagère des infrastructures) tout en respectant les spécificités de chaque site. Cette charte constituerait également un levier pour accompagner la protection au titre des sites les plus emblématiques, comme cela est envisagé pour certains points de vue remarquables identifiés dans l'EIE. L'enjeu est double : préserver l'ouverture visuelle vers le lac et les reliefs environnants, en évitant toute banalisation ou obstruction, et valoriser ces lieux en leur donnant un traitement digne de leur fréquentation et de leur rôle symbolique. En ce sens, la recommandation ne relève pas seulement d'une logique de protection patrimoniale : elle participe aussi à l'attractivité touristique, à la qualité d'accueil et à l'affirmation de l'identité paysagère de Serre-Ponçon.
Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables.	Prescription 69 : Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers	Les silhouettes villageoises de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse de bourgs perchés comme Saint-Apollinaire ou Le Sauze-du-Lac, de villages emblématiques tels que Saint-Sauveur ou Saint-André d'Embrun, ou encore de sites patrimoniaux marquants comme le Château de Picomtal) constituent de véritables points d'appel paysagers. Ces ensembles bâtis, souvent visibles depuis le lac ou les belvédères environnants, jouent un rôle clé dans la perception du territoire et dans son attractivité touristique. Or, le diagnostic souligne que l'urbanisation diffuse et les extensions mal maîtrisées tendent à brouiller ces silhouettes, en rompant l'équilibre entre bâti, relief et socle naturel ou agricole. L'EIE rappelle de son côté la nécessité de maintenir la lisibilité des structures villageoises dans le grand paysage, afin de préserver à la fois l'identité du territoire et la cohérence des entités paysagères.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription impose donc que tout développement en extension tienne compte de cette inscription dans le grand paysage. Les secteurs les plus sensibles ont été identifiés cartographiquement pour guider les choix des communes. En rendant obligatoire l'intégration de vues photographiques dans le rapport de présentation des PLU, le SCoT introduit une méthode concrète : objectiver les impacts visuels des projets et fonder les règles d'urbanisme sur une lecture fine du site. Cette exigence vise à prolonger les silhouettes existantes plutôt qu'à les brouiller, en garantissant une continuité morphologique et visuelle avec les formes traditionnelles. Ainsi, cette prescription ne constitue pas seulement une règle de protection, mais un cadre pour un développement urbain respectueux de l'identité paysagère. Elle permet d'éviter la banalisation des villages et de conforter leur rôle de repères patrimoniaux, tout en conciliant attractivité résidentielle et préservation de la ressource paysagère, pilier de l'économie touristique et de la qualité de vie à Serre-Ponçon.
Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.	Prescription 71 : Préserver les éléments de patrimoine paysager agricole	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une forte identité paysagère, construite non seulement par ses grands reliefs et ses panoramas sur le lac, mais aussi par un patrimoine agricole de proximité qui structure et qualifie les espaces : alignements d'arbres, haies, clapiers, murets de pierres sèches, jardins ou encore parcs liés aux fermes anciennes. Ces éléments vernaculaires, discrets mais essentiels, participent à la lisibilité des paysages ruraux et à la continuité entre espaces bâtis et agricoles. Leur disparition progressive, liée à l'urbanisation diffuse ou à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, fragilise l'équilibre visuel du territoire et accentue la banalisation des franges urbaines. Dans ce contexte, la prescription vise à préserver ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux, en s'appuyant sur les diagnostics paysagers pour les identifier et leur accorder une protection adaptée. Leur conservation contribue directement à limiter l'étalement urbain, en maintenant des repères patrimoniaux qui structurent les transitions entre villages, hameaux et espaces agricoles. Elle permet également de conforter les silhouettes bâties traditionnelles et d'éviter les ruptures brutales dans les entités paysagères, en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de sobriété foncière. L'enjeu est donc double : préserver la richesse patrimoniale et agricole qui fonde l'identité de Serre-Ponçon, et encadrer le développement urbain pour qu'il s'insère harmonieusement dans les paysages existants, garantissant ainsi la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites,	Prescription 73 : Requalifier et valoriser les sites touristiques	Les sites touristiques de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse des stations de sports et loisirs de montagne ou des plages et équipements du lac) concentrent une fréquentation importante et constituent l'un des moteurs économiques du territoire. Pourtant, l'EIE met en évidence leurs fragilités paysagères : fronts de neige banalisés, abords de plages parfois saturés de voitures, aires de stationnement vastes et peu intégrées, etc. Ces aménagements techniques, nécessaires pour accueillir le public, entrent souvent en contradiction avec la qualité des paysages qui font précisément l'attractivité de ces lieux. Le diagnostic rappelle également que l'importante fréquentation touristique accentue les pressions visuelles et environnementales sur ces sites emblématiques. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de requalifier et de valoriser ces espaces en veillant à leur qualité paysagère. Cela suppose un travail sur l'intégration des fronts de neige et des équipements lacustres, mais aussi sur les espaces annexes, en particulier les parkings et les accès, dont la banalisation nuit fortement à la perception des paysages. L'aménagement et la qualification de ces aires doivent être pensés en cohérence avec l'identité des lieux, par le recours à des solutions végétalisées, à des matériaux adaptés, à une organisation spatiale qui réduise l'impact visuel et favorise l'insertion dans le grand paysage. Cette exigence répond à un double enjeu : préserver l'image patrimoniale de Serre-Ponçon et garantir un accueil touristique de qualité. En renforçant la cohérence entre infrastructures touristiques et paysages, la prescription participe à la valorisation durable du territoire, en évitant la dégradation progressive des sites emblématiques et en consolidant leur rôle de vitrines attractives pour les habitants comme pour les visiteurs.
Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines	Prescription 49 : Déployer une politique vélo	<i>Cf. justification prescription 49 dans l'axe 1</i>
Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable	Prescription 84 : Identifier et protéger le patrimoine bâti	Le patrimoine bâti de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse des centres anciens, du bâti agricole et vernaculaire, des chalets d'alpage, ou encore du patrimoine industriel et du XXe siècle) constitue un marqueur fort de l'identité du territoire. Le diagnostic souligne que cet héritage est aujourd'hui fragilisé par plusieurs dynamiques : pressions foncières liées à la croissance touristique, transformations inadaptées pour répondre aux usages contemporains, ou encore abandon progressif de certains édifices non entretenus. Ces évolutions contribuent à une banalisation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		architecturale et à une perte de cohérence paysagère, alors que la richesse du patrimoine bâti représente un levier majeur d'attractivité culturelle et touristique. La prescription demande ainsi aux documents d'urbanisme d'aller au-delà des seules protections réglementaires déjà existantes (monuments historiques, sites classés) en identifiant les éléments patrimoniaux spécifiques à chaque commune (habitat traditionnel, édifices religieux, équipements contemporains remarquables, petits patrimoines du quotidien (fours, fontaines, lavoirs, murets, etc.)). Leur inscription au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme permet de leur appliquer des règles adaptées, visant à encadrer leur évolution et à préserver leur valeur architecturale et paysagère. Cette démarche poursuit un double objectif : d'une part, éviter la disparition ou la dégradation de ce patrimoine par des interventions inappropriées, et d'autre part, valoriser ces éléments comme supports de projet pour renforcer l'identité locale, l'attractivité touristique et la qualité de vie des habitants. En s'appuyant sur ce socle, le SCoT donne aux collectivités les moyens d'articuler préservation et modernité, en conciliant usages actuels et respect du caractère architectural de Serre-Ponçon.
	Recommandation 32 : Instaurer le permis de démolir	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où la richesse du patrimoine urbain et bâti constitue un facteur d'identité et d'attractivité majeur, les évolutions architecturales et les pressions foncières risquent d'altérer irrémédiablement des ensembles de grande valeur. De nombreux édifices, parfois modestes mais emblématiques (habitat ancien, petits patrimoines vernaculaires, centres anciens), ne bénéficient pas aujourd'hui d'une protection formelle, alors même qu'ils participent à la cohérence paysagère et à la mémoire des lieux. Face à ce constat, ces recommandations viennent compléter les prescriptions en proposant aux communes des outils souples mais efficaces.
	Recommandation 33 : Instaurer des périmètres de préservation du patrimoine	L'instauration du permis de démolir (Recommandation 30) constitue un levier de vigilance. En rendant obligatoire une autorisation préalable pour la démolition d'un bâtiment situé dans un secteur identifié comme sensible, les communes se dotent d'un moyen pour éviter des destructions irréversibles. Cet outil ne bloque pas systématiquement les projets, mais permet d'évaluer leur pertinence au regard de la valeur patrimoniale et paysagère des édifices concernés, et de rechercher le cas échéant des alternatives de réhabilitation. La mise en place de périmètres de préservation du patrimoine (Recommandation 31) va dans le même sens en intégrant une dimension spatiale : il s'agit de délimiter des ensembles urbains ou des tissus bâtis homogènes qui méritent une protection particulière. Ces périmètres permettent

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'encadrer non seulement les interventions sur le bâti (rénovation, extension, transformation), mais aussi l'installation d'équipements contemporains (panneaux solaires, réservoirs d'eau pluviale, etc.) afin que ceux-ci ne portent pas atteinte à la cohérence visuelle et architecturale des sites. Cette approche permet de préserver les ambiances et les silhouettes urbaines tout en accompagnant la transition énergétique et écologique. En combinant ces deux dispositifs, les communes disposent d'outils complémentaires pour protéger efficacement leur patrimoine bâti et urbain, sans figer leur évolution mais en garantissant une cohérence avec l'identité paysagère et architecturale de Serre-Ponçon.
	Prescription 85 : Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles	Dans un territoire agro-pastoral de montagne, où 27 300 ha (soit environ la moitié de la surface de la CCSP) relèvent d'un usage agricole et où l'élevage extensif domine (81 % de terres de parcours), chaque bâtiment d'exploitation est une ressource fonctionnelle rare : stockage, abri, transformation, circulation des troupeaux. Dans le même temps, la pression de l'urbanisation et de l'attractivité touristique (faible vacance des logements, attractivité des communes lacustres, concurrence des usages) nourrit des conflits de voisinage et une demande de reconversion du bâti agricole, y compris dans des secteurs soumis à la loi Littoral où les possibilités de construire sont déjà contraintes. Sans garde-fous, ces changements de destination fragmentent l'outil de travail, aggravent la fermeture des milieux et altèrent l'équilibre paysager qui fait l'identité du territoire. La prescription encadre donc strictement les réaffectations : elle les conditionne à la démonstration que le bâtiment n'est plus utile, ni remobilisable à court ou moyen terme pour l'exploitation, et qu'il ne créera pas de gêne pour les activités voisines. Cet examen évite de « déshabiller » les exploitations de leurs moyens de production et sécurise la pérennité économique des fermes, enjeu identifié pour maintenir une agriculture diversifiée, lutter contre l'enfrichement et préserver les paysages ouverts qui structurent les vallées et les versants du lac. Enfin, le maintien des qualités architecturales (volumétrie, matériaux, intégration) et la limitation des extensions lors d'un changement de destination répondent à un double objectif : éviter les sur-gabarits déconnectés des échelles rurales et protéger les silhouettes villageoises et les vues majeures du « grand paysage ». Dans les communes littorales, où la constructibilité est encadrée, ce principe prévient l'urbanisation diffuse sous couvert de reconversion et garantit la compatibilité avec les exigences de protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation. Autrement dit, les reconversions sont autorisées lorsqu'elles ne fragilisent ni l'économie agricole, ni les paysages, ni les équilibres réglementaires du lac.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 8 : Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti	Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables	Cf. justification prescription 75 dans l'objectif 2.1.1.
Objectif 2.1.3 : Améliorer la qualité des espaces bâtis		
Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation Assurer une densification réfléchie Avoir une exigence de qualité paysagère Poursuivre la mise en valeur des espaces publics des cœurs de	Prescription 76 : Préserver et valoriser les espaces libres d'intérêt paysager au sein des espaces urbanisés	La préservation et la valorisation des espaces libres d'intérêt paysager dans les zones urbanisées répondent à plusieurs enjeux clés pour le territoire de Serre-Ponçon. Les paysages constituent ici un atout patrimonial et touristique majeur, mais également un élément essentiel de qualité de vie pour les habitants. Or, l'urbanisation croissante et la pression foncière menacent la lisibilité et la continuité de ces espaces, souvent constitués de jardins potagers, d'arbres isolés, de trames vertes ou encore de cours d'eau, qui participent à l'identité des bourgs et villages. La prescription vise donc à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux une démarche proactive d'inventaire et de protection de ces composantes paysagères. Il s'agit d'éviter leur disparition au profit de constructions banalisées, mais aussi de leur donner un rôle actif dans la structuration des tissus urbains. La mise en œuvre d'outils réglementaires comme l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou le classement en espaces boisés permet de garantir leur pérennité. Au-delà de la protection, la prescription insiste sur la valorisation : renforcer la place de l'eau, créer ou consolider des trames végétales, développer des aménagements d'espaces de nature en ville. Ces actions contribuent non seulement à l'identité paysagère mais aussi à la résilience des espaces urbanisés face aux effets du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, maintien de la biodiversité). Ainsi, cette prescription traduit une volonté de conjuguer qualité paysagère, cadre de vie et transition écologique, en cohérence avec la vocation patrimoniale et touristique de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
villes et villages en encourageant notamment la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis	Prescription 77 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Les entrées de ville constituent les premières images données d'un territoire et participent directement à son attractivité et à la qualité du cadre de vie. À Serre-Ponçon, elles sont souvent situées le long de la RN94, axe structurant qui concentre une grande partie des flux de circulation. Or, ces linéaires ont été marqués par des formes d'urbanisation diffuse et des zones d'activités parfois hétérogènes, générant des ruptures paysagères, une banalisation architecturale et une perte de lisibilité des silhouettes villageoises. Ces franges constituent pourtant des espaces de transition stratégiques entre le tissu urbain et les espaces agricoles ou naturels. La prescription vise donc à requalifier ces secteurs en encadrant l'implantation des bâtiments en bordure de la RN94 et en favorisant leur insertion paysagère. Les documents d'urbanisme locaux devront s'appuyer sur des orientations d'aménagement permettant de maîtriser la volumétrie, l'implantation et le traitement architectural des constructions, tout en intégrant des aménagements paysagers (plantations, trames vertes, gestion qualitative des abords). L'objectif est de transformer ces linéaires en espaces lisibles et qualitatifs, qui ne dégradent pas la perception du territoire mais contribuent au contraire à renforcer son identité. En améliorant la qualité paysagère des entrées de ville, il s'agit à la fois de limiter les effets négatifs de l'urbanisation diffuse, d'offrir un cadre plus agréable pour les habitants et visiteurs, et de mettre en cohérence le développement urbain avec les paysages naturels et agricoles qui structurent Serre-Ponçon. Cette approche garantit une évolution qualitative des franges urbaines et répond aux attentes de valorisation de l'image territoriale dans une zone où tourisme et attractivité résidentielle jouent un rôle majeur.
	Prescription 78 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités	Les zones d'activités de Serre-Ponçon concentrent plusieurs enjeux : elles accueillent 20% des emplois du territoire, et elles participent aussi à l'image du territoire en raison de leur visibilité, notamment en bordure des grands axes routiers et en entrée de ville. Or, nombre d'entre elles présentent aujourd'hui des aménagements standardisés : parkings étendus et minéralisés, façades banalisées, stockages visibles en linéaire le long des routes, franges urbaines non traitées. Ces formes, en rupture avec l'identité locale, affaiblissent la qualité des paysages et nuisent à l'attractivité. La prescription vient répondre à cette problématique en imposant de travailler la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités par des outils précis comme les orientations d'aménagement et de programmation. Ces OAP permettront d'organiser le développement de manière plus cohérente : compacité du bâti, mutualisation et végétalisation des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		stationnements, traitement qualitatif des façades exposées aux routes, insertion soignée des limites avec les espaces agricoles ou naturels. En structurant ainsi les interventions, il devient possible de transformer ces espaces souvent perçus comme « techniques » en lieux mieux intégrés, agréables et porteurs d'identité. Ce travail d'exigence et de requalification contribue directement à améliorer la qualité des nouvelles urbanisations et à éviter la banalisation des paysages. Il assure que les zones d'activités ne soient pas des « angles morts » du territoire, mais des espaces valorisés, intégrés et attractifs, en cohérence avec les spécificités de Serre-Ponçon.
	Prescription 79 : Travailler la transition entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole	À Serre-Ponçon, la proximité immédiate entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles constitue l'une des caractéristiques majeures du territoire. Cette cohabitation directe, bien que source de richesse paysagère et identitaire, peut aussi générer des ruptures visuelles et fonctionnelles lorsque les extensions urbaines ne sont pas maîtrisées. Les limites urbaines peuvent alors apparaître brutales, avec des franges dégradées, des arrières de parcelles peu valorisés ou des zones de transition inexistantes, ce qui nuit à la lisibilité du territoire et accentue le phénomène d'étalement. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de travailler spécifiquement ces zones de contact entre ville et nature. Cela peut passer par des règles inscrites dans les règlements (gabarits, traitement des façades, implantation des constructions, conservation de haies ou bosquets) ou par des orientations d'aménagement thématiques intégrant plantations, cheminements doux et espaces tampons. L'objectif est de transformer ces franges en véritables espaces de transition, capables d'assurer la continuité paysagère, d'intégrer les bâtiments dans leur environnement et de préserver la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et naturels. En requalifiant ces interfaces, le SCoT garantit une meilleure cohérence entre développement urbain et grands équilibres paysagers. Il s'agit à la fois de limiter les effets négatifs de l'urbanisation diffuse, de renforcer l'identité des villages et bourgs et d'assurer une harmonie durable entre urbanisation et préservation des paysages qui fondent l'attractivité de Serre-Ponçon.
	Prescription 80 : Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant	Cette prescription vise à encadrer la densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain existant afin de maintenir une qualité paysagère des espaces bâtis. Il ne s'agit pas de densifier d'une façon déraisonnée mais proportionnée aux enjeux urbains, paysagers et architecturaux dans lesquels ces opérations doivent s'implanter.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans la perspective de la mise en œuvre du ZAN, où le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront des enjeux majeurs, cette prescription impose un travail d'analyse fin dans les documents d'urbanisme locaux. L'objectif est d'optimiser les espaces déjà bâtis, tout en préservant la qualité architecturale, paysagère, ainsi que le cadre de vie des habitants. En recherchant la conciliation entre densification et intégration dans l'existant, le SCoT cherche à garantir l'acceptabilité des futurs aménagements.
	Prescription 81 : Traiter les limites entre le domaine public et le domaine privé.	À Serre-Ponçon, la qualité du paysage et du cadre de vie repose aussi sur des éléments de détail, souvent négligés, comme les clôtures, murets et soutènements. Ces aménagements, situés en limite entre domaine public et domaine privé, dessinent les franges urbaines et conditionnent largement l'impression visuelle des bourgs, villages et hameaux. Or, l'absence de règles adaptées conduit fréquemment à des ruptures esthétiques : grillages métalliques, murs opaques et uniformes, matériaux standardisés sans lien avec l'identité locale. Ces dispositifs banalisent les espaces urbains, brouillent la lecture du paysage et nuisent à la cohérence architecturale. La prescription vise donc à encadrer ces aménagements pour en faire de véritables supports de valorisation du paysage. En privilégiant des matériaux intégrés aux traditions locales (pierre, bois, haies végétales), il s'agit d'assurer une continuité avec les éléments vernaculaires qui marquent l'identité du territoire. Le recours aux haies, en particulier, permet de renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés, de soutenir la biodiversité et d'atténuer les ruptures visuelles entre parcelles. De même, la gestion des murs de soutènement est essentielle dans ce territoire de montagne : leur insertion dans le paysage urbain doit être pensée pour éviter des ouvrages trop massifs ou artificiels, en limitant l'usage des murs cyclopéens aux seules nécessités liées à la prévention des risques naturels. En agissant à cette échelle fine, le SCoT veille à renforcer l'harmonie entre espace public et espace privé. Cette attention aux détails contribue non seulement à la qualité paysagère globale, mais aussi à l'identité et à l'attractivité des villages et bourgs de Serre-Ponçon, en cohérence avec la volonté de limiter la banalisation des aménagements et de préserver les spécificités locales.
	Recommandation 30 : Instaurer un règlement local de publicité et une charte signalétique	La publicité, les enseignes et la signalétique peuvent avoir un impact très visible dans un territoire de montagne, notamment en entrée de ville, le long des axes routiers ou dans les stations touristiques. Une prolifération anarchique de panneaux et de dispositifs hétérogènes contribue à banaliser les paysages, voire à dégrader la perception de sites remarquables.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Le SCoT encourage donc la Communauté de Communes à se doter d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et d'une charte signalétique. Ces outils permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le traitement des enseignes et de la signalétique, en tenant compte des spécificités paysagères du territoire et des besoins des acteurs économiques. Il s'agit d'une démarche incitative, visant à harmoniser l'image du territoire, à limiter les nuisances visuelles et à renforcer l'attractivité en valorisant les paysages et le patrimoine bâti.
	Recommandation 31 : Définir des schémas directeurs des espaces publics	Les espaces publics (places, rues, voiries, aires de stationnement, promenades, etc.) constituent des lieux de vie majeurs et participent fortement à l'identité urbaine et villageoise. Leur aménagement, parfois réalisé sans vision d'ensemble, peut manquer de cohérence et altérer la qualité paysagère et architecturale des centralités. Le SCoT incite les communes à réaliser des schémas directeurs des espaces publics afin d'assurer une programmation coordonnée et cohérente des aménagements. Ces schémas permettront de définir une stratégie intégrée, de prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et paysagères des lieux, et d'assurer une meilleure lisibilité des interventions futures. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans une logique qualitative et progressive, adaptée aux capacités locales, pour valoriser durablement le cadre de vie et renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
	Prescription 82 : Assurer une qualité architecturale des projets	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par un patrimoine bâti aux formes et aux matériaux spécifiques, directement liés à son histoire agricole et montagnarde. Chalets d'alpage, maisons de villages en pierre, toitures en pente adaptées au climat, usage du bois ou enduits sobres constituent autant de repères identitaires qui structurent les paysages bâtis. Pourtant, le diagnostic met en évidence une tendance à la banalisation architecturale : constructions standardisées, matériaux importés sans lien avec le contexte, gabarits inadaptés aux formes traditionnelles. Ces dérives fragilisent l'identité locale et altèrent la cohérence paysagère, en particulier dans les villages et hameaux où chaque nouvelle construction s'inscrit dans un tissu bâti sensible. La prescription répond à ce constat en imposant des règles architecturales adaptées dans les documents d'urbanisme locaux. Il ne s'agit pas de figer les formes traditionnelles, mais de garantir leur respect dans les grandes lignes (volumes simples, ouvertures proportionnées, matériaux naturels ou sobres) afin d'assurer une continuité visuelle et identitaire. Cette exigence architecturale est d'autant plus importante qu'elle doit désormais intégrer les enjeux de transition environnementale : intégration des énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés ou locaux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En conciliant respect du patrimoine bâti et innovations liées aux transitions écologique et énergétique, le SCoT vise à renforcer l'attractivité et la durabilité du territoire. La qualité architecturale des projets devient ainsi un levier majeur pour maintenir l'identité des villages et bourgs tout en accompagnant les évolutions sociétales et techniques.
	Prescription 83 : Assurer l'insertion paysagère et/ou architecturale des projets touristiques	Le diagnostic du territoire de Serre-Ponçon met en évidence le poids du tourisme dans l'économie locale, mais aussi les tensions qu'il génère sur le paysage et le cadre de vie. Les sites les plus fréquentés (plages du lac, fronts de neige, campings, stations) concentrent de nombreux aménagements, parfois réalisés sans cohérence d'ensemble. Le développement des infrastructures touristiques a parfois produit des ruptures paysagères fortes : alignements de mobil-homes peu intégrés, bâtiments techniques volumineux, aires de stationnement minérales, clôtures inadaptées... Ces interventions altèrent la qualité visuelle des sites, nuisent à l'image du territoire et compromettent l'équilibre recherché entre attractivité et préservation. La prescription entend corriger ces dérives en imposant une intégration paysagère et architecturale des projets touristiques. Elle vise à encadrer la densité et le gabarit des constructions, à favoriser l'usage de matériaux et de couleurs adaptés au contexte local, et surtout à accompagner systématiquement les aménagements par des dispositifs végétalisés qui atténuent leur impact visuel et recréent des continuités écologiques. Dans les campings, cela suppose de repenser l'implantation des Habitations Légères de Loisirs (HLL), d'éviter l'effet de masse et d'intégrer les installations dans le relief et les trames végétales existantes. Ce travail d'insertion n'est pas une contrainte esthétique isolée : il s'inscrit dans une stratégie plus globale de mise en valeur du patrimoine paysager et de maintien de la qualité d'accueil. En garantissant des aménagements respectueux du cadre naturel et bâti, la prescription permet de renforcer l'identité et l'attractivité de Serre-Ponçon, tout en assurant la durabilité d'un modèle touristique qui repose sur la beauté et l'authenticité de ses paysages.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 2.2 : Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux		
Objectif 2.2.1 : Protéger les espaces naturels les plus sensibles		
	Prescription 86 : Justifier de la mise en œuvre de la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux	La prescription relative à la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) trouve sa justification directe dans les constats du diagnostic et de l'évaluation environnementale stratégique : le territoire de Serre-Ponçon est particulièrement riche mais aussi fragile sur le plan environnemental. La présence d'espèces protégées, d'habitats sensibles (zones humides, ripisylves de la Durance, espaces lacustres, alpages, forêts anciennes) et la forte valeur paysagère du site imposent une vigilance accrue face aux projets d'urbanisation, d'équipements ou d'aménagements touristiques. Dans un contexte où l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats figurent parmi les principales menaces, il est nécessaire que chaque intervention soit pensée pour minimiser ses impacts et préserver les équilibres écologiques. La démarche ERC s'impose ainsi comme une méthode structurante pour concilier développement territorial et protection de l'environnement. Exiger que les projets commencent par éviter les impacts, plutôt que de chercher uniquement à les compenser a posteriori, permet de réduire le risque de dégradation irréversible des milieux les plus sensibles. Lorsque l'évitement complet n'est pas possible, des mesures de réduction doivent limiter l'ampleur des perturbations (ex. continuité écologique maintenue, limitation des surfaces imperméabilisées, adaptation des gabarits). Enfin, la compensation vise à rétablir des équilibres en recréant ou restaurant ailleurs des fonctionnalités écologiques équivalentes. En imposant que les documents d'urbanisme et les projets s'appuient sur un état initial solide et cartographié des enjeux environnementaux, le SCoT garantit que les choix d'implantation et de conception seront faits en connaissance de cause, et orientés vers les sites les moins sensibles. Cette prescription constitue une condition essentielle pour assurer un développement cohérent, respectueux des spécificités naturelles et paysagères de Serre-Ponçon, et conforme aux obligations nationales (Code de l'environnement) et régionales (SRADDET PACA). Elle participe aussi à renforcer l'acceptabilité sociale des projets en démontrant que la préservation de l'environnement est pleinement intégrée à la stratégie de développement local.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant	Prescription 87 : Définir les composantes de la trame verte et bleue	La prescription relative à la trame verte et bleue (TVB) répond à un enjeu central pour Serre-Ponçon : préserver la biodiversité exceptionnelle du territoire et garantir la continuité écologique entre ses différents milieux. Le diagnostic comme l'évaluation environnementale montrent que ce territoire, au carrefour de plusieurs massifs alpins et de grands ensembles protégés (Parc national des Écrins, PNR du Queyras, Parc du Mercantour), est caractérisé par une mosaïque d'habitats très diversifiés (zones humides et aquatiques autour du lac et de la Durance, prairies et pâturages d'altitude, forêts de pente, pelouses sèches, mais aussi espaces agricoles encore vivants). Cette richesse en fait un réservoir de biodiversité de premier ordre, mais aussi un espace fragile où l'urbanisation, l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats menacent directement les équilibres écologiques. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément les composantes de la TVB sur leur territoire, sur la base d'investigations écologiques de terrain. Cela permet de traduire concrètement les orientations nationales et régionales (loi Grenelle, SRADDET PACA) à l'échelle locale. En distinguant les réservoirs de biodiversité (espaces agricoles de qualité, forêts, milieux humides, alpages, etc.) et les corridors écologiques (zones de liaison indispensables aux déplacements des espèces), elle vise à maintenir la fonctionnalité écologique des paysages, y compris en bordure ou à l'intérieur des espaces urbanisés. L'objectif est double : protéger les habitats d'intérêt communautaire (au sens de la directive Habitats-Faune-Flore) et garantir la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et au changement climatique. Les continuités écologiques, en reliant les réservoirs, assurent en effet des fonctions vitales pour la reproduction, l'alimentation et les déplacements des espèces. Leur préservation est aussi un levier pour maintenir la qualité des paysages et le rôle structurant des espaces agro-naturels. Ainsi, cette prescription ne se limite pas à une contrainte environnementale ; elle constitue un outil de planification indispensable pour concilier urbanisation, activités agricoles et protection de la biodiversité. En intégrant la trame verte et bleue dans leurs règlements et projets, les communes de Serre-Ponçon participent à la construction d'un maillage écologique cohérent à l'échelle régionale, tout en renforçant l'identité paysagère et l'attractivité du territoire.
Préserver les différents réservoirs de biodiversité	Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger	La prescription relative à la détermination et à la protection des réservoirs de biodiversité découle directement des caractéristiques du territoire : Serre-Ponçon est un territoire au carrefour de grands ensembles protégés (Parc national des Écrins, PNR du Queyras, sites Natura 2000, zones humides

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Écrins		de la Durance, forêts remarquables comme Boscodon), qui constituent de véritables noyaux de biodiversité à l'échelle régionale. Ces espaces accueillent des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, forêts anciennes, zones humides alpines, milieux lacustres) et des espèces protégées dont la préservation nécessite le maintien de sites refuges de grande qualité écologique. Or, l'EIE souligne que ces réservoirs sont aujourd'hui fragilisés par la pression foncière, l'urbanisation diffuse, la fragmentation des habitats et les changements d'usages agricoles. La prescription impose donc de cartographier et de délimiter précisément ces réservoirs dans les documents d'urbanisme locaux, afin d'éviter toute artificialisation ou dégradation de leurs fonctionnalités écologiques. En distinguant deux grandes catégories : les réservoirs réglementaires (sites protégés par des dispositifs existants comme les ENS, les APPB, le cœur du Parc national des Écrins ou les sites du Conservatoire du littoral) et les réservoirs « Natura 2000 » (ZSC Steppique Durancien, Piolit-Chabrières, Bois de Morgon et Bragousse-Boscodon), le SCoT traduit la reconnaissance de leur rôle structurant pour le fonctionnement de la trame verte et bleue. L'enjeu n'est pas seulement de geler ces espaces, mais d'en assurer la pérennité et la fonctionnalité écologique : garantir la qualité des milieux, éviter leur isolement, maintenir leur perméabilité aux flux biologiques et prévenir les atteintes liées à des projets mal localisés. Cela suppose, comme le rappelle l'EIE, de procéder à des inventaires écologiques complémentaires en périphérie des zones urbanisées et dans les secteurs de projets, afin d'identifier précisément les habitats sensibles (notamment les zones humides et habitats communautaires). En rendant obligatoire l'intégration de ces données dans les PLU, la prescription assure que les choix de développement local (extensions urbaines, aménagements touristiques, infrastructures) soient compatibles avec la sauvegarde des réservoirs de biodiversité. Elle répond ainsi à un double objectif : préserver un patrimoine naturel qui fonde l'attractivité et l'identité de Serre-Ponçon, et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de zéro perte nette de biodiversité et de lutte contre l'artificialisation des sols.
	Recommandation 34 : Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité	Cette recommandation se justifie par le fait que la biodiversité de Serre-Ponçon repose largement sur une connaissance fine des milieux et sur la qualité de leur gestion. Les acteurs locaux (associations naturalistes, agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces protégés) disposent d'une expertise de terrain précieuse pour identifier les continuités écologiques, préciser les réservoirs de biodiversité et anticiper les pressions locales. Les associer à la définition des documents d'urbanisme permet d'assurer une meilleure précision des zonages, mais aussi une appropriation collective des enjeux. Cela renforce l'efficacité et l'acceptabilité des prescriptions, en inscrivant la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		préservation de la biodiversité dans une dynamique partenariale plutôt que dans une approche descendante et contrainte.
	Prescription 89 : Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux	La prescription visant à protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux s'inscrit dans un contexte territorial marqué par une très forte naturalité, avec plus de 70 % du territoire recouvert par des forêts et environ 60 % concerné par des zonages de protection, qu'il s'agisse du Parc national des Écrins, des sites Natura 2000, des ZNIEFF ou d'autres dispositifs environnementaux. Le diagnostic a souligné la richesse écologique du territoire mais aussi sa fragilisation progressive, liée à la déprise agricole, à la fermeture des paysages, à l'avancée forestière et à la pression urbaine et touristique, notamment en bord de lac ou à proximité des stations de montagne. L'État initial de l'environnement a mis en évidence la vulnérabilité particulière des écosystèmes d'altitude aux effets rapides du changement climatique, ainsi que la nécessité de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques pour garantir la résilience de la biodiversité face aux incendies, aux sécheresses ou à la fragmentation des habitats. Dans ce cadre, la prescription trouve toute sa pertinence : en imposant une traduction réglementaire dans les PLU ou PLUi via des orientations d'aménagement et de programmation et des classements spécifiques, elle vise à rendre opérante la trame verte et bleue identifiée à l'échelle intercommunale. Le recours à des zones naturelles ou agricoles, aux espaces boisés classés ou encore à des dispositions particulières du règlement garantit la reconnaissance juridique de ces réservoirs de biodiversité et leur protection effective face aux dynamiques de consommation d'espace. L'objectif est double : d'une part, préserver les milieux et espèces remarquables qui font partie de l'identité environnementale et paysagère de Serre-Ponçon, d'autre part, assurer le maintien d'une biodiversité fonctionnelle indispensable à la qualité des paysages, au maintien des services écosystémiques et à l'attractivité touristique du territoire. Cette prescription contribue ainsi directement à la cohérence entre urbanisation maîtrisée et protection des ressources naturelles, en conformité avec les enjeux posés par le diagnostic et l'EIE.
	Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte	La prescription qui encadre la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte s'inscrit directement dans la continuité de la précédente, qui visait à assurer la protection de ces réservoirs au sein des documents d'urbanisme locaux. Le diagnostic a mis en évidence que le territoire de Serre-Ponçon est largement couvert de milieux naturels et forestiers, représentant plus de 70 % de la surface totale, et que près de 60 % de ce territoire bénéficie d'un statut de protection ou d'inventaire. Cependant, ces espaces restent soumis à des pressions liées à l'urbanisation diffuse,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		à la fréquentation touristique, à la déprise agricole et à la fermeture progressive des milieux, ce qui fragilise les continuités écologiques et compromet leur rôle de réservoirs pour la biodiversité. L'état initial de l'environnement souligne également la vulnérabilité des écosystèmes aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse du dépérissement forestier, de l'accroissement du risque incendie ou encore de la dégradation des habitats aquatiques. Dans ce contexte, la prescription vient donner un contenu concret et opérant à la volonté de protection affirmée par la prescription n°89. Elle définit un principe général d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, assorti d'exceptions strictement encadrées et conditionnées à l'absence d'atteinte significative aux habitats naturels et aux espèces. Elle autorise uniquement les aménagements répondant à l'intérêt général, à la gestion des risques, à la préservation du patrimoine montagnard ou aux besoins agricoles de faible ampleur. Cette orientation permet de concilier la préservation des milieux naturels avec certaines nécessités locales, tout en évitant l'urbanisation ou l'artificialisation irréversible des espaces les plus sensibles. La prescription accorde par ailleurs une attention particulière aux forêts matures, identifiées comme des écosystèmes majeurs tant pour la biodiversité que pour le paysage et la lutte contre le changement climatique, et interdit la création de nouveaux accès motorisés en dehors des dispositifs réglementaires prévus. En ce sens, elle renforce la protection juridique et opérationnelle des réservoirs de biodiversité identifiés, elle anticipe les effets négatifs des pratiques sylvicoles sur le paysage et la biodiversité, et garantit une cohérence d'ensemble entre la planification urbaine, la gestion des espaces naturels et la résilience écologique du territoire. Elle complète donc la prescription précédente en apportant une dimension réglementaire stricte et en plaçant la préservation des milieux au cœur des choix d'aménagement.
	Prescription 91 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité Natura 2000	La prescription relative à l'encadrement de la constructibilité des réservoirs de biodiversité Natura 2000 prolonge directement les orientations posées par les deux prescriptions précédentes. Dans le cas des sites Natura 2000, qui constituent des espaces de grande valeur écologique accueillant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, le niveau d'exigence doit être renforcé afin de tenir compte de leur rôle essentiel dans la cohérence écologique et de la fragilité accrue de ces milieux soumis à la fois à la pression urbaine, à la fréquentation touristique et aux effets du changement climatique. La prescription précise ainsi que le développement de l'urbanisation ne peut y être envisagé qu'à la condition expresse de démontrer l'absence d'incidences notables sur les milieux et espèces protégés et de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs fixés par les documents de gestion propres à

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		chaque site. Elle introduit également la nécessité de définir précisément les limites de ces réservoirs à proximité des espaces bâtis grâce à des inventaires écologiques, ce qui permet d'adapter la protection à la réalité des terrains tout en évitant des dégradations irréversibles. Enfin, elle impose que les aménagements éventuellement admis respectent la fonctionnalité écologique des sites, supposant ainsi la mise en œuvre de mesures de conception et de performances environnementales adaptées. En établissant ce cadre exigeant, la prescription consolide la hiérarchie de protection instaurée pour l'ensemble des réservoirs de biodiversité : elle traduit la reconnaissance particulière de la valeur écologique des sites Natura 2000 et affirme la nécessité de concilier, dans ces périmètres sensibles, les projets locaux avec la préservation des milieux et des continuités écologiques.
	Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité	La prescription relative à la préservation des espaces de perméabilité complète et élargit le dispositif de protection instauré pour les réservoirs de biodiversité. Alors que les prescriptions précédentes portaient sur des cœurs de biodiversité clairement identifiés et protégés, il s'agit ici d'espaces plus vastes et plus diffus qui assurent le maintien des continuités écologiques et la circulation des espèces entre ces réservoirs. Ces zones jouent un rôle déterminant dans l'équilibre écologique du territoire en permettant aux habitats naturels de rester connectés et en évitant l'isolement des populations d'espèces, un enjeu particulièrement crucial dans un territoire de montagne fragmenté par les infrastructures, les vallées urbanisées et les pôles touristiques. La prescription insiste sur la nécessité de prendre en compte ces espaces lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, en appréciant leur délimitation au regard des enjeux écologiques qui ont présidé à leur identification. Elle encadre strictement les possibilités de construction en établissant que l'urbanisation n'y est envisageable que lorsqu'elle répond à une nécessité agricole ou qu'elle s'inscrit dans une logique d'impact limité et compensé selon la démarche « éviter, réduire, compenser ». Les extensions de l'urbanisation ne peuvent être admises que de manière limitée, en continuité des secteurs déjà urbanisés et seulement lorsqu'aucune possibilité de densification n'existe, tandis que les implantations en discontinuité doivent rester conformes aux dispositions particulières des lois montagne et littoral. Cette orientation vise donc à concilier le développement urbain avec le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces, en renforçant la vigilance sur la qualité des projets autorisés et en imposant des performances environnementales adaptées. Elle s'articule ainsi avec les prescriptions précédentes en consolidant la cohérence de l'ensemble : protéger les réservoirs, encadrer strictement leur constructibilité, assurer la continuité écologique à travers les espaces de perméabilité. L'ensemble de ces prescriptions contribue à préserver la trame

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		verte et bleue dans sa globalité et à garantir la résilience écologique du territoire face aux pressions d'urbanisation et aux effets du changement climatique.
	Prescription 93 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue	L'encadrement de la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité de la trame bleue s'inscrit dans la logique de préservation globale des continuités écologiques en accordant une attention particulière aux milieux aquatiques et humides. Ces espaces structurants accueillent une biodiversité spécifique, assurent des fonctions de régulation hydrologique et participent activement à la qualité de l'eau, tout en jouant un rôle majeur dans la prévention des inondations. Dans un territoire marqué par la présence du lac de Serre-Ponçon, des rivières et de zones humides sensibles, ces milieux subissent néanmoins des pressions importantes liées à l'artificialisation des berges, à l'urbanisation touristique et aux effets du changement climatique qui accentuent sécheresses et fragilisation des écosystèmes. Cette prescription pose un principe général d'inconstructibilité de ces espaces, nuancé par quelques exceptions strictement encadrées qui concernent la gestion, la protection et la mise en valeur pédagogique de ces espaces, ou encore des ouvrages indispensables tels que les franchissements de cours d'eau. L'instauration d'une bande inconstructible d'au moins dix mètres le long des berges naturelles des lacs et cours d'eau, en complément de l'espace de bon fonctionnement défini par arrêté préfectoral, traduit la volonté d'assurer à la fois la continuité écologique, la préservation de la ressource en eau et la sécurité des habitants face aux risques d'inondation. Ce dispositif contribue à maintenir l'équilibre écologique et hydrologique du territoire tout en encadrant les usages autorisés, et vient renforcer la cohérence avec les mesures déjà prévues pour les réservoirs terrestres et les espaces de perméabilité, en intégrant pleinement la dimension aquatique et paysagère dans la protection de la trame verte et bleue.
	Prescription 94 : Préserver les zones humides du territoire	La préservation des zones humides constitue une exigence incontournable pour garantir l'équilibre écologique et hydrologique du territoire. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation des débits, la prévention des inondations, le stockage du carbone et la filtration naturelle de l'eau, tout en abritant une biodiversité particulièrement riche et fragile. Leur présence est marquée dans plusieurs secteurs de Serre-Ponçon, en lien avec les vallées, les affluents du lac et les zones d'altitude, mais leur vulnérabilité est avérée face aux pressions de l'urbanisation, aux aménagements touristiques et aux effets du changement climatique qui accentuent leur assèchement et leur dégradation. Le SCoT de Serre-Ponçon a pu s'appuyer sur une étude menée pour l'identification de la trame turquoise et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		des zones humides de petite taille présente sur le territoire, pour proposer une lecture fine des enjeux locaux. La prescription établit un principe clair d'inconstructibilité, tout en laissant place à des exceptions limitées aux besoins de gestion des risques ou à la mise en valeur pédagogique et écologique de ces espaces. Elle demande également que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des inventaires à l'échelle de la parcelle afin de mieux identifier et protéger ces zones et leurs espaces de bon fonctionnement, et encourage la poursuite des démarches de gestion là où des plans existent déjà. Enfin, lorsqu'une destruction ne peut être évitée, elle impose une compensation renforcée à hauteur de 200 %, conformément aux dispositions du SDAGE, ce qui traduit une volonté forte de limiter au maximum les atteintes et de restaurer les fonctions écologiques perdues. Ce dispositif contribue à renforcer la cohérence de la trame bleue et à consolider la résilience du territoire face aux aléas hydrologiques, tout en garantissant le maintien d'un patrimoine naturel indispensable à la qualité de vie et à l'attractivité locale.
Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt	Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt	Cet objectif multifonctionnel du PAS s'articule avec d'autres objectifs du SCOT sur la filière bois (prescription 43), sur la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité ou espace de perméabilité) et sur la gestion durable de la forêt qui recoupe l'ensemble des fonctions supports présent dans les forêts (exploitation forestière, loisirs, gestions des risques naturels, biodiversité, etc.).
Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles	Prescription 95 : Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles	L'organisation de la fréquentation des sites naturels les plus sensibles répond à un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où certains espaces emblématiques concentrent une forte pression touristique, en particulier durant la période estivale. Ces sites, tels que les lacs de Siguret et de Saint-Apollinaire, les portes d'entrée du Parc national des Écrins ou encore les secteurs de montagne et de vallée comme Les Gourniers, Grand Vallon, les Tomples ou le lac de Sainte-Marguerite, combinent une grande

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		valeur écologique et paysagère avec une attractivité importante. Cette fréquentation soutenue engendre des impacts notables : dégradations des milieux, dérangement de la faune, piétinement de la végétation, érosion des sols, sans oublier les problématiques liées au stationnement et à la circulation qui accentuent les tensions locales. La prescription prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur un diagnostic multithématique précis pour définir une stratégie adaptée à chaque site, afin d'encadrer les usages et d'éviter une banalisation ou une dégradation des milieux naturels. La traduction opérationnelle se fait au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, qui peuvent notamment porter sur la gestion des accès, l'organisation des flux de visiteurs, la régulation du stationnement ou encore l'aménagement de cheminements doux pour canaliser la fréquentation. L'objectif poursuivi est de préserver durablement la qualité écologique et paysagère de ces espaces tout en maintenant leur attractivité touristique, en recherchant un équilibre entre accueil du public et conservation des milieux. Cette orientation participe à la mise en cohérence des politiques locales avec les objectifs du projet d'aménagement stratégique. Elle s'inscrit également dans la logique de protection et de valorisation durable du patrimoine naturel du territoire.
Orientation 2.2.1 : Consolider les fonctionnalités écologiques		
Préserver et restaurer les continuités écologiques Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise	Prescription 96 : Identifier et préserver les corridors écologiques	L'identification et la préservation des corridors écologiques répondent à la nécessité de maintenir la continuité des milieux dans un territoire où les infrastructures et les aménagements humains constituent de forts facteurs de fragmentation. Le bassin de Serre-Ponçon est marqué par la présence du lac, qui constitue une barrière physique pour de nombreuses espèces, et par l'axe de la RN94 dont la combinaison avec l'urbanisation de la vallée accentue les ruptures écologiques. Les déplacements de la faune sont ainsi entravés, ce qui menace la fonctionnalité des habitats et fragilise le lien entre les versants de la Durance. La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier, de traduire et d'adapter les corridors écologiques existants à l'échelle communale et intercommunale, en veillant à maintenir les continuités représentées dans le DOO et à préciser des corridors de proximité lorsque cela est nécessaire. Elle insiste également sur la préservation des coupures d'urbanisation, non seulement comme outil de maîtrise de l'étalement urbain mais aussi comme support de continuités biologiques lorsque leur fonctionnalité écologique est avérée. En ce sens, il s'agit d'un outil central pour maintenir et restaurer les déplacements d'espèces entre des secteurs fragmentés et pour préserver des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		connexions vitales avec des espaces protégés comme le site Natura 2000 entre Châteauroux-les-Alpes et Saint-André-d'Embrun. L'objectif est de garantir que l'urbanisation future ne compromette pas davantage ces continuités mais au contraire les intègre dans une logique de planification territoriale qui concilie développement et maintien de la biodiversité. Cette prescription s'inscrit ainsi dans une approche cohérente avec le projet d'aménagement stratégique, en consolidant la trame verte et bleue et en renforçant la résilience écologique face aux pressions anthropiques et climatiques.
	Prescription 97 : Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver	La traduction des secteurs à préserver dans les documents d'urbanisme constitue une étape indispensable pour rendre opérationnelle la protection des continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire. Dans un contexte marqué par la fragmentation des milieux liée à la présence du lac de Serre-Ponçon, aux infrastructures de la vallée et à l'urbanisation diffuse, il est essentiel d'assurer la permanence d'espaces jouant un rôle d'accueil, de déplacement et de transition pour la biodiversité. La prescription demande ainsi que ces secteurs soient explicitement intégrés dans les PLU et PLUi au moyen d'outils réglementaires adaptés, tels que des orientations d'aménagement et de programmation ou des classements en zones naturelles et agricoles, éventuellement renforcés par des protections spécifiques comme les espaces boisés classés. Ce dispositif vise à garantir une reconnaissance juridique et une prise en compte effective de ces espaces dans les choix d'aménagement. Une attention particulière doit être accordée aux deux secteurs identifiés cartographiquement dans le DOO, qui présentent un intérêt fort pour le maintien des continuités et pour la transition entre espaces bâtis et milieux naturels. La limitation du développement urbain dans ces secteurs, et le maintien de leur vocation agro-naturelle, participent à la fois à la préservation de la biodiversité et à la maîtrise de l'étalement urbain. Cette orientation prolonge directement la logique de préservation des corridors écologiques en apportant une traduction normative et graphique dans les documents locaux, et elle contribue à renforcer la cohérence de la trame verte et bleue tout en consolidant l'équilibre entre urbanisation maîtrisée et protection des espaces naturels.
	Prescription 98 : Limiter les obstacles à la circulation des espèces	La limitation des obstacles à la circulation des espèces répond à un enjeu central dans un territoire où la fragmentation écologique constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité. Les infrastructures de transport et l'urbanisation sont identifiées comme les facteurs les plus contraignants, et la RN94 en particulier représente une barrière majeure pour le déplacement de la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		faune à l'échelle de la vallée de la Durance. Pourtant, cette même infrastructure recèle un potentiel de continuité grâce aux vingt-quatre points de passage existants sous voirie qui peuvent jouer le rôle de corridors fonctionnels, si leur aménagement et leur entretien sont adaptés. La prescription impose de préserver ces passages et d'éviter toute artificialisation à leurs abords afin de ne pas compromettre leur rôle écologique. Elle permet également les interventions nécessaires à l'amélioration de leur efficacité, qu'il s'agisse de la modification de buses hydrauliques, de l'installation de passages à sec ou d'autres dispositifs de restauration. L'objectif est d'assurer que ces points faibles dans la continuité écologique deviennent au contraire des leviers de reconnexion entre les habitats, contribuant à réduire l'effet barrière de l'infrastructure et à restaurer les échanges biologiques entre les deux versants de la vallée. Cette orientation complète les prescriptions précédentes relatives à l'identification et à la préservation des corridors écologiques en ciblant de manière opérationnelle un obstacle majeur et en définissant les moyens concrets pour en limiter les impacts. Elle permet ainsi de renforcer la cohérence globale de la trame verte et bleue et la résilience écologique du territoire.
Articuler la trame verte et bleue et la trame noire	Prescription 99 : Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieu urbain	Le maintien d'une trame noire, y compris dans les espaces urbanisés, constitue un enjeu essentiel pour préserver la biodiversité nocturne et limiter les effets de la pollution lumineuse. De nombreuses espèces dépendent de l'obscurité pour assurer leurs déplacements, leurs cycles de reproduction ou leurs activités de chasse. Pour celles-ci, l'éclairage artificiel crée des ruptures écologiques comparables à celles des infrastructures physiques. Dans les vallées urbanisées et les zones touristiques de Serre-Ponçon, l'augmentation des sources lumineuses accentue la fragmentation des habitats et perturbe fortement la faune, en particulier les chauves-souris, les insectes ou encore certains oiseaux nocturnes. La prescription prévoit que les collectivités définissent des objectifs clairs en matière d'éclairage, en fixant le nombre et l'implantation des points lumineux, leur durée de fonctionnement et la performance des équipements, afin de limiter les nuisances et de garantir la continuité écologique dans les périodes nocturnes. Elle demande également que les documents d'urbanisme locaux identifient les enjeux spécifiques liés à la biodiversité nocturne et traduisent cette exigence dans les projets d'aménagement, qu'il s'agisse d'extension, de renouvellement urbain ou de densification. L'objectif est de mettre en place un réseau écologique nocturne qui s'articule avec la trame verte et bleue diurne, en réduisant les effets de barrière et en assurant la perméabilité des milieux. Cette orientation contribue non seulement à la préservation de la faune, mais aussi à une meilleure maîtrise

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de la consommation énergétique et à la qualité de vie des habitants. Elle complète ainsi les prescriptions relatives à la continuité écologique en ajoutant une dimension temporelle et en intégrant la question de l'éclairage comme facteur clé de la résilience environnementale du territoire.
	Recommandation 35 : Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité	L'incitation à développer un éclairage favorable à la biodiversité vise à réduire les impacts négatifs de la pollution lumineuse sur les écosystèmes nocturnes, particulièrement fragiles dans un territoire où la richesse écologique est forte et où de nombreuses espèces dépendent de l'obscurité pour leurs déplacements et leurs cycles vitaux. Les éclairages artificiels trop puissants ou aux spectres inadaptés, comme les LED très blanches, perturbent la faune en modifiant ses comportements, fragmentent les habitats et créent des obstacles invisibles au maintien des continuités écologiques. Dans les espaces urbanisés comme dans les secteurs touristiques, cette pression lumineuse s'ajoute aux autres facteurs de perturbation et accentue la vulnérabilité des milieux. La recommandation invite donc les collectivités à privilégier des technologies d'éclairage moins intrusives et à adapter les choix techniques (intensité, couleur, durée d'éclairage, implantation des points lumineux) de manière à concilier confort des usagers et respect du fonctionnement naturel des écosystèmes. Elle participe ainsi à la mise en œuvre d'une trame noire complémentaire à la trame verte et bleue, et contribue à la fois à la protection de la biodiversité nocturne, à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration du cadre de vie.
Renaturer les espaces dégradés	Prescription 65 : Renaturer les espaces	En lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, le SCoT demande aux collectivités d'analyser leur potentiel de renaturation et de définir les modalités de mises en œuvre. Après analyse photo satellites et échanges avec les communes aucun espace à renaturer d'ampleur (plusieurs milliers de m²) n'a été identifié sur le territoire de Serre-Ponçon.
Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains	Prescription 100 : Favoriser la nature dans les espaces urbanisés	Cette prescription constitue une réponse directe aux fragilités relevées dans l'état initial de l'environnement, qui souligne la progression continue de l'artificialisation et la banalisation des paysages dans les vallées urbanisées de Serre-Ponçon. Si le territoire bénéficie d'une naturalité remarquable à l'échelle globale, la dynamique de croissance urbaine, en particulier dans les pôles d'attractivité comme Embrun ou Chorges, exerce une pression croissante sur les sols, réduit la perméabilité des espaces et fragmente les habitats. Ces processus accentuent les difficultés de circulation de la faune, altèrent les continuités écologiques locales et contribuent à l'aggravation des effets du changement climatique, notamment à travers les îlots de chaleur urbains et la diminution de la capacité d'infiltration des sols.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription invite donc à repenser la place de la nature dans la ville et à l'intégrer comme un élément structurant de la planification. Elle propose un ensemble de leviers opérationnels : rendre les clôtures perméables pour maintenir les déplacements de la petite faune, limiter l'imperméabilisation des sols afin de préserver les fonctions hydrologiques, privilégier l'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions écologiques et paysagères du territoire, interdire le recours aux espèces exotiques envahissantes qui constituent une menace pour les milieux, et renforcer la végétalisation des espaces urbains. Cette orientation encourage également la préservation et la valorisation des infrastructures agro-écologiques déjà présentes dans les espaces interstitiels, comme les haies, vergers, jardins ou canaux, qui jouent un rôle à la fois écologique et social. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et protéger ces îlots de verdure, qu'il s'agisse de parcs, squares, alignements d'arbres ou vergers, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de modération de la consommation d'espace. Au-delà de la protection, la prescription ouvre aussi la possibilité de restaurer certains espaces par des démarches de désimperméabilisation, de désartificialisation ou de renaturation, renforçant ainsi le maillage écologique dans la matrice urbaine. L'objectif poursuivi est double : restaurer des continuités écologiques locales capables de relier les centres urbains aux grands réservoirs de biodiversité périphériques et améliorer la qualité de vie des habitants en intégrant davantage de nature au quotidien. En cela, cette prescription répond non seulement aux enjeux écologiques identifiés mais aussi aux attentes sociales et climatiques, en renforçant la résilience des espaces urbanisés face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique. Elle s'inscrit dans une logique d'équilibre entre urbanisation maîtrisée et préservation des ressources naturelles, faisant de la nature en ville un levier central de durabilité pour le territoire.
	Prescription 101 : Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches	Garantir une trame verte et bleue urbaine de proximité prend tout son sens dans un territoire comme Serre-Ponçon où l'état initial de l'environnement a montré à la fois une richesse écologique exceptionnelle et une forte vulnérabilité des continuités, en particulier dans les espaces urbanisés. Les vallées où se concentrent la population et les activités connaissent une progression régulière de l'urbanisation, parfois diffuse, qui fragmente les habitats et accroît la pression sur les sols. Dans ce contexte, la nature ordinaire, souvent reléguée à des espaces résiduels (fonds de jardins, friches, alignements d'arbres, canaux ou cheminements) constitue un maillon indispensable de la trame écologique. Ces éléments, bien que modestes, assurent des fonctions essentielles : corridors pour

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		les espèces, régulation climatique et hydrologique, filtration de l'air, tout en offrant aux habitants des espaces de proximité qui contribuent au cadre de vie et au lien social. La prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément ces espaces à partir d'un diagnostic et de les intégrer comme des composantes à part entière de l'aménagement, y compris dans les zones d'activités et les opérations de renouvellement urbain. Elle vise aussi à préserver les terrains cultivés et les espaces non bâtis qui jouent un rôle de continuité entre les secteurs urbains et les milieux agricoles et forestiers périphériques. En ce sens, la trame verte et bleue urbaine devient un outil de cohérence qui relie les centres habités aux grands ensembles naturels, tout en répondant aux pressions identifiées dans l'EIE, notamment la banalisation paysagère, la fragmentation des continuités et l'artificialisation croissante des sols. Elle contribue enfin à renforcer la résilience des espaces urbanisés face aux effets du changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales, en atténuant les îlots de chaleur et en améliorant la qualité environnementale globale.

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 3.1 : Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux		
	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale	La prescription a pour but de préciser le rôle de chaque commune dans le fonctionnement du territoire intercommunal en fonction de leur niveau dans l'armature urbaine, et dans une logique de complémentarité entre-elles. Il s'agit d'éléments de cadrage qui devront être respectés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
Objectif 3.1.1 : Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)		
Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Chorges, Embrun)	Embrun et Chorges constituent les deux bourgs centres du territoire de Serre-Ponçon, à la fois par leur poids démographique, leur localisation stratégique le long de la RN94 et leur capacité à concentrer emplois, équipements et services. Ils rassemblent plus de la moitié de la population intercommunale et ont porté l'essentiel de la croissance récente, confirmant leur attractivité. Leur rôle est également déterminant sur le plan économique : ils concentrent les principales zones d'activités, qu'il s'agisse du pôle commercial d'entrée de ville à Embrun, des zones artisanales et industrielles de Chorges ou encore des équipements structurants liés aux services publics, à la santé et à l'enseignement.
Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité		Dans ce contexte, il est essentiel de pérenniser et de renforcer leur dynamique afin d'assurer l'équilibre de l'armature urbaine. La prescription fixe ainsi un objectif de croissance démographique supérieur à la moyenne du territoire (+0,76 % par an), pour canaliser l'accueil de nouveaux habitants dans les centralités mieux équipées et éviter la dispersion de l'habitat, source de mitage et de consommation excessive de foncier. Pour atteindre cet objectif, le développement d'une offre de logements diversifiée est nécessaire, afin de répondre à la tension du marché et aux besoins différenciés des ménages, entre primo-accédants, actifs permanents et population vieillissante.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Renforcer leur poids économique		Le renforcement des fonctions supports est tout aussi indispensable : ces deux communes sont le réceptacle naturel des services intercommunaux. Le SCoT se donne pour objectif de consolider leurs équipements scolaires, de santé, culturels et sportifs. L'enjeu est également commercial et économique : le SCoT de Serre-Ponçon met l'accent sur le soutien au commerce de proximité dans les centres-bourgs en évitant le déplacement de l'activité vers des espaces périphériques et en confortant les zones économiques existantes, notamment par la valorisation de la diversité des fonctions tertiaires, artisanales et industrielles déjà présentes. En recentrant les efforts de développement sur Embrun et Chorges, le SCoT assure une organisation territoriale cohérente, limite l'étalement urbain, optimise l'investissement public et consolide l'attractivité de ces pôles identifiés comme relais régionaux.
<i>Objectif 3.1.2 : Etablir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes) et les bourgs centres</i>		
Assurer une croissance démographique maîtrisée	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Etablir une complémentarité entre les Pôles d'appui (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crots, Savines-le-Lac) et les bourgs centres	Les pôles d'appui de Serre-Ponçon (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac) occupent une place essentielle dans l'organisation territoriale, en relais de proximité des bourgs centres. Leur poids démographique, leur rôle économique ou leur niveau d'équipements en font des communes capables d'absorber une partie de la croissance tout en soutenant les villages alentours. Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac disposent d'une population significative et assurent des services de proximité indispensables, tandis que Baratier et Savines-le-Lac se distinguent par leur dynamisme économique, l'un à travers la zone commerciale d'Embrun, l'autre grâce à sa position touristique et à son niveau d'équipements.
Consolider les équipements et services publics de proximité		Dans ce contexte, il s'agit de consolider leurs fonctions pour éviter à la fois un affaiblissement des villages et une concentration excessive dans les bourgs centres. La prescription fixe une trajectoire démographique à hauteur de 0,65 %/an, cohérente avec la moyenne du territoire, afin d'accompagner leur développement sans provoquer de déséquilibre. Cette croissance doit être portée par un développement résidentiel proportionné à la taille et aux capacités de chaque commune, et soutenue par une consolidation des services publics, des équipements scolaires, des commerces de proximité et des services de santé. L'objectif est également

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Consolider leur rôle économique		économique : Châteauroux-les-Alpes doit conforter son rôle agricole, Crots valoriser la zone d'activités des Moulins, Baratier renforcer son rôle commercial en lien avec Embrun, et Savines-le-Lac poursuivre son développement autour du tourisme tout en diversifiant son tissu productif. En établissant cette complémentarité avec Embrun et Chorges, les pôles d'appui participent à un maillage équilibré, limitant la dépendance aux bourgs centres, soutenant les villages et garantissant une répartition harmonieuse des habitants, des activités et des services sur l'ensemble du territoire.
<i>Objectif 3.1.3 : Encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)</i>		
Assurer la vitalité démographique des villages	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale- Encadrer le dynamisme des Villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)	Les villages de Serre-Ponçon (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur et Saint-André-d'Embrun) jouent également un rôle déterminant dans l'identité et l'équilibre du territoire. Leur attractivité récente repose sur la qualité du cadre de vie, la proximité avec les bourgs centres et la recherche d'un habitat plus diffus. Cette dynamique, si elle a contribué au peuplement du territoire, a également entraîné des phénomènes de mitage et une pression sur les espaces agricoles et naturels.
Maintenir l'offre en équipements et services publics		Encadrer leur développement consiste donc à trouver un équilibre entre vitalité démographique et préservation des spécificités patrimoniales et paysagères qui font leur valeur. Le SCoT fixe un objectif de croissance maîtrisée (+0,58 % par an), en adéquation avec la taille de chaque commune, leur niveau d'équipements et de services, afin de garantir la cohérence du développement et d'éviter l'étalement urbain. Il s'agit de conforter leurs fonctions supports existantes (commerces de proximité, écoles, services publics) et d'assurer leur maintien dans le temps pour éviter une dépendance excessive vis-à-vis des pôles supérieurs. Les villages doivent également conserver un tissu économique de proximité, qu'il s'agisse d'artisanat, de petites activités touristiques ou du maintien d'une agriculture locale, afin de préserver une vie à l'année et de soutenir l'équilibre social et économique.
Permettre le maintien des fonctions économiques		Cette orientation permet de maintenir leur dynamisme tout en renforçant la complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appui, contribuant ainsi à un modèle de développement harmonieux qui respecte à la fois les habitants, l'économie locale et la qualité des paysages.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
<i>Objectif 3.1.4 : Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux)</i>		
Maintenir une population à l'année		Les trois communes supports de stations de montagne (Réallon, Crévoux et Les Orres) occupent une place singulière dans l'armature territoriale de Serre-Ponçon. Développées dans la seconde moitié du XXe siècle autour des sports d'hiver, elles se trouvent aujourd'hui confrontées à de profondes mutations : évolution des pratiques touristiques, hausse du prix de l'immobilier, concurrence accrue entre destinations et surtout vulnérabilité face au changement climatique, qui remet en cause le modèle fondé sur l'enneigement. Ces transformations fragilisent leur capacité à maintenir une population permanente et une vie à l'année, alors même qu'elles disposent d'équipements, de services et d'infrastructures dont le rayonnement dépasse largement leurs besoins quotidiens.
Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Maintenir une vie à l'année dans les Communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Crévoux, les Orres)	Le SCoT fixe donc comme objectif central d'accompagner ces communes dans leur transition, en veillant à ce qu'elles ne deviennent pas de simples espaces monofonctionnels tournés vers un tourisme saisonnier. La prescription propose une croissance démographique maîtrisée (+0,58 % par an), comparable à celle des villages, afin de renouveler la population résidente et de maintenir les services de proximité, essentiels à la qualité de vie des habitants. Elle insiste sur la nécessité d'une politique de l'habitat ambitieuse, capable de répondre aux tensions liées aux résidences secondaires qui représentent une part très importante du parc, et de garantir l'accès au logement des ménages actifs, en particulier ceux qui travaillent dans les services et activités locales. Le maintien d'une vie à l'année suppose également de conforter les équipements existants et de favoriser la diversification des activités économiques, pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et s'adapter aux réalités climatiques. Cela passe par le développement de nouvelles filières, par exemple autour des loisirs quatre saisons, de l'artisanat ou de services aux populations, qui permettent de stabiliser l'emploi et de limiter la précarité liée à la saisonnalité.
Veiller à la diversification des activités économiques		En consolidant à la fois l'accueil résidentiel, les services publics et la diversification économique, cette prescription vise à sécuriser l'avenir de ces communes, à préserver leur attractivité tout en prenant en compte leur modèle de développement spécifique dans l'équilibre global du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 3.1.5 : Respecter les principes des lois littoral et montagne		
Permettre l'extension des agglomération, villages et bourgs	Ces objectifs ont trait à l'application des lois « Littoral » et « Montagne » traitée dans les deux volets correspondant infra.	
Encadrer le développement des hameaux		
Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et des groupes de constructions		
Objectif 3.1.6 : Assurer l'interconnexion du territoire		
Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes	Prescription 103 : Assurer l'entretien, la mise en sécurité, la modernisation et le développement des infrastructures de transports :	Le territoire de Serre-Ponçon occupe une position stratégique entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, mais reste marqué par un certain enclavement, accentué par l'absence de gare TGV et d'aéroport régional. Dans ce contexte, l'entretien, la sécurisation et la modernisation des infrastructures de transport constituent une priorité. La RN94, axe structurant pour la desserte interne et externe du territoire, supporte une circulation croissante qui engendre des problèmes de sécurité et de fluidité ; son amélioration par des aménagements adaptés est indispensable pour garantir la continuité des déplacements et renforcer l'attractivité économique. Le réseau ferroviaire, qui assure une connexion vers Gap, Briançon et les bassins régionaux et nationaux, nécessite également des investissements pour assurer sa pérennité et améliorer la qualité de service. Enfin, la prescription insiste sur le développement d'infrastructures cyclables sécurisées, en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable du territoire, pour promouvoir des mobilités alternatives et réduire la dépendance à la voiture individuelle, particulièrement forte sur le territoire. Cette orientation vise donc à maintenir la compétitivité et la résilience du système de transport en articulant routes, rail et modes doux.
Relier les villages de hameaux aux bourgs centres		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 36 : Renforcer l'offre de transport en commun vers les territoires limitrophes	En complément, il est recommandé de renforcer les transports collectifs vers les polarités voisines. Le désenclavement de Serre-Ponçon ne peut reposer uniquement sur l'amélioration des infrastructures routières : il implique aussi de renforcer l'offre de transport en commun vers Gap et Briançon, pôles régionaux avec lesquels la population entretient des liens quotidiens en matière d'emploi, d'éducation ou de santé. L'amélioration de l'offre ferroviaire est particulièrement stratégique, car elle constitue une alternative crédible à l'automobile et un facteur de réduction de l'empreinte carbone des mobilités, en phase avec les objectifs de transition énergétique.
Orientation 3.2 : Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée		
Objectif 3.2.1. Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET		
Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]	Prescription 104 : Une croissance démographique territorialisée	Le territoire de Serre-Ponçon connaît depuis plus de dix ans une dynamique démographique soutenue, supérieure à la moyenne régionale et aux prévisions du SRADDET. Cette croissance, portée par l'attractivité résidentielle et touristique, a permis d'accueillir de nouveaux habitants et de dynamiser l'économie locale, mais elle a aussi généré des tensions fortes sur le marché du logement : prix élevés, pression des résidences secondaires, concurrence des locatifs meublés de tourisme, difficulté d'accès au logement pour les ménages actifs et taux de vacance inférieur au seuil de fluidité. Dans ce contexte, le SCoT propose de territorialiser la croissance démographique afin de mieux réguler la dynamique démographique du territoire, tout en préparant le ralentissement annoncé à l'échelle nationale et régionale (lié au vieillissement de la population et à la baisse de la fécondité). L'objectif moyen de +0,7 % par an s'inscrit dans la ligne du SRADDET pour l'espace alpin, avec un rythme volontairement différencié : plus soutenu dans la première décennie pour accompagner la demande actuelle (+0,8 %), puis ralenti lors de la seconde (+0,6%), en cohérence avec les projections démographiques nationales. Cette croissance est également modulée en fonction de l'armature urbaine pour répondre aux spécificités de chaque catégorie de commune et s'inscrire dans les objectifs du SRADDET.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		- Les bourgs centres, Embrun et Chorges, concentreront l'essentiel de l'accueil (TCAM moyen de +0.76% soit environ +1 600 habitants) grâce à leurs équipements, leurs zones économiques et leur rôle structurant. - Les pôles d'appui absorberont une part complémentaire (TCAM moyen de +0.75% soit environ +600 habitants) en renforçant leurs fonctions de proximité. - Les villages et communes stations verront leur croissance davantage encadrée (TCAM moyen de +0.58% soit environ +320 et +105 habitants), afin de préserver leurs spécificités patrimoniales et paysagères et de limiter le risque d'étalement diffus. Cette différenciation garantit un équilibre entre centralités majeures et territoires de proximité, tout en maintenant une cohérence globale avec la trajectoire de croissance à 20 ans. Cette différenciation permet également de corriger les déséquilibres constatés dans les décennies passées (périurbanisation, déplacements domicile/travail, etc.). Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces orientations, en les adaptant aux capacités d'accueil et aux contextes communaux, avec une marge d'ajustement limitée (+/- 10 %). Cette prescription vise ainsi à organiser le développement humain et résidentiel du territoire dans une logique de sobriété foncière, de cohérence territoriale et de réponse concrète aux enjeux d'habitat, tout en respectant les objectifs du SRADDET et en consolidant l'armature urbaine définie par le SCoT.
Assurer l'équilibre générationnel du territoire	Prescription 105 : Favoriser l'accueil de jeunes actifs	Le diagnostic met en évidence un fort vieillissement de la population du territoire de Serre-Ponçon, accentuée par l'installation de résidents secondaires retraités et par le départ d'une partie des jeunes ménages, attirés par des territoires offrant davantage d'emplois, de services ou des logements plus accessibles. Ce déséquilibre générationnel fragilise le renouvellement de la population active et met en tension le fonctionnement des équipements scolaires et sociaux. La prescription visant à favoriser l'accueil de jeunes actifs répond directement à cette situation : il s'agit d'inverser la tendance en créant les conditions d'une installation durable de ménages de moins de 40 ans. Pour cela, le développement d'une offre de logements abordables, diversifiée et adaptée à la réalité des jeunes ménages (locatif, accession aidée, petites typologies) est indispensable, de préférence à proximité des pôles d'emploi, des équipements et des services de mobilité. Cette orientation contribue non seulement à équilibrer la structure par âge mais aussi à soutenir l'économie locale, en consolidant une main-d'œuvre stable et en dynamisant la vie sociale des centralités.
	Prescription 106 : Permettre le maintien des seniors sur le territoire	

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En parallèle, la prescription portant sur le maintien des seniors sur le territoire traduit la nécessité d'accompagner une population vieillissante, dont la part est appelée à croître dans les prochaines décennies. L'enjeu est double : assurer aux personnes âgées des conditions de vie adaptées et préserver l'équilibre social et économique des communes en évitant leur départ vers d'autres bassins. Les bourgs centres et pôles d'appui, mieux dotés en équipements et services, sont les lieux privilégiés pour développer des politiques de logement adaptées (résidences intergénérationnelles, logements de plain-pied, habitat inclusif) ainsi que des services de santé et de proximité. Cette orientation vise ainsi à maintenir une population âgée autonome le plus longtemps possible dans un cadre de vie familial, à réduire la dépendance et à limiter la fracture territoriale en matière d'accès aux soins et aux services. La complémentarité entre ces deux prescriptions permet de travailler simultanément sur l'accueil de nouvelles générations et sur la fidélisation des seniors, garantissant à terme un équilibre démographique et social, facteur de résilience pour l'ensemble du territoire.
Objectif 3.2.2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger		
	Prescription 107 : Répartir la production de logements dans le respect de l'équilibre intercommunal	La prescription vise à répartir l'objectif de production de logement entre les différentes entités urbaines du territoire, selon les dynamiques et besoins observés. Le chiffrage intègre résidences principales et secondaires en volume total, ainsi qu'une cinquantaine de logements étudiants ciblés sur Embrun pour répondre à ce besoin localisé, et un volant limité pour les saisonniers (30) au regard de ce besoin spécifique pour le territoire des Orres. Afin de ventiler les besoins en logements, 4 critères ont été introduits sur la base des réflexions menées pour définir l'armature urbaine : • Le taux de population interne à chaque niveau d'armature (population INSEE 2022) • La dynamique démographique des 11 dernières années (INSEE 2011/2022) par niveau d'armature • Le taux d'emplois (INSEE 2022) • Le taux d'équipements (base de données des équipements du territoire en 2024). Chaque critère a fait l'objet d'une notation différenciée avec une somme totale pour l'ensemble des critères égale à 3. Une prime a été donnée au poids de population. Une note mineure a été donnée aux dynamiques démographiques pour, à la fois ne pas reproduire les erreurs du passé, mais aussi tenir compte des dynamiques en vigueur. Le taux d'emplois est également

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO				
		un critère prépondérant alors que le taux d'équipement est moins important en raison de l'hyper concentration de ceux-ci sur certaines communes. Le résultat de cette méthode est le suivant :				
	La clé de répartition des logements permanents s'organise autour de 3 critères principaux dans chaque niveau d'armature :					
	1- le poids démographique de la commune par rapport au poids démographique dans son niveau d'armature - Noté sur					1,3
	2 - la dynamique démographique des 10 dernières années par rapport à son niveau d'armature - Noté sur					0,2
	3- le poids économique regardé au regard de son nombre d'emplois dans son niveau d'armature. Noté sur					1
	4 - le poids en termes d'équipements et de services dans son niveau d'armature - Noté sur					0,5
	Pour obtenir la clé de répartition globale il est alors nécessaire de diviser par 3, ce qui permet d'obtenir une note sur 100%. Le nombre de logements permanents de chaque niveau d'armature est ensuite répartie sur cette base.					3,00
Niveau d'armature	Communes	Taux de population	Dynamique démographique des 10 dernières années	Taux d'emplois	Taux d'équipements et de services	Clé de répartition
BOURGS CENTRE	Chorges	0,43	0,16	0,25	0,09	30,82%
	Embrun	0,87	0,04	0,75	0,41	69,18%
	TOTAL BOURG CENTRE	1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	0,38	0,03	0,16	0,10	22,51%
	Crots	0,36	0,07	0,19	0,07	23,16%
	Savines-le-Lac	0,35	0,01	0,38	0,20	31,29%
	Baratier	0,20	0,09	0,27	0,13	23,04%
	TOTAL POLES D'APPUIS	1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	0,08	0,01	0,08	0,07	8,37%
	Pontis	0,05	0,02	0,07	0,00	4,78%
	Prunières	0,17	0,01	0,15	0,05	12,26%
	Puy-Saint-Eusèbe	0,10	0,05	0,08	0,05	8,91%
	Puy-Sanières	0,15	0,02	0,11	0,14	13,80%
	Saint-André-d'Embrun	0,38	0,01	0,28	0,14	26,91%
	Saint-Apollinaire	0,11	0,06	0,05	0,02	8,16%
	Saint-Sauveur	0,26	0,01	0,18	0,05	16,82%
	TOTAL VILLAGES	1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
STATIONS DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	0,18	0,00	0,07	0,04	9,63%
	Les Orres	0,76	0,20	0,79	0,37	70,51%
	Réallon	0,36	0,00	0,14	0,10	19,86%
	TOTAL STATIONS	1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%

(résidences principales) en lien avec leur rôle de pôles d'emplois, d'équipements et de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		services, ce qui rapproche logements-emplois et limite les navettes internes et sortantes ; ▫ Les pôles d'appui (Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes, Baratier) portent 830 logements pour consolider l'offre de proximité ; ▫ Les villages accueillent des volumes calibrés (environ 590 logements au total) pour préserver leurs spécificités et éviter l'étalement ; ▫ Les communes-stations concentrent l'essentiel de l'effort sur le parc non principal (par exemple, le SCoT prévoit, sur la commune des Orres, la production de 80 résidences secondaires maximum et 30 logements saisonniers), tout en maintenant un volant de résidences principales pour soutenir la vie à l'année, conformément au diagnostic « logement » et au positionnement touristique de ces communes. La localisation prioritaire en bourgs centres et pôles d'appui maximise la compatibilité avec la desserte (RN94/rail), les équipements et les centralités commerciales, et répond au resserrement souhaité des formes urbaines, ainsi qu'à l'obligation de privilégier la densification et le renouvellement dans ces polarités plutôt que des ouvertures diffuses. Un suivi de la production de logement sera réalisé tous les 6 ans et réajusté en fonction des dynamiques observées. Au total, la prescription sécurise l'atteinte de la trajectoire démographique (+ 2 625 habitants sur la durée du SCoT) en organisant la production là où elle a le plus d'effets bénéfiques sur l'accessibilité au logement, la maîtrise des déplacements et la réduction de la consommation d'espace, dans un cadre adaptable mais exigeant de justification et d'évaluation régulière.
Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel	Prescription 108 : Développer une offre de logements permanents	La très forte présence des résidences secondaires à Serre-Ponçon (plus d'un logement sur deux) constitue un facteur majeur de déséquilibre du marché local. Elle réduit mécaniquement l'offre de logements disponibles à l'année, accentue la pression sur les prix et limite l'accès des ménages permanents, en particulier des jeunes actifs et des familles. Dans un territoire où la vacance reste faible (environ 4 %, sous le seuil de fluidité de 6 à 7 %), la seule production de logements ne suffit pas à rétablir l'équilibre : une part significative du parc nouvellement construit est détournée vers l'usage touristique ou secondaire. Garantir au moins 2 900 logements permanents sur les 3 680 prévus à horizon 20 ans permet de sécuriser un socle résidentiel stable, indispensable au maintien des services publics, des écoles et de la vie économique à l'année. Cet objectif doit s'appuyer sur plusieurs leviers opérationnels. Le développement du logement social et des formules d'accession aidée

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		permet de répondre aux besoins des ménages qui ne peuvent accéder au marché libre, tout en créant des logements difficilement convertibles en résidences secondaires. La mobilisation d'outils fonciers publics (maîtrise directe par les communes ou l'intercommunalité, clauses anti-spéculatives dans les opérations) permet de reprendre la main sur la destination des logements et d'orienter l'offre vers les permanents. Le recours aux servitudes de résidence principale constitue un levier supplémentaire pour encadrer l'usage dans les secteurs les plus exposés à la pression secondaire. Au-delà de ces outils, la prescription demande aux communes d'identifier, sur la base d'une analyse fine des dix dernières années, les secteurs où les logements ont le plus de chances de conserver un usage permanent. Cette localisation ciblée est essentielle pour éviter la dilution des efforts et concentrer la production là où elle bénéficie réellement aux habitants à l'année. L'encadrement des formes urbaines constitue un complément stratégique : les typologies comme les maisons mitoyennes ou les petits collectifs, moins attractives pour les résidences secondaires que les grandes villas isolées, favorisent le logement permanent et permettent de limiter la consommation foncière. Ainsi, cette prescription articule objectifs chiffrés, outils réglementaires et choix morphologiques pour inverser une tendance lourde et garantir un socle de logements pérennes, condition <i>sine qua non</i> pour maintenir l'équilibre démographique, accueillir de jeunes actifs et préserver une vie locale vivante sur l'ensemble du territoire.
	Prescription 109 : Prioriser le développement d'une offre de logements permanents sur certains sites stratégiques	En complément de la prescription précédente, le SCoT identifie d'ores et déjà une série de sites stratégiques (centre-ville de Chorges, d'Embrun, de Châteauroux-les-Alpes de Baratier et de Crots, secteur de Chauveton à Embrun, et le secteur de Picoune à Savines-le-Lac) pour la production de logements permanents. Ces localisations correspondent à des centralités ou à des secteurs en renouvellement, où la proximité des équipements, des services publics, des commerces et des pôles d'emploi renforce l'attractivité pour une occupation à l'année. Elles sont également bien desservies, notamment par la RN94 et le réseau ferroviaire, ce qui facilite la mobilité quotidienne et limite la dépendance automobile. L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle demandée sur ces sites présente un double objectif. D'une part, elle permet de sécuriser le développement du logement permanent en fixant les capacités d'accueil, les typologies de logements à privilégier et les conditions d'encadrement foncier ou réglementaire nécessaires pour éviter la captation par le marché secondaire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		D'autre part, elle offre l'occasion d'inscrire la production de logements dans une approche qualitative, en veillant à l'intégration urbaine et paysagère, à la création d'espaces publics conviviaux, à la performance environnementale et à la maîtrise des formes bâties. En recentrant la production de logements permanents sur ces sites structurants, le SCoT consolide les bourgs centres et les pôles d'appui, soutient l'équilibre intercommunal, limite l'étalement diffus et garantit une réponse concrète aux besoins des habitants permanents, condition indispensable au maintien d'une vie locale dynamique et équilibrée.
	Prescription 110 : Maîtriser le développement des résidences secondaires	Le poids exceptionnel des résidences secondaires à Serre-Ponçon (plus d'un logement sur deux, avec des taux dépassant parfois 70 % dans les communes touristiques) constitue l'un des principaux facteurs de tension du marché immobilier. Cette situation fragilise la capacité du territoire à loger durablement sa population permanente, accentue la hausse des prix et réduit l'offre disponible pour les jeunes actifs et les familles. Elle entraîne aussi des effets structurels sur la vie locale : difficultés à maintenir les écoles et services de proximité, saisonnalité marquée de la fréquentation et affaiblissement de la cohésion sociale. Dans ce contexte, la prescription vise à encadrer strictement la production future de résidences secondaires afin de préserver un équilibre entre usages touristiques et besoins résidentiels permanents. Elle fixe des plafonds différenciés selon les entités urbaines concernées, allant de 15 % du volume de logement permanent produit dans les bourgs centres à 50%/60% dans les communes stations, en cohérence avec la structure du parc immobilier, la vocation et la capacité d'accueil de chacune. Cette modulation permet de concilier l'attractivité touristique, pilier de l'économie locale, avec la nécessité de maintenir des conditions de vie pérennes pour les habitants à l'année. Au-delà des quotas, plusieurs leviers d'action sont proposés pour renforcer l'efficacité de la régulation. La maîtrise foncière publique, par l'acquisition de terrains ou la mise en place de clauses anti-spéculatives, offre la possibilité de réserver une partie de la production aux résidences principales. La majoration de la taxation sur les résidences secondaires, rendue possible par les dernières évolutions fiscales, constitue un autre outil incitatif pour rééquilibrer le marché et encourager la mise en location ou la vente de biens existants. Enfin, un meilleur contrôle des locations saisonnières de particulier à particulier permet de limiter les effets de captation du parc par l'hébergement touristique marchand déguisé. L'ensemble doit être justifié et documenté dans les documents d'urbanisme au moyen d'une analyse des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		dynamiques observées au cours des dix années précédentes, afin de s'assurer que la production de résidences secondaires répond à une logique maîtrisée et contextualisée. Cette prescription associe ainsi régulation quantitative, outils fonciers et fiscaux, et suivi analytique pour réduire la pression des résidences secondaires, fluidifier le marché immobilier et garantir à long terme l'équilibre démographique et social du territoire.
	Prescription 112 : Mixité sociale et logements abordables	Cette prescription vient asseoir la stratégie locale de production de logements abordables en travaillant sur la diversité des logements, en réponse aux orientations du SRADDET ciblant un objectif de 50% de logements abordables. Afin de s'assurer de la cohérence globale de cette stratégie, le SCoT impose aux documents locaux d'urbanisme d'établir des diagnostics fins permettant de justifier les besoins en logement abordables sur le territoire, au regard notamment du revenu des habitants. Une définition des logements abordables expose la diversité des types de logements concernés comprenant notamment les logements en accession sociale, les logements sociaux, les logements pour les travailleurs saisonniers et les logements permanents issus des dispositions de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme. L'ensemble des logements concernés représente 80% de l'offre totale de logement à l'échelle du territoire s'inscrivant ainsi bien au-delà des objectifs du SRADDET.
	Prescription 113 : Renforcer l'offre en logement à destination des seniors	Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où la part des seniors est déjà supérieure à la moyenne régionale et appelée à s'accroître fortement dans les deux décennies à venir. Cette évolution démographique, renforcée par l'installation de retraités en provenance d'autres territoires, exerce une pression sur le parc de logements, les services de santé et les équipements de proximité. Sans anticipation, elle risque d'aggraver les déséquilibres générationnels et d'accroître les difficultés d'accès au logement pour les ménages plus jeunes. La prescription vise à structurer une réponse adaptée et territorialisée, en intégrant systématiquement la question du vieillissement dans les politiques locales de l'habitat. Elle demande en particulier aux bourgs centres et aux pôles d'appui de prévoir une offre spécifique, quantifiée et localisée, en cohérence avec leur rôle de centralités et leur capacité à accueillir des équipements collectifs et des services médicaux. Concrètement, plusieurs leviers sont mobilisés. D'une part, le développement d'opérations publiques ou privées dédiées (résidences seniors, EHPAD, logements intermédiaires) permet de compléter l'offre existante et de répondre aux situations de dépendance. D'autre part, l'adaptation du parc de logements ordinaires est essentielle : réhabilitation, accessibilité,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		petites typologies proches des services et des transports en commun permettent aux personnes âgées de rester dans leur environnement habituel. La prescription insiste aussi sur la nécessité de penser l'évolutivité du parc, pour que les logements puissent être adaptés sans être reconstruits (division, regroupement, adaptation des équipements). Le maintien à domicile, soutenu par des actions spécifiques, doit être encouragé comme solution privilégiée pour préserver l'autonomie. Enfin, l'émergence de solutions d'habitat inclusif (alternatives aux établissements spécialisés) constitue une voie innovante pour répondre aux besoins d'accompagnement tout en favorisant la vie sociale et la mixité intergénérationnelle. Par cette approche globale, le SCoT entend non seulement répondre aux besoins immédiats mais aussi anticiper une évolution structurelle du territoire, en renforçant sa capacité d'accueil pour les seniors tout en maintenant une vie à l'année équilibrée et inclusive.
	Prescription 115 : Proposer une offre de logements pour les étudiants	Le besoin spécifique en logements étudiants à Serre-Ponçon se concentre à Embrun, seule commune du territoire à accueillir un pôle d'enseignement supérieur et des formations spécialisées. Aujourd'hui, l'absence d'une offre dédiée contraint les étudiants à se tourner vers le parc locatif classique, déjà très tendu, ou vers des solutions temporaires et précaires, ce qui accentue la concurrence avec les jeunes actifs et les ménages modestes. Cette situation freine l'attractivité des formations locales, nuit à l'installation durable des jeunes sur le territoire et alimente les déséquilibres générationnels déjà marqués. La prescription répond à cet enjeu en imposant la création d'une cinquantaine de logements étudiants à Embrun, à réaliser dès la première décennie d'application du SCoT. Ce volume, calculé en plus des besoins globaux en logement, permet de desserrer le marché et d'assurer aux étudiants des conditions de vie adaptées. Deux modalités complémentaires sont envisagées : ▫ D'une part, l'adaptation du parc ordinaire par le développement de petites typologies accessibles à loyers modérés, en ciblant les secteurs proches des services, des transports et des équipements universitaires ; ▫ D'autre part, la création d'hébergements dédiés, qu'il s'agisse de résidences services étudiantes ou de résidences sociales, offrant une réponse structurée et pérenne. L'intégration de cet objectif dans le PLU d'Embrun garantit une traduction opérationnelle claire et une localisation adaptée, en lien avec les centralités et les pôles de mobilité.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 116 : Loger les travailleurs saisonniers	Au-delà de la seule question du logement, cette prescription participe à renforcer l'attractivité du pôle d'enseignement supérieur, à favoriser le maintien des jeunes dans le bassin de vie et à soutenir la dynamique intergénérationnelle, contribuant ainsi à l'équilibre démographique et social du territoire. Le territoire de Serre-Ponçon, et en particulier ses communes classées stations de tourisme, repose fortement sur l'emploi saisonnier lié aux activités hivernales et estivales. Cette saisonnalité entraîne chaque année l'arrivée de plusieurs centaines de travailleurs « météo » dont l'installation temporaire est indispensable au bon fonctionnement de l'économie touristique. Or, le diagnostic met en évidence un déficit structurel d'hébergement adapté pour ces publics. Faute d'une offre dédiée, les saisonniers entrent en concurrence directe avec la population permanente et les touristes sur un marché immobilier déjà très tendu, ce qui accentue la pénurie, fait monter les loyers et engendre des situations précaires (logements sur-occupés, éloignés ou non conformes). Cette pression complique aussi le recrutement des entreprises locales et fragilise l'attractivité globale du territoire. La prescription 116 vise donc à apporter une réponse concrète et structurée à cette problématique en inscrivant l'hébergement des saisonniers comme un objectif à part entière des politiques locales de l'habitat. Plusieurs leviers sont proposés, afin de s'adapter à la diversité des contextes communaux : mise en place d'une règle de proportionnalité entre création de lits touristiques et hébergement saisonnier, afin de lier le développement du tourisme à la satisfaction des besoins des travailleurs ; production de foyers ou transformation de logements existants situés à proximité des lieux d'activité, garantissant un accès rapide et fonctionnel ; mobilisation temporaire de logements vacants, de résidences touristiques peu attractives ou encore d'hébergements étudiants en dehors des périodes universitaires. Le SCoT prévoit que la création de 1,5 lits saisonniers corresponde à un logement pour intégrer cet objectif dans le suivi global de la production. En parallèle, les communes touristiques doivent mettre en œuvre les conventions signées avec l'État relatives au logement des travailleurs saisonniers, avec un dispositif d'évaluation régulière. La réalisation d'un diagnostic précis sur le nombre et les caractéristiques des saisonniers attendus est enfin indispensable pour dimensionner l'offre et la rendre opérationnelle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Par cette prescription, le SCoT cherche à concilier attractivité touristique et équilibre social, en garantissant aux travailleurs saisonniers des conditions d'accueil dignes et en préservant le marché résidentiel permanent.
	Prescription 117 : Répondre aux besoins des gens du voyage	L'accueil des gens du voyage constitue un enjeu d'équité territoriale et de respect des obligations légales, mais aussi de cohésion sociale. À Serre-Ponçon, il ne s'agit pas seulement de garantir un nombre suffisant de places, mais d'adapter en permanence l'offre existante aux besoins qui évoluent avec les pratiques de mobilité, les durées de séjour et les attentes en matière de conditions d'accueil. Le respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage permet d'inscrire les actions locales dans une cohérence d'ensemble, en veillant à maintenir des aires adaptées, bien localisées et dotées des équipements nécessaires. Cette démarche contribue à la fois à répondre aux besoins des familles concernées et à assurer une meilleure intégration dans la vie locale, tout en prévenant les situations de stationnements non organisés qui peuvent générer des tensions.
	Prescription 118 : Proposer une mixité des formes urbaines	Cette prescription vise à diversifier les formes urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. L'objectif est de proposer différentes formes urbaines pour répondre aux besoins des populations et à leur parcours de vie. Compte tenu de leurs caractéristiques, cette prescription ne s'impose pas aux villages : elle constitue, pour ce niveau d'armature, une simple recommandation.
Réhabiliter et adapter le parc de logements existant	Prescription 111 : Logements vacants	Cette prescription vise à limiter le nombre de logements vacants lorsque leur proportion est trop importante au sein du parc immobilier. Ainsi le SCoT considère que, dès lors que le taux de logements vacants est supérieur à 5%, les communes doivent prioritairement viser à leur remise sur le marché en limitant, de fait, les projets conduisant à de la consommation d'espace. Il est également précisé que bien souvent ces logements vacants correspondent à des petits logements qu'il convient de restructurer voir de fusionner. Ainsi, le SCoT considère que 2 logements vacants existants vont en moyenne conduire à un nouveau logement une fois remis à neuf.
	Recommandation 39 : Lutter contre les logements vacants	La vacance, bien que limitée sur le territoire, prive le marché d'une partie du parc existant alors que la demande en logement permanent reste forte et que le foncier constructible se raréfie. Réduire ce phénomène constitue un levier efficace pour accroître l'offre sans consommer d'espace supplémentaire. Les outils proposés (taxation des logements vacants, droit de préemption renforcé ou encore opérations programmées de l'habitat) permettent d'inciter à la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		remise sur le marché de logements inoccupés, de soutenir leur réhabilitation et d'améliorer la qualité du parc.
	Prescription 114 : Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance	La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les dérogations permettant la mise aux normes des constructions et d'améliorer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et/ou vieillissante. Cette prescription vise à améliorer l'accessibilité d'un bâti vieillissant qui ne respecte pas la réglementation actuelle en la matière. Le SCoT prescrit également une réflexion plus large sur le sujet au niveau des équipements et infrastructures afin de planifier leur mise aux normes.
Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité	Recommandation 37 : Stratégie foncière et outil opérationnel	Consciente que les opérateurs privés ne peuvent pas systématiquement répondre aux besoins en logements permanents au regard de la moindre valorisation financière induite, la CCSP ambitionne de se doter d'une stratégie foncière et d'un outil opérationnel à même de produire des logements permanents mais aussi à destination des travailleurs saisonniers.
Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat	Recommandation 38 : Portage d'un outil opérationnel intercommunal	Cette stratégie peut être déployée dans le cadre d'un PLU et nécessitera la mise en œuvre d'outils opérationnels pour porter les projets à l'échelon intercommunal.
Orientation 3.3 : Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité		
Objectif 3.3.1 : Renforcer l'offre en équipements et services publics		
Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics	Prescription 119 : Développer les équipements et services de proximité	Le SCoT vise à développer les équipements et services publics tant à l'échelle intercommunale que communale. Il s'agit de compléter l'offre en service du territoire en cohérence avec les politiques intercommunales. Certains n'ont pas vocation à se développer dans chaque commune mais doivent néanmoins être confortés dans les polarités. On pense ici aux services de santé, aux établissements sportifs et culturels, ou encore aux écoles. Les documents locaux d'urbanisme auront l'obligation d'étudier les possibilités de mutualisation des équipements existants et de justifier le besoin de création d'équipements supplémentaires.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 120 : Localisation préférentielle des équipements publics	Les équipements publics occupent une place centrale dans la structuration urbaine : ils constituent à la fois des lieux essentiels de vie sociale et des pôles générateurs de déplacements. Les équipements communaux doivent donc être situés au sein des centralités urbaines (zone densément bâtie composée d'une mixité de fonction) des communes ou dans leur continuité immédiate, sauf contrainte particulière (notamment environnementale) justifiant une autre localisation. Le site retenu doit permettre une desserte en transports en commun ou en modes doux. Cette condition, essentielle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des flux routiers, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité, constitue un impératif incontournable. Les équipements et services publics d'une portée intercommunale seront situés dans les bourgs centre sauf si leur nature justifie une localisation différente (incompatibilité avec la proximité de l'habitat, équipements touristiques, etc.).
	Prescription 125 : Conserver et moderniser les équipements publics existants	La modernisation et la conservation des équipements publics existants constituent un enjeu majeur pour assurer l'équilibre territorial et garantir un accès équitable aux services culturels. Le diagnostic du territoire a mis en évidence la forte attractivité des bourgs centres et pôles d'appui, qui concentrent l'essentiel de l'offre culturelle, mais aussi la nécessité de mieux irriguer les autres polarités pour répondre aux besoins des habitants et limiter les déplacements. Dans un contexte de croissance démographique et de diversification des profils de population (jeunes actifs, familles, seniors), l'offre culturelle doit être adaptée en termes de capacité, de localisation et de qualité architecturale. Permettre l'implantation et la rénovation d'équipements culturels par une réglementation adaptée répond ainsi à un double objectif : d'une part, préserver le patrimoine existant et éviter l'obsolescence de structures déjà implantées ; d'autre part, favoriser la mise en œuvre de projets nouveaux plus fonctionnels, économes en énergie et intégrés dans leur environnement urbain et paysager. Cette orientation contribue à la vitalité sociale et au rayonnement du territoire, en renforçant le rôle des centralités locales et en consolidant les complémentarités entre les différents niveaux de l'armature urbaine.
Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux	Prescription 121 : Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé	Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une offre de soins inégalement répartie et insuffisamment diversifiée, en particulier pour certaines spécialités médicales. Le diagnostic a montré que cette fragilité est accentuée par plusieurs facteurs : une population vieillissante nécessitant davantage de soins gériatriques, un afflux saisonnier important lié au tourisme qui

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		génère des besoins ponctuels accrus, une difficulté à attirer et maintenir des professionnels de santé dans un contexte rural et montagnard et une tension sur certaines spécialités médicales (dermatologue, etc.). Ces éléments rendent l'accès aux soins plus complexe, tant pour les habitants permanents que pour les populations temporaires. Dans ce cadre, le SCoT affirme la nécessité de consolider et moderniser les structures existantes (notamment l'hôpital d'Embrun) tout en favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé. Les documents d'urbanisme doivent ainsi faciliter l'implantation de locaux adaptés, encourager l'exercice coordonné (maisons et pôles de santé pluridisciplinaires, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), et intégrer les potentialités offertes par la télémédecine. En ciblant également l'accueil de spécialistes manquants (ophtalmologie, gynécologie, pédiatrie, gériatrie...), le territoire renforce son attractivité et améliore le parcours de soins de sa population, contribuant ainsi à l'équilibre territorial en matière de services publics essentiels.
Assurer la qualité des équipements scolaires	Prescription 122 : Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance	Le maintien de l'équilibre démographique et l'attractivité du territoire de Serre-Ponçon reposent sur sa capacité à accueillir durablement des familles et de jeunes actifs. Or, le diagnostic territorial met en évidence une concentration de solutions d'accueil pour la petite enfance dans quelques communes du territoire. La croissance démographique attendue dans les bourgs centres et pôles d'appuis nécessitera néanmoins une augmentation de cette offre. Dans ce contexte, il est nécessaire de planifier l'implantation de nouvelles structures d'accueil en cohérence avec les projections démographiques et la localisation des nouveaux logements. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc intégrer un diagnostic prospectif de la petite enfance et réserver des emplacements adaptés, notamment dans les secteurs les plus accessibles. Ce renforcement de l'offre contribue à la fois à la qualité de vie des familles, à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et au soutien de l'économie locale par l'installation et le maintien de jeunes actifs.
	Prescription 123 : Assurer la qualité des équipements scolaires	La prescription relative à la qualité des équipements scolaires répond à un enjeu majeur pour le territoire de Serre-Ponçon : accompagner la croissance démographique et maintenir l'attractivité résidentielle, tout en garantissant un service public de proximité adapté aux besoins des familles. Le diagnostic a montré que la dynamique démographique est différenciée selon les communes, avec une concentration de la croissance dans les bourgs centres et une pression croissante sur les équipements existants. Dans ce contexte, l'école, premier service public fréquenté par les habitants, joue un rôle déterminant pour la vitalité des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		communes et la structuration des micro-bassins de vie. Elle conditionne aussi le maintien de jeunes ménages sur le territoire, enjeu central pour rééquilibrer le vieillissement démographique et éviter une dépendance accrue aux résidences secondaires. Garantir la qualité des équipements scolaires implique non seulement de maintenir l'offre en nombre suffisant, mais aussi de moderniser les bâtiments afin de répondre aux normes actuelles et aux défis futurs. L'amélioration de la performance énergétique contribue à la transition écologique et à la réduction des coûts de fonctionnement, tandis que l'adaptation au changement climatique (gestion du confort thermique, protection contre les fortes chaleurs, intégration d'espaces extérieurs adaptés) est désormais indispensable. L'accessibilité universelle, notamment pour les personnes à mobilité réduite, constitue par ailleurs une exigence réglementaire et sociétale, qui participe à l'inclusion et à l'égalité d'accès aux services publics. Enfin, cette modernisation doit être pensée en articulation avec l'armature territoriale : les bourgs centres doivent continuer à concentrer les équipements structurants, tandis que les pôles d'appui et villages doivent conserver une offre de proximité, garante de l'équilibre territorial.
Maintenir et renforcer l'offre sportive	Prescription 124 : Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants	Le développement démographique du territoire et l'évolution des pratiques de loisirs exigent que les équipements sportifs soient modernisés et adaptés aux besoins actuels et futurs. Ils jouent un rôle structurant pour la qualité de vie des habitants, l'attractivité résidentielle et la vitalité touristique, notamment autour des sports de pleine nature liés au lac et à la montagne. Or, une partie du parc est vieillissant, énergivore et parfois inadapté aux normes d'accessibilité et aux enjeux climatiques. L'intégration de cette orientation dans les documents d'urbanisme permet d'analyser les besoins à l'échelle des micro-bassins de vie afin de renforcer la complémentarité entre communes et d'éviter les redondances. Les sites retenus pour accueillir de nouveaux équipements devront être choisis avec attention, en veillant à leur accessibilité, leur intégration paysagère et leur pérennité. L'amélioration de la performance énergétique, l'adaptation aux fortes chaleurs ou aux aléas climatiques et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite constituent des priorités incontournables. Cette démarche répond à l'objectif fixé par le SCoT de maintenir et renforcer l'offre sportive du territoire, en combinant réhabilitation des structures existantes et développement ciblé de nouvelles infrastructures adaptées aux dynamiques démographiques et aux transitions en cours.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible	Recommandation 40 : Animer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire	L'animation de l'offre culturelle contribue directement à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire, en permettant à toutes les populations, qu'elles soient permanentes ou saisonnières, d'accéder à une offre diversifiée. Dans un contexte marqué par une forte identité patrimoniale et paysagère, mais aussi par une population hétérogène en âge et en pratiques, il est essentiel de structurer et de coordonner l'action culturelle afin de renforcer sa visibilité et son accessibilité. Harmoniser la communication, soutenir la création locale et développer des projets auprès de la jeunesse permet de consolider le lien social et d'affirmer le rayonnement du territoire. En lien avec la démarche Pays d'Art et d'Histoire, cette recommandation participe à la valorisation du patrimoine tout en inscrivant la culture dans une dynamique de développement local. Elle répond ainsi à l'objectif du SCoT d'assurer une offre culturelle qualitative, accessible et fédératrice.
Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit	Prescription 126 : Renforcer la couverture numérique du territoire	Le très haut débit est un levier indispensable pour réduire les inégalités territoriales et soutenir la qualité de vie des habitants et la compétitivité économique d'un territoire marqué par l'isolement géographique, la saisonnalité touristique et l'installation croissante de jeunes actifs en recherche de télétravail. L'intégration systématique des infrastructures numériques dans les documents d'urbanisme et dans chaque opération de construction ou d'aménagement permet d'anticiper les besoins futurs et d'assurer une couverture intégrale. En cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, cette orientation garantit que les bourgs centres, pôles d'appui, villages et stations bénéficient d'un accès homogène et pérenne, répondant à l'objectif du SCoT d'atteindre une couverture numérique intégrale en très haut débit.
Objectif 3.3.2 : Maintenir les commerces de proximité		
Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité	Prescription 127 : Localisations préférentielles d'implantation des commerces	Le commerce de proximité joue un rôle central dans la vitalité des bourgs centres et des pôles d'appui de Serre-Ponçon, où il soutient à la fois la vie quotidienne des habitants permanents et l'attractivité touristique. Le diagnostic met en évidence la concentration des services et commerces dans certaines polarités, mais aussi une fragilité des centralités menacées par la dispersion des implantations et la concurrence périphérique. C'est dans ce contexte que le SCoT fixe, à travers cette prescription, des localisations préférentielles, afin d'assurer une organisation claire et maîtrisée du développement commercial, cohérente avec l'armature urbaine et l'objectif de maintien des commerces de proximité. En délimitant précisément les périmètres de centralité dans les PLU et PLUi, il s'agit de renforcer le rôle structurant des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		centralités existantes et d'accompagner leur revitalisation, tout en garantissant une gestion économe du foncier. La prescription vise à préciser le type de commerce à accueillir, en indiquant leur surface maximum et minimum, dans chacune des polarités en fonction de l'aire d'influence de ces commerces. L'objectif est de rationaliser l'implantation des commerces au sein du territoire intercommunal en respectant l'armature commerciale existante et dans le but de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Il s'agit notamment de préserver le commerce de proximité de centre-ville et de concentrer les commerces d'importance dans les polarités principales. Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme devront définir les centralités commerciales en dehors desquelles l'implantation de nouveaux commerces n'est pas autorisée ou strictement encadrée (extension limitée, vocation touristique sur des sites touristiques, besoin des entreprises). Pour certaines centralités et secteurs d'implantation périphériques, le DAACL spatialise des localisations préférentielles compte tenu des enjeux observés sur le territoire.
	Prescription 128 : Localisations préférentielles pour le commerce de proximité	L'armature commerciale se décline selon l'importance des commerces et activités économiques. Pour les plus petits commerces, correspondant généralement à des commerces dits de proximité, ils répondent à des besoins quotidiens et doivent pouvoir être accessibles à toute personne sur toute commune. Le DOO précise que les documents locaux d'urbanisme devront identifier des secteurs dans lesquels ces commerces doivent être favorisés, à savoir les secteurs les plus denses en termes de population et/ou d'activités commerciales, et ceux présentant une mixité des fonctions urbaines. Ils devront également favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services en identifiant des localisations précises et situées en continuité de secteurs présentant déjà des commerces.
	Prescription 129 : Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.	Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces principes d'implantation à travers une analyse fine du foncier disponible, en identifiant en priorité les opportunités situées au sein des centralités, avant d'envisager, le cas échéant, des extensions périphériques justifiées et maîtrisées. L'enjeu est de renforcer la centralité afin de garantir l'accessibilité, la mixité fonctionnelle et la vitalité des cœurs de bourg. Pour ce faire, les collectivités locales sont invitées à mobiliser les outils réglementaires du Code de l'urbanisme permettant de préserver les linéaires commerciaux existants, de réserver les rez-de-chaussée à des usages commerciaux ou encore de délimiter des périmètres de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		diversité commerciale. Ces leviers contribuent à maintenir une offre équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire. Enfin, la question du stationnement associé à ces commerces doit être anticipée dès la planification. Trop souvent source de tension dans les centralités, elle doit être intégrée en amont de la réflexion afin de garantir la fonctionnalité et l'attractivité des localisations préférentielles retenues.
	Prescription 130 : Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces d'importance (plus de 300m² de surface de vente).	Toujours dans l'objectif de préserver le commerce de proximité, la volonté du SCoT est de limiter le déploiement de nouveaux commerces d'importances à une série de secteurs limitativement énumérés. Au sein de ces secteurs, les nouveaux commerces doivent répondre aux besoins en termes de fréquences d'achat prévues par la prescription 127, doivent s'inscrire dans une complémentarité territoriale, et ne peuvent présenter une surface de vente inférieure à 300 m².
	Recommandation 41 : Saisir la CDAC pour tout projet de plus de 300 m² de surface de vente	Si la saisine de la CDAC est obligatoire pour les projets de 1 000 m² de surface de vente, il est recommandé de la saisir pour tout projet de plus de 300 m² afin de préserver le commerce de proximité, et ce conformément aux dispositions offertes par la réglementation en vigueur. La présence recommandation vise ainsi à ce que les communes se saisissent de cet outil pour permettre l'encadrement des projets commerciaux du territoire.
	Prescription 131 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les commerces sont majoritairement implantés dans les centralités. Cependant, pour les commerces d'importances situés notamment en Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) (lesquels génèrent des flux importants du fait d'une offre souvent « unique » à l'échelle du territoire ou de leur zone de chalandise), il est nécessaire d'anticiper les enjeux d'accessibilité et de stationnement. Cette prescription est également à relier avec les orientations du SCoT liées à l'amélioration de la qualité paysage des zones d'activités, des entrées de ville, et plus largement à la préservation du paysage sur le territoire.
	Prescription 132 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les pôles commerciaux, en périphérie des centres urbains, constituent bien souvent des espaces particulièrement minéralisés, bétonnés, austères. Afin de poursuivre les objectifs d'intégration paysagère, de maintien ou de restauration de la biodiversité (voire de participation à la trame verte et bleue urbaine), de sobriété énergétique (îlots de fraîcheurs), de diminution des GES..., le DOO impose que tout projet de développement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		commercial soit l'occasion de repenser l'ensemble du site, végétaliser les parkings, les espaces publics et non bâtis, recréer des cheminements et un maillage doux du site lui-même. Les dispositions du code de l'urbanisme limitant la surface des aires de stationnement sont rappelées et la prescription impose que ces projets intègrent les enjeux environnementaux.
	Recommandation 42 : Instaurer des chartes spécifiques aux commerces	Toujours dans l'objectif de mettre en valeur les activités commerciales, il est recommandé de prévoir des dispositions spécifiques pour améliorer l'esthétique des devantures, de la signalétique, ou encore la gestion des déchets.
Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques	Prescription 134 : Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux	Compte tenu de la démographie, de la structuration territoriale et des équipements existants, le territoire de la CCSP n'a pas vocation à accueillir d'entrepôt de logistique commerciale relevant de la « logistique de masse » ou de la grande distribution. L'implantation d'un tel équipement pour desservir des territoires voisins serait par ailleurs contraire aux objectifs poursuivis par le SCoT, notamment la réduction des déplacements à motorisation thermique (qu'ils soient industriels ou professionnels), ainsi que la relocalisation des filières alimentaires et artisanales. Une telle installation est donc proscrite. Cependant, afin de favoriser la distribution des productions locales, le développement de l'économie sociale et solidaire et la mise en place de circuits courts, la création de petits locaux à vocation logistique peut s'avérer nécessaire. L'interdiction de ce type d'entrepôt est donc levée pour les installations de moins de 5 000 m², sous réserve du respect des conditions suivantes : - Localisation prioritaire dans les sites d'implantations périphériques d'Entraigues à Embrun, de Pré Marchon et Grand'Ile à Chorges et de la ZA des Moulins à Chorges - La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante au sein de localisation préférentielle et dans le respect de l'organisation de la zone ; - Dessertes adaptées, avec des accès routiers permettant d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements, tout en garantissant la compatibilité entre les différents usages ; - Travail d'intégration architecturale et paysagère.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Faciliter la densification des zones commerciales	Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux	La densification des aménagements économiques et commerciaux répond à la double nécessité de limiter la consommation d'espace et de renforcer l'efficacité des zones existantes. Dans un territoire contraint par son relief et marqué par une forte attractivité touristique, l'optimisation du foncier devient un enjeu majeur. Encourager les constructions sur plusieurs niveaux, la mutualisation des accès et du stationnement, ainsi que la densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées permet de réduire les extensions périphériques et d'éviter la création de « dents creuses ». Cette organisation garantit une meilleure cohérence avec l'armature commerciale du territoire, en consolidant les zones existantes et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité dans les centralités. Elle contribue ainsi à une gestion plus économe et durable de l'espace, tout en assurant le maintien d'un tissu commercial équilibré et complémentaire.
Orientation 3.4 : Une économie à renforcer et à adapter		
	Prescription 135 : Armature économique	La prescription relative à l'armature économique reprend la même structuration que pour l'armature urbaine : 2 deux bourg-centres, 4 pôles d'appui, 8 villages et 3 communes supports de station de sports et loisirs de montagne. L'objectif est ici de définir le rôle que doit jouer chaque commune au titre de l'économie dans l'armature globale du territoire. En fonction de la structure de l'économie observée au sein de chacune de ces entités, le SCoT précise les objectifs correspondants. Cette différenciation selon la place de chaque commune dans l'armature économique permet de mettre en œuvre une stratégie cohérente, orientée vers un développement maîtrisé et pertinent de l'emploi et des activités. Elle vise à concentrer les fonctions productives dans les espaces les plus adaptés à leur accueil (notamment les ZAE), tout en préservant la qualité de vie résidentielle et en favorisant, dans les autres communes, une économie de proximité, mixte et complémentaire. Cette organisation garantit ainsi un équilibre entre attractivité économique, cohérence territoriale et sobriété foncière.
Objectif 3.4.1 : Assurer le maintien des dynamiques économiques		
Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales,	Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique	La gestion du foncier économique constitue un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, territoire dont l'économie est dynamique mais contrainte par une forte rareté foncière et par les limites réglementaires liées aux lois montagne et littoral. Dans ce contexte, renforcer l'offre économique ne peut reposer uniquement sur de nouvelles extensions, mais passe avant tout

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
industrielles et de production		par la requalification, la densification et la valorisation du foncier déjà mobilisé ou disponible. La mise en place d'un observatoire foncier à l'échelle de la CCSP constitue un outil central pour objectiver l'état des disponibilités, identifier les friches, locaux vacants ou surfaces inexploitées, et organiser leur remobilisation dans une logique d'économie d'espace et de sobriété foncière. Ce travail pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones d'activités déjà réalisées par la CCSP, mais a vocation à être élargi et actualisé sur une base régulière. La stratégie foncière proposée vise ainsi à diversifier l'offre économique et à anticiper les besoins futurs en s'appuyant sur plusieurs leviers : la détection des activités en tension et des opportunités de reprise d'entreprises, l'accompagnement des transmissions foncières et la constitution d'une offre immobilière adaptée, notamment à destination des artisans, des PME et des activités collectives (pépinières, hôtels d'entreprises, pôles entrepreneuriaux). Cette approche permet non seulement de consolider les filières existantes, mais aussi de stimuler l'économie sociale et solidaire et de mieux répondre aux besoins locaux non satisfaits. Elle traduit une volonté claire d'optimiser l'usage du foncier, rare, en rééquilibrant l'offre économique sur le territoire et en s'inscrivant dans l'armature urbaine.
	Prescription 137 : Définir une vocation pour les sites d'activités économiques majeurs de Serre-Ponçon	La prescription fixe pour chaque zone économique identifiée une vocation claire, adaptée aux dynamiques locales et aux ressources territoriales. Les sites de Chorges (Grand'Île et Pré Marchon) sont orientés vers des activités industrielles, logistiques et tertiaires, en cohérence avec leur localisation stratégique et leur potentiel d'accessibilité. À Crots, la zone des Moulins intègre, en plus des fonctions industrielles et logistiques, la valorisation de la filière bois et de l'exploitation forestière, ressource locale essentielle. Les zones d'Embrun (Entraigues 2 et Pralong) confirment leur vocation industrielle et de BTP, avec un ancrage particulier de la filière bois pour Pralong, tandis que le site Chauveton aura vocation à se spécialiser sur le tertiaire en appui du rôle de centralité d'Embrun. Enfin, Serre Bellon, à Saint-André-d'Embrun, maintient sa vocation industrielle et artisanale. Cette répartition permet d'éviter la concurrence entre sites, de consolider les filières économiques structurantes (industrie, BTP, bois, logistique, tertiaire) et d'assurer une complémentarité entre les polarités. Elle offre aussi un cadre clair pour le renouvellement urbain et la modernisation des zones, garantissant leur adaptation aux besoins des entreprises et aux transitions énergétiques et climatiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 138 : Pérenniser les activités économiques isolées	Le maintien des activités économiques isolées, souvent implantées en dehors des zones d'activités, constitue un enjeu majeur pour préserver la vitalité économique du territoire. Ces établissements, parfois anciens ou issus d'une implantation opportuniste, participent à la dynamique locale en offrant des emplois de proximité et en contribuant à la diversité du tissu économique, notamment dans les communes rurales. La prescription vise donc à concilier la nécessaire préservation de ces activités avec les exigences d'aménagement durable. En demandant leur identification dès le diagnostic et l'élaboration d'un règlement spécifique sous la forme de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée » (STECAL), elle permet de sécuriser juridiquement leur présence tout en encadrant leur évolution pour éviter toute extension non maîtrisée. Ainsi, cette prescription contribue à maintenir un maillage économique équilibré sur le territoire, à soutenir les activités existantes sans encourager l'étalement urbain, et à garantir une gestion raisonnée du foncier en cohérence avec les objectifs de sobriété et de cohérence spatiale du SCoT.
	Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes	La première stratégie pour limiter la consommation foncière consiste à densifier les zones où cela est possible. L'essentiel des opérations doit donc intervenir en densification et/ou renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes. Les documents d'urbanisme devront en conséquence, réaliser un diagnostic des friches existantes et des locaux vacants pouvant être mobilisés, et optimiser les fonciers économiques existants. Ils devront également prévoir des règles d'urbanisme qui ne constituent pas des freins à la densification de ces espaces. Ce travail devra être compatible avec les orientations du SRADDET. Une stratégie foncière pourra utilement être envisagée entre les communes et la CCSP, le volume de potentialités réelles étant faible et difficilement mutable.
	Prescription 140 : Développer une offre en foncier économique complémentaire	Le diagnostic territorial et l'étude relative à la stratégie de développement économique du territoire (en annexe du SCoT), démontrent le déficit de foncier économique sur le territoire pour accueillir le développement envisagé du territoire en termes d'activités et d'emplois. Ainsi, la prescription cible cinq sites précis pour organiser une offre supplémentaire dans une logique de maîtrise et d'équilibre. Afin de répondre rapidement aux besoins liés à la pression économique et à la proximité de l'aire gapençaise, deux sites d'extension sont prévus dès la première décennie du SCoT :

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		- Extension de la zone de Grand'Ile à Chorges ; - Extension d'Entraigues 3 à Embrun. Les autres extensions (La Viste à Châteauroux-les-Alpes, Serre-Bellon à Saint-André-d'Embrun et les Portes du Lac à Crots) sont programmées sur la seconde décennie, traduisant une volonté de phaser les disponibilités et d'ajuster l'offre aux dynamiques réelles de la demande. Au total, environ 8 hectares sont mobilisés. Cette démarche permet de sécuriser l'avenir économique du territoire tout en respectant les objectifs de sobriété foncière : elle privilégie des extensions maîtrisées, planifiées, inscrites dans l'armature économique existante, et compatibles avec la vocation des sites identifiés. Elle répond ainsi à la fois aux impératifs d'adaptation des entreprises locales et à l'accueil d'activités nouvelles, en renforçant l'équilibre et la compétitivité économique du bassin de Serre-Ponçon.
	Prescription 141 : Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE	La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) identifiées par le SCoT permet de garantir un développement maîtrisé, qualitatif et cohérent de ces espaces stratégiques pour l'économie du territoire. Dans un contexte de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il est essentiel d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation et la mutation des ZAE par une planification fine et progressive. Les OAP constituent l'outil privilégié pour organiser cette évolution. Elles assurent une vision d'ensemble à long terme, définissant les conditions d'aménagement et les principes de phasage afin de favoriser la requalification et la densification avant toute extension. Elles permettent également de renforcer la qualité urbaine et environnementale des zones d'activités, en intégrant la gestion paysagère, la végétalisation, la mutualisation des stationnements et la limitation des accès directs sur voirie. Par ailleurs, les OAP garantissent la prise en compte de la desserte par les mobilités alternatives à la voiture (modes doux, transports collectifs), des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation de la biodiversité. Elles offrent ainsi un cadre opérationnel cohérent pour concilier développement économique, attractivité territoriale et durabilité environnementale. En ce sens, cette prescription traduit concrètement les objectifs du SCoT en matière d'économie durable, de qualité paysagère et de sobriété foncière, tout en assurant la fonctionnalité et la compétitivité à long terme des ZAE du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 142 : Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE	Cette prescription vise à garantir la pérennité, la fonctionnalité et l'attractivité des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et futures en les inscrivant dans une logique de cohérence urbaine et territoriale. Les ZAE ne peuvent remplir pleinement leur rôle moteur dans le développement économique du territoire, que si elles bénéficient d'une accessibilité optimisée, d'une connectivité numérique performante et d'un cadre d'aménagement adapté aux besoins des entreprises et des salariés. L'interdiction des logements, y compris de fonction, répond à un objectif de prévention des conflits d'usages et de protection des habitants face aux nuisances potentielles liées à l'activité économique. La connexion aux réseaux numériques (fibre) constitue aujourd'hui une condition essentielle de compétitivité pour les entreprises, tout comme l'accès direct aux grands axes de circulation pour le transport de marchandises. Enfin, l'intégration des transports en commun et des modes doux depuis les centralités proches, ainsi que la présence de services de proximité (restauration, stationnement, mobilité, etc.), contribuent à renforcer l'attractivité et la durabilité de ces zones tout en limitant les déplacements contraints en voiture individuelle. Cette prescription impose aux documents d'urbanisme d'intégrer ces différents enjeux, enjeux afin que le territoire se dote d'un tissu économique moderne, mieux connecté et plus durable. Elle incarne la volonté du SCoT de rechercher un équilibre entre qualité de vie, performance économique et sobriété foncière.
	Prescription 143 : Assurer une insertion architecturale, paysagère et environnementale de qualité	Cette prescription répond à la volonté du SCoT de renforcer la qualité et l'image des zones d'activités économiques (ZAE) dans un territoire à forte vocation touristique et patrimoniale. Les zones d'activités constituent souvent les « portes d'entrée » du territoire et participent directement à son identité visuelle et à son attractivité. Leur mutation vers des formes plus intégrées et respectueuses du paysage est donc un enjeu stratégique, autant économique qu'environnemental. En encadrant l'aménagement des ZAE par des exigences architecturales, paysagères et environnementales, la prescription vise à concilier développement économique et préservation du cadre de vie. La réduction de l'emprise du stationnement, la mutualisation des espaces, la qualité des façades visibles et l'attention portée aux abords permettent de limiter la banalisation des paysages et de valoriser l'image du territoire. De même, l'intégration de principes écologiques (gestion alternative des eaux pluviales, maintien de la biodiversité, recours aux énergies renouvelables) inscrit l'aménagement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		économique dans une logique de durabilité et de résilience. Cette approche qualitative et intégrée renforce la cohérence entre attractivité économique, excellence environnementale et valorisation du patrimoine naturel et bâti.
Renforcer la filière bois	Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt	La forêt occupe une place stratégique dans l'équilibre territorial de Serre-Ponçon, à la fois comme ressource économique, comme levier de protection contre les risques naturels et comme élément structurant du paysage. Le diagnostic met en évidence l'importance du couvert forestier et son potentiel de production, mais souligne aussi la nécessité d'une gestion durable pour garantir la pérennité de la ressource et limiter les conflits d'usages avec l'urbanisation et le tourisme. L'exploitation forestière, lorsqu'elle est organisée et soutenue par des politiques publiques cohérentes, peut contribuer à renforcer la filière bois locale, de l'extraction à la transformation, tout en développant des débouchés dans la construction, l'énergie ou encore les circuits courts. Dans un contexte de transition écologique et de recherche d'autonomie énergétique, cette valorisation locale apparaît comme un atout majeur. La prescription demande aux documents d'urbanisme de repérer et protéger les espaces forestiers stratégiques pour leur rôle productif, protecteur ou paysager, et d'éviter que l'urbanisation ne compromette les conditions d'exploitation, notamment l'accessibilité des engins forestiers. Elle encourage également l'identification de zones dédiées à la filière bois pour accueillir des entreprises et plateformes de transformation, afin de renforcer l'ancrage territorial de la filière. En parallèle, l'accueil du public en forêt doit être pris en compte, par l'entretien et l'adaptation des équipements pour en garantir l'accessibilité à tous. Enfin, la prescription limite le recours au classement en Espaces Boisés Classés aux seuls boisements patrimoniaux ou à fonction de protection, pour ne pas contraindre inutilement la gestion productive des forêts. En favorisant les synergies économiques et en associant les acteurs de la filière à la planification, cette approche traduit la volonté du SCoT de consolider la filière bois dans une logique durable et transversale, assurant à la fois le maintien de la ressource, la création de valeur ajoutée locale et la contribution à la transition énergétique et écologique du territoire.
	Recommandation 43 : Inciter au développement de la filière bois locale	Dans le prolongement de la prescription sur l'exploitation durable des forêts, cette recommandation insiste sur la valorisation locale de la ressource. Elle vise à maintenir la valeur ajoutée sur le territoire grâce à l'utilisation du bois labellisé « Bois des Alpes », au soutien aux filières de transformation et à la structuration des acteurs. En reliant gestion durable,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		transformation et commercialisation, elle renforce la cohérence de la filière bois et consolide son rôle stratégique pour l'économie, la transition énergétique et l'identité de Serre-Ponçon.
Développer une offre tertiaire	Prescription 145 : Renforcer la filière tertiaire	Le territoire de Serre-Ponçon présente un déficit en locaux tertiaires, alors même que les dynamiques de travail évoluent fortement avec le développement du télétravail, de l'auto-entreprenariat et des formes hybrides d'activités. Le renforcement de l'offre tertiaire à Embrun et Chorges, identifiées comme centralités stratégiques et bien desservies par les transports, permet d'ancrer cette nouvelle offre dans des lieux accessibles et attractifs. L'intégration des tiers-lieux et espaces de coworking répond à une double logique : offrir des conditions de travail adaptées aux actifs locaux et attirer de nouvelles populations, tout en participant à la revitalisation des centralités. Cette orientation s'inscrit pleinement dans l'objectif du SCoT d'adapter l'économie locale aux mutations sociétales et d'accroître son attractivité, en consolidant un maillage équilibré d'espaces tertiaires.
Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux	Prescription 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables	La préservation des accès aux gisements exploités ou potentiels est essentielle pour garantir la pérennité de la filière locale de production de matériaux de construction, en cohérence avec l'objectif du SCoT de soutenir la filière BTP et les règles du SRC. Les carrières représentent des ressources stratégiques pour l'autonomie territoriale en matériaux et pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, car elles permettent de réduire le recours à des matériaux importés. Toutefois, ce développement devra se réaliser en cohérence avec les enjeux environnementaux. Cette prescription impose aux documents locaux d'urbanisme d'encadrer l'urbanisation autour des sites existants et futurs pour en préserver les accès. Ils devront également intégrer les extensions envisagées, qui devront être inscrites dans des secteurs protégés au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces documents devront également favoriser l'utilisation de ces ressources locales notamment dans le secteur de la construction, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources et à une réduction de l'impact environnemental des activités extractives. En garantissant la sécurisation foncière et l'accès aux gisements, cette prescription permet de concilier développement économique local, exploitation durable des ressources et protection des sols et paysages, tout en assurant la cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 147 : Réhabiliter ou requalifier les carrières et zones de stockages existantes	La réhabilitation des carrières en fin d'exploitation est un enjeu central pour la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la gestion durable du territoire. Sans mesures de réaménagement, ces sites peuvent générer des impacts visuels, écologiques et parfois sécuritaires, affectant le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Cette prescription vise à encadrer les pratiques de fermeture et de reconversion des carrières, en proposant des solutions adaptées à chaque contexte : retour à des espaces agricoles, création d'îlots de biodiversité, aménagements pour le stockage de déchets inertes ou autres usages compatibles. Elle contribue ainsi à limiter l'empreinte écologique des activités extractives, à valoriser les paysages et à intégrer les anciens sites dans une dynamique territoriale durable. En anticipant la réhabilitation dès la phase d'exploitation, cette prescription assure la continuité entre production de ressources locales, respect des objectifs environnementaux et qualité du cadre de vie, tout en renforçant l'acceptabilité sociale des carrières auprès des habitants et des acteurs économiques.
Orientation 3.4.2 : Adapter l'économie touristique au défi climatique		
	Recommandation 44 : Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme	Dans un territoire où le tourisme représente un pilier central de l'économie locale, la connaissance fine de ses retombées économiques et de ses dynamiques de fréquentation est indispensable pour orienter les politiques publiques. La mise en place d'un observatoire du tourisme, aux échelles intercommunale et communale, constitue un outil stratégique pour mesurer l'impact réel de cette activité sur chaque commune, anticiper les évolutions de la demande et adapter l'offre en conséquence. Cet observatoire permettra de suivre l'évolution des hébergements, des clientèles et des pratiques touristiques, mais aussi d'évaluer les effets économiques induits sur les commerces, les services et l'emploi local. En disposant de données partagées et actualisées, la Communauté de Communes et les acteurs du tourisme pourront mieux coordonner leurs stratégies, cibler les investissements pertinents et accompagner la transition vers un modèle touristique plus durable et mieux réparti dans le temps et dans l'espace. Cette recommandation s'inscrit donc dans une logique de gouvernance éclairée et prospective du tourisme, permettant de concilier attractivité économique, préservation des ressources locales et adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux auxquels le territoire de la CCSP est confronté.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 148 : Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire	La prescription vise à structurer le développement touristique de la CCSP en attribuant à chaque commune un rôle clair dans l'armature touristique, afin de favoriser un équilibre territorial et de soutenir la diversification des activités face aux enjeux climatiques et écologiques. Cette approche permet de concentrer les équipements structurants et les capacités d'accueil là où ils sont les plus pertinents, tout en évitant la dispersion et la concurrence inutile entre communes. Il est rappelé le positionnement nature de Serre-Ponçon, issu de la stratégie de développement économique et touristique de la CCSP, qui doit guider la consolidation des activités et hébergements existants. Cette organisation hiérarchisée permet également de mieux répartir la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps, en favorisant des flux plus équilibrés et en limitant les pressions sur les zones sensibles. Enfin, elle soutient une stratégie globale de transition écologique et climatique en orientant les investissements et les aménagements vers des communes capables d'accueillir des équipements durables et adaptés aux besoins futurs du territoire.
Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique	Prescription 149 : Travailler sur la complémentarité des activités touristiques	Le tourisme constitue un moteur économique majeur de la CCSP mais il reste fortement saisonnier. Dans ce contexte, auquel s'ajoute la raréfaction du foncier disponible et le réchauffement climatique, la sobriété doit désormais être le maître mot dans la planification. En conséquence, le développement touristique du territoire doit être appréhendé dans une logique de territoire, c'est-à-dire que l'offre doit être analysée à l'échelle intercommunale, et non à l'échelle des communes, afin d'optimiser les investissements et les constructions. Cette prescription vise ainsi à organiser le développement touristique du territoire en évitant la multiplication d'équipements redondants, et en garantissant que chaque projet apporte une véritable valeur ajoutée au territoire. Tout nouvel équipement touristique doit être examiné au regard des structures existantes : il doit être justifié par la réponse à un besoin réel, la complémentarité avec l'offre existante, ou la correction d'un déficit identifié dans la vallée ou sur la commune concernée. Il doit également viser des périodes d'ouverture élargies. Cette approche permet de rationaliser les investissements et de renforcer la complémentarité entre les équipements des différentes communes du territoire, en évitant la saturation d'une même zone et en favorisant la diversité des activités sur l'ensemble du territoire. Elle contribue également à limiter les impacts environnementaux et paysagers liés à de nouvelles constructions et à préserver l'attractivité du territoire sur le long terme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Ainsi, la prescription soutient un tourisme plus durable et résilient, capable d'accompagner la diversification des activités et l'allongement des saisons, tout en consolidant le rôle des infrastructures existantes dans le développement économique et touristique du territoire.
	Prescription 150 : S'adapter aux évolutions climatiques	Le territoire de Serre-Ponçon, dont l'économie repose en grande partie sur le tourisme, est directement exposé aux effets du changement climatique, en particulier au recul de l'enneigement naturel qui fragilise la viabilité de plusieurs stations de sports d'hiver de moyenne altitude. Le diagnostic du SCoT souligne la nécessité d'anticiper cette évolution en adaptant les sites existants : reconversions partielles ou totales, diversification des activités touristiques (quatre saisons, pleine nature, lac, culture, patrimoine), et amélioration des infrastructures pour maintenir l'attractivité du territoire. Cette prescription incite les collectivités à évaluer de manière prospective la capacité des domaines skiables à s'adapter (exposition, enneigement, équipements) et à envisager des replis stratégiques vers des sites plus pérennes, tout en accompagnant la transition par le développement d'offres complémentaires : hébergements adaptés, services de proximité, mobilités douces, valorisation des paysages et des activités de découverte nature. Elle permet ainsi de sécuriser la fonction touristique du territoire, en maintenant une économie locale dynamique et en limitant les risques d'investissements non durables. En conciliant adaptation des stations et diversification de l'offre, le SCoT se positionne comme cadre stratégique, visant à renforcer la résilience du territoire face aux mutations climatiques, tout en préservant son rôle de destination attractive à l'échelle alpine.
	Prescription 151 : Conforter les activités de pleine nature	Le diagnostic met en évidence l'importance du tourisme pour l'économie locale, mais souligne également la vulnérabilité du modèle actuel face aux effets du changement climatique. La dépendance aux activités hivernales liées à l'enneigement fragilise en effet certaines communes supports de stations, qui voient leur population stagner voire diminuer. Dans ce contexte, diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les activités de pleine nature apparaît comme une réponse stratégique. Ces pratiques, qu'il s'agisse des sports liés à la montagne, à l'eau ou à l'air, bénéficient d'un attrait croissant, se pratiquent sur des périodes élargies et concernent un large public, permettant ainsi de lisser la fréquentation sur l'année et de réduire la dépendance aux saisons neigeuses. La prescription visant à conforter les activités de pleine nature répond donc directement à cet enjeu. Elle propose de favoriser et structurer une offre variée et accessible en toute saison, adaptée aux différents publics, tout en encadrant les usages pour éviter les impacts négatifs

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		sur l'environnement. Elle met également en avant la nécessité d'investissements dans des équipements structurants, de continuités d'itinéraires, d'une organisation des points d'accueil et d'une valorisation des sites sensibles, afin d'améliorer la qualité de l'expérience proposée tout en respectant les équilibres naturels et paysagers. En promouvant les activités de découverte et les pratiques non motorisées, cette prescription concilie valorisation touristique, attractivité résidentielle et préservation du patrimoine naturel, ce qui contribue à la résilience économique et environnementale du territoire dans un contexte de transition climatique.
	Prescription 152 : Développer la pratique du cyclo tourisme	Dans la continuité du développement des activités pleine nature, le SCoT ambitionne de développer la pratique du cyclo-tourisme afin de devenir une véritable destination vélo et diversifier ainsi davantage son économie touristique. Il s'agira notamment de s'appuyer sur la véloroute La Durance à vélo comme colonne vertébrale de cet objectif. Les documents locaux d'urbanisme ne devront donc pas constituer un frein à cette ambition et, au contraire, accompagner cette politique en améliorant l'accessibilité des sites touristiques par des modes doux et en développant les itinéraires cyclables et VTT. Cette prescription s'inscrit dans la continuité des orientations visant à la diversification des activités économiques sur le territoire.
	Prescription 153 : Valoriser l'offre culturelle	La valorisation de l'offre culturelle est essentielle pour préserver l'identité de Serre-Ponçon et diversifier son attractivité touristique. Le patrimoine bâti et vernaculaire (chapelles, lavoirs, fours, murets, etc.) participe fortement à la qualité paysagère et à la mémoire collective, mais il reste parfois sous-valorisé ou menacé par l'urbanisation. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de les inventorier et de prévoir des aménagements adaptés pour leur mise en valeur, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère. Au-delà de la préservation, cette démarche permet aussi de renforcer l'offre culturelle et touristique du territoire, d'allonger la saisonnalité et de consolider la résilience économique de Serre-Ponçon face aux aléas climatiques.
Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne	Prescription 154 : Diversifier les activités des stations de sports et loisirs de montagne	La prescription visant à diversifier les activités des stations de sports et de loisirs de montagne de Serre-Ponçon prend toute son importance dans un contexte où la dépendance au ski alpin devient une fragilité. Le réchauffement climatique impacte déjà l'enneigement, en particulier pour les stations de moyenne altitude, et met en péril la pérennité du modèle économique actuel. Or, les stations représentent des moteurs économiques, sociaux et touristiques pour

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		l'ensemble du territoire : leur affaiblissement entraînerait des répercussions sur l'emploi local, l'attractivité et l'image du bassin de vie dans son ensemble. L'objet de la prescription est donc double. D'une part, elle vise à élargir et à renouveler l'offre touristique en multipliant des activités moins dépendantes de la neige : raquettes, ski nordique, chiens de traîneaux, mais aussi balades culturelles, animations patrimoniales, loisirs ludiques ou contemplatifs. Ces activités peuvent se développer sur des périodes plus longues de l'année, contribuant à désaisonnaliser la fréquentation et à étaler les flux touristiques. D'autre part, elle cherche à adapter les infrastructures et espaces existants pour les rendre multifonctionnels et accessibles à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. En imposant cette diversification dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT s'assure que les aménagements futurs seront pensés dans une logique de résilience et de durabilité. L'objectif n'est pas seulement d'offrir de nouvelles expériences touristiques, mais de consolider le rôle structurant des stations pour l'économie locale, tout en veillant à la préservation du cadre paysager et culturel qui fonde leur attractivité. La prescription est ainsi un levier pour accompagner la mutation progressive des stations, sécuriser leur avenir face au changement climatique et renforcer l'équilibre global du territoire.
	Prescription 155 : Délimiter les domaines skiables alpins (périmètre gravitaire)	Afin d'assurer une gestion cohérente et durable des domaines de montagne dédiés au ski alpin, les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter précisément (à l'échelle parcellaire) les contours des domaines de montagne (domaine gravitaire) et des domaines skiables (au sens de l'article R122-4 du code de l'urbanisme) ainsi que leurs infrastructures en s'appuyant sur la cartographie annexée au DOO pour l'emprise des domaines de montagne. Cette précision permet d'analyser plus finement les impacts des aménagements et de garantir la préservation de la qualité des sites de glisse et des activités qui y sont associées. Le SCoT précise également qu'aucune extension des domaines gravitaires n'est envisagée. En cas de projet cela nécessiterait une modification du SCoT avec création d'une Unité Touristique Nouvelle structurante.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 156 : Conforter les domaines skiables alpins	La prescription visant à conforter les domaines skiables alpins s'inscrit dans un contexte où les stations de Serre-Ponçon (Les Orres, Réallon, Crévoux) constituent un pilier économique et identitaire du territoire, mais où leur avenir est fragilisé par les évolutions climatiques. Les projections montrent une baisse progressive de l'enneigement, particulièrement en moyenne montagne, qui remet en cause la viabilité du modèle centré exclusivement sur le ski alpin. Or, l'économie touristique hivernale reste essentielle à l'emploi local, au dynamisme des commerces et à la vitalité des communes de montagne. Il est donc nécessaire d'adapter et de sécuriser le fonctionnement des domaines tout en préparant leur mutation. La prescription précise que les documents d'urbanisme devront autoriser la modernisation des remontées mécaniques et le maillage des pistes, afin d'optimiser l'offre existante plutôt que de favoriser une extension indéfinie des domaines. Cette orientation permet d'améliorer la qualité du service rendu aux skieurs, de réduire les coûts d'exploitation en rationalisant les équipements, et de limiter l'empreinte spatiale des aménagements. Elle s'accompagne d'une exigence forte : penser chaque investissement dans une logique de transition climatique. Cela implique de vérifier la rentabilité et la pertinence des projets au regard de l'évolution prévisible de l'enneigement, et de privilégier des équipements adaptables à un usage pluri-saisonnier (remontées mécaniques utilisées pour les activités estivales, pistes intégrées à des parcours de randonnée, de VTT, etc.). En orientant les stations vers une gestion raisonnée et durable de leurs infrastructures, la prescription permet de concilier trois objectifs : préserver un moteur économique structurant pour le territoire, anticiper les transformations liées au climat, et accompagner la diversification touristique. Elle constitue ainsi un levier essentiel pour maintenir l'attractivité et la résilience des stations de Serre-Ponçon, tout en veillant à limiter leur impact environnemental et paysager.
	Recommandation 45 : Instaurer des servitudes de pistes	La mise en place de servitudes sur le domaine skiable permet de sécuriser et de pérenniser leur exploitation, qu'il s'agisse de ski alpin ou de ski de fond, en garantissant que les terrains nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des pistes restent disponibles et protégés de tout usage incompatible. Ces servitudes permettent également de préserver la continuité des parcours, d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'entretien et la gestion des infrastructures associées (remontées mécaniques, balisage, enneigement artificiel, etc.). Sur le plan juridique, ces servitudes sont prévues aux articles L. 342-18 et suivants du Code de tourisme et peuvent s'appuyer sur les dispositions de l'article L. 151-38 du Code de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		l'urbanisme, qui permet au règlement d'un PLU de délimiter les zones aménagées pour la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques, en précisant les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.
Consolider l'offre en immobilier de loisirs	Prescription 157 : Encadrer le changement de destination des hébergements marchands	La principale problématique des communes touristiques réside dans le fait que le territoire est caractérisé par une faible proportion de lits marchands et qu'il est touché par le phénomène de transformation des lits marchands en lits non marchands ou moins marchands. Historiquement, les stations ont pu compenser ces pertes par la construction de nouveaux hébergements, notamment grâce au dispositif fiscal des résidences de tourisme. Aujourd'hui, cette stratégie est confrontée aux enjeux écologiques et sociétaux, et ne constitue plus une réponse adaptée. La priorité est désormais de réhabiliter les lits existants pour qu'ils redeviennent pleinement marchands. Mais pour éviter que le parc continue à se dégrader ou à se disperser en lits touristiques diffus, les documents d'urbanisme locaux doivent interdire explicitement le changement de destination des hébergements marchands. Cette mesure garantit le maintien de ces lits dans leur vocation touristique et sécurise la capacité d'accueil des communes.
	Prescription 158 : Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (RRETIL)	Le DOO répond ici à une obligation légale pour les SCoT en zone de montagne : l'article L141-11 du code de l'urbanisme stipule en effet que « le Document d'orientations et d'objectifs définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. » Le territoire de la CCSP compte 66 693 lits, dont 32 075 lits non marchands. La majorité de ces lits non marchands a été construit avant les années 2 000 conduisant à une inadaptation de leur typologie, surface et à des performances énergétiques médiocres. Les logements non commercialisés ne sont, pour la plupart, pas adaptés aux attentes de la clientèle. Il s'agit donc de travailler sur l'amélioration de leur typologie et de leurs performances thermiques pour leur remise en tourisme. Ainsi, le SCoT fixe un objectif précis : réhabiliter 8 000 lits touristiques d'ici 20 ans, dont une part très importante sur Les Orres (6 200 lits), mais aussi sur les secteurs stratégiques du lac et des stations de moyenne montagne. Ce volume a été déterminé sur la base des données DPE connues à la date de réalisation du présent SCoT et exposées sur l'observatoire national des bâtiments.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO	
		Il s'agit d'un levier essentiel pour redynamiser la fréquentation et soutenir l'économie touristique locale, tout en accompagnant une politique active de mise en location des biens. En valorisant l'existant, la prescription concilie attractivité touristique, sobriété foncière et durabilité énergétique. Elle positionne ainsi Serre-Ponçon dans une logique de modernisation de son offre, sans rompre avec son patrimoine bâti et paysager.	
	Prescription 159 : Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques	À Serre-Ponçon, l'accueil touristique repose encore largement sur un parc de lits existants dont une part importante est aujourd'hui considérée comme « froide », en particulier dans les stations. Ces logements, peu ou pas utilisés (à titre privé ou commercial), fragilisent le modèle touristique en contribuant à l'étalement urbain sans répondre pleinement à la demande. Dans un contexte où la pression sur le foncier agricole et naturel est forte et où la trajectoire Zéro Artificialisation Nette impose une gestion plus économe de l'espace, la création de nouveaux hébergements doit être strictement encadrée pour ne pas consommer d'espaces superflus. La prescription prévoit ainsi que les nouvelles capacités touristiques seront développées en priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, par des opérations de densification, de renouvellement ou de réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Les extensions sont autorisées uniquement à titre exceptionnel, pour des projets jugés stratégiques et précisément localisés, ou pour des formes d'hébergements insolites qui nécessitent un cadre particulier. Les surfaces consommées sont limitées et proportionnées, ce qui permet d'éviter des ruptures paysagères et de préserver les équilibres écologiques et agricoles. L'objectif est clair : conforter l'attractivité touristique en diversifiant et modernisant l'offre, tout en donnant la priorité à la remise en tourisme des 8 000 lits existants que le territoire s'est fixé de réhabiliter. Ce choix traduit une volonté de sobriété et de qualité, conciliant la valorisation touristique avec la préservation des paysages et des ressources foncières qui constituent l'identité même de Serre-Ponçon. En accompagnement de cet objectif, le SCoT prévoit néanmoins la création d'environ 1500 nouveaux lits marchands répondant à des cas de figure précis, selon la répartition suivante : <table><tr><td>Crévoux</td><td> Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. La commune de Crévoux ne dispose d'aucun lit marchand sur son territoire. La station connaît des difficultés majeures pour renouveler son parc d'équipements vieillissant. En complément du potentiel de réutilisation des friches existantes, Crévoux doit disposer d'un nouveau potentiel en lit </td></tr></table>	Crévoux
Crévoux	Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. La commune de Crévoux ne dispose d'aucun lit marchand sur son territoire. La station connaît des difficultés majeures pour renouveler son parc d'équipements vieillissant. En complément du potentiel de réutilisation des friches existantes, Crévoux doit disposer d'un nouveau potentiel en lit		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO	
			marchand afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de la station et notamment le renouvellement de ses remontées mécaniques existantes. A défaut, le domaine skiable de Crévoux, pourtant le mieux exposé et enneigé du territoire, pourrait être fermé.
		Le Sauze du Lac	Projet du Foreston – Nombre de lits touristiques marchands = 500 lits. Ce projet est un « coups parti ». Une UTN locale et un permis de construire ont été délivrés. Des contentieux sont en cours. Dans l'attente des jugements, il est fait le choix de maintenir ce projet dans le SCoT : la commune ne peut, en effet, pas porter seule l'assise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet Si les jugements venaient à être défavorables il serait supprimé.
		Les Orres	Création de 360 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. Il s'agit d'un projet d'hostel en cours de réflexion aux abords du centre station, permettant de diversifier l'offre en hébergement marchand existante. En dehors de ce projet, le SCoT ne prévoit aucune possibilité d'extension pour la création d'hébergements marchands.
		Puy Sanières	Permettre une extension limitée du centre de Chadenas en compatibilité avec les dispositions de la loi littoral. Le centre de Chadenas connaît un positionnement majestueux sur les berges du lac de Serre-Ponçon. Il doit néanmoins faire l'objet d'un certain nombre d'évolutions pour s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Le SCoT souhaite ainsi maintenir des possibilités d'évolutions limitées qui sont d'ores et déjà encadrées par la loi littoral.
		Réallon	Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. La station de Réallon est enlisée depuis de nombreuses années dans des procédures juridiques qui ont bloqué toute dynamique de transition (espaces publics dégradés, manque d'équipements collectifs, offre d'hébergements inachevée...). Le SCoT souhaite offrir des possibilités d'évolution en cohérence avec la taille de la station et la nécessité de maintenir une fréquentation significative de son domaine skiable pour en assurer sa pérennité. Cette possibilité viendra également asseoir les efforts de transition de la station (activités de pleine nature, infrastructures vélo, etc.).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 160 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)	Plus de 60 % des lits marchands sont en hôtellerie de plein air (camping), soit près de 12 000 lits touristiques. Le développement de ce type d'hébergement constitue un levier pertinent pour diversifier l'offre touristique tout en limitant la consommation foncière et les impacts environnementaux. Le SCoT encourage donc l'implantation d'hébergements locatifs variés (habitations légères de loisirs, mobil-homes, bungalows, lodges, tentes meublées, etc.) à l'intérieur des sites existants, afin de répondre à une demande touristique diversifiée sous réserve de leur intégration paysagère et du respect de la loi Littoral. Afin d'encadrer ce type de projet, il est imposé aux documents locaux d'urbanisme d'établir un diagnostic des hébergements de plein air existants et à venir au regard des autorisations d'urbanisme délivrées. Le besoin de développement de ce type d'hébergement sera justifié à l'aune de cette étude.
	Recommandation 46 : Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme	La mise en tourisme de l'immobilier de loisirs constitue un levier central pour consolider l'attractivité touristique de Serre-Ponçon, tout en limitant l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels. Cependant, la réhabilitation et la remise en marché des biens existants ne se font pas spontanément : elles nécessitent un accompagnement technique, financier et organisationnel pour que les propriétaires et acteurs socio-professionnels adoptent des pratiques conformes aux objectifs du SCoT, notamment la transition écologique et la durabilité des activités touristiques. Le SCoT recommande ainsi un ensemble de mesures opérationnelles : accompagnement à la mise en place de labels environnementaux, conventions loi montagne garantissant l'exploitation annuelle des logements de loisirs, dispositifs fonciers pour sécuriser et réhabiliter le parc existant, incitations financières ou opérationnelles pour favoriser la location et l'ouverture en hors-saison, ainsi que la création de services mutualisés comme des conciergeries. Ces mesures permettent de sécuriser le parc de lits marchands, d'améliorer la qualité des hébergements, de diversifier l'offre et de mieux répartir la fréquentation sur la saison, tout en favorisant la cohérence avec les objectifs écologiques et patrimoniaux du territoire. En résumé, cette recommandation traduit l'idée que la valorisation du patrimoine touristique existant ne peut se faire uniquement par le biais de prescriptions d'urbanisme : elle requiert des outils d'accompagnement et d'incitation pour rendre la mise en tourisme viable, durable et attractive.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
<i>Orientation 3.4.3 : Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole</i>		
Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique	Prescription 161 : Etablir un diagnostic agricole	Aucune planification territoriale cohérente ne peut être engagée sans une connaissance fine et actualisée de la situation agricole locale. Le diagnostic constitue la première étape indispensable pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, identifier les fragilités structurelles du secteur et repérer les leviers de développement possibles. Il permet de replacer l'activité agricole dans son contexte global – économique, foncier, environnemental et social – et de garantir que les orientations d'aménagement soient adaptées aux réalités du terrain. Dans ce cadre, le SCoT demande aux communes d'élaborer un diagnostic agricole stratégique à l'échelle locale. Ce travail doit notamment permettre : ▮ D'identifier la situation socioéconomique de la filière agricole (nombre d'exploitations, emploi, production, circuits de commercialisation) ; ▮ De localiser et hiérarchiser les espaces agricoles selon leur valeur agronomique, leur potentiel de production et leur degré de vulnérabilité ; ▮ De renseigner la nature et la localisation des réseaux d'irrigation ; ▮ De recenser le patrimoine bâti agricole, les sièges d'exploitation, les bâtiments d'élevage et leurs terrains associés afin de préserver leur vocation agricole ; ▮ D'identifier les bâtiments susceptibles de changement de destination pour anticiper les mutations du foncier rural ; ▮ De décliner à l'échelle communale les espaces agricoles stratégiques repérés dans le SCoT ; ▮ D'identifier les terrains ou secteurs présentant des enjeux (zones ayant fait l'objet d'un remembrement, parcours de circulation des engins, secteurs d'intérêt paysager, zones de déprise agricole, espaces de production de culture identitaire et de production labélisées, etc.) Ce diagnostic, réalisé en partenariat avec la profession agricole (Chambre d'agriculture, exploitants, groupements pastoraux, SAFER, etc.), constitue un outil d'aide à la décision. Il doit permettre aux collectivités de hiérarchiser les enjeux fonciers, d'orienter la planification vers la protection des terres les plus fertiles et d'intégrer la dimension agricole dans l'ensemble des politiques locales (urbanisme, environnement, économie, tourisme).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En somme, cette prescription vise à ancrer durablement l'agriculture dans les documents d'urbanisme en lui donnant une visibilité et une reconnaissance à la hauteur de son rôle stratégique dans l'équilibre territorial : à la fois pour son autonomie alimentaire, la préservation de ses paysages et la vitalité de ses espaces ruraux.
	Prescription 162 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles	Introduite en droit français en 1976, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) a été renforcée par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, avec pour objectif d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement. Dans le même esprit, le DOO du SCoT de Serre-Ponçon étend cette logique à la préservation des surfaces agricoles productives, en cherchant à éviter, réduire ou compenser toute perte significative. Cette approche ne vise pas à hiérarchiser les enjeux mais à les articuler de manière cohérente : la protection des terres agricoles doit ainsi être envisagée au même titre que celle des milieux naturels, dans une vision intégrée du territoire. Les espaces agricoles sont dès lors reconnus non seulement pour leur valeur écologique et paysagère, mais aussi pour leur fonction nourricière et économique, essentielle au maintien d'une agriculture vivante et durable.
	Prescription 163 : Identifier les terres agricoles	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une forte pression foncière qui fragilise le maintien de l'activité agricole. L'urbanisation diffuse, en particulier autour des villages et dans les vallées accessibles, a entraîné un morcellement des espaces cultivables, réduisant la continuité des exploitations et rendant certaines parcelles difficilement exploitables. Parallèlement, une partie des terres est en cours d'enfrichement sous l'effet de la déprise agricole, ce qui accentue la fermeture des paysages et la perte de surfaces productives. Il convient également de souligner l'importance de préserver les espaces agricoles mécanisables, de faible pente et irrigués, qui constituent un atout rare dans un territoire de montagne. Ces espaces sont non seulement productifs, mais aussi structurants pour l'identité paysagère et l'équilibre écologique local. Dans ce contexte, la prescription vise à renforcer la reconnaissance et la protection du foncier agricole. En demandant aux documents d'urbanisme locaux de classer en zone agricole (A) les terres à potentiel identifiées par le SCoT, y compris les terrains enfrichés ou délaissés, elle permet d'éviter leur consommation par l'urbanisation ou par des usages incompatibles. L'objectif est double : maintenir la cohérence des grands ensembles agricoles et garantir des conditions d'exploitation viables en évitant le mitage, l'enclavement et les délaissés de faible

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		utilité. La préservation des espaces déjà aménagés par des investissements collectifs (irrigation, remembrement) est également une priorité afin de ne pas compromettre les efforts passés et les potentialités existantes. Finalement, cette prescription sert à sécuriser la vocation agricole des sols les plus stratégiques, tout en laissant la possibilité d'adaptations ponctuelles justifiées par l'évolution des situations locales ou des projets d'intérêt public majeur. Elle constitue un levier essentiel pour maintenir une agriculture vivante, indispensable au développement économique, à la qualité paysagère et à l'équilibre écologique du territoire de Serre-Ponçon.
	Prescription 164 : Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles)	Cette prescription répond à un enjeu sensible : limiter la constructibilité en zone agricole pour maîtriser l'urbanisation, et l'encadrer intelligemment pour garantir la pérennité des activités agricoles. Aussi, si le principe demeure l'inconstructibilité en zone agricole, la prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de préciser les conditions dans lesquelles certaines constructions agricoles, ou liées à l'exploitation, peuvent être autorisées : sièges d'exploitation, logements indissociables et nécessaires aux exploitants, accès et plateformes techniques. Elle fixe également des garde-fous pour éviter les dérives, en restreignant le changement de destination des bâtiments agricoles, sauf dans les cas où leur réaffectation ne compromet pas l'activité agricole ni la pérennité de l'exploitation. En encadrant les distances, périmètres de fonctionnement et conditions d'implantation, elle prévient l'enclavement des exploitations et garantit leur capacité d'évolution. Enfin, la prescription introduit une exigence d'intégration paysagère et environnementale des constructions agricoles, afin de préserver la qualité des paysages ouverts, qui constituent un atout identitaire et touristique fort du territoire. Elle permet ainsi de maintenir une agriculture vivante et compétitive, tout en conciliant urbanisme, transition écologique et attractivité paysagère de Serre-Ponçon.
	Prescription 165 : Protéger les espaces agricoles sensibles	Les espaces agricoles sensibles constituent le socle de la production locale et assurent la pérennité d'une activité agricole indispensable à l'équilibre territorial, économique et paysager. Il s'agit des espaces qui concentrent les terres les plus fertiles, mécanisables et irrigables du territoire. Ces secteurs, rares en montagne, constituent un capital stratégique pour l'agriculture locale, garantissant la production alimentaire, la diversité des exploitations et la préservation des paysages ouverts emblématiques du territoire. Il convient de les préserver de toute artificialisation.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans cette logique, le DOO impose que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ces espaces (à l'échelle parcellaire) dès la phase de diagnostic, en s'appuyant sur des critères objectifs tels que le potentiel agronomique, la présence d'irrigation, la topographie et le rôle dans les systèmes d'exploitation. Cette identification garantit une cohérence entre la planification communale et les orientations stratégiques du SCoT, étant précisé que des espaces agricoles sensibles complémentaires, identifiés à l'échelle communale, pourront être prévu. L'inconstructibilité de principe dans ces zones découle directement de la volonté de sanctuariser les terres les plus productives. Néanmoins, une marge d'adaptation raisonnée est prévue sous réserve de maintenir le potentiel agricole de ces espaces et/ou de ne pas y porter une atteinte significative. Ainsi, cette prescription vise à ancrer durablement la vocation agricole des espaces stratégiques agricoles, et traduit une volonté forte du SCoT : protéger le capital agricole comme une ressource essentielle, au même titre que la biodiversité et le paysage.
	Recommandation 47 : Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles	Au-delà de la seule approche urbanistique de l'activité agricole, le DOO souligne l'importance de favoriser la circulation de l'information et la coordination entre acteurs à travers la mise en place de conventions, groupes de travail et ateliers partenariaux. Ces dispositifs doivent permettre d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par le secteur agricole afin d'en assurer la pérennité et de maintenir l'usage productif des terres. Cela passe notamment par une meilleure connaissance et anticipation des transactions foncières (pour limiter le morcellement ou faciliter les installations), ainsi que par la sensibilisation des agriculteurs aux outils fonciers existants et aux dispositifs d'accompagnement disponibles. L'objectif est clair : structurer une véritable stratégie foncière agricole au service d'une gestion durable, solidaire et efficace des terres.
Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation	Prescription 166 : Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées	La ressource en eau constitue un enjeu stratégique majeur pour l'agriculture de montagne. Les systèmes d'irrigation, qu'ils soient anciens ou récents, structurent profondément l'organisation agricole et la valeur productive des sols. Les espaces agricoles bénéficiant de l'irrigation constituent des terres à fort potentiel agronomique. Dans ce contexte, le SCoT souhaite renforcer la connaissance et la protection de ces réseaux et des terres irriguées, éléments déterminants pour le maintien d'une activité agricole viable, durable et résiliente face au changement climatique. Aucune politique agricole territoriale ne

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		peut être pertinente sans une vision claire et actualisée des infrastructures hydrauliques existantes et des terres irriguées. Les documents locaux d'urbanisme devront, en conséquence, comporter une cartographie des réseaux d'irrigation permettant d'identifier les zones à fort potentiel agronomique et d'anticiper les opportunités de remise en service ou d'extension des dispositifs. Cet outil constitue donc un socle de connaissance essentiel à la fois pour la planification agricole et pour la préservation de la ressource en eau. La protection réglementaire de ces systèmes et des terres irriguées est une suite logique de ce travail de diagnostic. En imposant des marges de recul minimales autour des canaux et ouvrages hydrauliques, le DOO garantit la pérennité de leur fonctionnement et prévient les conflits d'usages avec les nouvelles constructions. De plus, la préservation stricte des terres irriguées de toute forme d'urbanisation, notamment des projets de parcs solaires au sol, s'inscrit dans une logique de priorisation des fonctions nourricières et productives du territoire. Cette approche garantit un équilibre entre développement local et préservation des ressources agricoles, conformément aux principes du SRADDET et à les lois Littoral et Montagne.
Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles	Prescription 167 : Assurer un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles	Les exploitations agricoles nécessitent un environnement immédiat adapté à leur fonctionnement quotidien : accès aux parcelles, circulation des engins, stockage du matériel, gestion des effluents, déplacement des troupeaux, etc. Toute urbanisation trop proche ou inadaptée à ces usages peut entraîner des conflits de voisinage, des contraintes réglementaires (bruit, odeurs, circulation), voire à terme la remise en cause de l'activité agricole elle-même. C'est pour prévenir ces risques que le DOO impose la mise en place d'un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles existantes. Ce périmètre constitue une zone de protection et de cohérence d'usage : il permet de maintenir des conditions favorables à la poursuite des activités agricoles tout en évitant les situations d'incompatibilité notamment entre habitat, loisirs et production agricole. Ce dispositif participe à la préservation du foncier agricole et au maintien de l'activité économique rurale, deux objectifs majeurs du SCoT. Il répond également aux orientations nationales et régionales visant à réduire les conflits d'usage et à assurer la cohabitation durable des fonctions agricoles et urbaines. En outre, la délimitation d'un tel périmètre favorise une meilleure planification de l'urbanisation future : elle oriente le développement vers des espaces moins sensibles et évite les extensions non maîtrisées autour des sièges

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'exploitation. Les documents d'urbanisme locaux, en intégrant ce principe, garantissent ainsi la pérennité des exploitations agricoles existantes, la sérénité des agriculteurs et la préservation de la vocation productive des espaces concernés, tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de bon usage des sols fixés par le SRADDET PACA et la loi Climat et Résilience.
	Prescription 168 : Limiter le morcellement des unités foncières	En lien avec la préservation des périmètres fonctionnels des exploitations, il convient de veiller à ne pas enclaver les exploitations agricoles existantes, en particulier celles situées en lisière des zones urbaines. Les documents d'urbanisme devront ainsi limiter le morcellement des unités foncières, car ce fractionnement compromet la continuité des exploitations et peut aboutir à la désaffectation de certaines parcelles agricoles, fragilisant à terme la vocation productive de ces espaces.
Préserver le pastoralisme	Prescription 169 : Préserver le pastoralisme	Le pastoralisme constitue un marqueur fort de l'identité de Serre-Ponçon : il façonne les paysages ouverts des alpages, entretient la biodiversité et participe à l'économie locale. Mais cette activité est aujourd'hui fragilisée par plusieurs phénomènes : déprise agricole et enrichissement progressif des estives, difficultés d'accès aux alpages, et surtout pression croissante de la prédation. Ces facteurs menacent directement la viabilité des pratiques pastorales et accélèrent la fermeture des milieux. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de prévoir des mesures concrètes pour soutenir cette activité : entretien des haies et espaces intermédiaires, maintien des chemins pastoraux, protection et adaptation des cabanes d'estives, et installation de dispositifs contre la prédation. L'enjeu est double : préserver les paysages ouverts et la richesse écologique associée (prairies, pelouses sèches, mosaïques d'habitats) ; assurer la pérennité du pastoralisme en donnant aux éleveurs les moyens de s'adapter aux mutations actuelles. En structurant ainsi les conditions d'exercice du pastoralisme, le SCoT cherche à maintenir une activité agricole identitaire tout en garantissant la fonctionnalité écologique et paysagère des alpages.
	Recommandation 48 : Finaliser la couverture des alpages par des Associations Foncières Pastorales (AFP)	La recommandation vise à structurer et sécuriser la gestion des alpages par la création ou la finalisation des Associations Foncières Pastorales (AFP). Ces structures permettent de regrouper les propriétaires fonciers et les exploitants pour organiser collectivement l'usage des alpages, gérer les droits de pâture, planifier les rotations de troupeaux et entretenir les infrastructures pastorales (clôtures, cabanes, points d'eau, chemins).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En sécurisant juridiquement et fonctionnellement ces espaces, les AFP contribuent à : - Assurer la pérennité de l'activité pastorale, notamment face aux pressions foncières ou aux risques de prédation ; - Maintenir les paysages ouverts, caractéristiques de la CCSP et supports de biodiversité ; - Faciliter la coordination entre les différents acteurs (éleveurs, collectivités, services de l'État) pour la mise en œuvre de projets collectifs et la valorisation des alpages. Ainsi, la finalisation des AFP constitue un outil clé pour concilier développement agricole, protection des paysages et gestion durable des ressources pastorales.
Anticiper les effets du changement climatique sur les productions	Recommandation 49 : Anticiper les effets du changement climatique sur les productions	Le changement climatique affecte déjà les pratiques agricoles de Serre-Ponçon, avec une hausse des températures, une pression accrue sur la ressource en eau et une variabilité saisonnière qui fragilise les productions. Pour garantir la pérennité de l'agriculture locale, le SCoT encourage les collectivités et les exploitants à anticiper ces évolutions en préservant les espaces agricoles, en soutenant la diversification et en promouvant des pratiques résilientes (agroécologie, variétés adaptées, sols vivants). L'accompagnement des filières est essentiel pour évaluer les vulnérabilités climatiques et moderniser les infrastructures d'irrigation, notamment par le passage à des systèmes plus économes en eau. La plantation de haies, la création d'ombres, le stockage de l'eau ou la restauration de zones humides renforcent cette résilience écologique. Enfin, la structuration de partenariats techniques et économiques permet d'expérimenter et de diffuser des solutions innovantes, afin de maintenir une agriculture productive, durable et ancrée dans le territoire. Cette stratégie garantit à Serre-Ponçon le maintien d'une agriculture de montagne vivante, productive et intégrée à son environnement, véritable pilier de l'identité et de la résilience du territoire.
Obtenir des labels de qualité	Recommandation 50 : Encourager les démarches de labellisation et de valorisation de la qualité des productions locales	La valorisation des productions agricoles locales constitue un levier essentiel pour renforcer l'identité et l'attractivité de Serre-Ponçon. Le territoire dispose d'un potentiel important de produits de qualité (élevage, produits laitiers, miel, plantes aromatiques) mais ceux-ci restent encore insuffisamment reconnus au niveau régional et national. En encourageant les démarches de labellisation (AOP (Bleu du Queyras), IGP, AB, HVE, Label Rouge), le SCoT vise à sécuriser les revenus des exploitants, à différencier les productions locales et à consolider la compétitivité des filières. L'accompagnement par les collectivités (information, appui technique, partenariats) facilite l'accès à ces certifications, souvent complexes pour les petites structures. La promotion de ces produits dans les politiques alimentaires, touristiques et

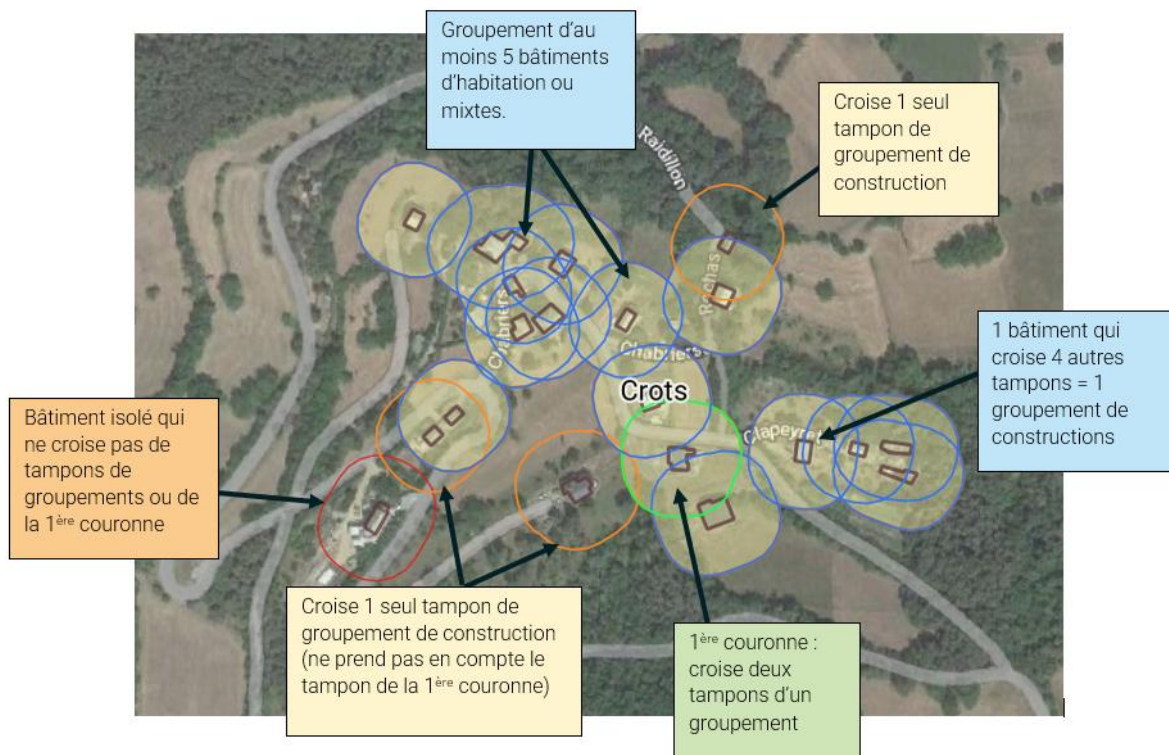
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		économiques renforce les circuits courts et soutient le développement d'une économie territoriale fondée sur la qualité. Cette stratégie contribue à maintenir une agriculture vivante, attractive et durable, véritable composante du patrimoine et de l'image de Serre-Ponçon.
Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux	Recommandation 51 : Encourager les initiatives privées en faveur du développement des circuits courts et de la valorisation des productions locaux	La mise en relation des producteurs, transformateurs et consommateurs constitue un enjeu majeur pour renforcer l'ancrage local de l'agriculture et soutenir l'économie de proximité. Le diagnostic montre une demande croissante en circuits courts, mais des filières encore peu structurées et une dispersion des points de vente. En accompagnant les projets de mise en réseau (marchés, magasins de producteurs, restauration collective, plateformes logistiques) les collectivités favorisent l'écoulement local des productions et la sécurisation des débouchés. Le soutien à l'installation et à la consolidation des activités agricoles et artisanales permet de maintenir un tissu productif diversifié. La structuration de filières territorialisées crée de la valeur ajoutée localement et réduit les dépendances extérieures. Enfin, l'intégration des produits locaux dans les politiques d'aménagement, de commande publique et d'alimentation renforce la cohérence territoriale et contribue à l'attractivité de Serre-Ponçon autour de ses savoir-faire et de sa qualité alimentaire.
S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes	Prescription 170 : Faciliter la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes	La diversification des exploitations agricoles constitue un levier essentiel pour assurer leur pérennité économique, renforcer leur résilience face aux aléas climatiques et économiques, et valoriser le patrimoine agricole et paysager du territoire. Sur le territoire de la CCSP, où l'agriculture reste peu représentée mais joue un rôle majeur dans l'entretien des paysages et le soutien à l'attractivité touristique, il est crucial de permettre aux exploitations de développer des activités annexes. Ces activités annexes incluent notamment : la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que les points de vente en circuit court. Elles permettent aux exploitants de compléter leurs revenus, de mieux valoriser leurs productions locales et de créer un lien direct avec les consommateurs, favorisant l'ancrage territorial et le développement d'une économie circulaire. Les documents d'urbanisme locaux doivent encadrer ces développements afin de garantir leur intégration harmonieuse dans le paysage et l'environnement, et de respecter les normes sanitaires et réglementaires. Cette prescription contribue donc à concilier développement économique, maintien de l'activité agricole et préservation des paysages et milieux naturels, tout en s'inscrivant dans l'objectif plus large de valorisation des produits locaux et de soutien aux filières agricoles territoriales.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Développer une politique agricole intercommunale	Recommandation 52 : Développer une politique agricole intercommunale	Le SCoT encourage la mise en place d'une politique agricole intercommunale cohérente et partagée. Les collectivités sont invitées à coordonner leurs actions en faveur de l'agriculture à l'échelle intercommunale : préservation du foncier, soutien aux exploitations, structuration des filières locales, gestion de l'eau, accompagnement des transitions agroécologiques et valorisation des productions locales. Cette approche collective doit permettre de renforcer la cohérence des interventions publiques, d'optimiser les moyens mobilisés et de favoriser une agriculture durable, compétitive et ancrée dans les dynamiques territoriales. Elle pourra s'appuyer sur les travaux en cours sur le diagnostic alimentaire du territoire.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 171 : Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation	Le SCoT rappelle ici l'article L122-8 du code de l'urbanisme et le principe de capacité d'accueil que chaque document d'urbanisme local devra respecter. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a été tenu compte de cet article pour proposer une capacité d'accueil adaptée aux enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, il est prévu de ne pas étendre les domaines skiables, de protéger les réservoirs de biodiversité et les terres agricoles à enjeux, etc. Le SCoT Serre-Ponçon se donne ainsi pour principal objectif de renforcer sa vie à l'année sans augmenter sensiblement les capacités d'accueil du territoire
Prescription 172 : Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	Afin de faciliter l'interprétation de la loi montagne dans les documents d'urbanisme, le DOO définit les notions de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles en rapport avec les caractéristiques du territoire de la CCSP. Il s'agit des 4 entités explicitement visées par la loi montagne pour définir la continuité ou non de l'urbanisation (L. 122-5). Le DOO expose ainsi des définitions dans leur ordre de grandeur, allant du bourg aux groupes de constructions. Il précise également les possibilités d'extension de l'urbanisation en continuité, afin de prioriser les extensions sur les espaces urbains les plus développés. Les définitions proposées s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes d'organisation urbaine, de distances entre les constructions, de nombre de constructions : 1. Critères socles de la loi montagne : Les définitions et critères sont issus d'une fiche technique publiée par le ministère de la Cohésion des territoires en 2018 (https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-32346-extension-en-continuite-urbanisation-existante.pdf). Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des critères socles identifiés et priorisés pour catégoriser les différentes enveloppes :

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO																											
	<table><tr><th>Critère Socle</th><th>Bourg/ village / Station</th><th>Hameau</th><th>Groupement de construction</th></tr><tr><td>Equipements, activités, services, commerces</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Ensemble continuité bâtie (50m)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr><tr><td>Nombre moyen de constructions d'habitation et de logements</td><td>> 20 constructions et logements</td><td>> 10 constructions et logements</td><td>> 5 constructions et logements</td></tr><tr><td>Densité de bâti significative</td><td>> 10 logts / ha</td><td>> 8 logts / ha</td><td>> 5 logts/ha</td></tr><tr><td>Regroupé et structuré notamment historiquement autour d'une centralité plus dense</td><td>X sauf dans le cas des stations</td><td>X</td><td></td></tr></table>				Critère Socle	Bourg/ village / Station	Hameau	Groupement de construction	Equipements, activités, services, commerces	X			Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X	Nombre moyen de constructions d'habitation et de logements	> 20 constructions et logements	> 10 constructions et logements	> 5 constructions et logements	Densité de bâti significative	> 10 logts / ha	> 8 logts / ha	> 5 logts/ha	Regroupé et structuré notamment historiquement autour d'une centralité plus dense	X sauf dans le cas des stations	X	
Critère Socle	Bourg/ village / Station	Hameau	Groupement de construction																									
Equipements, activités, services, commerces	X																											
Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X																									
Nombre moyen de constructions d'habitation et de logements	> 20 constructions et logements	> 10 constructions et logements	> 5 constructions et logements																									
Densité de bâti significative	> 10 logts / ha	> 8 logts / ha	> 5 logts/ha																									
Regroupé et structuré notamment historiquement autour d'une centralité plus dense	X sauf dans le cas des stations	X																										
	2. Identification de la continuité du bâti : L'identification de la continuité du bâti s'établit en s'appuyant sur les données cadastrales, complétés par la BD TOPO et par les constructions non cadastrées mais régulièrement édifiée (retard du cadastre dans sa mise à jour). Dès lors, la continuité du bâti se base sur la définition d'une enveloppe urbaine s'appuyant sur les critères suivants : ▫ Présence d'un bâtiment indifférencié supérieur à 50 m² situés sur une parcelle qui comporte au moins 1 logement ; ▫ Présence d'un bâtiment d'habitation (100%), mixtes (habitation + activité) ; ▫ Ajout de bâtiments de type équipements administratifs ou publics et les bâtiments d'activités. ▫ Présence d'un nombre significatif de constructions : 5 minimum ▫ Caractère de groupement des constructions : 1 construction ayant au moins 4 autres constructions à moins de 50 mètres constitue un groupement qui englobe toutes les constructions croisées par son tampon ; ▫ Tout bâtiment de « 1^{ère} couronne » qui croise au moins 2 tampons d'un groupement de constructions. → Les bâtiments de 1^{ère} couronne intégrés à l'enveloppe ne sont pas considérés comme faisant partie du groupement d'habitation originel et ne sont donc pas comptés pour intégrer d'autres tampons de 1^{ère} couronne.																											

Exemple d'application :



3. Identification du type d'entité urbaine :

- v **Bourgs / villages / Stations :** ils s'organisent autour d'un noyau traditionnel (sauf pour les stations), assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Ils se distinguent du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'ils accueillent encore, ou ont accueilli des éléments de vie collective : une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. Les stations peuvent ne pas présenter de caractère historique mais doivent répondre aux autres critères.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	▫ Hameaux : Petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, de taille inférieure aux bourgs et villages. Il doit présenter un nombre de constructions limité, destinées principalement à l'habitation (entre 10 et 25 constructions à usage d'habitation), être regroupé et structuré par des espaces publics, et être isolé ou distinct du bourg/ village/station. ▫ Groupement de constructions : ils sont définis par le juge administratif comme des groupes de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent dans le paysage, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple, parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions pouvant servir d'accroche à une extension de l'urbanisation. Mais comme pour le hameau, le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un groupe de constructions, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments. Au sens du SCoT, les enveloppes avec un nombre de constructions d'habitation supérieur ou égal à 5 et contiguës dans une enveloppe urbaine telle que définie supra sont catégorisées en groupements de construction.
Prescription 173 : Urbanisation en continuité Prescription 174 : Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne	Le SCoT vient définir des exceptions à l'urbanisation en continuité, pouvant justifier une étude de discontinuité au titre de l'article L122-7 : ▫ L'impossibilité technique manifeste de réaliser les opérations en continuité de l'existant comme des installations classées pour la protection de l'environnement, une topographie inadaptée, etc. ▫ Les risques naturels présents sur le secteur en continuité ne permettent pas de réaliser le projet ; ▫ Les enjeux agricoles, écologiques ou paysagers sur les secteurs en continuité sont plus importants que des secteurs en discontinuité ; ▫ A titre exceptionnel uniquement, soit si aucune dent creuse ou impossibilité de construire en continuité (pour risques naturels ou enjeux sus visés), soit si les caractéristiques du projet le justifient : le DOO liste une série de points à justifier, cumulatifs à ceux déjà prévus par la loi montagne. Le SCoT agit ainsi en faveur d'une urbanisation en continuité prioritaire et si impossibilité, en discontinuité d'une façon la plus intégrée possible en termes paysagers et écologiques, conformément à l'ensemble des objectifs du projet de territoire.

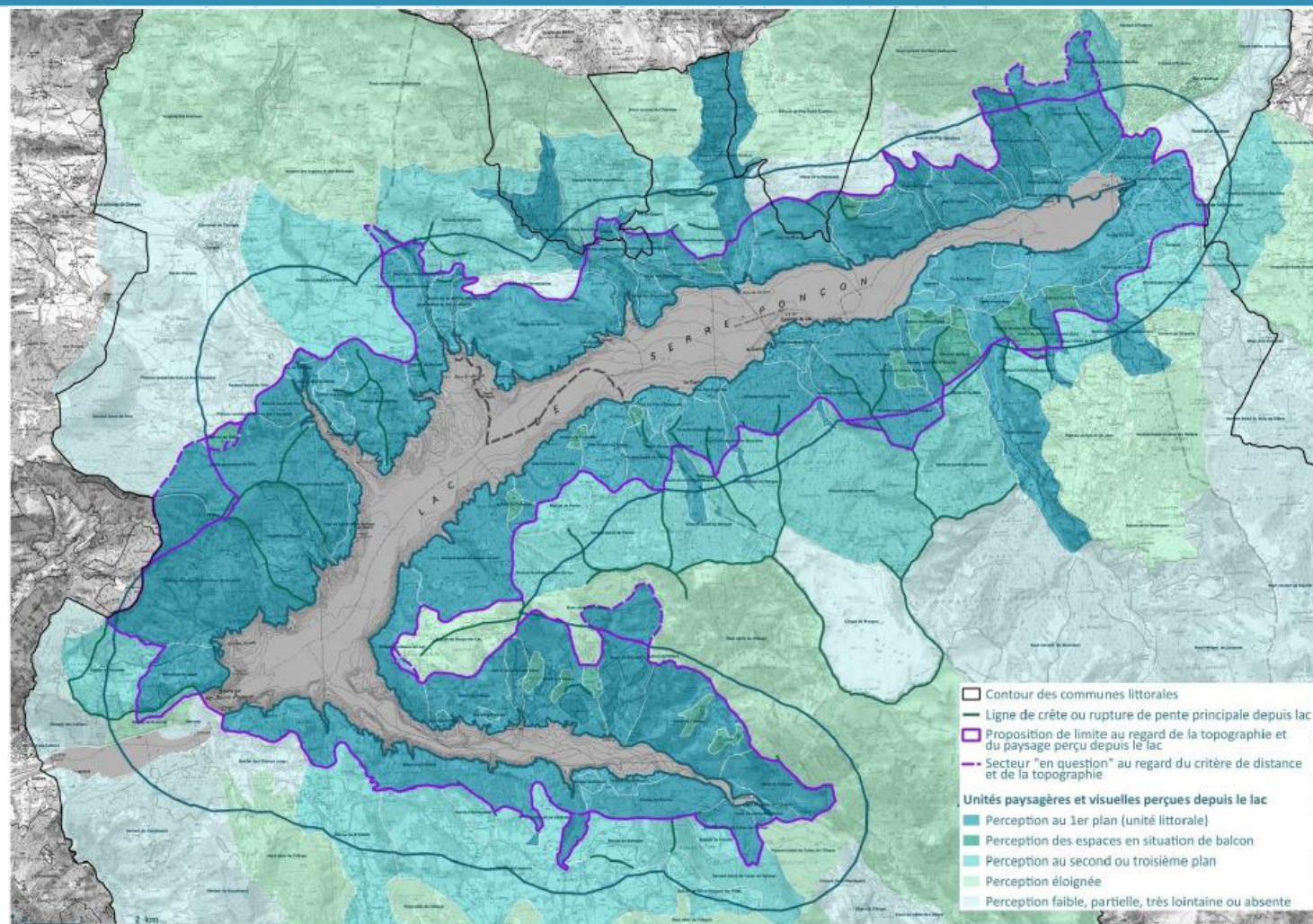
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 175 : Identifier et préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières	Le DOO a identifié les terres concernées dans l'annexe cartographique. Cette identification devra être précisée à l'échelle parcellaire dans chaque document d'urbanisme local selon la méthodologie présentée dans le diagnostic agricole. Le DOO propose d'identifier 3 types d'espaces (agricole, naturel et forestier) et précise les destinations de construction possibles en fonction de chacun d'entre eux. Cela permet d'assurer une stricte préservation et une cohérence à l'échelle du territoire. Les destinations autorisées sont reprises du code de l'urbanisme et devront être justifiées au regard des conditions qui y sont définies.
Prescription 176 : Chalets d'alpage	Les chalets d'alpage constituent une trace de l'histoire locale, et généralement des bâtis patrimoniaux à préserver. Ils présentent un rôle culturel et touristique. Aussi, le SCoT demande de les recenser et les lister, cela étant un préalable à l'autorisation de leur restauration ou rénovation.
Prescription 177 : Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha	Le SCoT fait un rappel des dispositions réglementaires applicables sur cet item. Il fait usage de sa possibilité offerte au L. 122-12 2° du Code de l'urbanisme en considérant que les plans d'eau de moins de 1,5 ha et les réservoirs et bassins sont de facto des plans d'eau de faible importance, exemptés des règles de préservation de leurs rives naturelles. Ce choix s'appuie sur la jurisprudence en vigueur mais aussi sur le caractère temporaire de nombreux points d'eau de moins de 1,5 ha sur le territoire. Pour rappel, si ces plans d'eau ne sont pas préservés au titre de l'article L. 122-12 du Code de l'urbanisme ils constituent néanmoins des zones humides à préserver.
Prescription 178 : Aménager des domaines skiables	La loi Montagne impose que tout aménagement en zone de montagne, et plus encore sur les domaines skiables, fasse l'objet d'une approche spécifique garantissant la préservation des équilibres naturels, paysagers et agricoles. Ces espaces sont particulièrement sensibles : reliefs fragiles, sols peu profonds, biodiversité remarquable, zones de quiétude de la faune et ressources en eau vulnérables. Dans ce contexte, chaque projet de création ou d'extension de piste doit être strictement encadré pour éviter des atteintes irréversibles. La prescription précise ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer, en amont des projets, des règles de conception respectueuses de la topographie et de la végétation existante afin de limiter terrassements, défrichements et ruptures paysagères. Elle insiste également sur l'attention à porter aux gares de départ et d'arrivée, souvent fortement visibles, et sur la gestion de chantier pour réduire les impacts sur les sols, la faune et les milieux aquatiques. Enfin, la remise en état et la revégétalisation des espaces après travaux garantissent le retour des fonctions agricoles et hydrologiques, en cohérence avec les obligations de la loi Montagne. L'objectif est double : permettre la poursuite d'une activité économique structurante pour Serre-Ponçon tout en respectant les exigences légales de préservation des milieux montagnards. Cette démarche renforce la durabilité

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	des stations, limite les conflits d'usage avec les autres activités (agriculture, sylviculture, tourisme doux) et maintient la valeur paysagère qui fonde l'attractivité du territoire.
Prescription 179 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf	Le SCoT conditionne la réalisation de ces UTN locales à vocation de terrains de golf à la démonstration d'un besoin et d'un équilibre à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon de la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne gestion de cette ressource, ainsi qu'à la bonne intégration des aménagements nécessaires à cet équipement.
Prescription 180 : Les Unités touristiques nouvelles locales (UTNI) à vocation d'hébergements touristiques	Les UTNI à vocation d'hébergements touristiques ne sont pas interdites mais la possibilité d'en réaliser est réduite au regard des dispositions du DOO. Les UTNI pour équipements et activités touristiques, restaurants d'altitude et refuges, camping, sont autorisées. Les conditions précisées par le SCoT recherchent :
Prescription 181 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques	- u La complémentarité des offres en fonction des contextes locaux ; - u Le développement des ailes de saison, la diversification complémentaire à l'échelle intercommunale, le confortement et l'amélioration de l'offre touristique identitaire, la réversibilité et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de l'accueil ; - u La préservation des paysages, caractères urbains, milieux naturels et biodiversité ; - u Les mobilités douces ; - u La performance énergétique ; - u La protection contre les risques naturels ; - u La valorisation des circuits courts, de l'économie solidaire et sociale, la relocalisation alimentaire ; - u La gestion de l'eau ; - u Et globalement à l'excellence de l'offre.
Prescription 182 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges	Ces UTNI peuvent ainsi activement contribuer à l'excellence touristique du territoire, tout en veillant à préserver son patrimoine paysager et naturel et s'adapter aux évolutions climatiques.
Prescription 183 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings	Compte tenu de leur importance dans l'offre d'hébergements touristiques durant la saison estivale, le SCoT autorise le développement et la diversification des formes d'hébergements au sein des hébergements de plein air existant, sous réserve de ne pas induire de consommation d'ENAF supplémentaire et de ne pas correspondre à une UTN structurante. Les documents locaux d'urbanisme devront comprendre un diagnostic relatif à l'hébergements de plein air et les UTNI (camping devront répondre à un besoin objectif, être complémentaire avec l'offre existante), s'intégrer dans leur environnement et privilégier l'emploi de matériaux locaux.

VOLET LITTORAL

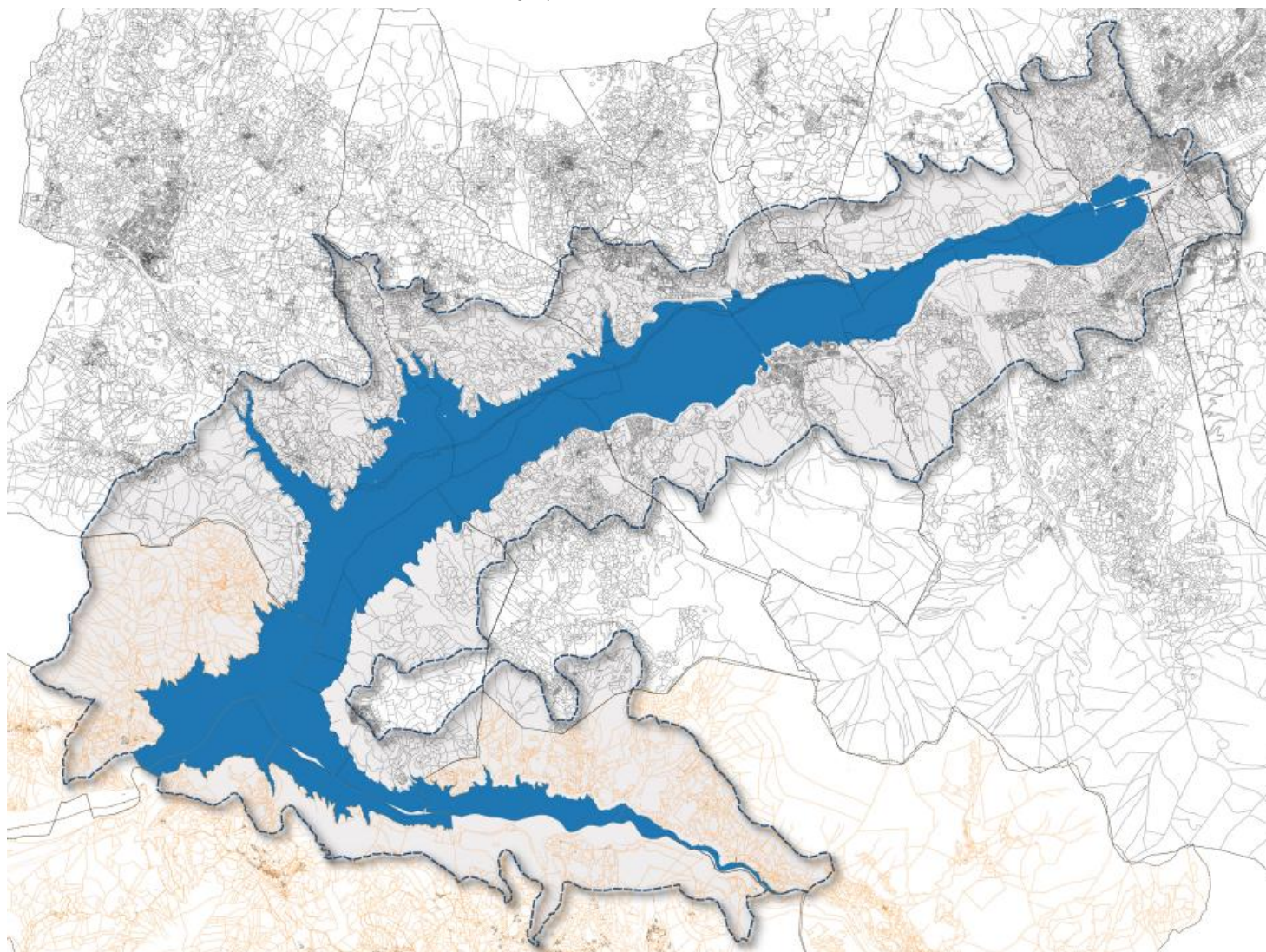
Conformément aux articles L141-12, L141-13 et L141-14 du code de l'urbanisme, le SCoT précise les conditions d'application de la loi littoral sur le territoire de Serre-Ponçon. Le SCoT a décliné ces articles dans 8 prescriptions.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 184 : Capacité d'accueil des territoires	Le SCoT rappelle la nécessité de justifier les capacités d'accueil des territoires au regard des enjeux environnementaux (pression sur les milieux naturels, ressource en eau, risque naturel, etc.) lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme locaux.
Prescription 185 : Préserver les espaces remarquables	Les critères permettant de déterminer les espaces remarquables et caractéristiques sont exposés à l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Il ressort de ces critères que ceux-ci sont essentiellement pensés pour des littoraux marins. Il apparaît nécessaire de les adapter à l'échelle du territoire du lac de Serre-Ponçon en s'appuyant sur l'écrin du lac. Celui-ci a été déterminé par le plan paysage réalisé par le SMADESEP en 2015. Celui-ci résulte des relations de covisibilité (depuis le milieu du lac, depuis le rivage, depuis les versants vers le lac), des éventuels éléments de rupture (urbanisation, infrastructures), et des interrelations fonctionnelles. Ces analyses ont permis de cartographier cinq typologies dans les perceptions paysagères et visuelles depuis le lac : ▮ les perceptions de premier plan qui constituent l'unité littorale stricto sensu ; ▮ les perceptions des espaces en situation de balcon ; ▮ les perceptions de deuxième et troisième plans ; ▮ les perceptions éloignées ; ▮ les perceptions faibles, partielles, très lointaines ou absentes.

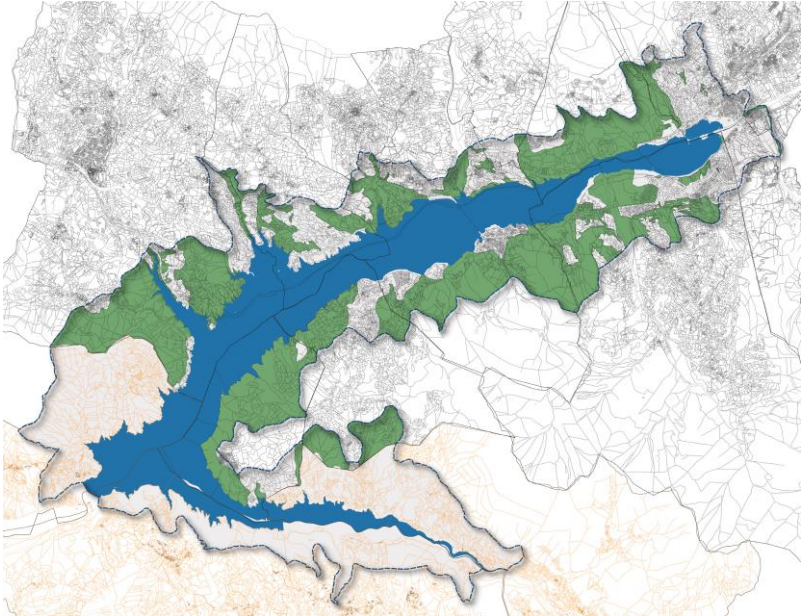


Il résulte de cette cartographie l'émergence de la notion clef « d'écrin du lac » basée sur la topographie et les paysages perçus depuis le lac, notion retenue pour la caractérisation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral puisqu'elle constitue l'unité littorale au sens strict.

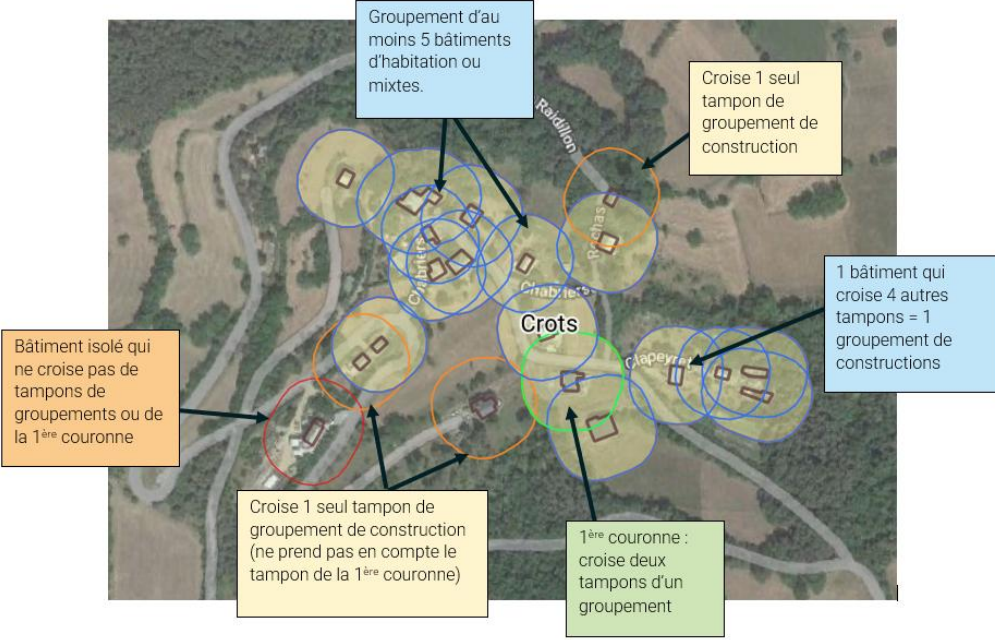
Cartographie délimitant l'écrin du lac



Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Cet écrin du lac recouvre une superficie totale de 10.546 hectares, dont 2800 ha occupés par le lac stricto sensu (soit 26,5%) et 7746 hectares de terres émergées (soit 73,5%). Il y a lieu de noter que cet « écrin du lac » : ▫ Forme à l'échelle de l'ensemble du territoire (rive droite/rive gauche, amont/aval) un ensemble globalement homogène en termes d'épaisseur, même si l'on peut relever d'importantes variations localisées (l'épaisseur minimale est ainsi de 350 mètres et l'épaisseur maximale dépasse les 3000 mètres) ; ▫ S'affranchit des limites « administratives » (périmètres institutionnels) et des axes (routes nationale et départementale, voie ferrée) pour privilégier une cohérence géographique, fonctionnelle et paysagère. Dès lors, à partir de cet espace plusieurs critères sont étudiés pour définir les espaces remarquables et caractéristiques, à savoir : ▫ L'identification des zones agricoles et naturelles ; ▫ Les espaces urbanisés ; ▫ Les ZNIEFF de type 1 ; ▫ Les ZNIEFF de type 2 ; ▫ Les zones Natura 2000 ; ▫ Les zones humides ; ▫ Les boisements significatifs ; ▫ Les sites inscrits ; ▫ Les sites classés ; ▫ Les aire d'adhésion aux parcs naturels (PN des Ecrins) ; ▫ Les falaises, éboulis et marnes ; ▫ Les unités paysagères composant l'écrin du lac. Au regard des spécificités du territoire et de l'analyse croisée des différents indicateurs/critères de caractérisation des Espaces Remarquables et Caractéristiques, il a été choisi de retenir les critères suivants : ▫ Les ZNIEFF de type 1 ; ▫ Les périmètres Natura 2000 ▫ Les zones humides ▫ Les boisements significatifs ; ▫ Les falaises, éboulis et marnes ; ▫ Les paysages naturels de bord du lac

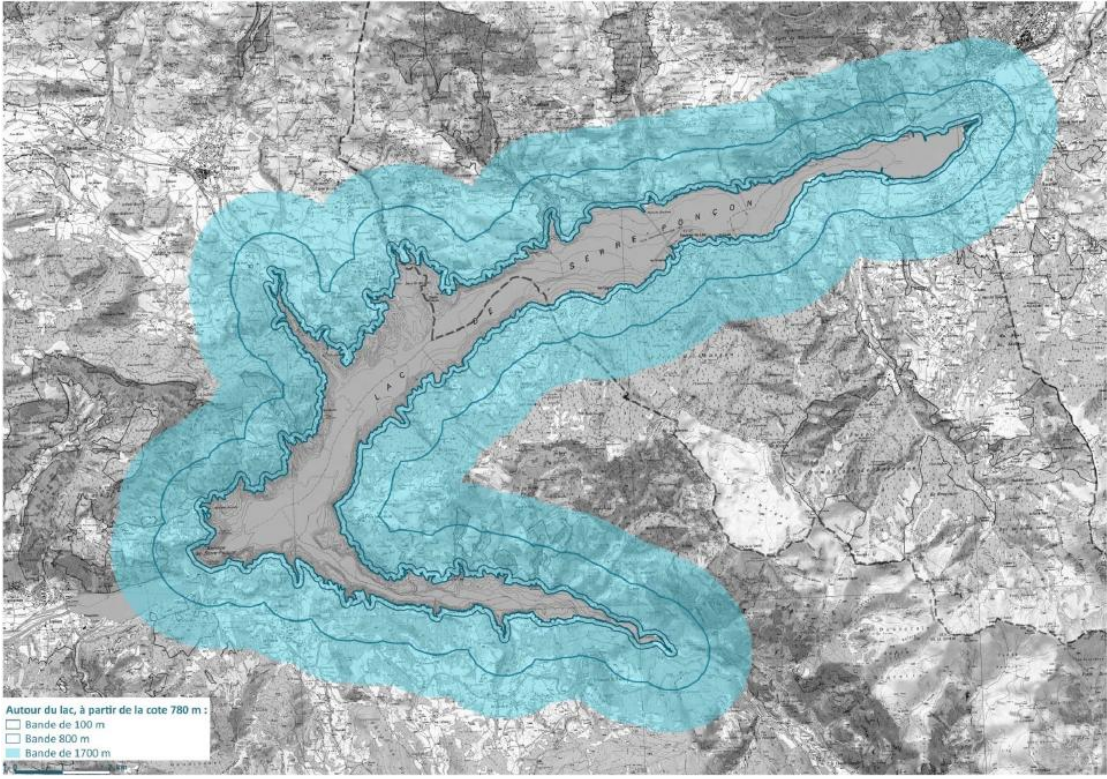
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	↳ Les paysages naturels de ravins et de combes Ont en revanche été écartés les critères suivants : ↳ Les ZNIEFF de type 2 au regard de leur portée trop générale et englobante ne conduisant pas à déterminer avec précision des espaces à enjeux en matière de biodiversité ; ↳ Le critère d'aire d'adhésion au parc naturel des Écrins pour la même raison que les ZNIEFF 2 ; ↳ Les paysages ruraux patrimoniaux (stricts ou sous influence), ces paysages étant totalement indépendants de l'histoire du lac et n'étant pas des éléments du patrimoine naturel et culturel du littoral mais plus globalement de l'Embrunais-Gapençais. ↳ Sont également logiquement exclus les secteurs urbanisés et les sous-secteurs de zones naturelles occupant des occupations et utilisations du sol spécifiques (espaces d'hébergements touristiques, espaces de loisirs, etc....) Dès lors qu'au moins l'un des critères de caractérisation des ERC est présent sur une zone, celle-ci est identifiée par le SCoT comme un Espace Remarquable et Caractéristique des abords du lac de Serre-Ponçon. <i>Carte des Espaces Remarquables et Caractéristiques des abords du lac de Serre-Ponçon</i> 

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 186 : Définition des conditions de la continuité de l'urbanisation	Le SCoT expose d'une façon explicite les conditions de continuité de l'urbanisation en s'appuyant sur la jurisprudence en vigueur et notamment une distance de 50m entre les façades des bâtiments. Il est également précisé que cette distance peut être revu à la baisse au regard d'éléments topographiques et paysager significatifs (rupture de pente forte, absence de covisibilité entre les 2 bâtis, etc.) ou d'éléments naturels (cours d'eau, etc.).
Prescription 187 : Identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés	Conformément aux dispositions de l'article L141-13 du code de l'urbanisme, le SCoT dans son « <i>document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation.</i> » Le DOO a déterminé les critères d'identification de ces entités urbaines et les a localisés dans une cartographie. La définition et le choix des critères s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes : ▫ Rayonnement de l'entité urbaine à l'échelle intercommunale soit en raison de la présence d'équipements structurants (collège / lycée, gymnase, etc.) soit en raison du pôle d'emplois qu'il constitue (plusieurs dizaines/centaines d'emplois regroupés sur un même lieu). Ce point permet de différencier le rôle de l'agglomération par rapport aux villages et secteurs déjà urbanisés. ▫ Présence d'équipements et de services existants ou passés (commerces, équipements publics (religieux, administratif, sportif, etc.) qui permettent d'identifier la présence d'un lieu de vie à l'année. Ce critère permet notamment d'exclure les secteurs d'urbanisation diffuse. ▫ Présence d'activités économiques et de commerces existants ou passés qui permettent de différencier les lieux d'ortoirs (bien souvent des secteurs déjà urbanisés ou de l'habitat diffus) des lieux de vie à l'année (village et agglomération). ▫ Présence d'un haut niveau de dessertes en transport en commun tel qu'une voie ferrée, une gare routière, des lignes de transport en commun départemental ou régional, etc. Ce critère permet de distinguer les agglomérations des autres entités urbaines. ▫ Présence d'une place publique existante ou passée permettant de justifier de l'existence d'une vie sociale à l'échelle de l'entité urbaine (lieu de rencontre intergénérationnel, etc.). Cela permet de distinguer les agglomérations/villages des secteurs déjà urbanisés. ▫ Structuration par des voies de circulation : l'urbanisation doit être organisée autour de voies publiques qui structure l'organisation du territoire urbain. Ces voies publiques doivent contribuer à l'aménagement urbain par la présence de trottoirs, voies cyclables, bouclage routier, etc. Cette structuration par les voies permet de différencier les agglomérations/villages/SDU du bâti diffus. ▫ Réseaux d'accès aux services publics : Les agglomérations/villages/SDU doivent bénéficier de la présence de réseau public notamment eau potable, électricité et télécommunication. En l'absence de l'un de ces 3 réseaux fondamentaux, le secteur est à classer en diffus.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	u Continuité du bâti : L'identification de la continuité du bâti s'établit en s'appuyant sur les données cadastrales, complétées par la BD TOPO et par les constructions non cadastrées mais régulièrement édifiées (retard du cadastre dans sa mise à jour). Dès lors, la continuité du bâti se base sur la définition d'une enveloppe urbaine s'appuyant sur les critères suivants : ○ Présence d'un bâtiment indifférencié supérieur à 50 m² situés sur une parcelle qui comporte au moins 1 logement ; ○ Présence d'un bâtiment d'habitation (100%), mixtes (habitation + activité) ; ○ Ajout de bâtiments de type équipements administratifs ou publics et les bâtiments d'activités. ○ Présence d'un nombre significatif séquent de constructions : 12 minimum ○ Caractère de continuité des constructions : 1 construction ayant au moins 4 autres constructions à moins de 50 mètres constitue un groupement qui englobe toutes les constructions croisées par son tampon ; ○ Tout bâtiment de « 1^{ère} couronne » qui croise au moins 2 tampons d'un groupement de constructions. → Les bâtiments de 1^{ère} couronne intégrés à l'enveloppe ne sont pas considérés comme faisant partie du groupement d'habitation originel et ne sont donc pas comptés pour intégrer d'autres tampons de 1^{ère} couronne. <u>Exemple d'application :</u> 

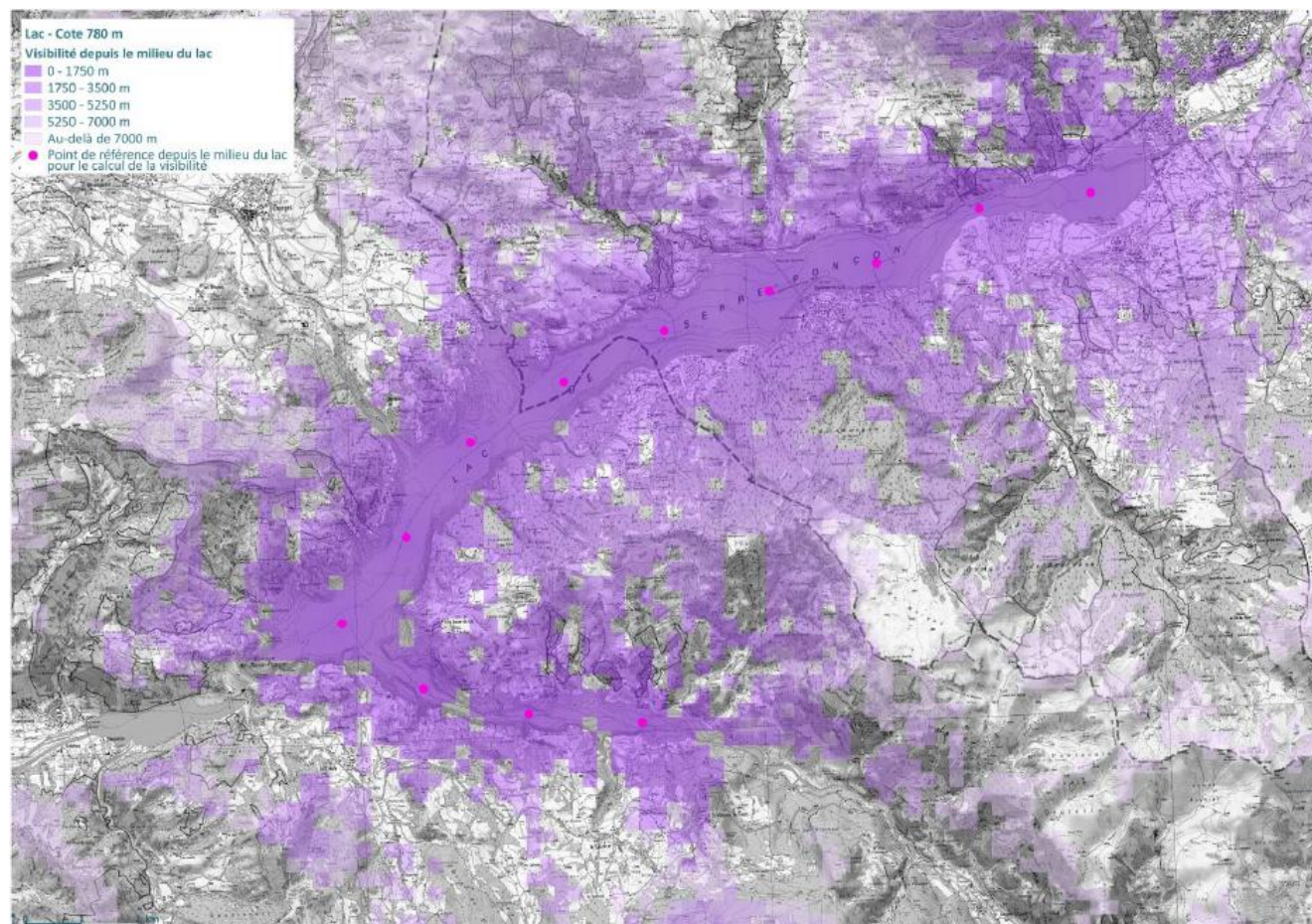
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	u Nombre de constructions minimum : ce critère permet d'affirmer le poids de l'entité urbaine dans le fonctionnement du territoire en mixant l'ensemble des fonctions des bâtiments existantes (logements, activités économiques, équipements, entrepôts, etc.). En s'appuyant sur les caractéristiques historiques du territoire (petites entités urbaines de quelques constructions regroupés formant des hameaux au sens géographique du termes) et de la jurisprudence en vigueur, 3 seuils ont été déterminés pour identifier les entités urbaines : - o <12 constructions : dans ce cas, l'entité est à classer en urbanisation diffuse car insuffisamment dotée en constructions ; - o >12 constructions < 100/200 constructions : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé ou d'un village en fonction des autres critères applicables ; - o > 100/200 constructions : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables ; u Nombre de logements minimum : Le nombre minimum de logements permet de déterminer la vocation de vie sur le territoire concerné. Leur quantité permet de structurer une réflexion urbaine en lien avec l'aménagement des espaces publics, des équipements publics, de l'offre d'activités, commerces, services, etc. En fonction des caractéristiques du territoire (nombre de logements concentré sur un petit nombre de constructions en raison de la densité historique du bâti) et de la jurisprudence en vigueur, il est considéré 4 seuils permettant de différencier les différentes entités urbaines : - o <12 logements : habitat diffus ; - o >12 logements : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé en fonction des autres critères applicables ; - o >18 logements : ce volume peut être constitutif d'un village en fonction des autres critères applicables ; - o > 100/200 logements : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables ; u Densité de bâti significative : la densité du bâti permet de justifier le caractère regroupé et concentré de l'entité urbaine. 4 seuils sont proposés en cohérence avec les morphologies urbaines du territoire (village historiquement dense mais ayant eu une tendance à l'étalement urbaine). Ces seuils de densité ont été défini pour éviter d'intégrer une urbanisation trop lâche et diffuse. - o < 8 logements / ha : habitat diffus ; - o > 8 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé en fonction des autres critères applicables ; - o > 12 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'un village en fonction des autres critères applicables ;

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO																																																
	o > 18 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables. <table><tr><th>Critère Socle</th><th>Agglomération</th><th>Village</th><th>SDU</th></tr><tr><td>L'entité présente un caractère de pôle de services et/ou pôle d'emplois à l'échelle de l'EPCI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Equipements et services</td><td>X</td><td>X</td><td>X sauf exception</td></tr><tr><td>Activités et commerces</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Niveau de desserte important et infrastructures</td><td>X</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Ensemble continuité bâtie (50m)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr><tr><td>Nombre de constructions minimum</td><td>Plusieurs centaines</td><td>> 12 constructions</td><td>> 12 constructions</td></tr><tr><td>Nombre de logements minimum</td><td>Plusieurs centaines</td><td>>18 logts</td><td>> 12 logts</td></tr><tr><td>Densité de bâti significative</td><td>> 15 logts/ha</td><td>> 12 logts / ha</td><td>> 8 logts / ha</td></tr><tr><td>Place publique</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Structuration par des voies de circulation</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr><tr><td>Réseaux d'accès aux services publics</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr></table> C'est sur la base de l'ensemble de ces critères que les différentes entités urbaines des communes littorales ont été identifiées dans le DOO à savoir : - u 7 agglomérations dont 4 à vocation principale d'économie ; - u 15 villages ; - u 22 secteurs déjà urbanisés disposant de capacité de densification (hors espaces proches du rivage) ; - u 7 secteurs déjà urbanisés littoraux situés ne disposant pas de capacité de densification car situé dans les espaces proches du rivage.	Critère Socle	Agglomération	Village	SDU	L'entité présente un caractère de pôle de services et/ou pôle d'emplois à l'échelle de l'EPCI	X			Equipements et services	X	X	X sauf exception	Activités et commerces	X	X		Niveau de desserte important et infrastructures	X			Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X	Nombre de constructions minimum	Plusieurs centaines	> 12 constructions	> 12 constructions	Nombre de logements minimum	Plusieurs centaines	>18 logts	> 12 logts	Densité de bâti significative	> 15 logts/ha	> 12 logts / ha	> 8 logts / ha	Place publique	X	X		Structuration par des voies de circulation	X	X	X	Réseaux d'accès aux services publics	X	X	X
Critère Socle	Agglomération	Village	SDU																																														
L'entité présente un caractère de pôle de services et/ou pôle d'emplois à l'échelle de l'EPCI	X																																																
Equipements et services	X	X	X sauf exception																																														
Activités et commerces	X	X																																															
Niveau de desserte important et infrastructures	X																																																
Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X																																														
Nombre de constructions minimum	Plusieurs centaines	> 12 constructions	> 12 constructions																																														
Nombre de logements minimum	Plusieurs centaines	>18 logts	> 12 logts																																														
Densité de bâti significative	> 15 logts/ha	> 12 logts / ha	> 8 logts / ha																																														
Place publique	X	X																																															
Structuration par des voies de circulation	X	X	X																																														
Réseaux d'accès aux services publics	X	X	X																																														
Prescription 188 : Extension de l'urbanisation	Conformément aux dispositions de l'article L121-8 l'extension de l'urbanisation ne peut être réalisée qu'en continuité des villages et agglomérations y compris économiques. Le SCoT rappelle ce principe ainsi que la possibilité de densifier les espaces déjà urbanisés (SDU). Concernant les extensions de l'urbanisation celles-ci sont conditionnées au respect d'insuffisance de potentiel de densification, de moindre impact sur les terres agricoles et sur la biodiversité, et ce conformément aux autres dispositions du DOO.																																																
Prescription 189 : Préserver les coupures d'urbanisation	Les coupures d'urbanisation ont été déterminées au regard des éléments de jurisprudence et ce dès lors qu'il n'y avait pas de continuité bâtie affirmée (distance de plus de 50m entre les façades des constructions) et que ces coupures conduisaient à																																																

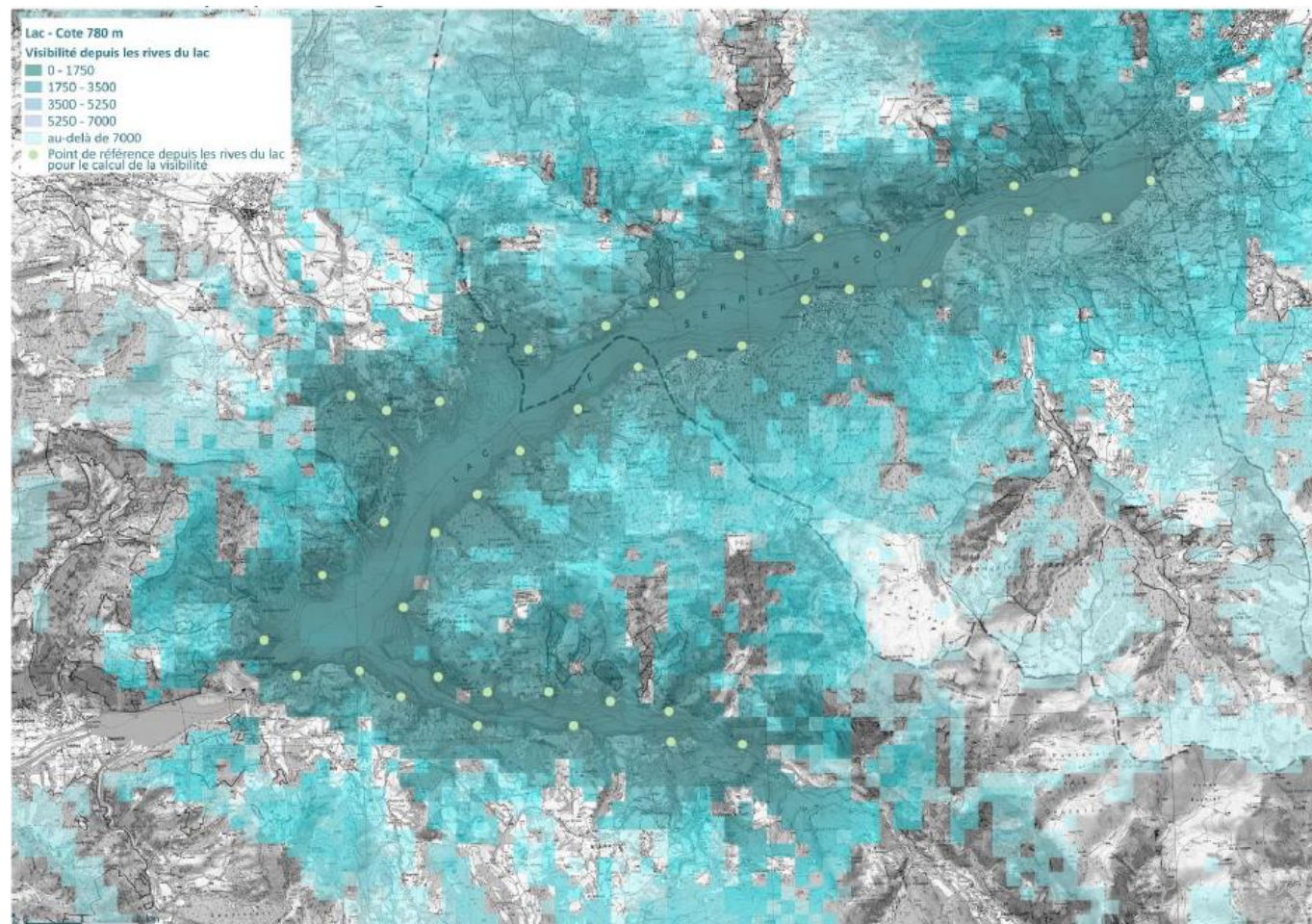
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	maintenir un lien entre le littoral du lac et les zones naturelles/agricoles qui l'entourent en particulier dans une logique paysagère et environnementale.
Prescription 190 : Les dispositions spécifiques applicables aux espaces proches du rivage	La méthodologie pour l'identification des espaces proches du rivage a consisté en l'étude et l'application des différents critères de la loi et de la jurisprudence sur le territoire de Serre-Ponçon. Les éléments présentés ci-après détaillent l'ensemble du travail réalisé pour l'identification des espaces proches du rivage. La méthodologie s'appuie sur les études menées dans le cadre du plan paysage de Serre-Ponçon réalisé par le SMADESEP en 2015. La distance des terrains par rapport au rivage : Comme lu dans la bibliographie, notamment dans le fascicule édité par le groupe de travail de Bretagne, une bande de 1700m autour des rives du lac (à compter de la limite des plus hautes eaux : cote 780 NGF, cote normale d'exploitation de la retenue de Serre-Ponçon) est considérée. 

La covisibilité de l'espace considéré apprécié autant depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres. Pour estimer les espaces en covisibilité avec le lac, trois calculs de visibilité ont été réalisés à partir du modèle numérique de terrain sur Système d'Information Géographique :

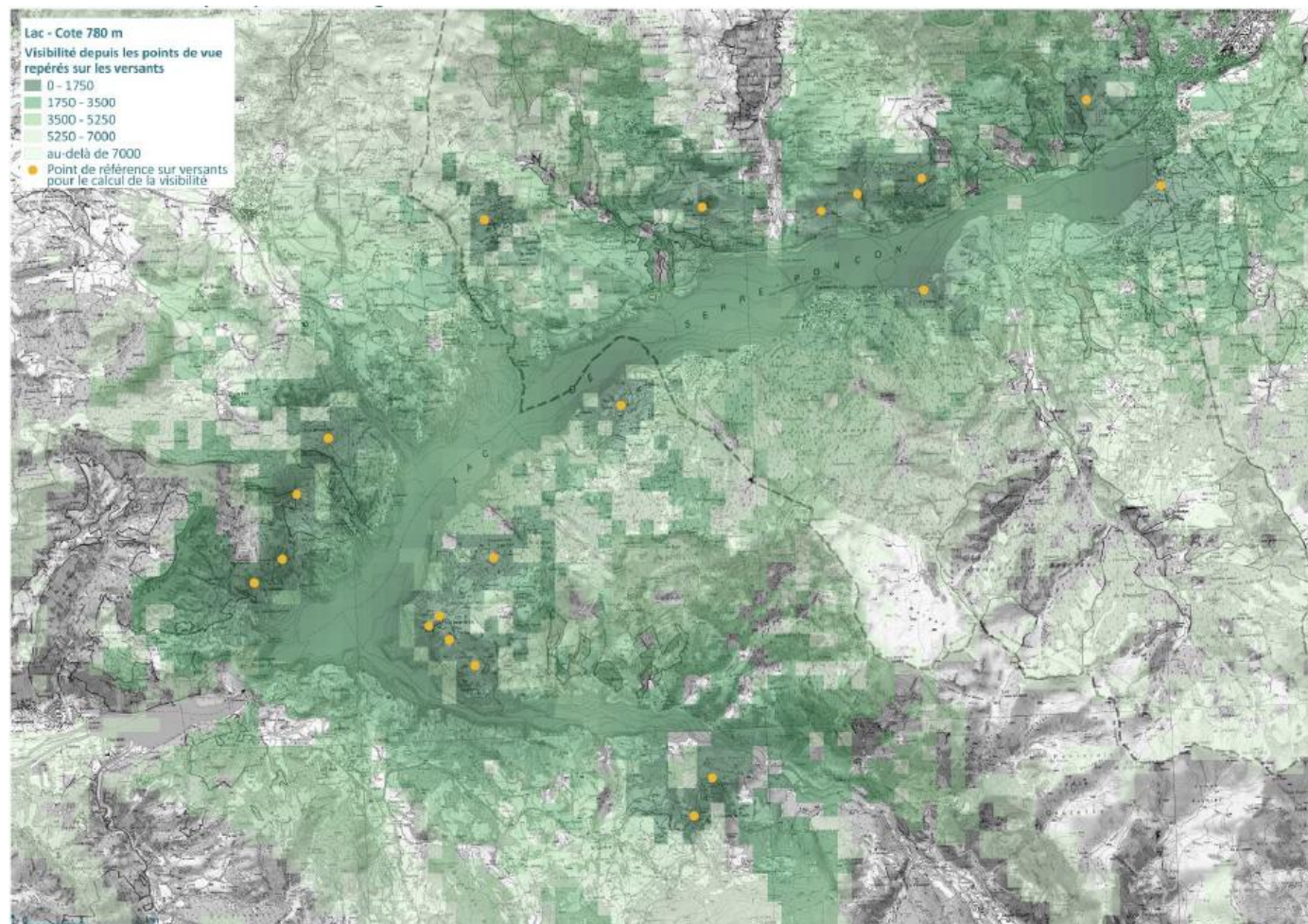
- La visibilité depuis le milieu du lac (Base de calcul : 12 points sur une ligne fictive placée au milieu du lac (cote 780m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul.



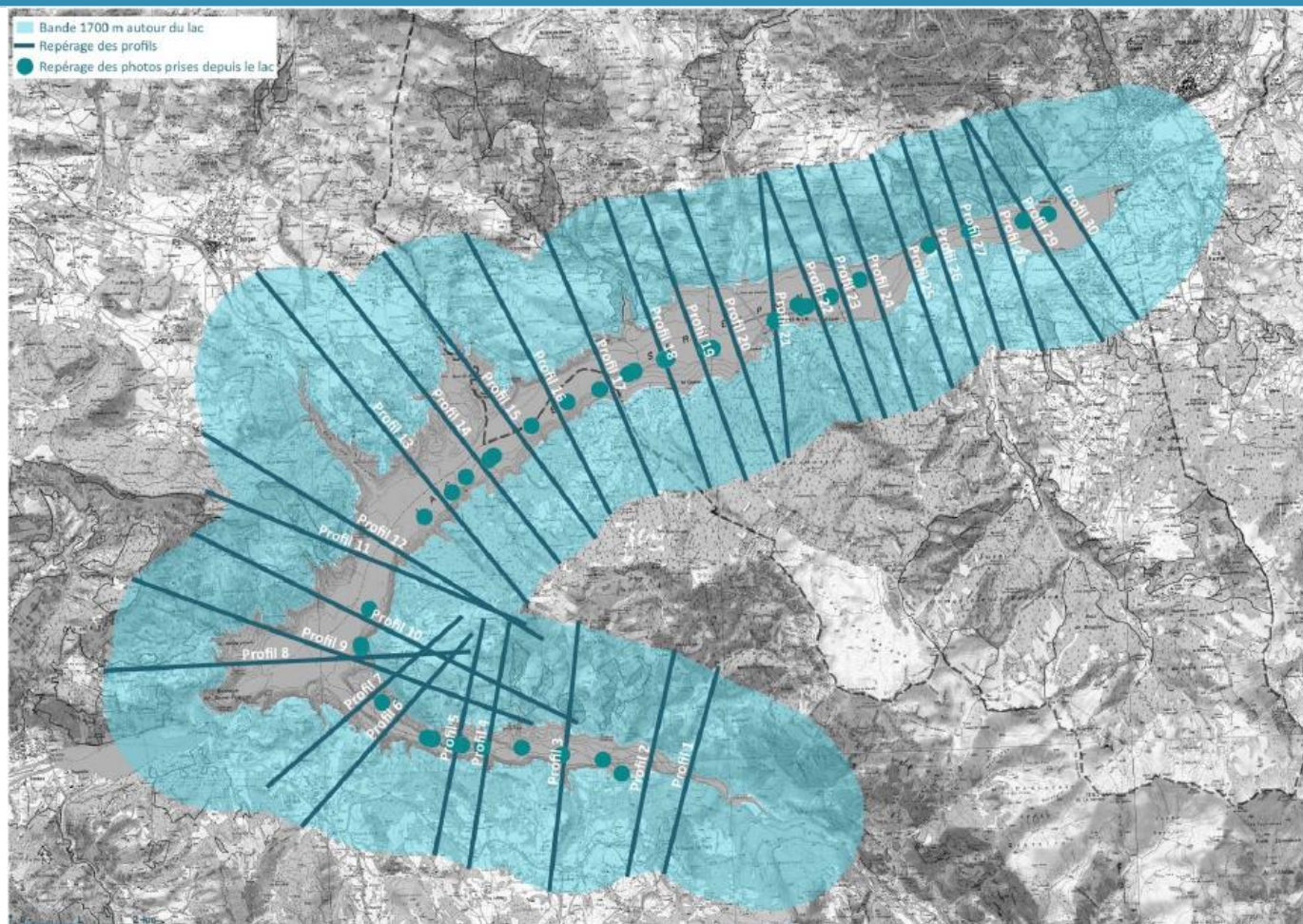
- La visibilité depuis le rivage (Base de calcul : 45 points sur les contours du lac (cote 780 m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul.



- u La visibilité depuis les versants. (Base de calcul : points de vue remarquables recensés depuis les routes autour du lac comprises dans la bande de 1700m depuis le lac (cote 780m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul.

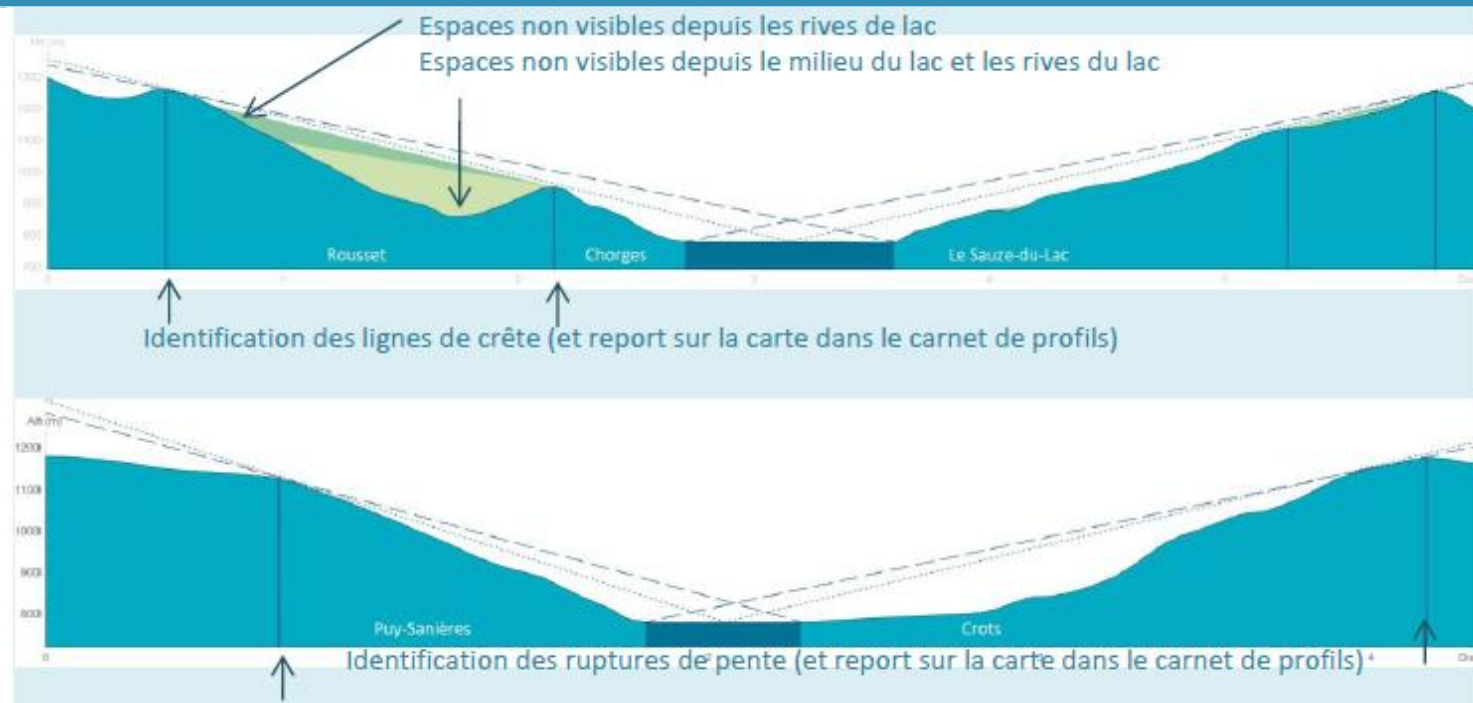


Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Les 3 calculs de visibilité à partir du modèle numérique de terrain montrent que la majorité des terrains compris dans la bande des 1700m est en covisibilité avec le lac et que l'appréciation depuis le milieu du lac est quasi équivalente à celle depuis les rives. Les limites de de l'exercice qui viennent du choix et du nombre de points utilisés pour le calcul et de la précision du Modèle Numérique de Terrain. De ce fait, les résultats des calculs ne permettent pas d'affiner les espaces compris dans la bande des 1700m pour déterminer les espaces proches du rivage. Compte-tenu de la topographie peu d'espaces urbanisés (cf. carte des espaces urbanisés) entre les espaces identifiés proches du rivage et le lac permettent de réduire la limite des EPR, hormis dans la plaine d'Embrun. Les infrastructures majeures du territoire ne constituent pas des ruptures paysagères assez fortes pour permettre la délimitation des espaces proches du rivage. Aussi, ces approches informations ont été complétées par des études terrains. Ainsi, une analyse géomorphologique et visuelle fine a été réalisée à partir de : ↳ 30 profils en travers du lac ; ↳ Une sélection de 44 photos prises depuis le lac + repérage de terrain et vues vers le lac ; ↳ Des courbes de niveau du fond IGN 25 000 ; ↳ Des modèles 3D.



Les 30 profils en travers réalisés sur tout le territoire, font chacun apparaître :

- ↳ Les espaces visuellement perceptibles depuis des points de vue positionnés sur le lac (milieu et rives), à la cote 780m ;
- ↳ Les ruptures de pente ;
- ↳ Les lignes de crête.



Note 1:

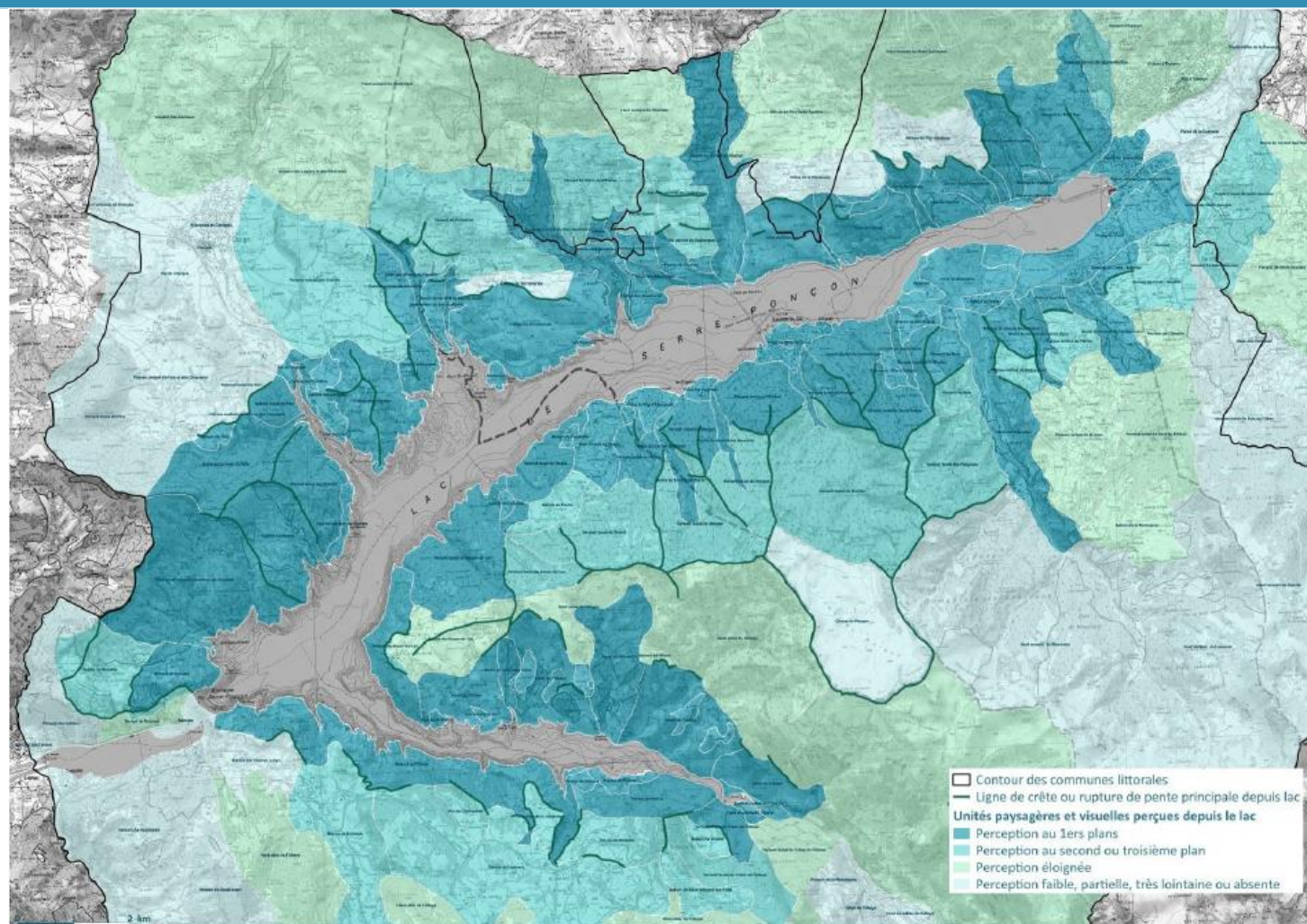
La seule utilisation des profils ou photos ne suffit pas à déterminer les lignes de crête/ruptures de pente et espaces visibles car ils sont affectés à un point donné. C'est pourquoi ils ont été croisés avec les photos et modèles 3D.

Note 2:

Les lignes de crête et ruptures de pente ont été déterminées comme secondaires lorsqu'elles n'empêchaient pas la vue sur des terrains en arrière et compris dans la bande des 1700m. Ces lignes secondaires ont été considérées pour délimiter les espaces en balcon.

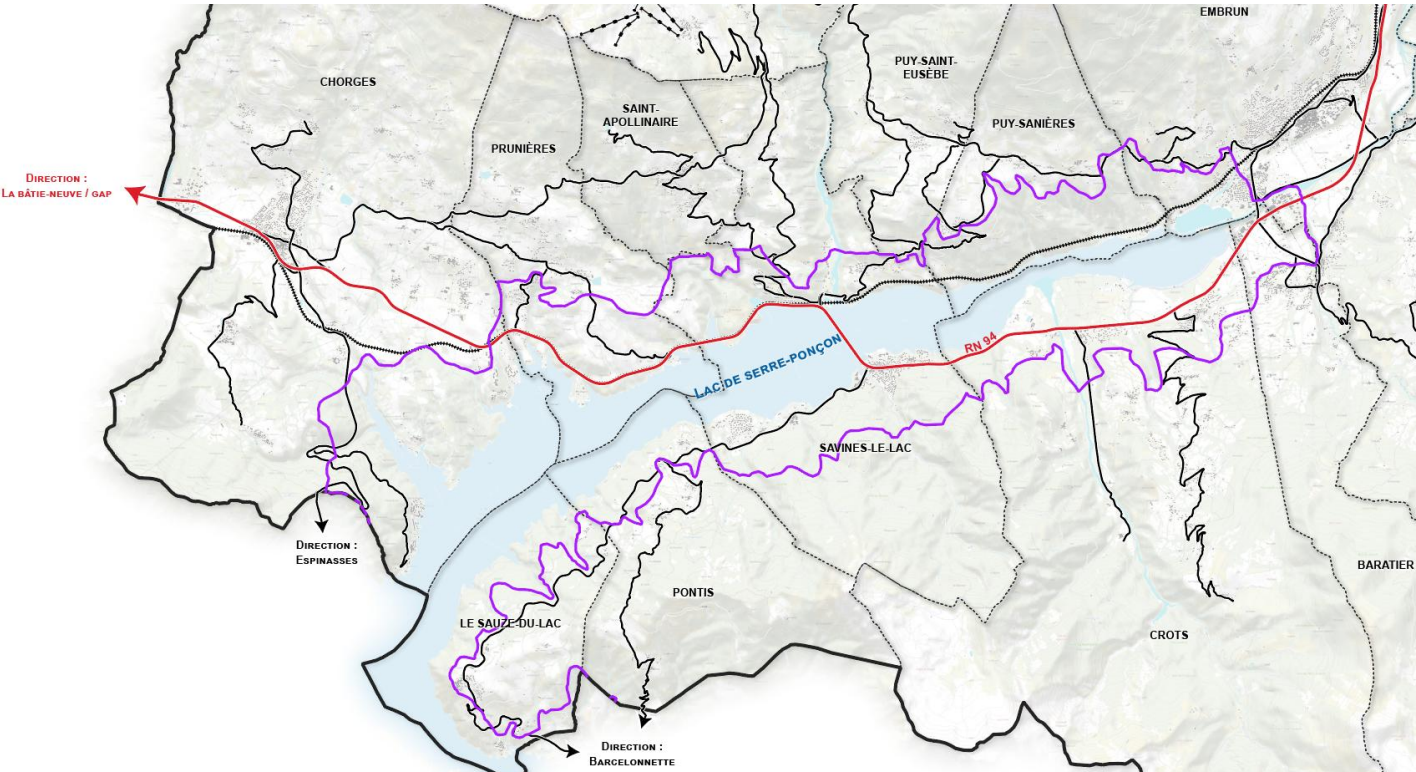
Les profils, croisés avec les photos et modèles 3D, ont permis le repérage des ruptures de pente et lignes de crête majeures (qui sont suffisantes pour masquer les espaces en arrière à partir d'une perception depuis le lac). Celles-ci ont ensuite été reportées sur la carte IGN.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Les photos prises depuis le lac complètent l'analyse des profils en vérifiant les ruptures de pente et lignes de crête majeures repérées et en analysant les paysages perçus. En complément, une analyse de la géomorphologie couplée à une analyse de vues en 3D (géoportail, google earth) ont permis de compléter le dispositif. La seule utilisation des profils ou photos ne suffit pas à déterminer les lignes de crête et ruptures de pente car ils sont affectés à un point donné. L'approche a donc été complétée d'analyses de la topographie (courbes de niveau de la carte IGN, couche SIG des pentes), de la géologie (carte géologique), et de la géomorphologie (analyse de vues 3D dynamiques sur géoportail et google earth). Cela a permis de vérifier et compléter les ruptures de pente et lignes de crête majeures et secondaires repérées. Enfin, la synthèse paysagère et visuelle s'est appuyée sur les nombreuses lignes de crête et ruptures de pente (majeures et secondaires) du territoire, les photos et repérages de terrain (depuis le lac et depuis le reste du territoire) ainsi que sur les vues 3D dynamiques pour définir des unités paysagères visuelles perçues depuis le lac, en intégrant une notion de distance et de plans dans la définition des unités. Il a été identifié des unités paysagères visuelles à partir du lac dont les limites s'appuient sur les lignes de crête et ruptures de pente identifiées : ↳ Perception de 1er plan ; ↳ Perception de second plan ; ↳ Perception éloignée ; ↳ Non perceptible ou perception très lointaine.



Le choix a été fait de se limiter à la première ligne de rupture de pente significative pour répondre à ce critère de continuité des espaces.

Ainsi, la définition de la limite des EPR est la combinaison de :

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	- La distance d'éloignement par rapport aux rives du lac ; - La continuité des entités paysagères et espaces ; - Les lignes de rupture de pente ; - Une covisibilité manifeste avec le lac. <i>Limite des EPR dans le SCoT de Serre-Ponçon (trait violet)</i> 
Prescription 191 : Les dispositions applicables dans la bande littorale des 100 mètres	La bande de cent mètres a été délimitée à compter de la limite des plus hautes eaux : cote 780 NGF (cote normale d'exploitation de la retenue de Serre-Ponçon). Les documents d'urbanisme locaux peuvent porter la largeur de la bande à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifie.

DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-6 du Code de l'urbanisme, le DAACL du SCoT de Serre-Ponçon définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, sur l'équilibre du commerce de proximité et sur le développement durable.

Le territoire de Serre-Ponçon, marqué par une forte attractivité touristique, par une vitalité démographique et par une exposition importante aux risques naturels, nécessite une organisation précise des implantations commerciales. L'objectif est double : préserver la vitalité des centralités existantes et éviter une dispersion des activités qui fragiliserait le commerce de proximité, tout en maîtrisant l'artificialisation et en garantissant la qualité paysagère et environnementale des projets.

Après avoir défini les activités concernées et les typologies de commerces visés (commerce de proximité et commerces d'importance), le DAACL identifie sept localisations préférentielles pour les commerces d'importance et une localisation pour la logistique commerciale, chacune faisant l'objet d'une fiche précisant ses enjeux et conditions d'aménagement :

- **La centralité commerciale d'importance du centre-ville d'Embrun** : En cohérence avec la démarche *Petite Ville de Demain*, la centralité doit concentrer le commerce de proximité et les services, en particulier médicaux et paramédicaux, dans une logique de densification et de polarisation du centre-ville. L'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale en luttant contre la vacance, de diversifier les fonctions économiques et d'améliorer l'accessibilité par les mobilités actives. La requalification de l'espace public et la mise à disposition d'une offre foncière adaptée permettront de maintenir et développer une offre commerciale diversifiée, tout en consolidant le rôle moteur du centre-ville d'Embrun.
- **La centralité commerciale d'importance du centre-ville de Chorges** : Toujours dans la continuité du programme *Petite Ville de Demain*, la centralité doit concentrer commerces et services de proximité afin d'éviter leur dilution et de renforcer l'attractivité du cœur de ville. L'objectif est de soutenir la densification en logements et en activités tertiaires, de lutter contre la vacance commerciale et d'améliorer l'accessibilité par les mobilités actives. La requalification des espaces publics et la maîtrise du foncier commercial permettront de diversifier l'offre et de consolider le rôle moteur du centre-ville de Chorges, tout en renforçant ses liens avec les secteurs périphériques.
- **La centralité commerciale d'importance du centre-ville de Savines-Le-Lac** : Pensée comme un espace à vocation saisonnière et de passage, la centralité doit consolider et diversifier son offre commerciale afin de mieux répondre aux flux touristiques comme aux besoins des habitants. L'accent est mis sur la lutte contre la vacance, la mise à disposition de foncier adapté et l'amélioration des espaces publics, en particulier par la réduction de la place de la voiture. Le développement de liaisons douces avec les quartiers et secteurs voisins permettra de renforcer l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville, assurant ainsi son rôle de vitrine commerciale et urbaine de la commune.
- **La centralité commerciale d'importance d'Entraigues sur la commune d'Embrun** : Ce secteur d'implantation périphérique a vocation à accueillir les commerces de grande taille liés aux achats occasionnels lourds et exceptionnels. La prescription vise à conforter ce rôle tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère du site. La densification, plutôt que l'extension, doit permettre une meilleure optimisation du foncier, tandis que la mutualisation des stationnements, la sécurisation des accès et l'intégration de liaisons douces contribueront à une meilleure fonctionnalité. Enfin, la requalification

architecturale et paysagère, notamment par la végétalisation, permettra d'atténuer l'image d'une zone commerciale banalisée et de renforcer son attractivité.

- **La centralité commerciale d'importance des Portes du Lac sur la commune de Baratier** : Ce secteur périphérique est destiné à accueillir les commerces de grande surface liés aux achats hebdomadaires et exceptionnels. La prescription vise à conforter ce rôle tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère du site, notamment à travers la requalification de la vitrine commerciale visible depuis la RN94. La densification, la mutualisation des stationnements et l'intégration de liaisons douces doivent renforcer sa fonctionnalité, tandis que la végétalisation et l'harmonisation architecturale permettront de limiter l'effet de zone commerciale banalisée et d'améliorer l'image d'entrée de ville.
- **La centralité commerciale de l'entrée de ville de Chorges** : Ce secteur a vocation à accueillir des commerces de formats supérieurs à 300 m², notamment pour les achats occasionnels lourds, dans une logique complémentaire au centre-bourg. La prescription vise à conforter ce rôle tout en interdisant toute extension, afin d'éviter l'étalement et de privilégier la densification interne. L'aménagement doit être pensé à l'échelle du secteur dans son ensemble, avec une exigence de cohérence architecturale, de sécurisation des accès et d'intégration paysagère, notamment par la végétalisation et le développement de liaisons douces. Cela permet de renforcer l'attractivité commerciale de Chorges tout en améliorant l'image de son entrée de ville.

En conclusion, le DAACL de Serre-Ponçon constitue un outil de régulation essentiel : il encadre le développement commercial dans une logique de complémentarité entre centralités et périphéries, tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire – équilibre économique, sobriété foncière, attractivité touristique et résilience face aux risques.



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com